



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil n°19 du 1^{er} février 2019

Centre hospitalier de Béziers (CH BZ)

Direction départementale de la cohésion sociale – Pôle inclusion sociale (DDCS34)

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM34)

Direction régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - Service Mission Entreprise et mutations économiques (DIRECCTE34)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL Occitanie)

Direction territoriale Sud-Ouest du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) commission locale d'agrément et de contrôle (CLAC) Sud-Ouest

INAO – Institut National de l'Origine et de la Qualité- Délégation Territoriale Occitanie

Direction des relations avec les collectivités - Bureau des finances locales et de l'intercommunalité (PREF34 DRCL)

Direction des sécurités – Bureau de la planification et des opérations (PREF34 DS)

CH BZ - Décision n°10-FXV-19 du 14 janv 2019 délégation de signature _____	2
CH BZ - Décision n°11-FXV-19 du 14 janv 2019 délégation de signature _____	4
DDCS34 - Arrêté n°2019-0003 du 11 janv 2019 portant avis d'appel à projets ouverture places foyer jeunes travailleurs _____	6
DDTM34 - Arrêté n°2018-12-09975 du 29 janv 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018_2024 _____	8
DDTM34 - Arrêté n°2019-01-10034 du 25 janv 2019 portant modification du classement de salubrité et de surveillance Etang de Prévost _____	78
DDTM34 - Arrêté n°2019-01-10042 du 28 janv 2019 portant annexion d'office au PLU de Marseillan SUP _____	84
DIRECCTE - Arrêté n°18-XVIII-214 du 19 nov 2018 médaille d'honneur du travail session janvier 2019 _____	86
DREAL - Arrêté n°2019-025-01 du 25 janv 2019 dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégée Combailaux _____	155
DT CNAPS - Décision n°93-2018-06-26 du 20 dec 2018 portant interdiction d'exercer CAVAILLE Cedric _____	235
DT CNAPS - Décision n°94-2018-06-26 du 20 dec 2018 portant interdiction d'exercer TALUT Fanny Lara _____	239
INAO - avis de consultation publique Huile Languedoc _____	243
PREF34 DRCL - Arrêté n°2019-1-099 du 30 janv 2019 portant modification lieu de versement recettes Police municipale CERS _____	246
PREF34 DRCL - Arrêté n°2019-1-100 du 30 janv 2019 portant modification lieu de versement recettes Police municipale PEZENAS _____	247

PREF34 DRCL - Arrêté n°2019-1-101 du 30 janv 2019 portant modification lieu de versement recettes Police municipale LESPIGNAN _____	248
PREF34 DRCL - Arrêté n°2019-1-102 du 30 janv 2019 portant modification lieu de versement recettes Police municipale SERIGNAN .	249
PREF34 DS - Arrêté n°2019-01-098 du 28 janv 2019 autorisation surveillance et gardiennage sur la voie publique ASI Sécurité _____	250

DECISION N° 10/FXV/19

Le Directeur du Centre Hospitalier de BEZIERS,

Vu l'article L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 du code de la santé publique,

Vu entre autres les textes dans le domaine de la commande publique suivants :

- la Loi n° 1993-122 du 29 janvier 1993 dite "Loi SAPIN",
- la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite "Loi MURCEF",
- l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision 01/PB/19 du 1er janvier 2019 portant délégation de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Béziers

DECIDE

Article 1er

Conformément aux dispositions réglementaires, une délégation de signature est donnée aux agents conformément aux articles 2 et 3 **en matière de contrats dans le domaine de la commande publique.**

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée pour les Directions Fonctionnelles et la Pharmacie dans les domaines suivants :

- la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 € HT (par catégorie de fournitures et services homogènes ou par opération de travaux) ;
 - les pièces relatives à l'exécution des prestations et l'exécution administrative et financière de tous les marchés et contrats dans le domaine de la commande publique (à l'exception des états d'acomptes mensuels concernant les opérations pour lesquelles a été créée une commission technique lors de la procédure de passation).
- **pour la Direction des Ressources Humaines et de la Formation** : signature par M. Guy LADEUX, Directeur ;
 - **pour la Direction des Achats, de la Logistique et du Biomédical** : signature par M. François Xavier VOLLE, Directeur par intérim ;
En cas d'absence : M. François ATTALI, Attaché d'Administration Hospitalière, Mlle Marie-Camille LABYRE, Attachée d'Administration Hospitalière, Mlle Nathalie ROY, Adjointe des Cadres Hospitalier, ou M. Olivier SIRRI, Technicien Supérieur Hospitalier ;
 - **pour la Direction des Finances et du Système d'Information** : signature par M. François Xavier VOLLE, Directeur ;
En cas d'absence : M. Jean-Claude CARTAYRADE dans le domaine lié aux services financiers et d'admissions ;

- **pour la Direction de la Stratégie et des Affaires Médicales** : signature par M. Mathieu MONIER, Directeur ;
- **pour la Direction des Services Techniques** : Signature par M. Bruno OBLE, Directeur ;
En cas d'absence : Monsieur Christophe CAZENAVE, Ingénieur maintenance et responsable exploitation ;
- **pour la Pharmacie** : signature par Mme Marie-Hélène SPORTOUCH, Pharmacienne dans le domaine des médicaments et des dispositifs médicaux stériles, ou par Mme Sophie HUBICHE, Mme Edith FLOUTARD dans le domaine des médicaments ou par Mme Sandrine POURTALIE, Mme Jordane DUFAY DUPAR dans le domaine des dispositifs médicaux stériles.

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée pour la Cellule des marchés publics dans les domaines suivants :

La passation des marchés publics et des contrats dans le domaine de la commande publique d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT (par catégorie de fournitures et services homogènes ou par opération de travaux) ou inférieur à 25 000 € HT mais dont la procédure a été lancée par la Cellule marchés publics :

- ⇒ Elaboration du Cahier des charges administratif (RC, CCAP...)
- ⇒ Courriers :
 - convocations réunion commission technique et courriers divers,
 - entreprises retenues (information), non retenues et notification,
 - demande d'explications des entreprises non retenues,
 - gestion des litiges (quels que soient leurs montants).

Signature par M. François Xavier VOLLE, Directeur des Achats, de la Logistique et du Biomédical par intérim.

En cas d'absence : M. François ATTALI, Responsable des Achats et des Marchés Publics ou M. Olivier SIRRI, juriste marchés publics.

Article 4

Aucune délégation de signature n'est donnée dans les domaines suivants :

- Préparation des pièces du contrat et d'un avenant : rapport de présentation, acte d'engagement, devis détaillé ;
- Toutes les décisions du pouvoir adjudicateur concernant la passation, les mesures coercitives et la gestion des litiges des contrats dans le domaine de la commande publique ;
- Les états d'acomptes mensuels concernant les opérations pour lesquelles a été créée une commission technique lors de la procédure de passation.

Article 5

Cette décision annule et remplace la décision n° 203/FXV/18 du 17 octobre 2018.



Béziers, le 14 janvier 2019

Le Directeur
du Centre Hospitalier

Philippe BANYOLS

DECISION N° 11/FXV/19

Délégation de signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de BEZIERS, Ordonnateur,

Vu la prise de fonction de M. François Xavier VOLLE à la Direction des Achats, de la Logistique et du Biomédical, le 17 octobre 2018,

Vu la décision n° 01/PB/19 du 1er janvier 2019, portant délégation de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Béziers,

Vu la décision n° 10/FXV/19 du 14 janvier 2019, portant délégation de signature dans le domaine de la commande publique,

DECIDE

Article 1

En cas d'absence de M. François Xavier VOLLE, Directeur des Achats, de la Logistique et du Biomédical par intérim, délégation est donnée à M. François ATTALI, Attaché d'Administration Hospitalière, Mlle Marie-Camille LABYRE, Attachée d'Administration Hospitalière, Mlle Nathalie ROY, Adjointe des Cadres et M. Olivier SIRRI, Technicien supérieur hospitalier, aux fins de signer tous actes et documents rentrant dans les attributions spécifiques du Directeur des Achats, de la Logistique et du Biomédical et notamment de comptable matières, excepté celles relevant de la Cellule des Marchés Publics, conformément à la délégation de signature dans le domaine de la commande publique.

Article 2

Cette décision annule et remplace la Décision n° 204/FXV/18 du 17 octobre 2018 et prend effet à compter de ce jour.

Article 3

Ampliation de la présente décision est transmise aux intéressés, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de l'Etablissement.

Béziers, le 14 janvier 2019

Le Directeur
du Centre Hospitalier



Philippe BANYOLS

Destinataires :
Intéressés
Trésorier Principal

ANNEXE à la DECISION 11/FXV/19
Délégation de signature

Le Directeur des Achats,
de la Logistique et du Biomédical
par intérim

François Xavier VOLLE

L'Attaché d'Administration Hospitalière
de la D.A.L.B.

François ATTALI

L'Adjoint des Cadres
de la D.A.L.B.

Nathalie ROY

L'Attachée d'Administration Hospitalière
de la D.A.L.B.

Marie-Camille LABYRE

Le Technicien Supérieur Hospitalier
de la D.A.L.B.

Olivier SIRRI



PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2019 / 0003

Vu l'arrêté 2016-0023 portant avis d'appel à projets pour l'ouverture de places de foyer de jeunes travailleurs du 2 mars 2016,

Vu le projet déposé par l'association du Foyer de la Jeune Fille – Habitat Jeunes et ACM,

Vu le procès-verbal de la commission de sélection d'appel à projets réunie le 28 juillet 2016,

Vu l'autorisation favorable donnée par la commission de sélection d'appel à projets du 28 juillet 2016 pour la création de 110 logements de foyers de jeunes travailleurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/0128 du 4 octobre 2016 autorisant l'association du Foyer de la Jeune Fille – Habitat Jeunes Montpellier, sise 3 bis rue de la Vieille à Montpellier (34000), à créer un foyer de jeunes travailleurs de 110 logements sur la commune de Pérols,

Considérant que ce foyer de jeunes travailleurs d'une capacité de 110 logements correspond à 134 places et non 110 places comme indiqué dans les visas de l'arrêté préfectoral susvisé,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 : Le 8^{ème} visa de l'arrêté n° 2016/0128 est supprimé.

Article 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté 2016/0128 est modifié comme suit : « L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'association Foyer de la Jeune Fille – Habitat Jeunes Montpellier, sise 3 bis rue de la Vieille à Montpellier (34000) pour la création d'un foyer de jeunes travailleurs sur la commune de Pérols, appartenant à Montpellier Méditerranée Métropole **de 110 logements correspondant à 134 places** ».

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 11 JAN. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY



PREFET DE L'HERAULT



Arrêté n°DDTM34-2018-12-09975

PORTANT APPROBATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR LA PÉRIODE 2018-2024

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

**Le Président
du Conseil départemental
de l'Hérault**

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

VU le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale des gens du voyage,

VU l'arrêté du 12 décembre 2011 relatif à l'approbation du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2011-2017,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2017-12-09021 du 9 janvier 2018 fixant la composition de la nouvelle commission consultative départementale des gens du voyage,

CONSIDÉRANT les réunions de concertations tenues au mois de novembre 2017 avec les onze établissements publics de coopération intercommunale concernés,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission consultative départementale des gens du voyage sur le projet de schéma lors de la séance du 20 mars 2018,

CONSIDÉRANT les avis des organes délibérants des onze établissements publics de coopération intercommunale concernés consultés,

CONSIDÉRANT la délibération n°AD/121118/A/1 du 12 novembre 2018, de l'assemblée départementale donnant un avis favorable sur le schéma,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Sur proposition du Directeur Général des services du Conseil départemental,

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER}

Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de l'Hérault, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2

Le schéma sera notifié aux établissements publics de coopération intercommunale chargés de son exécution et de la mise en œuvre de ses dispositions.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Ce présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 4

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur général des services du Conseil départemental chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Montpellier, le 29 janvier 2019

Le Préfet de l'Hérault, SIGNÉ PIERRE POUËSSEL	Le Président du Conseil départemental de l'Hérault, SIGNÉ KLÉBER MESQUIDA
--	--



PREFET DE L'HERAULT

Schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage de l'Hérault SDAHGV 2018-2024

Approuvé le 29 janvier 2019

Le présent document comporte :

1. Le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage (SDAHGV) de l'Hérault, document programmatique opposable,
2. Des annexes, constituées notamment des éléments qui ont nourri le diagnostic actualisé et l'étude des besoins.

SOMMAIRE

I. LE CONTEXTE RELATIF À LA RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL.....	4
1. LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « GENS DU VOYAGE » AUX EPCI.....	4
2. UN MODE D'HABITER QUI SE CONJUGUE, AUJOURD'HUI, AVEC UN « ANCRAGE TERRITORIAL ».....	4
3. UN DOCUMENT PROGRAMMATIQUE QUI S'ÉLARGIT À DES SOLUTIONS D'HABITAT MIXTE.....	5
4. LA DISPARITION DES TITRES DE CIRCULATION ET LA CONSÉCRATION DE LA « DOMICILIATION ».....	5
<i>En résumé : un nouvel environnement qui réinterroge la politique d'accueil des gens du voyage.....</i>	<i>6</i>
II. LE BILAN DE LA RÉALISATION DU SCHÉMA 2011-2017 : UN TAUX DE RÉALISATION MOYEN DES ÉQUIPEMENTS.....	7
1. DES RÉALISATIONS EN DEÇÀ DES OBJECTIFS : SEULE LA MOITIÉ DES PLACES EST CRÉÉE.....	7
2. LA FAIBLESSE DU VOLET SOCIAL.....	7
3. UN VOLET HABITAT QUI RESTE À APPROFONDIR.....	8
4. UNE GOUVERNANCE À CONSOLIDER.....	8
<i>L'évaluation en résumé : un SDAHGV (2011-2017) partiellement mis en œuvre.....</i>	<i>9</i>
III. L'ANALYSE DES BESOINS DANS LE CADRE DU NOUVEAU SCHÉMA.....	10
1. L'AIRE (PERMANENTE) D'ACCUEIL.....	10
<i>Une fréquentation moyenne des aires d'accueil (55% d'occupation).....</i>	<i>10</i>
<i>Une hypothèse : des besoins qui épouseront l'offre.....</i>	<i>11</i>
2. LES AIRES DE GRANDS PASSAGES.....	12
<i>Une médiation départementale qui intervient dans un contexte parfois difficile.....</i>	<i>12</i>
<i>Une enquête auprès des communes qui confirme la prégnance des stationnements illicites.....</i>	<i>13</i>
<i>Un « rappel à la loi » plus que jamais nécessaire.....</i>	<i>13</i>
3. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL.....	15
<i>Une coordination nécessaire entre les collectivités et les institutions.....</i>	<i>15</i>
<i>La gestion et l'entretien des équipements.....</i>	<i>16</i>
<i>L'accompagnement social, scolaire, administratif et sanitaire sur les aires d'accueil.....</i>	<i>17</i>
<i>Les besoins en résumé : prendre un « schéma d'avance ».....</i>	<i>18</i>

IV. LES OBJECTIFS DU SDAHGV 2018-2024.....	19
1. LES ÉQUIPEMENTS À IMPLANTER SUR LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.....	19
<i>Les aires permanentes d'accueil (AA) : 252 nouvelles places à créer.....</i>	<i>20</i>
<i>La qualité des aires permanentes d'accueil (AA) : un atout pour la réussite de l'accueil.....</i>	<i>22</i>
<i>Les aires de grand passage (AGP) : 1 060 places supplémentaires à créer.....</i>	<i>23</i>
<i>Des aires de grand passage (AGP) adaptées aux attentes des voyageurs.....</i>	<i>24</i>
<i>Les terrains familiaux locatifs : une vocation à clarifier et des projets à initier.....</i>	<i>26</i>
<i>Tableau synoptique des obligations en matière d'équipements (AA, AGP, TF ou habitat adapté).....</i>	<i>27</i>
2. UN ACCOMPAGNEMENT À QUATRE DIMENSIONS.....	29
<i>Le projet social déployé depuis l'aire permanente d'accueil.....</i>	<i>29</i>
<i>La médiation autour des grands passages (départemental et en local).....</i>	<i>31</i>
<i>L'accompagnement vers le logement (habitat adapté ou logement social).....</i>	<i>31</i>
<i>L'accompagnement de la mobilité et la gouvernance du SDAHGV de l'Hérault.....</i>	<i>32</i>
V. LEXIQUE DES ACRONYMES ET AUTRES RÉFÉRENCES FORMELLES.....	35
Lexique des principaux acronymes.....	36
Les textes officiels et les références réglementaires.....	37
VI. LISTE DES ANNEXES DU SDAHGV DE L'HÉRAULT 2018-2024.....	38
Cahier des prescriptions techniques pour la réalisation des aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage (Extrait avec l'aimable autorisation de la SA3M).....	38
Contribution de la DSDEN : la scolarisation des enfants du voyage. Bilan du SDAHGV 2011-2017 (action n°5 : améliorer la scolarisation). Objectifs pour le SDAHGV 2018-2024.....	38
Projet de fiche commune en appui de la remontée statistique en lien avec l'ALT 2 (aide à la gestion des aires permanentes d'accueil). Mise au point par les institutions publiques départementales cette fiche signalétique est proposée aux gestionnaires des AA.....	38
Enquête auprès des 343 communes du département de l'Hérault : stationnements illicites des gens du voyage, haltes tolérées, sédentarisation/ancrage.....	38
Feuille de route (méthodologique) de la révision du SDAHGV.....	38

Le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage (SDAHGV) de l'Hérault 2018-2024 a été élaboré avec l'appui de la Coopérative CISAME (www.cisame.coop).

COOPÉRATIVE D'INGÉNIERIE SOCIALE



I. Le contexte relatif à la révision du schéma départemental

La présente révision du schéma intègre :

- Le transfert de compétences des communes aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- L'élargissement du schéma aux questions d'habitat mixte (terrains familiaux ou habitat adapté, suite à l'adoption de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (Loi EC) ;
- L'abrogation de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 et des dispositions relatives aux titres de circulation (livrets spéciaux de circulation et livrets de circulation) et à la commune de rattachement par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, d'application immédiate pour le statut administratif des gens du voyage.
- Elle intègre également l'évolution des modes d'habiter des gens du voyage vers un « ancrage » territorial (et une sédentarisation).

1. Le transfert de la compétence « gens du voyage » aux EPCI

En application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » des gens du voyage relève dorénavant obligatoirement des EPCI (et non plus des communes) :

- À compter du 1^{er} janvier 2015 pour les métropoles.
- À compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Cette compétence a été élargie par la loi égalité citoyenneté du 27 janvier 2017 aux terrains familiaux locatifs. 3 types d'équipements sont ainsi concernés par le présent schéma : les aires d'accueil, les terrains familiaux locatifs, les aires de grand passage.

La loi consacre aussi la possibilité pour un EPCI de réaliser un équipement situé sur le territoire d'une autre commune-membre que celle ayant emporté l'obligation, à la condition qu'elle soit incluse dans le secteur géographique d'implantation prévu par le schéma départemental.

Les EPCI compétents sont par ailleurs aujourd'hui directement associés à l'élaboration du schéma et sont membres de la commission consultative départementale des gens du voyage – article 149 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017.

2. Un mode d'habiter qui se conjugue, aujourd'hui, avec un « ancrage territorial »

L'article 1 de la loi du 5 juillet 2000 dispose que le mode d'habitat, « constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet », est pris en compte par les politiques et les dispositifs d'urbanisme, d'habitat et de logement adoptés par l'État et par les collectivités territoriales.

Le mode d'habiter d'une partie de gens du voyage tend aujourd'hui à évoluer vers une « semi-résidentialisation » sur les territoires permettant de se fixer sur un territoire sans pour autant renoncer définitivement à leur mobilité et ainsi préserver leur identité.

Cette évolution des besoins, constatée sur une longue période, oblige à préciser les objectifs de la politique d'accueil des gens du voyage, dont l'enjeu n'est plus seulement d'accompagner leurs déplacements. La prise en compte d'un « ancrage territorial » préservant une dimension de mobilité est appelée à devenir un objectif à part entière de cette politique d'accompagnement. Cette approche doit également permettre de redonner aux aires d'accueil leur vocation première d'accueil des itinérants, tout en supprimant progressivement les situations d'habitat indigne.

3. Un document programmatique qui s'élargit à des solutions d'habitat mixte

Pour prendre en compte ces évolutions des modes de vie des gens du voyage, il existe des formes d'habitat mixte (terrain familial locatif ou habitat adapté) qui représentent des alternatives aux équipements traditionnels (aire d'accueil et aires de grands passages).

Ces solutions en habitat mixte revêtent deux formes distinctes :

- Le terrain familial locatif est considéré par la circulaire UHC/IUH1/26 n° 2003-76 du 17 décembre 2003, comme un lieu stable et privatif permettant de répondre à ce type de demande d'« ancrage territorial ». La caravane reste l'habitation principale pour les locataires du terrain (la place de caravane ne doit pas être inférieure à 75 m²). La durée de location est d'un an minimum. Elle peut être prolongée dans l'attente d'une solution d'habitat plus durable. Ces terrains familiaux doivent répondre à un certain nombre de critères techniques, sociaux et relatifs à leur gestion.
- L'habitat adapté correspond à un degré d'ancrage plus important, avec la réalisation d'un logement social comprenant l'ajout d'un emplacement dédié à la caravane. De cette façon, les familles de voyageurs entrent dans les dispositifs de droit commun. Ces projets de logements adaptés aux voyageurs sont portés et réalisés par des maîtres d'ouvrages sociaux (organismes agréés maîtrise d'ouvrage d'insertion et bailleurs sociaux HLM) qui ont les compétences et les outils nécessaires au montage de l'opération (notamment avec le Prêt locatif Aidé d'Insertion (PLAI)).

Dans les deux cas, la caravane est conservée.

4. La disparition des titres de circulation et la consécration de la « domiciliation »

La loi EC du 27 janvier 2017 a abrogé la loi du 3 janvier 1969 relative au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, qui imposait aux gens du voyage un régime particulier de titres de circulation (sous la forme de livrets et de carnets de circulation) et l'obligation de choisir une commune de rattachement.

Cette situation n'est pas sans susciter des interrogations sur la gestion de l'accès aux aires d'accueil. La situation juridique actuelle est devenue confuse, puisque les aires sont désormais réservées à une population que l'on ne définit plus. Certes, il semble peu probable que des personnes autres que des gens du voyage viennent volontairement s'installer sur les terrains qui sont destinés à ceux-ci. Il n'en demeure pas moins que les gestionnaires seraient juridiquement mal armés pour leur refuser une installation.

Dans l'attente de précisions réglementaires, l'attestation de domiciliation prévue pour les personnes sans domicile stable peut être regardée comme un document susceptible d'être utilisé pour accéder aux équipements dédiés aux « gens du voyage ».

- La suppression du statut spécifique revalorise le droit commun de la domiciliation qui se prouve par la production d'une attestation de domiciliation. Aucune durée minimale de présence sur la commune ou le groupement de communes ne peut être imposée, dès lors que la personne justifie de son lien avec la commune au moment de la demande d'élection de domiciliation. Un séjour sur une aire d'accueil est considéré comme une attestation de ce lien avec la commune (Instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable).
- Le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 dispose que la référence à « la commune de rattachement » est ainsi remplacée par celle de centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS) ou de l'organisme auprès duquel les personnes concernées ont fait élection de domicile, conformément à l'article 264-1 du Code de l'action sociale et des familles. Celui-ci, modifié par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, prévoit en effet que « pour prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle, les personnes sans domicile stable doivent élire domicile soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet ».

En résumé : un nouvel environnement qui réinterroge la politique d'accueil des gens du voyage

Le contexte dans lequel s'inscrit la politique d'accueil des gens du voyage a ainsi été modifié en profondeur. Les « gens du voyage » ne constituent plus un statut administratif à part mais sont avant tout des citoyens français qui ont choisi un mode d'habiter reconnu par la loi. Ce droit d'aller et venir implique la mise à disposition d'équipements d'accueil adaptés.

Les voyageurs doivent en retour se conformer aux obligations qui s'imposent à eux, telles que le respect du règlement des aires ou les obligations scolaires, et réduire les incivilités qui trop souvent les stigmatisent.

Les EPCI sont devenus aujourd'hui les maîtres d'œuvre de proximité de cette politique avec pour objectif la réalisation effective à l'horizon de 2024 des équipements programmés.

II. Le bilan de la réalisation du schéma 2011-2017 : un taux de réalisation moyen des équipements

1. Des réalisations en deçà des objectifs : seule la moitié des places est créée

Sur les 34 aires prescrites par le SDGV 2011-2017 (21 aires d'accueil (AA), 12 aires de grand passage (AGP), 1 terrain familial (TF), 16 sont aujourd'hui réalisées, soit 47%. Ces équipements concernaient 42 communes différentes, de plus de 5 000 habitants qui se répartissent aujourd'hui sur 11 EPCI différents. L'état d'avancement diffère selon le type d'équipement : 43% des AA créées (9/21), 50% des AGP aménagées (6/12), 100% des TF ouverts (1/1).

Le constat est quasi identique si l'on mesure le nombre de places créées plutôt que le nombre d'aires réalisées : 49% des places des aires d'accueil sont ouvertes (326/664), 48% des places des aires de grand passage sont aménagées (885/1830), 100% des places du terrain familial ont été créées (24/24).

Les places manquantes en matière d'aires d'accueil (338) se situent sur le territoire de la Métropole de Montpellier (53% des places manquantes), des EPCI de l'arrière-pays (14%), et de deux des cinq autres EPCI du littoral qui doivent compléter leur offre (33%).

Les places manquantes au titre des aires de grand passage (945 places) se situent sur le territoire de la Métropole de Montpellier (56%) et de trois des cinq autres EPCI du littoral (44% des places manquantes).

La situation par EPCI (cf. lexique de leurs acronymes en annexe) est la suivante :

Type d'aire	0% de réalisation	Places créées < 49%	Places créées > 49%	100% de réalisation
Aires d'accueil	CCGO CCLL CCVH	MMM (31%)	CABT/SAM (53%) CCGPSL (67%) CCPL (57%)	CABM CAHM CCC
Aires de grand passage	CCPL	MMM (22%)	CAHM (58%) CABT/SAM (49%)	CABM CPLO
Terrains familiaux				MMM

2. La faiblesse du volet social

Dès 2005, une « charte départementale pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage » préconisait la mise en place d'un large partenariat et prenait acte que la problématique des gens du voyage relevait pour l'essentiel de dispositifs de droit commun.

La construction de projets sociaux adossés aux aires d'accueil y était par ailleurs explicitement appelée.

Le Schéma départemental de 2011 avait retenu 3 axes transversaux pour valoriser et mettre en œuvre « l'accès aux droits sociaux et la citoyenneté » et 3 axes thématiques :

- Permettre l'accès aux services de droit commun grâce à une adaptation de l'offre et un travail de médiation.
- Mettre en place des projets sociaux à l'échelle locale sous l'égide de comités locaux d'animation.
- Favoriser le dialogue et l'interconnaissance pour faire changer les représentations.
- Renforcer l'insertion économique.
- Améliorer la scolarisation.
- Renforcer l'accès aux soins et améliorer la prise en charge.
- La mise en œuvre opérationnelle de ce plan d'action n'a pas été complète.

L'Éducation nationale s'est mobilisée de manière significative à travers une politique dédiée à destination des « Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs », la mobilisation d'une chargée de mission départementale à temps plein, la création d'Unités Pédagogiques Spécifiques (UPS) dans les écoles de proximité des aires d'accueil. Le bilan complet de cette mobilisation est en annexes.

Le Conseil départemental s'est également mobilisé à travers les agences de la solidarité.

La DDCS s'est mobilisée pour le financement de l'aide à la gestion (ALT 2) pour les aires d'accueil.

Par ailleurs, une médiation départementale « centrée sur les grands passages » contribue à l'accompagnement social. Cette médiation, cofinancée par l'État, le Conseil départemental et, depuis 2015, par la Métropole de Montpellier, est déclinée autour de :

- La médiation « gens du voyage » en matière de grands passages,
- L'appui aux collectivités locales et aux services de l'État en matière d'accueil des gens du voyage.
- Le secrétariat de la commission consultative départementale.
- La conception d'outils thématiques divers (fiches synthétiques sur l'accès aux droits sociaux, documents techniques à destination des collectivités et des gens du voyage permettant d'améliorer les dispositifs d'accueil, participation aux projets de sédentarisation des voyageurs).

Aujourd'hui, seule la première mission est pleinement assurée par l'opérateur.

3. Un volet habitat qui reste à approfondir

Le plan d'action du volet habitat du SDAHGV 2011-2017 visait à améliorer les conditions d'habitat et favoriser l'accès au logement.

L'approche des besoins se fondait sur les situations ou projets repérés dans les diagnostics des divers documents de planification de l'urbanisme (PLU, SCOT...) et de programmation de l'habitat (PLH, PDH, PDALPD...). Force est de constater que ces documents ne comportaient pas le plus souvent de dimension spécifique aux gens du voyage, à mettre en rapport avec un contexte réglementaire peu outillé sur cette dimension.

Les évolutions suite au décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif au PDALHPD devraient permettre de mieux prendre en charge cette dimension. D'ores et déjà, l'atelier d'échanges organisé le 18/12/17 dans le cadre de la révision du présent schéma permet de mieux appréhender les besoins.

Il reste cependant des marges d'amélioration importantes, comme par exemple en matière de domiciliation. Le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans résidence stable (approuvé le 17 août 2016 et annexé au PDALHPD) mentionne les gens du voyage comme susceptibles d'être concernés par la mesure. Les domiciliations effectives sont cependant beaucoup plus importantes que les 69 visées en 2014 (plus de 300 domiciliations sur la seule aire d'accueil de Bionne à Montpellier et environ 500 sur l'ensemble des aires d'accueil).

4. Une gouvernance à consolider

La gouvernance prévue au SDAHGV 2011-2017 était organisée autour de :

- La commission consultative départementale des gens du voyage, telle qu'elle est instituée par la loi, qui est associée à l'élaboration, à la révision et à la mise en œuvre du SDAHGV. Pour la période 2011-2017, cette commission a été présidée par le Préfet. Sa composition comportait notamment des représentants des communes, du Conseil départemental et des associations représentatives des gens du voyage.
- Un comité de pilotage départemental chargé du suivi de la mise en œuvre du Schéma, de l'identification et de l'analyse des points de blocages, de la valorisation d'expériences...
- Et des comités locaux d'animation à constituer sur chaque territoire concerné par une obligation d'équipement, sous le pilotage de la collectivité locale compétente.

Hormis les réunions de la commission consultative (une à deux fois par an) qui ont permis de suivre l'avancement du schéma et de mobiliser les différents acteurs concernés, le mode de gouvernance prévu par le SDAHGV n'a pas fait l'objet d'une réelle mise en œuvre.

Non prévue par le schéma 2011-2017, la mission de médiation, cofinancée par l'État, le Conseil départemental (et la Métropole de Montpellier à compter de 2015) a permis de coordonner différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du schéma.

En période estivale par exemple, des réunions hebdomadaires sont montées par le cabinet du Préfet afin d'organiser les grands passages avec l'équipe de médiateurs, en présence notamment de la gendarmerie et des collectivités concernées.

L'évaluation en résumé : un SDAHGV (2011-2017) partiellement mis en œuvre

> Seules 49% des places attendues sur les aires d'accueil et sur les aires de grand passage sont effectivement ouvertes alors même que bon nombre de ces « obligations » sont issues du SDAHGV de 2003.

> L'accompagnement social ne doit pas se limiter à des initiatives des EPCI. Un accompagnement social efficient relève de plusieurs institutions pour permettre l'intégration des populations gens du voyage dans les services de droit commun. Notamment des Agences Régionales de Santé (ARS), les unités territoriales de la DIRECCTE (insertion professionnelle des voyageurs), la DSDEN (scolarisation des enfants de voyageurs), la CAF (droit au logement social et aides personnalisées au logement).

> La réflexion sur l'habitat mixte (terrain familial ou logement adapté) doit être développée.

> La gouvernance est à renforcer.

La pleine compétence des EPCI désormais en vigueur pourrait permettre un développement de cette politique de proximité.

III. L'analyse des besoins dans le cadre du nouveau schéma

Les besoins des « gens du voyage » ont été analysés en regard des trois axes de la politique d'accueil :

- L'accueil des itinérants sur des aires « permanentes » d'accueil ou sur des terrains familiaux locatifs « destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles ».
- Le stationnement sur des aires de grand passage destinées à recevoir « des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels ».
- L'accompagnement de ces populations en vue notamment de « la scolarisation des enfants, de l'accès aux soins et de l'exercice des activités économiques » et plus généralement de l'accès aux droits (eu égard à leur mobilité et, le cas échéant, dans la perspective d'un habitat adapté).

L'actualisation portée par l'article 149 de la loi EC valorise le terrain familial locatif comme une réponse possible à « la durée des séjours des gens du voyage, [tenant compte] de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage » et renvoie, pour les autres solutions en lien avec l'habitat, au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Dans le contexte de l'analyse des besoins locaux, l'accompagnement a été défini plus largement comme l'ensemble des éléments concourant à cette « politique d'accompagnement de la mobilité ». À ce titre, et en complément des « actions de caractère social » mentionnées dans les textes, trois autres situations ont été considérées :

- La médiation autour des stationnements (à l'occasion des grands passages ou des stationnements collatéraux illicites).
- L'accès aux droits sociaux et civils appréhendés dans le contexte de la disparition des titres de circulation et dans une perspective d'accessibilité à ces droits au travers de la domiciliation.
- L'accompagnement vers le logement, pour les voyageurs qui en formulent le souhait, qu'il s'agisse d'habitat adapté ou de logement social ordinaire.

1. L'aire (permanente) d'accueil

Pour analyser les besoins au regard de l'accueil, il a été considéré que la fréquentation des aires d'accueil portait témoignage des besoins en matière de séjours pour les voyageurs itinérants. Le séjour est défini en nombre de mois : une aire d'accueil a vocation à offrir la possibilité d'un séjour de 3 à 4 mois, qui peut être prorogé en raison de la scolarisation (avérée) des enfants. Mais cette clause de souplesse peut paraître préjudiciable dès lors qu'elle autorise de facto le dévoiement du règlement intérieur de fonctionnement.

Une fréquentation moyenne des aires d'accueil (55% d'occupation)

Les modalités de calcul de « l'aide au logement temporaire 2 (ALT 2) » versée aux communes, EPCI ou organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage, ont été modifiées par le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 (Ministère du logement). Le décret transforme l'aide forfaitaire liée au nombre de places disponibles et répondant aux normes techniques réglementaires existantes sur l'aire en une aide modulable en fonction de son taux d'occupation. Cette réforme visant à « favoriser une meilleure occupation de ces aires » a été adoptée suite aux préconisations du rapport de la Cour des comptes d'octobre 2012 sur l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage.

Chaque mois, le montant versé est composé d'une part fixe (soit le nombre de places disponibles par mois multiplié par 88,30 euros) et d'une part variable (calculée en multipliant le nombre de places disponibles par 44,15 euros et par le taux d'occupation mensuel). Les montants versés, provisionnels en année n pour la part variable, font ensuite l'objet d'une régularisation en n+1 pour prendre en compte l'occupation effective de l'aire au titre de l'année n.

Autrement dit, le législateur a considéré que la fréquentation d'une aire d'accueil était réputée satisfaisante dès lors qu'elle était occupée à 67% (la part fixe du financement — qui n'est donc pas soumise à reprise/régularisation — représente en effet les 2/3 du financement total).

C'est ce taux moyen de référence qui a été utilisé pour apprécier le niveau de fréquentation des aires d'accueil du département qui s'est établi en 2016, toutes AA confondues, à 55% (et 53% en 2015).

Aire permanente d'accueil (et EPCI gestionnaire)	Taux d'occupation 2016 (et nombre de places)
Béziers (CABM)	45% (40 places)
Agde (CAHM)	18% (50 places)
Marseillan (CABT/SAM)	92% (44 places)
Frontignan (CABT/SAM)	77% (36 places)
Clermont-l'Hérault (CCC)	33% (20 places)
Montpellier/Bionne (MMM)	40% (40 places)
Castelnau-le-Lez (MMM)	64% (40 places)
Saint-Mathieu-de-Trévières (CCGPSL)	42% (16 places)
Lunel (CCPL)	88% (40 places)

Les taux d'occupation les plus bas peuvent s'expliquer le plus souvent par des raisons qui procèdent soit de l'offre elle-même [au regard des spécificités de l'accueil — conditions d'accès ou qualité des équipements (Agde, Montpellier/Bionne, St-Mathieu-de-Trévières), localisation de l'aire (cela vaut notamment pour les équipements de « l'arrière-pays » comme Clermont-l'Hérault)] ou de conditions tenant au contexte in situ [présence récurrente d'un groupe qui dissuade une fréquentation plus large comme à Béziers].

À l'inverse, les taux les plus élevés (autour de 90%) peuvent être lus comme le signe d'une sédentarisation (sur l'aire) qui ne dit pas son nom (Lunel).

Par hypothèse, il a été retenu qu'une aire d'accueil fonctionnant à plein (tout en restant dans sa vocation) devait faire état d'environ 80% d'occupation. Seule l'AA de Frontignan répondait à ce critère en 2016.

La fréquentation moyenne des aires d'accueil du département est donc en retrait du seuil (« fixe ») de l'ALT 2 (-12 points) et nettement en deçà de la fréquentation théorique attendue (-25 points).

Une hypothèse : des besoins qui épouseront l'offre

Même si cette sous-occupation s'explique pour partie par les prestations offertes sur chacune des aires, elle témoigne d'une demande qui semble contenue au niveau de l'offre existante (326 places en aire d'accueil). Ce constat doit toutefois être replacé dans un contexte où c'est généralement la logique de l'offre qui emporte la demande. Si des places de qualité étaient à la disposition des voyageurs, l'ensemble des aires d'accueil (existantes et à venir) connaîtrait probablement une fréquentation plus proche des standards, nonobstant des attractions territoriales variables.

La réalisation des places manquantes s'impose donc pour consolider l'offre dans son maillage départemental et à la jauge suffisante des 338 places encore à réaliser en considérant que ces places pourraient, pour une partie d'entre elles, être converties — sans préjudice pour l'accueil des itinérants en AA — en places de terrain familial ou en logement du type habitat adapté.

Cette perspective rejoint le point de vue généralement exprimé par les EPCI, qui considèrent qu'il convient en priorité de consolider l'offre existante et prescrite sans surenchérir.

Elle recoupe également les attentes des voyageurs présents sur les aires d'accueil interrogés en juillet 2017 : leur demande se focalise sur les éléments qualitatifs de l'accueil (présence humaine sur l'équipement, environnement de l'aire, végétalisation, sol des emplacements, conception des blocs sanitaires, qualité des bâtiments et espaces collectifs) et sur les prix pratiqués (redevance d'occupation et tarifs des fluides).

Cette importance relative du nombre de places, au profit d'une approche plus qualitative, est un argument avancé par la Métropole de Montpellier qui entend interroger le modèle qui sous-tend la politique

d'accompagnement de la mobilité des voyageurs et faire systématiquement rimer accueil avec accompagnement et domiciliation.

La priorité devient, dans cette logique, au-delà des places à créer, le développement d'un centre social à même de garantir cette nouvelle démarche.

2. Les aires de grands passages

Comme pour les aires d'accueil, les réalisations relevant du stationnement **sont en deçà des objectifs** : 51% des places prescrites, sur 7 aires de grand passage, ne sont toujours pas ouvertes en fin 2017 (notamment sur le territoire de la Métropole).

Mais à la différence de l'accueil, la situation des stationnements sur le département reste très problématique. Les besoins sont loin d'être satisfaits par l'offre actuelle. Les 930 places manquantes font cruellement défaut.

Une médiation départementale qui intervient dans un contexte parfois difficile

Le rapport du médiateur départemental est éloquent. Sur la dernière saison, il a été mobilisé sur 112 interventions autour de 57 groupes différents. Plus de la moitié de ces interventions (57%) ont concerné le territoire métropolitain. Près des deux tiers des interventions (63%) relèvent de situations en lien avec des « campements illicites ». Les autres situations renvoient à des « séjours tolérés » (23%) ou à des demandes formulées selon le protocole officiel (14%).

Ce constat difficile est renforcé par la présence d'un groupe tournant qui se déplace sur le territoire métropolitain. Un quart des interventions du médiateur concerne spécifiquement ce groupe (qui évolue dans sa géométrie et sa composition).

Hormis ce groupe, le médiateur est intervenu 86 fois en 2017, dans 51% des cas du fait « d'un campement illicite ». Les autres situations renvoyant, sur ces nouvelles bases, à des « séjours tolérés » (30%) ou à des demandes formulées selon le protocole officiel (19%). Il y a autant de groupes comptant plus de 50 caravanes (45%) que de groupes en comptant moins (55%). Un quart des interventions concerne des groupes de moins de 15 caravanes.

La mission du médiateur permet donc de dresser plusieurs constats :

- Le groupe tournant sur la métropole mobilise à lui seul un quart des interventions du médiateur.
- L'activité de la médiation se concentre sur le territoire métropolitain avec 6 interventions sur 10.
- Les groupes impliqués rassemblent un nombre de caravanes très variable : des grands groupes comptant plus de 50 caravanes (près d'une situation sur deux) mais aussi des groupes de plus petite taille (près d'un quart compte moins de 15 caravanes).
- Les situations de gestion des demandes formulées par le canal administratif ne représentent (même en décomptant de l'assiette le groupe présent sur la métropole) qu'à peine une situation sur cinq (19%).
- À l'inverse, ce sont les stationnements illicites qui mobilisent très majoritairement la médiation : la moitié des interventions (près des deux tiers si l'on comptabilise le groupe tournant sur la Métropole). Cette partition est en pratique encore accentuée si l'on considère que bon nombre de séjours tolérés doivent être regardés comme des stationnements imposés de fait aux propriétaires.
- Si l'on raisonne non plus à partir des interventions mais des groupes, la configuration est sensiblement la même : le phénomène dominant reste celui des stationnements illicites (42% des groupes), suivi des situations se rapportant aux stationnements tolérés notamment sur des aires (de grand passage) provisoires (30% des groupes) ; les stationnements sur les aires de grand passage ne concernent quant à eux que 28% des groupes « reçus » sur le département.

À la lumière de ces constats, les besoins semblent largement excéder l'offre existante (qui comporte pourtant des aires de grand passage provisoires) et il apparaît impératif de réaliser la totalité des 1 830 places sur les 12 aires de grand passage prévues au schéma précédant : 900 sont dès à présent ouvertes ; il en reste 930 à mettre à disposition. Et celles qui aujourd'hui ne sont pas pleinement dédiées à leur vocation, comme l'AGP de Mauguio, doivent recouvrer sans délai leur fonction première.

Une enquête auprès des communes qui confirme la prégnance des stationnements illicites

Une enquête auprès de l'ensemble des communes du département a été conduite dans le cadre de la révision du SDAHGV. Les 343 communes de l'Hérault ont répondu au questionnaire qui leur était proposé (voir résultats complets de cette enquête en annexe).

Sur les deux dernières années enquêtées (de l'été 2015 à l'été 2017), on recense 78 communes (23%) déclarant des stationnements illicites. Ces communes sont pour les deux tiers des communes de la « frange littorale » et appartiennent aux six EPCI concernés : MMM (18), CABT/SAM (12), CAHM (7), CAPLO (6), CCPL (6), CABM (4).

Parmi les communes impactées, 47 (60%) ont moins de 5 000 habitants.

De nombreuses communes signalent le caractère récurrent de ces stationnements, les dégradations qui y sont liées, les tensions induites et le faible impact des mesures coercitives.

Les stationnements illicites concernent des groupes de caravanes très disparates dans leur taille : pour près de la moitié des situations (46%) il s'agit de groupes réunissant moins de 10 caravanes, 28% des cas impliquent des groupes de 10 à 29 caravanes, et dans 9% des situations les groupes sont composés de 30 à 49 caravanes ; 17% des groupes rassemblent plus de 50 caravanes.

Dans neuf cas sur dix, les très grands groupes (de plus de 50 caravanes) cherchent à s'installer sur les territoires du littoral. Et à l'inverse, ce sont les petits groupes (de moins de 10 caravanes) qui caractérisent le stationnement illicite hors littoral.

Concernant les « stationnements courts et tolérés de moins d'une semaine » 67 (20%) communes déclarent tolérer des haltes courtes (dont 51 comptent moins de 5 000 habitants soit 76% des communes concernées). Ces haltes courtes (principalement pour des forains/cirques) sont souvent liées aux festivités communales (votives) et/ou à la présence de cirques. Des situations d'artisans revenant de manière régulière sont également décrites.

Si ces stationnements ne posent pas les problèmes générés par le stationnement illicite, ils ne sont toutefois pas exempts de complications.

Un « rappel à la loi » plus que jamais nécessaire

La préfecture de l'Hérault fait état de son côté de 43 demandes d'éviction en 2017 : 38 relèvent de la procédure administrative (arrêté préfectoral de mise en demeure) et 5 d'une procédure juridictionnelle (auprès du juge des référés — administratif ou judiciaire selon qu'il s'agit d'un terrain public ou privé), le concours de la force publique ayant été accordé pour chacune de ces 5 procédures.

Ces demandes d'évictions ont concerné pour 90% des cas l'est du département : 3M (80%), CAPLO (5%), CCCPL (5%). Près des deux tiers de ces demandes visaient le groupe tournant sur la Métropole (plus de 60 mouvements d'implantations illicites dans l'année).

La loi EC (article 150) améliore le régime d'évacuation forcée des campements illicites dans les communes ou les EPCI compétents respectant les prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000). Elle permet, notamment, au propriétaire d'un terrain affecté à une activité économique dans une commune non inscrite au schéma départemental, de demander au préfet de mettre en demeure les occupants d'un campement illicite d'évacuer les lieux. D'une manière plus générale, elle limite de 72 à 48 heures le délai laissé au tribunal administratif pour statuer sur un recours contre une mise en demeure.

Avec ce durcissement des mesures contraignantes, le législateur entendait rééquilibrer la relation avec les voyageurs qui sont suspectés d'abuser d'un contexte où les collectivités ne sont pas à jour de leurs obligations. La nouvelle loi ne revient pas sur ce principe de base (pour interdire le stationnement, la commune doit être à jour des obligations posées par le SDAHGV) mais réduit les délais de mise en œuvre des évacuations forcées en faisant l'hypothèse que cette nouvelle configuration sera en elle-même plus dissuasive que l'ancienne.

Comme dit précédemment, la « re-contractualisation » des liens entre les voyageurs et la collectivité suppose que la relation soit repensée dans une logique exigeante, bordée juridiquement, où les droits et obligations réciproques soient mieux affichés, garantis et respectés.

Le projet de guide des stationnements des gens du voyage en préparation sous l'égide du Cabinet du préfet pourrait constituer une première pierre à cet édifice.

3. L'accompagnement social

Le schéma départemental est un pivot du dispositif d'accueil non seulement par sa fonction de définition de « la nature, la localisation et la capacité des aires à créer », mais également par les préconisations qu'il porte en matière de structuration des interventions sociales et, plus globalement, de l'environnement humain de cette politique publique (dans ses différentes dimensions : la gestion, l'accueil, l'entretien, l'information, le tissu partenarial, etc.). Partant, l'accompagnement désigne l'ensemble des modalités qui encadrent et protègent les pratiques de mobilité en dehors des seuls équipements.

L'accompagnement social et la scolarisation des enfants sont à la fois des droits pour les gens du voyage et une mission portée par les collectivités locales. Ils sont implantés sur un socle de droits qui permet d'établir, en principe, une relation contractuelle effective et continue entre la « puissance publique » et les gens du voyage.

La mise en œuvre de l'accompagnement au sein des aires relève d'un double équilibre :

- Entre les droits et les obligations, dans son prolongement sur le plan de la relation d'accueil (les intérêts des parties au sens de la loi Besson originelle) ;
- Dans « l'affirmation du droit commun en matière d'accès aux droits » comme priorité dans le dispositif d'accueil sans pour autant écarter les mesures spécifiques.

Certaines dispositions discriminatoires vis-à-vis de ces populations concernant leur accès au droit ont été retirées avec la loi Égalité Citoyenneté. Cette question n'en reste pas moins une problématique centrale au regard de la fréquente inadéquation entre les logiques administratives et le mode de l'itinérance.

À ces difficultés s'ajoutent les situations de vulnérabilité et la distance souvent ressentie par les voyageurs avec les institutions administratives.

L'égalité d'accès au droit amène à envisager l'ensemble des mesures d'accompagnement social vers le droit du point de vue de l'accessibilité à travers une démarche plus largement inspirée de l'« aller vers » lorsque cela apparaît pertinent pour faciliter et rendre effectif l'accès au droit.

Le respect des règles collectives par les gens du voyage et le bon fonctionnement des équipements d'accueil en correspondance avec leur vocation initiale procède de la qualité de l'accompagnement : il est pour une large part tributaire de ce double équilibre et de la façon dont il tient compte à la fois des besoins des gens du voyage et de la fonction de l'équipement en question.

Une coordination nécessaire entre les collectivités et les institutions

L'accompagnement ne peut se résumer à sa seule matérialisation dans le « projet social » des aires d'accueil. Les projets sociaux en constituent bien la substance et le support principal. Mais les gestionnaires des aires d'accueil (à travers les professionnels de terrain) ne sont pas les seuls acteurs concernés par le volet de l'accompagnement : la responsabilité incombe à toutes les parties susceptibles d'être engagées dans le tissu partenarial qu'appellerait une mise en avant de l'accès aux dispositifs de droit commun pour les gens du voyage.

La coordination entre gestionnaires des aires permanentes d'accueil et des aires de grand passage et institutions mobilisées dans le cadre de l'accompagnement des voyageurs et/ou au niveau du pilotage de cette politique représente à ce titre un pivot indispensable de la gouvernance du Schéma.

La mission d'observation sociale devait notamment répondre à la nécessité d'évaluer au plus près les besoins des utilisateurs des équipements d'accueil et leur évolution. Cependant, l'absence de remontée des données et le défaut de coordination des projets sociaux des aires d'accueil et des comités locaux d'animation dans le cadre de cette mission ont eu un impact important sur le pilotage : ils ont fait obstacle à la construction d'une vision partagée et étayée des institutions sur la mise en œuvre du volet social du Schéma par les gestionnaires à l'échelle du département. Un autre élément de contexte souligne d'autant plus les carences liées au non-déploiement de cette mission d'observation et de coordination : l'absence de mise en partage des bilans sur l'activité liée aux projets sociaux (lorsque la réalisation de ces derniers est effective) avec les institutions pilotes et la disparité des informations contenues dans ces documents.

Ainsi, le besoin de connaissance, que ce soit des institutions administratives ou des institutions pilotes de la démarche, sur la mise en œuvre de l'accompagnement (sur le plan organisationnel, partenarial, des activités et volets déployés concrètement et leurs effets) à l'échelle départementale reste entier et attend la mise en place de solutions garantissant l'effectivité des modalités de recueil.

Il apparaît qu'une analyse plus collective des situations souvent partagées par les différents EPCI (processus de sédentarisation sur les aires, question de l'accès, etc.) est devenue un besoin prégnant pour une harmonisation (et non une uniformisation) et une montée en compétence à l'échelle du territoire des pratiques et des organisations locales face aux difficultés qui peuvent peser sur la responsabilité des gestionnaires.

La gestion et l'entretien des équipements

Les bilans d'activité des aires d'accueil permanentes et le bilan annuel établi par l'Éducation nationale sur le dispositif à destination des « Enfants issus de Familles itinérantes et de Voyageurs » permettent de compléter le diagnostic.

Ils témoignent du lien entre la qualité de l'accueil et le bon fonctionnement des aires.

Une série d'interviews menées auprès des familles itinérantes dans les aires d'accueil a permis de compléter ces premières sources par le point de vue direct des voyageurs (malgré le caractère nécessairement partiel des besoins identifiés à travers ces verbatim au regard de l'ensemble des personnes susceptibles de fréquenter les équipements, dans toute leur diversité).

Avant même la dimension « accès au service de prestations sociales » de l'accompagnement, la relation d'accueil constitue l'une des premières « préoccupations » des voyageurs quant à la qualité de leur séjour sur les aires. Le lien contractuel, au-delà des documents structurants (comme le règlement intérieur), est d'abord incarné par les professionnels en contact immédiat avec les voyageurs sur les aires : principalement les agents d'accueil et d'entretien et les travailleurs sociaux.

Du côté des besoins, cette relation d'accueil est à envisager sous plusieurs angles :

- L'importance d'une écoute vis-à-vis des besoins exprimés, mais également la mise en place de réponses concrètes et formalisées.
- Au-delà de la qualité de l'écoute des professionnels de terrain, la nécessité d'un réel dispositif de participation des gens du voyage dans les projets sociaux.
- Le poids de la personnalité et des compétences relationnelles des professionnels de terrain : la stabilité des postes, la démonstration de réelles compétences en matière d'accueil sont déterminants pour la bonne gestion à la fois des équipements et du projet social.
- La variabilité des modes de vie, des besoins et des attentes, mais aussi l'importance pour les gens du voyage de pouvoir négocier le cadre d'accueil appelle à une application raisonnée des conditions liées à l'usage des aires.

Les besoins du point de vue de la vie collective et de l'intimité des voyageurs sont multiples du côté des équipements eux-mêmes (absence d'espace collectif extérieur ou, au contraire, de séparation entre les emplacements) ou des activités organisées sur et autour des aires.

L'analyse des besoins ne doit pas se tourner exclusivement du côté de l'accompagnement entendu comme modalité d'aide en direction des seules personnes présentant des problématiques spécifiques de vulnérabilité et de précarité. Projet social et équipement sont en effet étroitement dépendants (proximité avec un hôpital, transports scolaires, etc.) et l'accompagnement est ainsi également à regarder comme une disposition permettant de qualifier et renforcer la relation d'accueil et faciliter l'intégration de l'aire dans son environnement social.

L'accompagnement social, scolaire, administratif et sanitaire sur les aires d'accueil

Plusieurs aires proposent un service de domiciliation sur le département. Sur deux d'entre elles au moins, ce dernier est largement mobilisé. Il représente dans ce cas non pas une fonction complémentaire, mais un dispositif central dans le mode de gestion du volet social de l'aire : avec respectivement 150 et 300 familles domiciliées, deux de ces aires sont des « dispositifs spécifiques » mobilisés par les gens du voyage.

Dans le contexte de la disparation des titres de circulation, la question de la domiciliation prend une nouvelle dimension. Toutefois, au titre de la priorisation de l'accompagnement dans son volet accès au droit commun, les services spécifiques de domiciliation présents sur les aires n'ont pas vocation à se substituer à celui des centres communaux d'action sociale (CCAS) ou des centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) qui en ont la compétence ainsi que des structures disposant d'un agrément et figurant à ce titre dans le Schéma départemental de la domiciliation. La notion de séjour se substituant à la notion d'installation sur le territoire, l'élection de domicile dans ces précédentes structures est donc facilitée.

En raison du niveau d'activité actuel de certains des services ad hoc sur les aires et de la « vulnérabilité particulière des populations de voyageurs, souvent caractérisées par leur réticence à entrer en contact avec les institutions administratives », les services de domiciliation existant actuellement sur les aires peuvent être perçus comme dispositifs transitoires ayant vocation à réorienter les publics vers les structures de droit commun. Ils ne peuvent constituer, à ce titre, qu'une fonction complémentaire (et ainsi facultative) sur les aires d'accueil. De fait, ils n'ont donc pas à impacter le socle de l'accompagnement social, tant du point de vue du volume de présence du travailleur social qui lui est consacré spécifiquement que des activités et des partenariats qui en relèvent.

Un réel besoin est également exprimé sur le plan de l'information fournie aux voyageurs. Il ne peut être entièrement résolu par le seul livret d'accueil ou les affichages sur les aires. Ces derniers sont le plus souvent considérés comme relativement pauvres en informations pratiques. Une fois encore, la mise en circulation des informations est aussi et surtout le fait des travailleurs de terrain et procède de la palette des outils dont ils disposent.

Les démarches de prévention et de sensibilisation les plus efficaces, notamment en matière de santé et de scolarisation, menées sur les aires ressortissent généralement de la présence directe des professionnels auprès des familles. Les actions spécifiques peuvent venir, de façon ponctuelle, en appui à l'accompagnement vers le droit commun. Elles relèvent de trois sources distinctes : elles peuvent faire partie des outils disponibles auprès des institutions, être le fruit d'initiatives du gestionnaire lui-même, en partenariat ou non, ou constituer une action existante portée par un opérateur associatif ou tous autres acteurs.

Dans ce sens et plus globalement, les liaisons établies entre les aires et leur environnement institutionnel ne sont pas assez affirmées dans certains cas. La présence des institutions dans les aires est inégale car dépendante de la constitution de canaux de facilitation des démarches administratives entre les travailleurs sociaux et les services locaux ou départementaux. L'exemple, en positif, de la forte mobilisation de l'agence départementale de la solidarité Thau Littoral avec les aires d'accueil de la communauté d'agglomération démontre toute l'importance d'une implication des antennes locales des institutions.

Les besoins en matière d'accès au droit commun s'expriment particulièrement par le nombre d'actions d'accompagnement administratif transcrit dans les bilans d'activité des aires d'accueil : de ce point de vue, les témoignages en écho font part de l'importance de la disponibilité du travailleur social sur l'aire. En négatif, l'absence de travailleur social participe par ailleurs des difficultés de certaines aires vis-à-vis de leur vocation initiale : la gestion des problèmes de pré-sédentarisation sur les aires y est alors absente.

Du point de vue de la scolarisation, le bilan dressé par les services de l'Éducation nationale montre une hausse du nombre d'enfants du voyage entre la période 2008-2012 et la période 2012-2017 avec cependant une forte fluctuation. Les inscriptions se font très majoritairement en école élémentaire avec toutefois une diminution en école maternelle et une légère augmentation en collège. La connaissance des parents vis-à-vis des enjeux de l'école est ainsi en progrès, malgré la persistance d'une méfiance encore largement répandue. Les exemples de mises en œuvre d'une démarche partenariale avancée entre les collectivités gestionnaires et l'Éducation nationale ont démontré le caractère incontournable d'un travail de collaboration en faveur de la scolarisation des enfants de familles de gens du voyage.

Le volet de l'accompagnement social relatif à la scolarisation présente une spécificité : un dispositif institué lui est dédié à travers un ensemble de ressources portées par l'Éducation nationale en faveur des enfants de familles itinérants et de voyageurs afin de « faciliter et améliorer le parcours scolaire de ces élèves, dans le respect du droit commun et du principe d'inclusion scolaire ». Les principes et mécanismes de mobilisation de ces ressources coordonnées par la chargée de mission responsable du dispositif sur

l'Hérault sont présentés dans l'annexe correspondante. Ils représentent, à travers leur cohérence d'ensemble, une forme inspirante d'organisation en faveur de l'accessibilité au droit commun.

Le déploiement de la coopération est à envisager plus largement sur deux plans : le travail de liaison établi par les services de l'Éducation nationale avec les gestionnaires (mais aussi, par le biais de ces derniers, avec les partenaires locaux et les familles) et les échanges interinstitutionnels (avec les institutions parties prenantes de la démarche) apparaissent comme deux conditions complémentaires et essentielles en faveur de l'objectif d'une amélioration de la scolarisation. La première de ces conditions constitue l'une des meilleures garanties d'un retour de l'École sur les aires (au sens symbolique et organisationnel) c'est-à-dire de sa « banalisation » ; la seconde relève de la possibilité pratique d'une interface entre les acteurs institutionnels pour une connaissance réciproque à même d'améliorer la structuration de l'écosystème institutionnel et son instrumentation autour de l'accompagnement social des gens du voyage.

Les besoins en résumé : prendre un « schéma d'avance »

Les besoins des voyageurs sont en évolution constante ainsi que la politique publique conçue à leur destination : La loi Besson I a été initiée en 1990 avant d'être complétée en 2000 (loi Besson II).

Elle vient d'être significativement modifiée par loi EC de janvier 2017 sur 3 points essentiels : la valorisation des terrains familiaux (et l'inscription de l'habitat mixte/adapté au sein des PDALHPD), l'abrogation du statut administratif des gens du voyage, et le renforcement des procédures d'évictions en cas de stationnements illicites.

Les besoins doivent donc être appréhendés dans un contexte nécessairement dynamique.

> Les besoins pour l'accueil des familles itinérantes perdurent. L'aire permanente d'accueil reste la pièce maîtresse de cette politique, même si la fréquentation constatée de ces équipements laisse croire que le parc existant, une fois rendu pleinement attractif, serait suffisant. L'offre départementale des aires d'accueil et leur fréquentation sont en pratique régies par la logique du « marché de l'offre ». Autrement dit, la mise à disposition d'une offre de qualité trouvera sa « clientèle », a fortiori si cette offre intègre des formules plus directement orientées vers l'habitat mixte : terrain familial et habitat adapté.

> La même recherche d'équilibre avec le maintien de l'objectif initial doit prévaloir s'agissant des stationnements et des aires de grand passage, malgré un contexte de plus forte tension.

> Les besoins en accompagnement restent entiers : la scolarisation des enfants du voyage, l'accès aux droits, la mobilisation du droit commun, qu'il s'agisse de la santé ou de l'insertion économique, et l'accompagnement vers le logement. Ce volet doit s'accompagner d'une professionnalisation des acteurs.

IV. Les objectifs du SDAHGV 2018-2024

Au regard des conclusions du diagnostic, le comité de pilotage de la révision du SDAHGV de l'Hérault, réuni le 26 octobre 2017, a validé cinq lignes directrices en vue du futur Schéma :

- Le maintien de la volumétrie globale en termes d'aires d'accueil et de grand passage par rapport au précédent schéma (intégrant les éléments de la feuille de route de la métropole), nonobstant les 4 nouvelles communes de plus de 5 000 habitants.
- Le remplacement de certaines obligations d'aires d'accueil non réalisées par des obligations de terrains familiaux ou d'habitat adapté ;
- L'affirmation que la localisation des aires procède d'abord du choix des EPCI compétents, en accord avec les services de l'État ;
- L'exigence d'un projet social adossé à tous les équipements et sa mise en œuvre ;
- L'organisation d'une médiation dans l'orientation et la gestion des groupes à l'échelle de chaque (ou plusieurs) EPCI, en lien avec la médiation départementale.

Les travaux organisés dans le cadre de l'élaboration des objectifs du nouveau SDAHGV 2018-2024 ont permis de décliner ces grandes orientations en objectifs, raisonnés car permettant une réussite effective du schéma à 2024, et partagés entre l'ensemble des acteurs : EPCI et communes, institutions publiques (services de l'État et du Conseil départemental notamment mais aussi CAF), représentants des voyageurs à la commission consultative départementale.

Les objectifs sont présentés ci-après dans deux grands chapitres : le premier est consacré à l'accueil au sens large des gens du voyage, le second à l'accompagnement.

L'accueil doit être entendu ici dans sa définition la plus élargie : des stationnements sur les aires de grand passage aux séjours limités sur les aires permanentes d'accueil, ainsi qu'aux séjours plus « ancrés » dans le territoire avec les terrains familiaux locatifs.

L'accompagnement englobe les actions à caractère social organisées à partir de chacune des aires permanentes d'accueil, la médiation structurée autour des grands passages, et l'accompagnement vers le logement (habitat adapté ou logement social). C'est au sein de ce chapitre dédié à l'accompagnement qu'est présentée la gouvernance du schéma.

1. Les équipements à implanter sur le département de l'Hérault

Trois types d'équipements relèvent du SDAHGV : les aires permanentes d'accueil (AA), les aires de grand passage (AGP), et depuis janvier 2017 les terrains familiaux locatifs. Aucune de ces formules n'a le statut de logement. L'habitat adapté (mixte ou non) financé dans le cadre des PLAI relève du PDALHPD.

Les aires permanentes d'accueil (AA) : 252 nouvelles places à créer

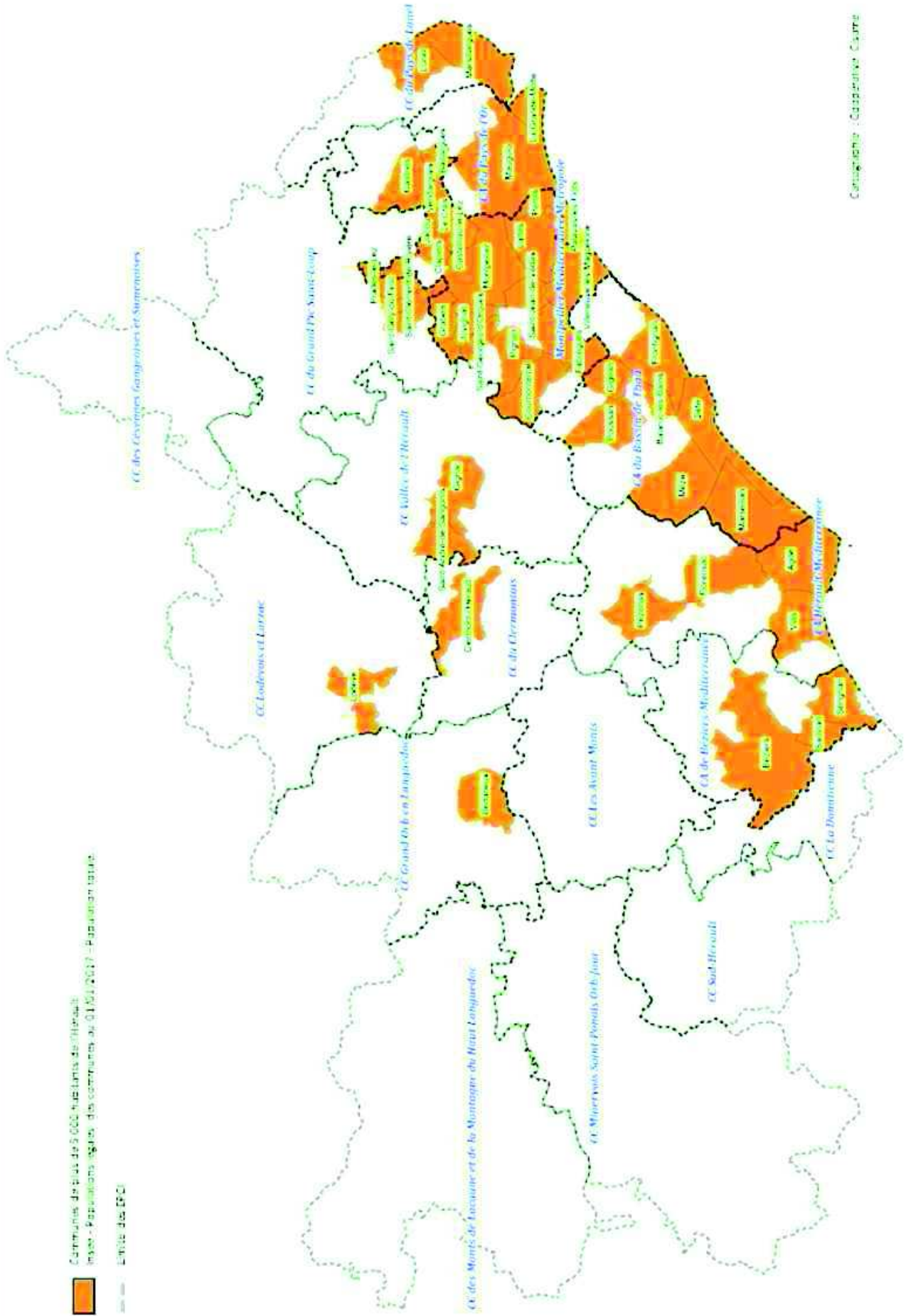
Sur les 34 aires prescrites (terrain familial locatif inclus) au dernier Schéma, vingt et une (21) relevaient de la catégorie des aires permanentes d'accueil, soit 664 places d'accueil. Les réflexions ont conduit à viser en priorité des AA d'une jauge unitaire de 40 places, correspondant mieux aux besoins des groupes itinérants et aux modalités de gestion de l'aire. La reconfiguration de la taille des AA à réaliser fait ressortir un objectif de 578 places sur seize (16) aires permanentes d'accueil.

À la date de janvier 2018, neuf (9) aires permanentes d'accueil sont réalisées sur 7 EPCI (sur les 9 concernés) soit 326 places ouvertes. Il reste donc à réaliser 7 AA soit 252 places supplémentaires (agrandissement de deux aires existantes inclus). L'écart entre les places prescrites (664) au schéma précédent et celles inscrites au présent schéma (578) provient, comme indiqué dans le tableau ci-après, de la conversion de ces places en terrains familiaux locatifs ou en habitat adapté (voir plus loin).

Les onze EPCI concernés ont tous été rencontrés dans le cadre de la révision du Schéma. Des entretiens ont été organisés conjointement par le Conseil départemental et l'État (DDTM) en novembre 2017. Ces échanges ont donné lieu à un compte rendu individualisé qui constitue la feuille de route partagée du

territoire. Envoyés en janvier 2018, il y est notamment précisé les conditions dans lesquelles les obligations pourront évoluer chemin faisant.

Communes de l'Hérault de plus de 5 000 habitants au 1^{er} janvier 2017



Le tableau ci-dessous récapitule les obligations des EPCI en matière d'aires permanentes d'accueil telles qu'elles ressortent de ces discussions en fin 2017.

⇒ Aires permanentes d'accueil (AA) : les objectifs du SDAHGV 2018-2024

EPCI	Aires permanentes d'accueil (AA) en fonctionnement	Aires permanentes d'accueil (AA) à réaliser
Montpellier Méditerranée Métropole	> AA de Bionne (Montpellier) / 40 places > AA de Castelnau-le-Lez / 40 places	> Trois (3) AA / 140 places
CA Béziers Méditerranée	> AA de Béziers / 40 places	
CA Hérault Méditerranée	> AA de Agde / 50 places	
CC Lodévois et Larzac		> Une (1) AA à Lodève / 16 places
CC Grand Orb		> Les 16 places de l'AA de Bédarieux sont converties en places de terrain familiaux ou d'habitat adapté
CC Vallée de l'Hérault		> Une (1) AA / 16 places
CC du Clermontais	> AA de Clermont-l'Hérault / 20 places	
CA Sète Agglopolé Méditerranée	> AA de Marseillan / 44 places > AA de Frontignan / 36 places	> Deux (2) AA / 72 places
CC du Grand Pic Saint Loup	> AA de Saint-Mathieu-de-Tréviers / 16 places	> Agrandissement de l'AA actuelle pour la porter à 24 places (+ 8 places)
CA du Pays de l'Or		
CC du Pays de Lunel	> AA de Lunel / 40 places	> Les 30 places (de la seconde AA) sont converties en places de terrain familiaux ou d'habitat adapté
	= 326 places ouvertes sur 9 AA en janvier 2018	= 252 places nouvelles à réaliser sur 7 AA

Outre ces places à créer, les obligations renvoient au projet social à mettre en œuvre à partir de chacune des aires permanentes d'accueil (voir chapitre suivant).

D'un point de vue technique, les aires d'accueil à créer doivent être de « qualité » : il s'agit d'une condition nécessaire à la réussite de l'accueil des voyageurs.

Dans l'attente des nouveaux textes réglementaires annoncés pour 2018 (décret attendu sur les caractéristiques techniques des équipements, pris en application de la loi EC), les recommandations suivantes sont fixées par le schéma.

La qualité des aires permanentes d'accueil (AA) : un atout pour la réussite de l'accueil

La qualité des équipements doit être de trois ordres : qualité de l'équipement, qualité de la gestion et de l'entretien, qualité du projet social (obligatoire).

S'agissant de la gestion de l'aire, la présence humaine doit être permanente (du présentiel sur les journées et heures ouvrables, à distance sous forme d'astreinte sur les autres moments) afin d'assurer un bon fonctionnement de l'équipement et de permettre la contractualisation entre la collectivité et les voyageurs (et ainsi un équilibre entre les droits et obligations réciproques).

Concernant la qualité technique, les normes procèdent du Décret n° 2001-569 du 5 juillet 2001 et du guide de novembre 2002 publié par la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat et de la construction (DGHUC du ministère du Logement) rassemblant les « préconisations pour la conception, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage » :

- Une AA de taille moyenne compte 40 places (soit 20 emplacements/familles) à raison de 75 m² par place. C'est la taille optimale pour une aire d'accueil permanente. La surface totale de l'aire, toutes sujétions et servitudes incluses, peut être estimée, sur la base d'environ 200 m² la place, à environ 8 000 m² pour une AA de 40 places.
- L'aménagement paysager est constitutif du parti d'aménagement. La proximité avec les services urbains doit être recherchée.
- Les AA disposent de blocs/modules sanitaires individuels constitués d'un WC (sur cuvette), d'une douche, et d'un coin cuisine/buanderie. Ces bâtiments, soumis à permis de construire, doivent être isolés et chauffés (et l'eau chaude peut y être produite par chauffe-eau solaire).
- Un bâtiment réunit deux blocs/modules sanitaires autour d'une pièce technique. Il conviendra de dimensionner correctement les évacuations (assainissement et ruissellement) tout en veillant à la qualité architecturale du projet.
- Des locaux collectifs équipent l'AA et complètent les locaux de services. Ils sont de préférence regroupés dans un bâtiment unique : la loge/comptoir du gestionnaire, le local technique de l'agent d'entretien, le bureau d'accueil du travailleur social, et une salle sous la garde du gestionnaire pouvant accueillir des activités communes ou socio-éducatives.

Pour des recommandations techniques plus détaillées on pourra consulter le cahier des prescriptions techniques utilisé par la SA3M (reproduit en annexe avec son autorisation).

Les aires de grand passage (AGP) : 1 060 places supplémentaires à créer

Sur les 34 aires prescrites (terrain familial locatif inclus) au dernier Schéma, douze (12) relevaient de la catégorie des aires de grand passage. Avec l'ensemble de ces AGP, le département devait disposer de 1 830 places pour ces stationnements.

À la date de janvier 2018, six (6) aires de grand passage sont réalisées sur 5 EPCI (sur les 6 concernés) soit 885 places ouvertes. Il reste donc à réaliser 7 AGP et 1 060 places nouvelles.

L'écart entre les places prescrites (1 830) au dernier Schéma et les places inscrites (1 945) au SDAHGV 2018-2024 provient de projets sensiblement supérieurs à la prévision initiale.

Le tableau ci-dessous récapitule les obligations des EPCI en matière d'aires de grand passage telles qu'elles ressortent des rencontres bilatérales de novembre 2017 (voir plus haut).

⇒ Aires de grand passage (AGP) : les objectifs du SDAHGV 2018-2024

EPCI	Aires de grand passage (AGP) en fonctionnement	Aires de grand passage (AGP) à réaliser
Montpellier Méditerranée Métropole	> AGP de Lattes / 150 places (équivalent)	> Quatre (4) AGP / 530 places
CA Béziers Méditerranée	> AGP de Sérignan / 200 places (équivalent)	
CA Hérault Méditerranée	> AGP de Vias / 115 places (équivalent)	> Une (1) AGP / 200 places
CC Lodévois et Larzac		
CC Grand Orb		
CC Vallée de l'Hérault		
CC du Clermontais		
CA Sète Agglopolé Méditerranée	> AGP de Mèze / 170 places	> Une (1) AGP / 180 places
CC du Grand Pic Saint Loup		
CA du Pays de l'Or	> AGP de Manguio / 200 places (équivalent) > AGP de La Grande-Motte / 50 places (équivalent)	
CC du Pays de Lunel		> Une (1) AGP / 150 places
	= 885 places ouvertes sur 6 AGP en janvier 2018	= 1 060 places nouvelles à réaliser sur 7 AGP

Les AGP à créer sont à envisager sur la base du ratio de 200 m² / place-caravane recommandé par la circulaire annuelle du ministère de l'Intérieur.

La mention « équivalent » apposée à la plupart des aires existantes signifie que la jauge de ces aires de grand passage a été calculée sur un ratio différent, tel qu'il avait cours au moment de leur mise en service. La jauge estimée à l'ouverture a été conservée.

Des aires de grand passage (AGP) adaptées aux attentes des voyageurs

Les AGP sont des lieux de passage et de stationnement (généralement pas plus de 15 jours sur site). Cf. Circulaire du 5 juillet 2001 et Circulaires annuelles du ministère de l'Intérieur.

La création des aires de grand passage doit répondre à un certain nombre de caractéristiques techniques résumées par l'Association AGP (Action Grand Passage, interlocuteur du ministère de l'Intérieur) : une maille de 200 m² par caravane, soit 1 hectare pour 50 caravanes, des aires pouvant recevoir jusqu'à 200 caravanes (soit 4 hectares), des sols stabilisés et si possible enherbés, un accès à un branchement d'eau et électrique, un lieu de vidange pour les WC chimiques (ou tout autre dispositif), un ramassage des déchets adapté.

Une fois les aires fonctionnelles, l'intervention humaine à prévoir relève moins de la médiation que de la gestion : il importe d'installer une logique de contractualisation plutôt que de négociation (et en cela différente de l'attitude qui prévaut dans le contexte des stationnements illicites). Les aires de grand passage disposeront d'un gestionnaire à temps partagé (selon une démarche pas très éloignée de celle des aires permanentes d'accueil mais en rapport avec leur occupation intermittente).

En résumé, dix recommandations s'imposent lors de la création des aires de grand passage à destination des Gens du voyage :

- Les aires de grand passage (AGP) sont réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes environ. Elles ont vocation à recevoir exclusivement des « Gens du voyage » qui doivent attester de leur situation. Le stationnement y est généralement limité à 15 jours. Elles sont ouvertes ponctuellement en fonction des demandes et des besoins.
- Les terrains de grand passage demandent « des installations a minima sur un espace plat, de préférence de forme régulière » (selon fiche technique annexée à la circulaire du ministère de l'Intérieur). Les terrains sont clôturés. Les voies d'accès doivent être d'une largeur suffisante.
- La surface des terrains de grand passage est calculée sur la base de 50 caravanes par hectare soit encore 200 m² par caravane (toutes sujétions et servitudes incluses, dont les voiries intérieures et un emplacement pour des installations provisoires type chapiteau). Sur les plus grands terrains (plus de 100 caravanes) une partition du terrain sera prévue pour faciliter le cas échéant la cohabitation sereine de deux groupes distincts.
- Le terrain doit être plat, le sol stabilisé (restant porteur en cas d'intempéries) et si possible enherbé (sans que cette option ne contredise le premier impératif : un sol stable). C'est la caractéristique principale d'une aire de grand passage : les sols doivent à la fois être enherbés (dans toute la mesure du possible) et en capacité de supporter les (mauvaises) conditions climatiques et le « roulage » des véhicules et caravanes fréquentant l'aire, de sorte que les dégradations de la surface liées à l'usage et aux rotations soient limitées. Des voies de circulation peuvent être créées mais elles se justifient davantage pour faciliter la desserte intérieure du terrain que pour préserver les zones de stationnement puisque la circulation « sans dommages » doit être garantie sur la totalité de la superficie de l'aire. La stabilité du sol de l'aire sur toute son étendue permet par ailleurs d'envisager les installations provisoires type chapiteau où que ce soit sur le terrain : dans cette conformation il n'y a donc pas lieu de prévoir des espaces réservés. Le coût élevé de cet « empierrement » doit orienter le choix du terrain d'origine qui doit présenter d'emblée ces caractéristiques ou en permettre l'aménagement à moindre coût.
- Des arrivées d'eau courante doivent être prévues (de préférence à la périphérie du terrain) à raison de 4 points d'eau potable pour 50 caravanes.
- Les branchements électriques sont rendus possibles à partir d'armoires (ou tous autres dispositifs équivalents) réparties sur le terrain à raison de 4 armoires pour 50 caravanes.
- Pour les sanitaires, pas d'installations fixes mais des équipements provisoires installés en fonction de l'occupation de l'aire ou une cuve enterrée permettant la vidange des eaux usées. Quelle que soit la formule retenue, ces lieux seront « intimisés » pour en faciliter l'usage.
- La collecte des ordures est réalisée par l'intermédiaire de conteneurs disposés sur un espace dédié à l'entrée du terrain.
- Les AGP sont accessibles sur réservation, l'entrée du groupe donne lieu à la signature d'une convention (ainsi qu'à la réalisation d'un état des lieux à l'arrivée et au départ) et au paiement d'une redevance forfaitaire de stationnement à la journée (comprenant l'occupation des lieux, la collecte des ordures ménagères, l'assainissement, et la consommation des fluides – eau et électricité).
- Comme pour les AA – mais dans une configuration adaptée à l'intermittence de leur usage – les AGP exigent d'être gérées et entretenues.

Pour des recommandations techniques plus détaillées, on pourra consulter le cahier des prescriptions techniques utilisé par la SA3M (reproduit en annexe avec son aimable autorisation).

Les terrains familiaux locatifs : une vocation à clarifier et des projets à initier

Les terrains familiaux locatifs peuvent désormais être inscrits comme l'une des obligations prescrites par les SDAHGV.

L'expérience a néanmoins démontré que cette formule devait être manipulée avec beaucoup de précautions. Le schéma élargit donc la possibilité d'inscrire des terrains familiaux aux solutions, plus diverses, d'habitat adapté.

Les terrains familiaux locatifs sont aménagés à l'identique d'une aire permanente d'accueil. Les aides à l'investissement de l'État sont ainsi calculées exactement sur les mêmes bases. C'est la durée de séjour possible qui différencie un terrain familial locatif d'une aire permanente d'accueil. Sur une aire d'accueil, le séjour prévu au règlement intérieur est généralement d'environ 3 mois, alors qu'il est possible de séjourner environ un an sur un terrain familial. Cette durée peut être prolongée si la famille est engagée sur un projet de logement autonome dont l'aboutissement lui permettra de quitter rapidement le terrain familial.

Pensé comme une étape dans une trajectoire résidentielle, le terrain familial n'est pertinent qu'à la condition que la famille nourrisse un projet d'habitat à même de satisfaire ses besoins d'ancrage et que ce désir rencontre une offre de logement susceptible d'y répondre. Les offres de cette nature sont rares, car c'est le plus souvent un habitat adapté qui est attendu, où se trouve ménagée, dans une logique d'habitat mixte, une place permanente pour la caravane.

Quatre EPCI sont susceptibles d'être concernés par un projet de terrain familial ou d'habitat adapté et seront accompagnés à ce titre par le SDAHGV de l'Hérault :

- La communauté de communes du Grand Orb fait état de « deux communautés des gens du voyage installées sur des terrains communaux de la ville de Bédarieux » sur une superficie d'environ 14 000 m² répartis en 18 lots. « Les familles occupent ces terrains sans aucune contrepartie. Seule l'électricité est payée. La Ville souhaite une rationalisation de la gestion de ce terrain et la mise en place d'une occupation légale ».
- La communauté de communes du Pays de Lunel fait état d'une aire permanente d'accueil qui est durablement occupée par les mêmes familles. Afin de trouver une solution plus adaptée à ce groupe en situation de pré-sédentarisation (qui rendrait en outre sa pleine fonctionnalité à l'aire d'accueil), un travail va être entrepris avec ce groupe dans le cadre d'une MOUS. Cette démarche pourra aboutir à la mise en œuvre d'un projet de terrains familiaux ou d'habitat adapté.
- La communauté de communes de la Vallée de l'Hérault est engagée sur une obligation de création d'une aire permanente d'accueil de 16 places, mais elle entend étudier une alternative qui la conduirait plutôt à aménager un terrain familial ou à envisager un projet d'habitat adapté.
- La Métropole de Montpellier, qui souhaite faire évoluer les terrains familiaux de Pignan vers un projet d'habitat adapté.

Pour encourager ce type d'initiative dans le cadre d'une conversion des obligations du SDAHGV, il est convenu qu'un logement/habitat adapté = 2 places de terrain familial = 4 places en AA.

Tableau synoptique des obligations en matière d'équipements (AA, AGP, TF ou habitat adapté)

Le département dispose aujourd'hui de 326 places sur 9 aires permanentes d'accueil (AA). Avec les 252 places restant à créer sur 7 nouvelles AA, la capacité d'accueil atteindra 578 places.

S'agissant des aires de grand passage, le département de l'Hérault dispose aujourd'hui de 885 places sur 6 AGP. Avec les 1 060 places restant à créer sur 7 nouvelles AGP, la capacité d'accueil atteindra 1 985 places.

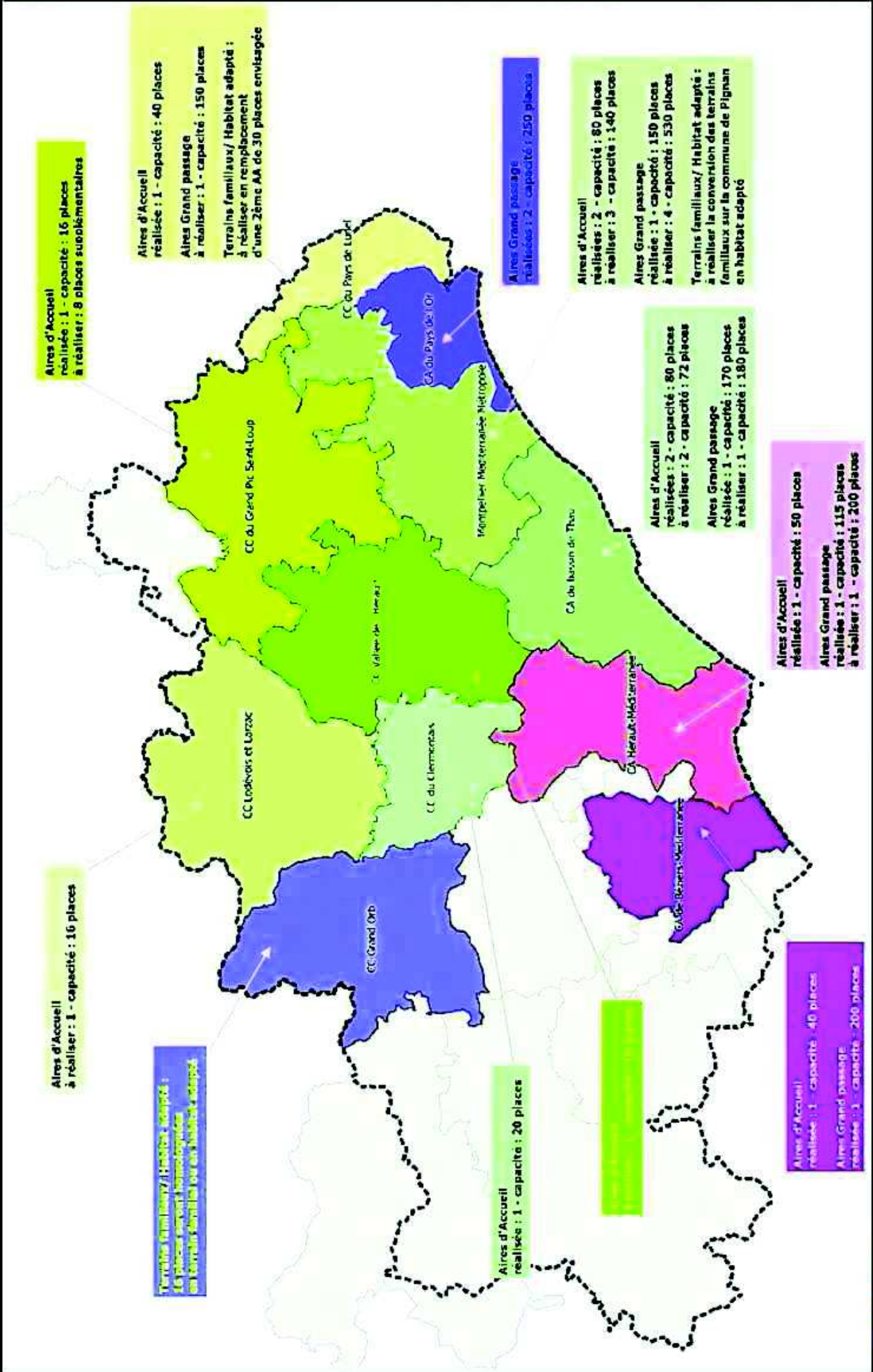
L'objectif d'ensemble du Schéma précédent est donc maintenu avec :

- 578 places sur les aires permanentes d'accueil contre les 664 envisagées. L'écart s'explique par des places d'ores et déjà converties (dans le principe) en terrain familial locatif ou habitat adapté sur trois EPCI (3M, CCGO et CCPL).
- 1 945 places sur les aires de grand passage contre les 1 830 prévues. L'écart positif s'explique par l'actualisation de la jauge de l'AGP de Vias (en fonctionnement, 115 places plutôt que 100 places) et par des projets d'AGP à venir revu à la hausse (CAHM, 200 places plutôt que 100 places).

Tableau récapitulatif des obligations — SDAHGV 2018-2024 / AA – AGP – TF ou HA

EPCI	AA réalisées	AGP réalisées	TF/HA à réaliser	Obligations AA	Obligations AGP
	AA à réaliser	AGP à réaliser			
Montpellier Méditerranée Métropole	> 80 places	> 150 places	> 24 places TF existantes à convertir en HA (12)	> 220 places	> 680 places
	> 140 places	> 530 places			
CA Béziers Méditerranée	> 40 places	> 200 places		> 40 places	> 200 places
CA Hérault Méditerranée	> 50 places	> 115 places		> 50 places	> 315 places
		> 200 places			
CC Lodévois et Larzac				> 16 places	
	> 16 places				
CC Grand Orb			> 16 places AA converties en TF/HA		
CC Vallée de l'Hérault				> 16 places	
	> 16 places				
CC du Clermontois	> 20 places			> 20 places	
CA Sète Agglopôle Méditerranée	> 80 places	> 170 places		> 152 places	> 350 places
	> 72 places	> 180 places			
CC du Grand Pic Saint Loup	> 16 places			> 24 places	
	> 8 places				
CA du Pays de l'Or		> 250 places			> 250 places
CC du Pays de Lunel	> 40 places		> 30 places AA converties en TF/HA	> 40 places	> 150 places
		> 150 places			
Places totales réalisées	326 places AA	885 places AGP		578 places sur 16 AA	1 945 places sur 13 AGP
Places totales à réaliser	252 places AA	1 060 places AGP			

Etat des lieux des équipements Gens du voyage par EPCI - Schéma 2018-2024



Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer de l'Hérault

DDTM34/NICEP
IGN-BUCARTE - données IGN/34-SIU
4 avril 2018

5. Un accompagnement à quatre dimensions

L'accompagnement constitue le second volet de cette politique. Le SDAHGV de l'Hérault est structuré, pour cet axe, autour de quatre orientations :

- Le projet social déployé depuis l'aire permanente d'accueil.
- La médiation autour des grands passages (au niveau départemental et en local).
- L'accompagnement vers le logement (habitat adapté ou logement social) en lien avec le PDALHPD.
- L'accompagnement de la mobilité et la gouvernance du SDAHGV de l'Hérault qu'elle implique.

La gouvernance, à la fois moyen et objectif de la démarche, a été rattachée à ce volet dédié à l'accompagnement pour signifier qu'elle était à sa manière indispensable à la réussite du SDAHGV et non pas une modalité subsidiaire purement formelle.

Le projet social déployé depuis l'aire permanente d'accueil

Le projet social déployé depuis l'aire permanente d'accueil doit être animé par un objectif stratégique : favoriser l'accessibilité au droit commun. Il convient bien de viser l'accessibilité plutôt que de se borner au simple accès. Les voyageurs sont en effet doublement empêchés dans leur accès au droit commun. Ils le sont du fait de leur itinérance, le droit commun étant d'abord pensé pour des populations sédentaires. Ils l'ont été contre toute attente par l'existence des titres de circulation qui ont installé un hiatus sur leur citoyenneté pour au final constituer un frein, voire un obstacle, dans leur accès au droit commun avec un risque avéré de non-recours. Avec l'abrogation de ces titres jugés à raison discriminatoires, les voyageurs ressortissent sans ambiguïté de la procédure administrative dite de domiciliation des personnes sans domicile stable où qu'elle soit assurée (sur l'aire d'accueil, auprès d'un CCAS ou d'une association conventionnée).

Ce double principe directeur réaffirmé (accessibilité au droit commun et domiciliation), sept objectifs sont posés comme autant de conditions de réussite de l'accompagnement :

- La présence d'un travailleur social sur l'aire d'accueil (sur la base d'un mi-temps pour une aire d'accueil d'une quarantaine de places, ou 20 emplacements/familles). L'intervention sociale attendue doit être distinguée de l'activité en lien avec la domiciliation qui appelle des moyens propres supplémentaires.
- La domiciliation, lorsqu'elle est proposée sur une aire permanente d'accueil, constitue un service additionnel. Elle doit être encouragée car elle participe de l'accompagnement de la mobilité. Mais cette prestation ne sera développée que si elle n'est pas déjà assurée localement.
- Un pilotage local de la démarche sous l'égide de l'EPCI gestionnaire en binôme avec l'agence départementale de la solidarité. Cette animation donne lieu a minima à une réunion annuelle de bilan/prospective à laquelle sont conviés les partenaires locaux des diverses actions conduites.
- Une coordination départementale qui s'appuie sur des moyens permanents dédiés (un demi ETP) et a minima sur une réunion annuelle départementale de l'ensemble des EPCI gestionnaires et de l'ensemble des institutions publiques impliquées dans la mise en œuvre de cette politique dans son volet accompagnement (ARS, CAF, Conseil départemental, DDCS, DDTM, DIRECCTE, DSDEN).
- L'harmonisation des différents documents mis à disposition des voyageurs : le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement (règlement intérieur), la convention de séjour. À ces documents de base, il est proposé de rajouter une charte des droits et obligations qui sera mise au point dans les 24 premiers mois du SDAHGV 2018-2020. Cette charte vise deux objectifs principaux : conforter le suivi des obligations contractuelles des voyageurs accueillis sur l'aire, favoriser l'expression et la participation des voyageurs dans un dispositif formalisé et contenant.
- Le bilan élaboré dans le cadre de l'ALT 2 évoluera dans son contenu pour ne plus s'en tenir à la simple remontée des données chiffrées relative à l'occupation de l'aire. Les éléments recueillis ont vocation à alimenter l'observation sociale en lien avec la fréquentation des aires.
- Les institutions départementales mobilisées dans le cadre de l'accompagnement des voyageurs désigneront un référent interlocuteur. Ces institutions mettront à disposition, dans des modalités qui leur appartiennent, des ressources susceptibles de conforter l'accessibilité au droit commun. L'Éducation nationale a élaboré, à ce titre, un mode opératoire (voir annexe) de nature à développer la scolarisation

des enfants du voyage : il est d'ores et déjà proposé, à l'initiative de la chargée de mission « scolarisation des EFIV » du CASNAV/DSDEN, à tous les gestionnaires. La CAF pourrait proposer à ces mêmes gestionnaires une formation assurée par ses travailleurs sociaux, en vue d'un enrichissement des pratiques professionnelles en lien avec l'accessibilité aux droits sociaux. La CAF pourrait également proposer de soutenir, dans le cadre de son programme d'animation sociale, un projet d'équipement de vie sociale sous la forme d'un micro centre social itinérant qui viendrait en appui des projets sociaux des aires permanentes.

- Les institutions réunies à l'occasion de la révision du SDAHGV sont convenues que l'interlocuteur (premier) de proximité des gestionnaires devait être les agences départementales de la solidarité.

Objectif directeur : favoriser l'accessibilité des voyageurs au droit commun			
N°	Objectif général poursuivi	Moyens à mettre en œuvre	Points de vigilance
1	Renforcer la compétence en travail social in situ (sur chacune des aires permanentes d'accueil)	Un travailleur social à mi-temps (pour une AA de 40 places) dans l'équipe des professionnels présents sur l'aire d'accueil	Veiller à bien différencier cette intervention sociale des fonctions liées aux activités de domiciliation
2	Mettre en place un pilotage local de proximité autour de (ou des) l'aire permanente d'accueil dans une perspective de promotion des engagements partenariaux	Sous la forme d'un comité local d'animation sous le double pilotage de l'EPCI gestionnaire et de l'agence départementale de la solidarité	Favoriser la mobilisation des partenariats locaux autour des axes d'intervention (scolarisation, accès aux droits, santé, insertion économique)
3	Installer une coordination départementale de l'accompagnement autour des EPCI gestionnaires et en lien avec les institutions publiques en charge du droit commun ad hoc	Réunir annuellement cette instance pour un bilan/prospective et mobiliser des moyens permanents pour animer la démarche tout au long de l'année	Dégager des moyens dédiés pour créer (a minima) un demi-ETP de coordination technique en soutien et appui de la démarche départementale
4	Harmoniser et qualifier les différents documents d'accueil régissant l'accueil et le séjour sur les aires permanentes	Concevoir/produire les documents comme un kit intégré et s'assurer de leur harmonisation au niveau départemental (sans qu'il s'agisse d'une homogénéisation)	Mettre au point une charte des droits et obligations à insérer dans le pack des documents locaux remis aux voyageurs (à réaliser pour l'insérer dans le pack de l'année 2020)
5	Qualifier le bilan annuel produit dans le cadre de l'ALT 2 pour en faire un véritable outil d'observation sociale	Concevoir de manière participative la trame de ce bilan (fiche signalétique) et le faire évoluer chemin faisant après une première expérimentation	S'assurer que les données statistiques soient pleinement interprétables et que les données recueillies ne se résument pas aux seuls chiffres
6	Favoriser l'engagement opérationnel des institutions publiques mobilisées sur cette politique (publique)	Désigner un interlocuteur au sein de chacune des dites institutions et développer l'appui dans une logique de ressources	Évaluer annuellement la consistance concrète des engagements et des ressources mises à disposition
7	Le cas échéant et si le besoin local est avéré, développer la domiciliation des voyageurs par une prestation spécifique offerte sur l'aire permanente d'accueil	Du temps dédié de travailleur social (au prorata des domiciliations réalisées) et une organisation ad hoc	Inscrire cette prestation dans une perspective d'ancrage local si l'aire fréquentée est le « port d'attache » de la famille

La médiation autour des grands passages (départementale et en local)

Les carences de l'offre départementale en aires de grand passage et les (trop) nombreux stationnements illicites observés à l'occasion de ces déplacements conduisent à rendre la médiation indispensable.

Elle doit toutefois évoluer dans son périmètre et sa configuration pour trois raisons principales :

- La médiation est une intervention qui exige une très forte réactivité (lors des stationnements illicites notamment). Pour réduire les délais d'intervention, la proximité territoriale doit être privilégiée. C'est pourquoi la révision du SDAHGV retient le principe visant à « organiser une médiation dans l'orientation et la gestion des groupes à l'échelle de chaque EPCI, en lien avec la médiation départementale ». Cette situation s'appliquant en pratique en priorité aux EPCI de l'ouest du département puisque la CABM, la CAHM et SAM disposent dès à présent, en régie ou via un prestataire, d'une intervention de ce type.
- Les conventions liant le médiateur/opérateur du moment (Association Gammes) à ses différents commanditaires/financeurs (Conseil départemental, Métropole 3M, DDCCS, DDTM) mêlent de nombreuses prestations : la médiation gens du voyage en matière de grands passages, l'aide aux collectivités locales et aux services de l'État en matière d'accueil des gens du voyage, le secrétariat de la commission consultative départementale, et la conception d'outils thématiques divers.
- La médiation se déploie pour près de 60% de son activité sur le territoire de la Métropole et un quart de son temps est consacré à la gestion du seul groupe tournant sur le territoire métropolitain. Cette activité territorialisée est déployée en lien avec le Cabinet du préfet qui assure en pratique le pilotage de cette intervention de médiation.

Deux types de clarification sont donc nécessaires. La première renvoie à la consistance de la mission attendue qui doit explicitement distinguer ce qui relève de la médiation (des grands passages) et ce qui ressort d'une coordination départementale conçue comme on l'a vu précédemment autour de l'accompagnement depuis les aires permanentes d'accueil.

La seconde clarification appelle une redéfinition des modalités d'intervention de la médiation EPCI par EPCI, dans une perspective où chacun des EPCI a vocation à prendre en charge en local une partie de ces interventions de médiation : à terme, la médiation combinera deux formes d'intervention complémentaires, la locale et la départementale.

Les questions posées à la médiation sont, comme il a été rappelé plus haut, encombrées par la situation du groupe tournant sur la métropole. Si la résolution des problèmes posés par l'errance de ce groupe relève d'abord de l'application de la loi et de la mise en œuvre des évacuations chaque fois que leur stationnement l'appelle, le règlement durable de cette difficulté suppose qu'un travail d'accompagnement spécifique soit entrepris sous la forme d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) qui permettrait de construire une solution définitive partagée à une situation dont les dommages collatéraux sont, de l'avis de tous les partenaires/acteurs, considérables et ne peuvent plus perdurer.

Ce travail d'accompagnement est par nature distinct du travail du médiateur. Il doit être mobilisé dans un cadre ad hoc de manière ciblée.

L'accompagnement vers le logement (habitat adapté ou logement social)

L'accompagnement vers le logement des gens du voyage relève d'une compétence du PDALHPD. Comme le prévoient les textes nationaux, les gens du voyage « engagés dans un processus de sédentarisation » sont cités en clair dans la liste des autres ménages prioritaires de ce document programmatique.

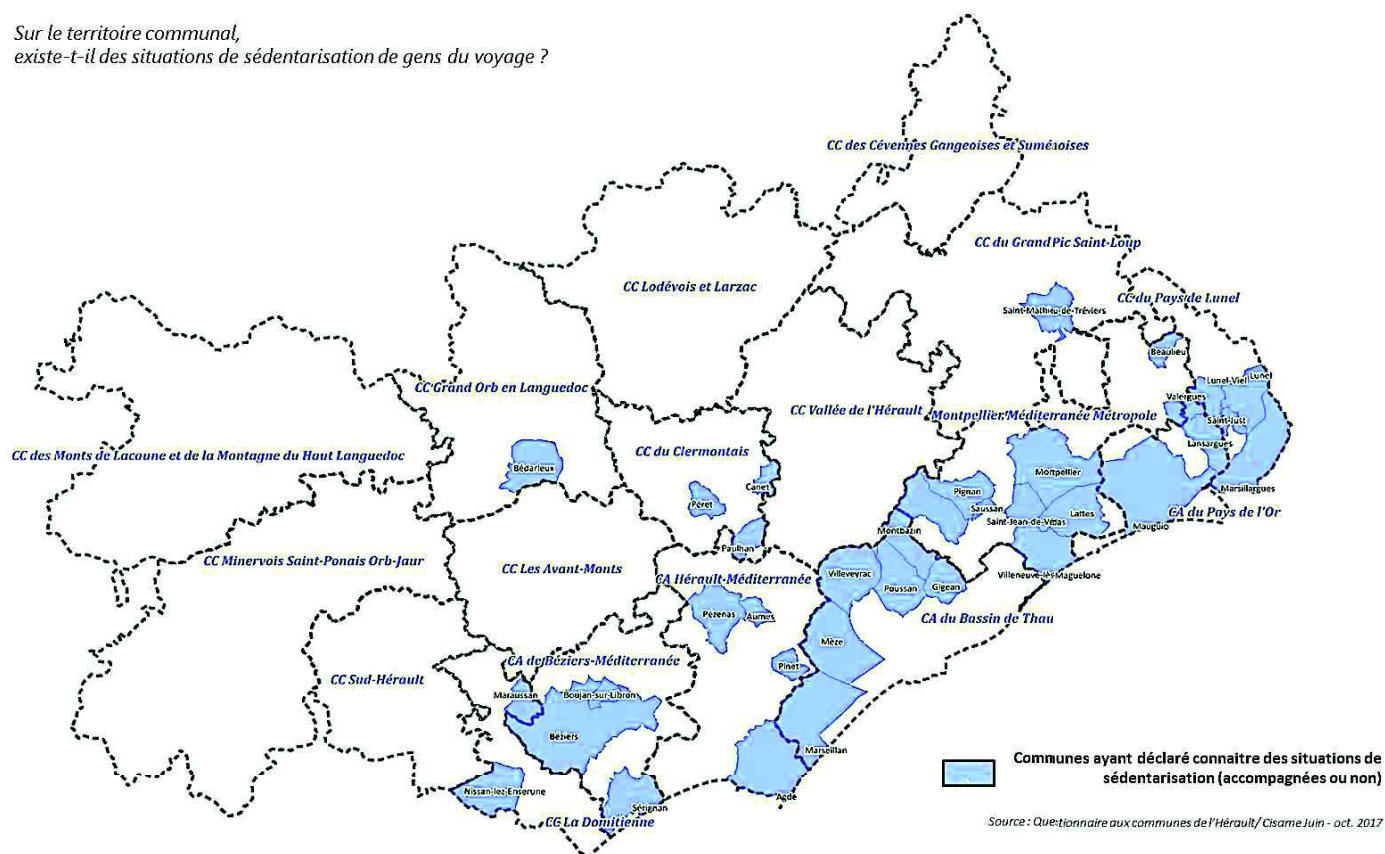
Les enjeux identifiés dans le cadre du nouveau PDALHPD Héraultais ne renvoient pourtant pour aucun d'entre eux à la situation singulière des gens du voyage. Mais il est précisé que s'agissant de ces autres ménages prioritaires (dont les gens du voyage engagés dans un processus de sédentarisation), ils devront faire l'objet d'une définition à l'échelle des EPCI lors de l'installation des Conférences Intercommunales du Logement (CIL).

Le SDAHGV ne peut répondre que très imparfaitement au repérage des situations où les voyageurs seraient engagés dans un processus de sédentarisation, à l'exception des situations rencontrées le cas échéant sur les aires permanentes d'accueil.

Pour tenter de cerner plus précisément ces situations de sédentarisation au niveau départemental, une enquête par questionnaire a été réalisée auprès des 343 communes du département. Les résultats complets de cette étude figurent en annexe sous la forme d'un cahier dédié.

Cette enquête exhaustive (toutes les communes ont répondu) indique que 36 communes déclarent des situations de sédentarisation sur leur territoire, soit 10% des communes du département. La moitié des communes concernées compte moins de 5 000 habitants. Ces situations sont constatées sur des terrains privés (38 cas) ou publics (12 cas). Les démarches engagées par les communes sont très variables pour accompagner ce phénomène : aménagements urbanistiques, suivis sociaux, soutien scolarisation...

Sur le territoire communal, existe-t-il des situations de sédentarisation de gens du voyage ?



Les informations recueillies à l'occasion de l'enquête constituent un premier matériel pour entreprendre un travail en profondeur auprès des communes en lien avec les EPCI de leur ressort.

Les terrains familiaux locatifs relèvent désormais explicitement des prérogatives du SDAHGV. Pour autant, ils ne constituent pas à proprement parler une réponse durable aux besoins que révèlent les processus de sédentarisation. Ils sont positionnés comme une formule intermédiaire entre l'itinérance (et le séjour de quelques mois sur une aire permanente d'accueil) et « l'ancrage » dans un logement/habitat adapté puisqu'ils permettent des séjours d'au moins un an (renouvelables sous conditions).

L'accompagnement vers le logement appelle la mise en œuvre d'une coordination opérationnelle avec le PDALHPD. C'est un élément clé de la gouvernance du SDAHGV 2018-2024.

L'accompagnement de la mobilité et la gouvernance du SDAHGV de l'Hérault

Cette gouvernance mobilise plusieurs niveaux qui s'articulent sans se faire concurrence :

- Des « comités locaux d'animation » constitués, à l'échelle de chaque EPCI, autour des aires permanentes d'accueil, placés sous le double pilotage des EPCI et de l'agence départementale de la solidarité. Ces comités se réunissent en tant que de besoin mais au moins une fois par an.
- La commission consultative départementale est l'instance de référence du SDAHGV. Elle rassemble toutes les parties prenantes de cette politique publique et se réunit au moins une fois par an. Elle fait le point sur

l'avancement du Schéma, tous objectifs confondus, et s'arrête plus spécifiquement sur la question des stationnements (aires de grand passage et illicites). Elle initie des groupes de travail ou réflexions en tant que de besoin, notamment en matière d'animation et de gestion coordonnées des aires, ou de mise en place d'outils spécifiques (tel le guide des stationnements proposé par la Préfecture).

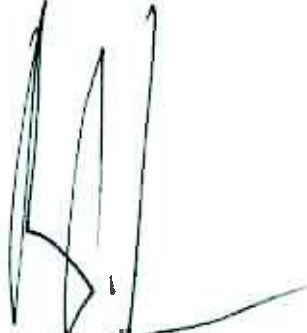
Cette gouvernance institutionnelle sera pleinement effective si elle s'appuie sur un engagement opérationnel à considérer sous plusieurs angles complémentaires :

- 2 fonctions supports doivent être assurées-: une coordination technique de l'accompagnement (à partir des aires permanentes d'accueil), une médiation autour des grands passages et des stationnements illicites.
- L'accompagnement vers le logement des voyageurs et le traitement des processus de sédentarisation identifiés exigent que des moyens du type MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) soient mobilisés en tant que de besoin.
- Enfin, dans le contexte de l'abrogation des titres de circulation, la refondation du lien contractuel avec les voyageurs doit inciter à expérimenter des nouvelles approches, comme le projet porté par la Métropole 3M autour d'un centre social à même d'accompagner l'ancrage de cette population.

Le présent Schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage de l'Hérault, qui court sur la période 2018 à 2024 a reçu l'accord de la commission consultative des gens du voyage le 20 mars 2018.

Il est approuvé ce jour par :

Le Préfet de l'Hérault,



Pierre POUESSEL

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,



Kléber MESQUIDA

Établi en 2 exemplaires originaux à Montpellier, le

29 JAN, 2019

V. Lexique des acronymes et autres références formelles

Lexique des principaux acronymes

AA : aires d'accueil
AGP : aires de grand passage
ALT 2 : aide au logement temporaire 2
ARS : agence régionale de santé
CAF : caisse d'allocations familiales
CASNAV : centres académiques pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV)
CIL : Conférences Intercommunales du Logement
DALO : droit au logement opposable
DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer
DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DREAL : direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
DSDEN : direction des services départementaux de l'Éducation nationale
EC : loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté
EFIV : enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
FNASAT : Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage
HA : habitat adapté
HALDE : Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
Loi ALUR : loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Loi NOTRe : loi portant nouvelle organisation territoriale de la République
MOUS : maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDH : plans départementaux de l'habitat
PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH : plans locaux de l'habitat
PLU : Plan local d'urbanisme
PLUI : Plan local d'urbanisme intercommunal
RHI : résorption de l'habitat insalubre
SA3M : Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole
SCOT : schéma de cohérence territoriale
SDAGV : schéma départemental d'accueil des gens du voyage
SDAHGV : schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
TF : terrain familial
TFL : terrain familial locatif
UPS : Unités Pédagogiques Spécifiques

CABM : Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
CABT/SAM : Communauté d'agglomération du Bassin de Thau / Sète Agglopolo Méditerranée
CAHM : Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
CAPLO : Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or
CCC : Communauté de Communes du Clermontois
CCGO : Communauté de communes Grand Orb
CCGPSL : Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
CCLL : Communauté de communes Lodévois et Larzac
CCPL : Communauté de Communes du Pays de Lunel
CCVH : Communauté de communes Vallée de l'Hérault

MMM : Montpellier Méditerranée Métropole

Les textes officiels et les références réglementaires

- Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage. « Ces normes techniques concernent l'aménagement et la gestion de ces aires d'accueil. Leur respect conditionne le bénéfice des aides de l'État, en particulier de l'aide à la gestion, et de la bonification de la DGF prévue par la loi ».
- Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Les aires d'accueil des gens du voyage. Préconisations pour la conception, l'aménagement et la gestion. Direction générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction — Novembre 2002.
- Circulaire UHC/IUH1/26 n° 2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
- Guide de l'habitat adapté pour les gens du voyage, 2009, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer.
- Synthèse du rapport de la Cour des comptes relatif à l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage — Octobre 2012. Enquête de suivi de ce rapport réalisé par la Cour (L'accueil et l'accompagnement des gens du voyage : des progrès lents et inégaux, des objectifs à redéfinir — Rapport public, février 2017.
- Décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage.
- Instruction n° DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage mentionnée à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable.
- Instruction n° N° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable
- Circulaires annuelles du ministère de l'Intérieur sur la préparation des stationnements des grands groupes de gens du voyage (dernière parue n° INTD1708823C du 10 avril 2017).
- Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage.
- Décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

VI. Liste des annexes du SDAHGV de l'Hérault 2018-2024

- *Cahier des prescriptions techniques pour la réalisation des aires d'accueil et de grand passage des gens du voyage (Extrait avec l'aimable autorisation de la SA3M).*
- *Contribution de la DSDEN : la scolarisation des enfants du voyage. Bilan du SDAHGV 2011-2017 (action n°5 : améliorer la scolarisation). Objectifs pour le SDAHGV 2018-2024.*
- *Projet de fiche commune en appui de la remontée statistique en lien avec l'ALT 2 (aide à la gestion des aires permanentes d'accueil). Mise au point par les institutions publiques départementales cette fiche signalétique est proposée aux gestionnaires des AA.*
- *Enquête auprès des 343 communes du département de l'Hérault : stationnements illicites des gens du voyage, haltes tolérées, sédentarisation/ancrage.*
- *Feuille de route (méthodologique) de la révision du SDAHGV.*

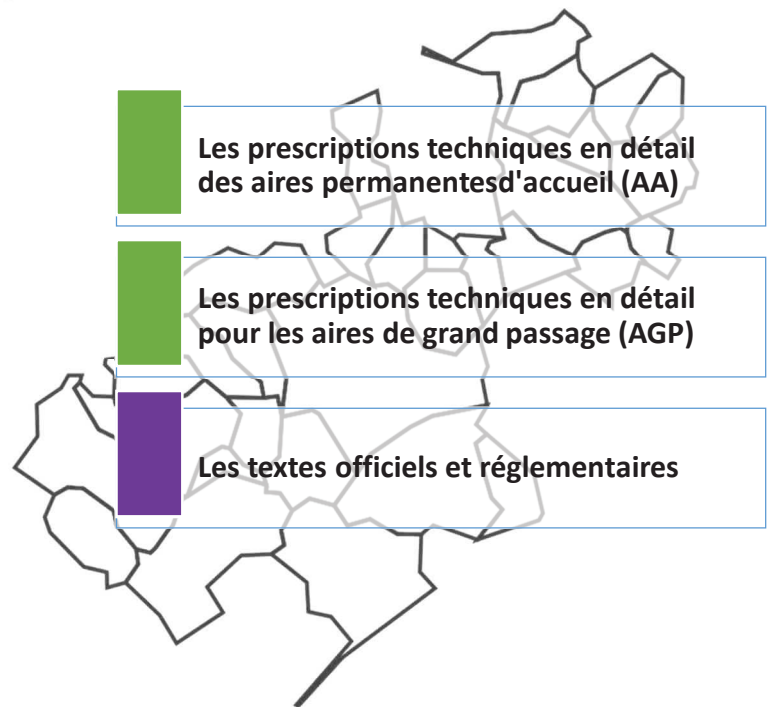


SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT
DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

Cahier des prescriptions techniques ●

- **Réalisation des aires (d'accueil et de grand passage) des gens du voyage (du SDAHGV 34) sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole ●**

Ce cahier est reproduit avec l'aimable autorisation de la SA3M.
Pour le SDAHGV 2018-2024 il doit être regardé comme un exemple de recommandations.



Les prescriptions techniques dans le détail pour les AAP

Check-list en 14 points (d'après le Guide de la DGUHC du ministère du Logement) : la conception, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil permanentes (AAP).

Le choix d'une localisation est un compromis entre trois parties : élus, voyageurs et riverains. Destinée aux gens du voyage itinérants dont la durée de séjour peut aller jusqu'à plusieurs mois, une aire d'accueil est un lieu de vie. Leur aménagement et leur gestion doivent donc assurer des conditions de vie décentes aussi bien en termes de localisation, d'aménagement que d'entretien. Leur situation ne sera pas trop éloignée d'un quartier habité, bien pourvu en services permettant l'accueil des voyageurs, la scolarisation des enfants et la gestion générale du terrain. Si nécessaire, un cheminement piéton adapté PMR reliera l'aire d'accueil au quartier. Les localisations telles qu'en zones inondables et à proximité d'une station d'épuration ou d'une décharge publique sont à proscrire. Il convient de veiller à un accès facile aux voies routières desservant l'agglomération ou la commune. Par contre, par précaution, les accès directs sur des routes à fort trafic sont tout à fait déconseillés.

La circulaire du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 précise que :

- La localisation « doit garantir le respect des règles d'hygiène et de sécurité des gens du voyage et éviter les effets de relégation ».
- L'aménagement de l'aire est conçu « dans le souci de favoriser des conditions agréables à ses occupants, ménageant à la fois la vie familiale par des espaces privatifs et la vie collective par des espaces communs ».

Aménagement des aires d'accueil permanentes

N°	Précisions
1	La surface d'une place de caravane est de 75 m ² hors espaces collectifs et circulation interne à l'aire d'accueil. Le décret du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques prévoit que la place de caravane doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et le cas échéant de sa remorque.
2	La place de caravane , telle qu'elle est définie dans le décret relatif aux normes techniques, est à distinguer de l'emplacement qui est l'espace de stationnement de plusieurs caravanes et des véhicules appartenant au même groupe familial. Un emplacement équivaut généralement à deux places de caravane soit environ 200 m ² .
3	La capacité d'une aire d'accueil permanente ne doit pas excéder 50 places (au maximum). Les aires de 20-40 places sont à privilégier : une aire de 40 places peut ainsi accueillir une vingtaine de famille sur les 20 emplacements qu'elle propose. Dans cette configuration, et sur la base de 200 m ² par emplacement, elle devra disposer d'une superficie globale de 8 000 m ² (emplacements, espaces collectifs et circulations internes).
4	La configuration de l'aire d'accueil privilégiera une organisation recherchée en fonction de la topographie, des vents dominants, de la forme terrain et des prescriptions. L'effet « parking » est à éviter. Les différences de niveaux d'un terrain peuvent être utilement utilisées. Elles offrent des espaces différenciés dans le paysage.
5	La signalétique doit permettre un repérage facile de l'aire à partir des principaux axes routiers du secteur. Pour un terrain en bordure d'une route existante, une zone d'attente suffisante est à réserver avant la barrière d'entrée pour accueillir le véhicule et la caravane sans créer de gêne à la circulation. Si besoin, des voies d'accélération et de décélération devront être aménagées. Les terrains trop éloignés d'une route existante sont déconseillés. L'accès à l'aire et son raccordement avec les voies existantes doivent être conçus de manière à offrir aux usagers une totale sécurité (tourne à gauche, rond-point...).

Aménagement des aires d'accueil permanentes (suite)

N°	Précisions
6	<p>L'aménagement du terrain :</p> <p>L'entrée sera soignée et accueillante (signalétique, plantations..., un seul accès caravanes). Le dispositif de contrôle d'entrée, sera constitué d'un système de fermeture (barrière solide et qualitative ou potelets). Il doit être installé afin de contrôler les arrivées et les départs des caravanes.</p> <p>Le terrain : Choisir de préférence un terrain planté qualitatif (ombrage déjà en place).</p> <p>Clôture, revêtement et plantations des aires d'accueil :</p> <p>Les terrains doivent être clôturés afin d'éviter toute forme de stationnement sauvage. L'idéal est une clôture en grille métallique doublée d'une haie végétale d'essences locales mélangées pour une intégration harmonieuse du terrain avec son environnement immédiat (éviter les merlons plantés difficiles d'entretien). Elle sert de protection et mise en sécurité de l'aire.</p>
7	<p>Les voies de circulation internes doivent permettre, depuis l'entrée, de desservir le bâtiment d'accueil et la salle d'activité, les sanitaires et toutes les places privatives. Le tracé des voies dépend de la forme du terrain, l'objectif étant d'avoir le linéaire le plus court possible, tout en veillant à ce que chaque place ait un accès direct à une voie de circulation. Le revêtement utilisé pour les voiries sera de préférence de l'enrobé, du bicouche ou du béton (facilité d'entretien).</p> <p>Les voies de desserte internes doivent être suffisamment larges (6 à 8 m) permettant des manœuvres sans difficulté des caravanes et des véhicules utilitaires. Chaque emplacement doit avoir un accès direct à une voie de circulation. Faire de préférence des voiries en boucle pour éviter les retournements.</p>
8	<p>La configuration d'un emplacement : l'emplacement est le lieu d'installation d'une même famille. Il regroupe deux places de caravanes. Chaque emplacement doit être bien distinct de l'autre. Ils seront organisés de façon conviviale, intimisée, et non alignés. Ils seront séparés par un espace suffisamment grand pour éviter les vis-à-vis de fenêtres d'une caravane à l'autre (minimum 1,50 m). Au niveau des séparations, des systèmes de fixation des auvents seront prévus, si possible fixes en sol pour éviter toute manutention au gestionnaire (bordures béton arrondies avec crochets sans dépassement ou crochets seuls et en nombre suffisant : 3 à 4).</p> <p>Le choix du revêtement de sol est fonction des conditions climatiques. Le béton est à privilégier pour les emplacements ou un enrobé grenailé afin de différencier les sols entre voie et emplacements (aspect moins monotone et emplacement plus individualisé). Le gravillonnage est à proscrire. Prévoir une pente suffisante (2 cm par mètre) afin de garantir un écoulement optimal des eaux de surface (et des eaux de lavage des caravanes en évitant que ces eaux ne passent d'un emplacement à l'autre).</p> <p>L'aménagement paysager fait partie intégrante de l'ensemble. Pour permettre l'insertion dans l'environnement de l'aire : prendre en compte le facteur climatique (vents dominants), prévoir des plantations coupe-vent et servant de zones d'ombrage l'été, éviter les vis-à-vis avec le voisinage.</p> <p>La possibilité d'étendre le linge doit être prévue de manière discrète plutôt à l'arrière de l'espace technique cuisine, buanderie, sanitaire. Il sera réalisé avec une structure solide béton ou fer (séchage de tapis). Le linéaire sera relativement important (environ 3 à 4 fils sur 3 mètres de large entre poteaux).</p>

Aménagement des aires d'accueil permanentes (suite)

N°	Précisions
9	<p>Réseaux : Chaque emplacement est équipé de prises d'électricité et d'eau individuelles. Ces prises seront regroupées sur des bornes. Chaque emplacement (module sanitaire) sera également équipé, d'une évacuation des eaux pluviales (indispensable). Tous les bâtiments (sanitaires, accueil...) seront raccordés au réseau d'assainissement.</p> <p>Eau potable : Tous les branchements seront protégés du gel. Une borne incendie ou une bêche à eau (conforme à la demande du SDIS – Service départemental d'incendie et de secours) sera implantée à proximité (moins de 200 m).</p> <p>Eaux usées : L'aire sera équipée d'un réseau d'assainissement relié de préférence gravitairement à une station d'épuration ou à un lagunage. Dans le cas d'un raccordement non gravitaire, les éléments techniques (poste de refoulement) seront implantés de façon à ne pas procurer de gêne (bruit, odeur) aux emplacements, et seront situés de façon discrète et à l'écart. Le réseau sera défini avec un tracé le plus simple et direct possible (peu de coudes). La pente sera de 1% minimum. En sortie des bâtiments sanitaires, de larges regards avec grille de récupération pour éviter les bouchages, seront installés. Les regards de tringlage seront placés en hauteur pour éviter des inondations à l'ouverture lors de problèmes sur le réseau. Des regards seront positionnés à chaque changement de direction du réseau. Les tuyaux seront suffisamment dimensionnés et avec un accès facile aux siphons démontables, pour faciliter les débouchages. Les regards des eaux usées seront équipés de siphons-cloche afin d'éviter les remontées d'odeurs nauséabondes.</p> <p>Eaux pluviales : Pour les surfaces imperméabilisées, mettre des pentes correctes (0,5 mm par mètre minimum). Le nombre de regards de visite doit être suffisant pour faciliter le nettoyage-débouchage des canalisations. Les avaloirs seront munis de paniers afin d'éviter des débouchages fréquents. Dans le cas de caniveaux, ils doivent avoir un profil et une profondeur suffisante pour éviter que l'eau ne s'étende aux abords.</p> <p>Éclairage : Les voiries et espaces collectifs seront éclairés. Tous les éléments techniques seront placés hors de portée (derrière des vitres en hauteur et encastrés en mur...). L'éclairage sur mât unique (un seul pour l'ensemble de l'aire d'accueil) est à proscrire.</p> <p>Télécom et internet : Ces équipements seront installés dans le bâtiment d'accueil et dans la salle commune.</p> <p>Énergies renouvelables : Elles seront utilisées en priorité afin de privilégier le développement durable (eau chaude sanitaire solaire ou photovoltaïque).</p>
10	<p>Collecte : Les espaces et les locaux collectifs doivent être bien situés en regard de leur vocation (espaces réservés aux poubelles situés à l'écart des emplacements et orientés sous le vent dominant...).</p> <p>Une aire de stockage des poubelles en accès direct depuis la voie avec aire de lavage d'environ 9 m² minimum, point d'eau et d'évacuation, sera réalisée proche de l'entrée. Une protection sera réalisée autour de l'ensemble (muret, haie...) pour la dissimuler à la vue. À l'intérieur de l'aire, prévoir une poubelle par emplacement.</p>

Équipements des aires d'accueil permanentes

N°	Précisions
11	<p>Le bâtiment d'accueil et la salle des activités communes et socio-éducatives :</p> <p>Un bâtiment d'accueil est nécessaire et doit être implanté dès l'entrée. Sa surface doit être suffisante pour l'ensemble de ses fonctions et avoir un éclairage naturel.</p> <p>D'une manière générale, il doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La loge guichet du gestionnaire environ 12 m², comptoir adapté PMR. - Le bureau du travailleur social environ 10 m². - Les locaux techniques (entretien et armoire électrique...). - Un sanitaire adapté PMR. - Un stockage suffisant entre 10 et 20 m². <p>Soit un bâtiment autour de 50 m².</p> <p>La salle des activités communes et socio-éducatives sera liée au bâtiment d'accueil (soit accolée, soit dans le même volume...) ; elle aura une superficie minimum de 50 m². Y prévoir des sanitaires adaptés. Ils peuvent être foisonnés entre l'accueil et la salle d'activités.</p> <p>Une orientation bioclimatique est conseillée. Ces bâtiments seront réalisés en dur, matériaux pérennes dans le temps, bien isolés, et ventilés. Ils seront raccordés à l'ensemble des réseaux y compris la toiture au pluvial. Un soin particulier sera porté sur la qualité architecturale et d'accueil de ce bâtiment.</p>
12	<p>L'espace « technique-cuisine-buanderie-sanitaires » (dit bloc/module sanitaire) :</p> <p>Un bâtiment sera prévu pour deux emplacements.</p> <p>Ce bâtiment sera isolé, ventilé et chauffé (qui puisse être chauffé ponctuellement).</p> <p>Chaque emplacement accèdera directement à cet équipement. Chaque partie sera intimisée, l'accès au WC sera dissimulé de la vue depuis l'extérieur et l'ensemble traité de façon qualitative.</p> <p>Ce bâtiment comporte donc deux parties identiques plus une partie centrale, gaine technique pour la gestion des fluides, de l'éclairage et du chauffage accessible uniquement par le gestionnaire.</p> <p>Les 2 parties sanitaires comprennent 2 douches, 2 WC, accessibles chacune par un sas intérieur.</p> <p>La douche sera dimensionnée de façon à avoir un espace pour se changer en dehors de la cuvette de douche. Des parties pour « poser » seront prévues (niches, étagères en dur...), porte manteaux....</p> <p>Les WC et douches seront éclairés naturellement (pavés de verre ou autres...) et ventilés.</p> <p>Le chauffage de l'ensemble de la partie sanitaire sera assuré par des grilles en murs depuis le local technique (le corps du système de chauffe sera donc installé dans le local technique).</p> <p>Le local technique est situé entre les deux parties sanitaires. Il sera mis hors gel (chauffage) et ventilé. Une fosse d'entretien peut être prévue au-dessous du niveau du sol pour faciliter l'entretien avec un caillebotis de sol.</p> <p>La cuisine buanderie :</p> <p>Elle sera fermée sur 3 côtés. L'orientation sera faite en fonction de l'ensoleillement et surtout des vents dominants. Elle sera prévue suffisamment grande pour pouvoir servir de pièce à vivre (15 m² environ).</p> <p>Elle sera équipée d'un évier bâti en dur, d'arrivées d'eau chaude et froide protégées du gel pour l'évier et la machine à laver, de prises électriques (ne pas mettre que des branchements caravanes, mettre aussi des prises normales : 2 +2), et d'un branchement EU avec siphon démontable.</p> <p>Cette construction sera soit préfabriquée, soit construite sur place mais avec des matériaux pérennes (ex : toit terrasse béton ou végétalisée ou bac acier), portes métalliques (remplies de béton éventuellement), prévoir des blocages adaptés pour éviter qu'elles claquent avec le vent, etc.</p> <p>Elle sera équipée de descentes d'eaux pluviales, pour éviter les ravinements périmétriques au bâtiment.</p> <p>Tous les éléments fragiles seront hors de portée (soit dans le local technique, soit encastrés en murs) : lumière, radiateurs...</p>

Équipements des aires d'accueil permanentes (suite)

N°	Précisions
13	<p>Les règles sanitaires et de sécurité en vigueur ainsi que les <i>règles d'accessibilité</i> aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public des articles R.111-19, R.111-19-1 et R111-19-3 du Code de la Construction et de l'Habitation sont à prendre en compte dans la conception de l'aire.</p> <p>Ces règles concernent les cheminements, les sanitaires, les lavabos, les douches, les guichets, les téléphones publics...</p> <p>Prévoir notamment 1 bloc sanitaire PMR comprenant : un WC indépendant pour les personnes à mobilité réduite et aménagé comme suit (espace libre 1,30 m x 0,80 m à côté de la cuvette avec barre d'appui horizontale – hauteur 0,70 /0,80 m et une cuvette rehaussée de 0,46/0,50 m, une douche avec siphon de sol, commandes – hauteur 1,30 m du sol et barre d'appui, un siège pour le transfert d'une personne à mobilité réduite, un lavabo (hauteur : 0,70 m sans colonne).</p>
14	<p>Les équipements spécifiques mais utiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une aire de jeux pour enfants simple mais conviviale : espace enherbé pour jeux de ballon..., espace ombragé avec quelques jeux pour différentes tranches d'âge jusqu'à 12 ans environ. Elle devra être protégée des voies de circulation et visible par les parents. - Un terrain de pétanque : espace simple avec castine en sol et arbres d'ombrage, lieu de convivialité pour les adultes, - Un ou plusieurs enclos pour les animaux : prévoir, un peu à l'écart des emplacements, un espace pour les animaux : ombragé, avec sol en dur, facile à nettoyer pour éviter les restes alimentaires qui attirent les rats, et planter autour une haie paysagère pour qualifier la vue sur l'espace. Définir au départ une surface de base à faire évoluer en fonction des réels besoins.

Les prescriptions techniques dans le détail pour les AGP

Check-list en 7 points (d'après la fiche technique AGP en annexe de la circulaire du ministère de l'Intérieur INTD1608422J du 1^{er} avril 2016).

La liste des prescriptions des aires de grand passage (AGP) est plus restreinte que celle des aires d'accueil permanentes (AAP) car les AGP sont à regarder comme « des installations a minima ». Mais on ne doit pas transiger avec ce « a minima » qui devient un impératif pour une réalisation réussie et une fréquentation ne posant pas problème du fait de la « juste qualité » de l'aménagement proposé aux voyageurs dans le cadre des stationnements de grands groupes de caravanes.

Ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme (pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat).

Aménagements/Équipements des aires de grand passage

N°	Précisions
1	<p>Positionnement :</p> <p>Les aires peuvent être situées en périphérie des agglomérations, sans toutefois choisir des localisations trop excentrées.</p> <p>Elles seront situées proches des grands axes de desserte et annoncées par une signalétique adaptée depuis les grands axes de circulation.</p> <p>Les contextes dangereux aux abords de l'aire sont à proscrire : retenues ou plans d'eau, voies à grande circulation...</p> <p>Les éléments à fortes nuisances aux abords de l'aire seront également proscrits : ligne à haute tension, voie ferrée, aéroport, voie à grande circulation, incinérateur, station d'épuration, déchetterie...</p> <p>La voie d'accès ne sera pas nécessairement surdimensionnée, elle pourra avoir par exemple, un minimum de 3 m de large avec refuges pour croisement. Elle peut jouer un rôle de sas, pour les arrivées en convoi.</p> <p>Le carrefour d'entrée sera sécurisé (carrefour aménagé, tourne à gauche...).</p>
2	<p>L'aire de grand passage et son accès doivent se situer hors zone inondable.</p> <p>Le choix se portera sur un terrain plat « empierré » ou/et enherbé mais stable dans tous les cas, dégagé de tout encombrement, de forme régulière (sans recoins), permettant une utilisation modulable en fonction de la taille des groupes.</p> <p>En effet, les sols doivent être suffisamment « portants » pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques. C'est une condition impérative qui doit dicter le choix initial du terrain.</p> <p>Une clôture périmétrique est indispensable ; elle sera de préférence en grilles métalliques doublées d'une haie végétale d'essences locales mélangées (éviter les merlons plantés difficiles d'entretien).</p> <p>Un ombrage en périphérie sera un plus qualitatif.</p>
3	<p>L'entrée sera adaptée à l'accès routier (RD, voie communale...) et en rapport avec la circulation attendue : la largeur minimale des accès (entrée) sera de 6 m. Ils doivent pouvoir être fermés lors de la non-occupation du terrain.</p> <p>Un accès unique sera ménagé. L'entrée sera à la fois sécurisée et qualifiée : clôture et portail soignés et solides (pour éviter les entrées non autorisées), signalétique, plantations...</p> <p>Le portail ou la barrière d'entrée sera positionné en retrait de la voie d'accès d'environ 12 à 15 mètres (linéaire d'un véhicule plus caravane), pour un maximum de sécurité.</p> <p>Une signalétique d'accueil (panneau) informera dès l'entrée.</p>

Aménagements/Équipements des aires de grand passage (suite)

N°	Précisions
4	<p>Les voies de desserte intérieures seront soit en stabilisé gravillonné ou bien en bicouche, enrobé... afin de préserver l'état du terrain (zones de stationnement) en cas d'intempéries.</p> <p>Les voies de circulation seront situées en partie centrale des alvéoles (= les lieux de stationnement des caravanes). Elles seront éventuellement plantées (espacement d'environ 10 m pour privilégier les manœuvres des véhicules).</p>
5	<p>Réseaux :</p> <p>L'équipement devra comporter une alimentation permanente en eau, en électricité et un assainissement. Un compteur tarif jaune sera prévu (250 ampères triphasé).</p> <p>La mise en fonctionnement de l'accès aux fluides (eau et électricité) sera centralisée.</p> <p>Au minimum, une borne incendie ou une bache à eau de 120 m³ sera implantée à proximité (chaque borne desservira un rayon de 200 m).</p> <p>Pour une surface d'un hectare (50 caravanes) :</p> <p>Eau potable : Seront répartis sur le terrain, trois à quatre points d'eau pour 50 caravanes (robinets), protégés du gel ainsi que les branchements, avec un regard en pied (bornes spéciales avec eau et électricité jumelées ou non).</p> <p>Électricité :</p> <p>Trois à quatre points seront également répartis pour 50 caravanes, jumelés ou non avec les points d'eau.</p> <p>Assainissement : Le raccordement au réseau collectif est recommandé (pour les eaux grises et de lavage). Sur une aire de grand passage, il n'y aura pas d'installation fixe de sanitaires. Des équipements provisoires seront installés en fonction de l'occupation du site. Ils seront placés en périphérie et leurs accès seront orientés à l'abri des regards. Ils permettront la vidange des WC chimiques des caravanes.</p>
6	<p>Collecte :</p> <p>Une aire de stockage des poubelles sera prévue en accès direct depuis la voie d'accès avec une zone de lavage d'environ 9 m² minimum comprenant un point d'eau et d'évacuation.</p> <p>Cette aire sera entourée d'une protection sur 3 côtés (clôture ou muret, haie...), dont l'extérieur ; un passage étant ménagé sur ce côté extérieur pour la collecte des déchets.</p> <p>Cette aire doit avoir un nombre de conteneurs suffisants, vidés et nettoyés régulièrement pour rester propres et ne pas avoir de déchets hors conteneurs.</p> <p>Une benne adaptée aux encombrants sera prévue.</p> <p><i>En tant que de besoin le ramassage des ordures ménagères sera organisé lors de la présence des groupes.</i></p>
7	<p>Aménagement végétal :</p> <p>Des espaces plantés et ombragés seront réalisés en périphérie uniquement sur environ 3 à 4 mètres : arbres d'ombrage et haies d'essences locales mélangées, demandant peu de taille et peu d'entretien.</p> <p>Pour les aires enherbées (elles ont toutes vocation à l'être), dans le cas de petits groupes, prévoir un roulement de l'occupation par alvéoles, pour permettre la régénération de la surface.</p>

Les textes officiels et les références réglementaires

- SDAHGV 34. Le Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des Gens du voyage de l'Hérault en vigueur porte sur la période 2011-2017.
- Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage. « Ces normes techniques concernent l'aménagement et la gestion de ces aires d'accueil. Leur respect conditionne le bénéfice des aides de l'État, en particulier de l'aide à la gestion, et de la bonification de la DGF prévue par la loi ».
- Circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Les aires d'accueil des gens du voyage. Préconisations pour la conception, l'aménagement et la gestion. Direction générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction - Novembre 2002
- Synthèse du rapport de la Cour des comptes relatif à l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage – Octobre 2012
- Circulaires annuelles du ministère de l'Intérieur sur la préparation des stationnements estivaux des groupes de caravanes des gens du voyage (dernière parue n° INTD1608422J du 1^{er} avril 2016) — Fiche technique en annexe sur les aires/terrains de grand passage (Association Action Grand Passage).

Contribution de la DSDEN : la scolarisation des enfants du voyage. Bilan du SDAHGV précédent et objectifs pour le nouveau Schéma 2018-2024

Bilan du SDAHGV 2011-2017 (action n° 5 : améliorer la scolarisation).

— **Sur les aires d'accueil, la qualité de l'accompagnement est étroitement liée à l'implication des gestionnaires :**

Certaines aires ont délégué la gestion à des entreprises telles que Hacienda et GDV, alors que d'autres aires sont en gestion directe.

Nous notons que plus le partenariat est fort entre l'Éducation nationale et les agents de l'aire d'accueil, plus la scolarisation et l'assiduité scolaire sont réussies. Le contact fréquent des enseignants et de la chargée de mission avec le travailleur social, la communication des données scolaires entre les écoles et l'aire, l'organisation de comités techniques réguliers où est associée l'Éducation nationale, garantissent une bonne scolarisation et une résolution rapide des problèmes constatés.

Nous constatons que la rotation des agents fragilise le rapport des familles avec le personnel de l'aire et se répercute même sur la fréquentation des élèves à l'école.

Enfin, la délégation de la gestion des aires à des organismes compétents qui emploient du personnel qualifié et spécialisé assure des réflexes professionnels dans l'incitation à la scolarisation.

— **Hors des aires d'accueil :** une absence d'accompagnement. Certaines familles se rapprochent des aires qu'elles ont plus ou moins fréquentées à certaines périodes pour trouver de l'aide.

L'adresse de domiciliation très souvent différente de celle de résidence complexifie les démarches. De plus, le service social dans certains CCAS est disponible exclusivement sur rendez-vous et les délais d'attente peuvent parfois freiner les démarches vers la scolarisation.

Scolarisation

Ce volet a beaucoup évolué depuis 2011, une circulaire est parue en 2012. Cette évolution a suivi l'ouverture de nouvelles aires.

De nombreux Bulletins officiels et circulaires organisant la scolarisation sont parus dernièrement et concernent entre autres le public itinérant :

- Code de l'éducation articles L.111-1, L.122-1, L.131-1
- Bulletin Officiel n° 37 du 11/10/2012
- Circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012 sur l'organisation des CASNAV
- Circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012 sur la scolarisation et la scolarité des Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs (EFIV)
- Circulaire n° 2014-159 du 24-12-2014 sur l'obligation scolaire et la prévention de l'absentéisme

La chargée de mission « scolarisation des Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs » a **depuis 2013 une mission à temps plein pour ce dossier**. Depuis la rentrée 2017, ses missions seront transférées au sein du CASNAV Académique, piloté par Monsieur Bianchi IEN, et par Monsieur Bénazech, le DAASEN de l'Hérault.

Conformément aux textes de référence, des UPS (Unités Pédagogiques Spécifiques) ont été créées pour un maillage plus conséquent d'aide et de soutien à la scolarisation des enfants du voyage au niveau départemental, dans les écoles à proximité des aires d'accueil.

Dans le cadre du droit commun, ces élèves sont admis et scolarisés dans les classes ordinaires dans leur classe d'âge, avec des temps de soutien principalement en langue française, en fonction des besoins évalués par les enseignants qui pilotent les UPS. Ces derniers suivent des formations organisées par le CASNAV, inscrites au Plan Départemental Formation (PDF) et au Plan Académique de Formation (PAF) dans l'objectif de se performer dans l'accompagnement de ce public spécifique et devenir personnel ressource auprès des équipes enseignantes des classes ordinaires dans les écoles. Le nombre d'enseignants a augmenté en fonction de l'ouverture de nouvelles aires et des besoins repérés.

Répartition géographique des postes UPS

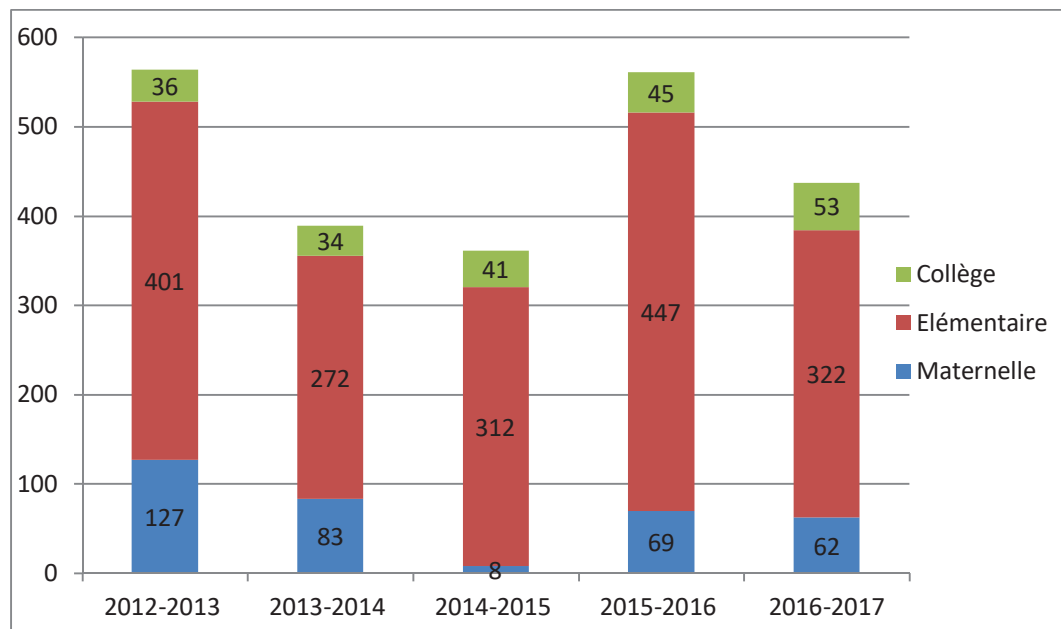
- Lunel : 1 poste 1^{er} degré (sur plusieurs écoles élémentaires) + 1 poste 2nd degré (18 h) au collège Mistral
- Montpellier : ½ poste sur une école élémentaire
- Clermont-l'Hérault : ½ poste pour suivi EFIV et EANA (Élèves Allophones Nouvellement Arrivés) 1^{er} degré.
- Marseillan : ½ poste sur les écoles élémentaires + 9 h poste 2nd degré au collège P. Deley
- Agde – Vias : 1 poste EANA/EFIV 1^{er} degré
- Frontignan : ½ poste (nouveau depuis l'ouverture de l'aire en 2012) 1^{er} degré
- Pignan : 4 h 30 poste au collège M. Curie
- Création en 2014 de 2 postes TR Brigades EFIV pour intervention dans les écoles qui accueillent des EFIV dans les communes en dehors des aires d'accueil.
 - 1 poste pour l'Est de l'Hérault dont Castelnau-le-Lez (aire) et St-Mathieu-de-Trévières (aire) et les autres pôles de scolarisation d'élèves itinérants
 - 1 poste pour l'Ouest de l'Hérault, intervenant à mi-temps sur l'école de secteur de l'aire de Béziers (depuis l'ouverture de l'aire en 2014)
- De manière générale dans le 2nd degré, les collèges en lien avec une aire d'accueil ont signé une convention tripartite (Collège, DSDEN, CNED) pour pouvoir accueillir des enfants au sein du collège et travailler sur la base de leurs cours du CNED
- Dans l'Hérault, tout collège sollicité pour scolariser un EFIV peut demander des heures supplémentaires au DASEN pour du soutien spécifique, effectué soit par un enseignant du collège volontaire ou par un contractuel spécialement recruté.

Le CASNAV a mis en place un livret annuel de parcours scolaire adapté au public EFIV qui rassemble également des renseignements relatifs aux différents lieux de scolarisation (nom, coordonnées, certificats de radiations) afin d'assurer au mieux la continuité des apprentissages d'une école à une autre et d'être plus réactif.

Les besoins identifiés

Une scolarisation en hausse globalement depuis les chiffres de 2008, mais fluctuante

Inscriptions Enquêtes CASNAV de 2012 à 2017 :



En 2016-2017, au-delà des territoires qui détiennent des aires d'accueil, 27 autres communes accueillent une centaine d'EFIV, notamment Pérols, Montbazin, Manguio, Vias...

Depuis 2013, un groupe important de plus d'une cinquantaine de caravanes gravite autour de Montpellier (Grabbel, Montpellier Pré d'Arène, Pérols/Aréna, Odysseum, Boirargues...) appelés « Hongrois » ou « Lovaré » qui rassemble des Français issus de populations venues de l'Est de l'Europe et des Catalans. Très paupérisés, précarisés et très itinérants sur une zone restreinte, ils scolarisent très peu les enfants. Ce groupe est connu des médiateurs GAMME.

Les inscriptions restent majoritaires en élémentaire, avec plutôt une diminution en maternelle et une augmentation en collège, sans doute le fruit du travail d'accompagnement et des aménagements possibles dans le 2nd degré.

Pour les maternelles, les familles sont toujours très réticentes à scolariser les enfants avant la période obligatoire, les considérant trop petits, trop fragiles. Quand il y a scolarisation, c'est en Grande Section avec une conscience nouvelle de préparer à l'entrée au CP.

En général, le niveau moyen en fin de scolarité élémentaire est celui d'une classe de CE2. La scolarisation s'effectue en pointillés plus ou moins distancés, responsables des décalages d'acquisitions.

En général, les enfants sont contents d'aller à l'école. Améliorer la connaissance des parents des enjeux de l'École est un objectif de progrès.

Au collège, lorsqu'ils sont scolarisés, la « fréquentation » scolaire s'arrête le jour même de leurs 16 ans. Quelques enfants poursuivent une formation de niveau VI et V bis¹, parmi les voyageurs « semi-sédentaires ».

Le tarif des cantines n'est plus vraiment un obstacle puisque presque partout ils ont été négociés. Il est de plus en plus fréquent que les communes appliquent les tarifs en fonction des prestations CAF, des revenus. Par contre, les familles selon le lieu de leur domiciliation CAF peuvent avoir des difficultés à produire les documents officiels. Quelques familles ont une « boîte aux lettres » sur les aires.

- Sur Montpellier, la mise en place du dossier d'inscription unique « Prest'O » freine encore l'accès à l'école. L'obligation des familles de se déplacer à la mairie centrale la 1^{ère} fois pour acquérir la carte de cantine magnétique pour le restaurant scolaire reste une difficulté. Depuis le passage en Métropole, la solution de fournir en dépôt à l'aire d'accueil des cartes non nominatives qui seraient prêtées moyennant une caution et rendues lors du départ a été envisagée.
- À Béziers, l'exigence d'un justificatif de domicile sur le terrain privé sur lequel les voyageurs résident bloque l'inscription scolaire.

À noter que, dans la circulaire de 2012, le délai de 3 jours a été remplacé par « **dans les plus brefs délais** ». En effet, d'une manière générale, les délais peuvent freiner la continuité de scolarisation.

Enseignement à distance :

Les enfants inscrits au CNED, plus d'une centaine par an, font l'objet d'un repérage spécifique. Le déploiement d'enseignants spécialisés UPS permet une scolarisation en milieu ordinaire.

Des avis défavorables sont prononcés :

- si les dossiers ne justifient pas d'une volonté suffisante de scolarisation antérieure dans le 1^{er} degré
- Si les résultats (fiches de suivi) communiqués annuellement à la DSDEN par le CNED, montrent que l'élève « n'a pas tiré avantage de sa scolarisation par le CNED »

Handicap scolaire :

Peu d'enfants sont scolarisés dans le champ du handicap (ULIS école et collège)². Les dossiers MDPH nécessitent un suivi rigoureux avec des délais et un nombre de places limité. Ces dispositifs sont peu compatibles avec une vie itinérante ; chaque demande est prise en compte et traitée par les enseignants référents avec l'aide des accompagnateurs sociaux. Quelques enfants sont inscrits aux cours du CNED SEGPA.

Obligation scolaire/contrôles :

Il est probable que des enfants ne soient pas scolarisés, ou, de manière irrégulière, échappent au suivi DSDEN (chargé de mission), direction d'école, mairies, services sociaux. L'itinérance de certaines familles rend le suivi difficile.

¹ Niveau VI et V bis : sorties en cours de 1er cycle de l'enseignement secondaire (6ème à 3ème) ou abandons en cours de CAP ou BEP avant l'année terminale, INSEE, 13/10/2016

² <http://eduscol.education.fr/cid53163/les-unites-localisees-pour-l-inclusion-scolaire-ulis.htm>

Absentéisme :

Le suivi de l'absentéisme au collège et à l'école nécessite probablement une plus grande rigueur : signalement à la DSDEN au-delà de quatre demi-journées d'absence « sans raison recevable » par mois. Pour autant, les procédures restent complexes à mettre en œuvre : les familles changent de résidence fréquemment.

Objectif pour le SDAHGV 2018-2024

Au titre du volet scolarisation dans le projet social, les liaisons et collaborations avec les services de l'Éducation nationale sont nécessaires et indispensables : elles en constituent la colonne vertébrale, condition première de la pertinence et la réussite des actions menées à, envers et avec l'École. Les préconisations qui suivent sont à envisager comme le socle d'action à même de favoriser la mise en œuvre de ce volet dans et à partir des aires d'accueil dans la meilleure synergie avec les ressources existantes de l'Éducation nationale.

Inciter la scolarisation et la valoriser

- **Affichage et communication** sur l'aire des informations relatives à la scolarisation (via les documents d'accueil et, complémentaires : panneaux d'affichage et/ou dépliant spécifique sur la scolarisation) ; préconisations : indications sur la localisation (avec indications visuelles), les coordonnées et horaires de la/des école(s), de la cantine, sur les activités périscolaires, la mairie, le service de transport scolaire.
- **Information orale** (en accompagnement des outils précités) assurée par le travailleur social lors des rencontres avec les familles (notamment première rencontre).
- Sollicitation du chargé de mission au CASNAV en cas de refus caractérisé ou de retard dans la scolarisation.
- **Organisation d'un premier contact direct** entre l'Éducation nationale et les familles sur l'aire en début d'année scolaire et lors d'un moment convivial pour : IEN, Directeurs, enseignants UPS, chargé de mission CASNAV (au moins une fois par an : l'école vient à l'aire) et gestionnaire. Objectifs poursuivis : favoriser une fréquentation scolaire régulière et l'investissement des familles sur le suivi de la scolarité (temps d'écoute des attentes et besoins des parents, explication des enjeux de la scolarisation et information sur les procédures d'inscription, accompagnements spécifiques en cas de besoins, consignes nécessaires à la vie de l'école/l'établissement et impact de l'absence).
- **Co-élaboration de projets** relatifs à l'inclusion par l'incitation à et la valorisation de la scolarisation par l'Éducation nationale et les partenaires locaux (dont le gestionnaire de l'aire). Réfléchir avec l'Éducation nationale à des projets menés en collaboration pour inciter à la scolarisation : valorisation des réussites scolaires, levée des obstacles à la scolarisation du côté des familles ou du processus d'inscription...

Accompagner la scolarisation

- **Aide des familles** par le gestionnaire dans la constitution des dossiers d'inscription.
- **Accompagnement physique**, si nécessaire, sur les sites (mairies/école).
- Sollicitation du chargé de mission au CASNAV en cas de blocage.
- Aide dans le montage des dossiers CNED et sollicitation du chargé de mission en cas de difficultés.
- Rappel systématique de la possibilité d'une double inscription au collège (soutien dans le cursus normal...) et valorisation de la modalité d'inscription en milieu ordinaire.

— Sollicitation du chargé de mission pour un aménagement d’emploi du temps au collège ou un soutien CNED au collège.

Assurer le suivi de la scolarisation avec les partenaires

— **Remontée des tableaux suivis** mensuels de scolarisation à l’Éducation nationale (indications minimum : nombre total d’enfants sur l’aire ; nombre d’enfants ou de jeunes scolarisés et de non scolarisés en maternelle, au niveau élémentaire et en secondaire).

— **Mise en réseau et coopération** de l’enseignant UPS, du travailleur social et du chargé de mission CASNAV autour du suivi des élèves : assiduité scolaire, niveau des acquisitions, orientations...

— **Mise en place de réunions de scolarisation** avec l’Éducation nationale sur l’aire ou à l’école, de façon périodique, pour faire un point sur la scolarisation et l’assiduité.

— **Comité technique** : mobiliser l’ensemble des partenaires (communes, CCAS, communauté de communes, gestionnaire et les parents) et aborder spécifiquement le volet scolarisation : quels moyens pour améliorer les conditions de scolarisation (modalités d’inscription scolaire et périscolaire, ramassage scolaire, modalités d’inscription à la cantine, le TAP, Aide aux devoirs, etc.) ?

— Sollicitation du chargé de mission CASNAV en cas d’absentéisme récurrent.

Accompagner et organiser le soutien scolaire et le périscolaire

— Connaissance par le gestionnaire de tous les moyens de soutien scolaire au sein de l’école (aide aux devoirs, APC, études, TAP...).

— Organisation de temps de soutien scolaire sur l’aire en privilégiant les mercredis pm.

— Sollicitation par le gestionnaire (le travailleur social) des enseignants des EFIV et de l’enseignant UPS pour connaître les réels besoins des EFIV (en lien avec les enseignants)

— Les activités périscolaires n’ont pas vocation à se substituer au parcours de scolarisation en milieu ordinaire en raison de la non-scolarisation ou de l’absentéisme : elles doivent rester PÉRIscolaires, c’est-à-dire organisées hors temps scolaire.

Projet de fiche commune en appui de la remontée statistique en lien avec l'ALT 2 (aide à la gestion des aires permanentes d'accueil).

Mise au point par les institutions publiques départementales cette fiche signalétique est proposée aux gestionnaires des AA.

Ce document constitue un projet de structuration d'items sous la forme d'une « fiche commune » ayant vocation à recueillir des informations sur la mise en œuvre des projets sociaux au sein des aires permanentes d'accueil via le canal de la remontée de données dans le cadre de l'ALT 2.

Son expérimentation permettra d'éprouver sa validité et sa pertinence. Elle constituera à cette occasion l'un des supports d'échanges entre les institutions publiques départementales et les EPCI, à l'occasion notamment des « conférences départementales d'animation ».

Elle ne constitue pas une fin en soi. Seule la mise en place d'un moyen de recueil standardisé d'information anime sa mise en œuvre. Son évolution à plus long terme est susceptible d'aboutir à d'autres formes de recueil : les bilans d'activité représentent potentiellement, sous une forme suffisamment harmonisée, un outil privilégié pour remplir cette fonction.

Dans le projet présenté la fiche est encore lacunaire : elle ne valorise pas les questions liées à l'accès aux soins ni celles relevant de l'insertion économique.

La seconde partie du document constitue l'argumentaire sur lequel est fondée la réalisation de la fiche commune.

a) Définition et suivi des projets sociaux

- Tenue d'un comité local d'animation (sous le double pilotage de l'EPCI et de la maison ou agence départementale de la solidarité)
 Oui Non
- Réalisation d'un bilan d'activité
 Oui Non

b) L'accompagnement administratif et social

- Temps de présence du travailleur social sur l'aire d'accueil en ETP :
- Répartition globale des actions d'accompagnement dans les missions du travailleur social et dans l'activité effective pour :
 - i. la constitution de dossiers propres
 - 1. dans les missions :
 - 2. au cours de l'activité :
 - ii. l'orientation vers les services de droit commun
 - 1. dans les missions :
 - 2. au cours de l'activité :
 - iii. le travail de prévention auprès des familles présentes sur l'aire
 - 1. dans les missions :
 - 2. au cours de l'activité :

- iv. L'animation d'ateliers collectifs et d'actions de formation
 - 1. dans les missions :
 - 2. au cours de l'activité :
 - v. La domiciliation (et activités directement associées)
 - 1. dans les missions :
 - 2. au cours de l'activité :
- c) La dimension partenariale de l'aire
- Partenariat relatifs aux différents volets du projet social (accès aux soins, accès aux loisirs, accès à la scolarité, etc.)
- d) Participation des voyageurs et citoyenneté
- Actions spécifiques autour de la participation (oui/non)
 - Mesures/dispositifs en faveur de la participation (oui/non + spécifier)
- e) L'accès aux loisirs et le développement culturel et social
- Nombre d'actions relevant d'une/d'activités sportive.s et/ou mesure favorisant l'accès aux loisirs
 - Nombre d'actions culturelles menées sur l'aire (intervenant extérieur ou non) et/ou mesures visant à favoriser l'accès des gens du voyage à l'offre culturelle locale
- f) Inciter la scolarisation et la valoriser
- Facilitation de la rencontre Éducation nationale/famille sur l'aire :
 Oui Non
 - Participation de l'Éducation nationale au projet de valorisation et d'incitation à la scolarisation :
 Oui Non
 - Sollicitation(s) de la/du chargé.e de mission en cas de refus des familles (en nombre) en soutien et en complément des interventions du travailleur social :
 - Informations sur la scolarisation à l'initiative du gestionnaire :
 Panneau d'affichage livret d'accueil livret scolarisation Aucun
- g) Accompagner l'inscription dans la scolarisation
- Sollicitation(s) de la/du chargé.e de mission en cas de blocage au niveau de la mairie ou de l'école (en nombre) en soutien et en complément des interventions du travailleur social :
 - Sollicitation(s) de la/du chargé.e de mission sur l'aménagement du temps scolaire (en nombre) :
 - Sollicitation(s) de la/du chargé.e de mission pour un soutien pédagogique des inscrits au CNED :
 Oui Non

h) Assurer le suivi de la scolarisation avec les partenaires

- Remontée des tableaux de suivi de scolarisation (tableaux mensuels) :
 Systématique Irrégulière Non
- Tenue des comités techniques (traitement de la thématique de la scolarisation) :
 Oui Non
- Participation à des réunions de scolarisation :
 Oui Non
- Sollicitation(s) de la/du chargé.e de mission en cas d'absentéisme (en nombre) en soutien et en complément des interventions du travailleur social :

i) Accompagner et organiser le soutien scolaire et le périscolaire

- Soutien scolaire :
 Oui Non

Annexe du SDAHGV 34

Précisions sur quelques notions en lien avec l'accompagnement

Annexe du SDAHGV 34

Enquête auprès des 343 communes du département de l'Hérault : stationnements illicites des gens du voyage, haltes tolérées, sédentarisation/ancrage.

La prise de compétence au niveau des EPCI, n'exclut pas les communes d'un impact direct de certains phénomènes liés aux gens du voyage. Il a donc été méthodologiquement décidé d'interroger les 343 communes du département de l'Hérault sur trois phénomènes en lien avec les gens du voyage et au plus près des communes : les stationnements illicites, les haltes tolérées et les situations de sédentarisation repérées.

Afin d'optimiser le taux de réponse, le questionnaire a été conçu sur proposition de la Coopérative Cisame en lien avec le Comité Technique, dans la perspective d'être relativement simple à remplir. Il est constitué principalement de réponses fermées complétées par des champs de texte libre pour d'éventuels compléments. Les données récoltées sont donc issues des déclarations des communes. Certaines valeurs qui paraissaient « aberrantes ou anormales » ont été redressées, si besoin, après avoir contacté les communes concernées.

Le questionnaire a été adressé par voie postale aux 343 maires (cf. ci-après courrier d'accompagnement de la DDTM 34 et les quatre pages du questionnaire) en fin juin 2017 avec la possibilité de répondre par voie postale ou en ligne.

Plusieurs relances par courriel puis téléphonique ont été organisées en repoussant la date de clôture initiale de deux mois jusqu'au mois d'octobre 2017 afin d'obtenir un taux de réponse exhaustif de 100%.

Parmi les profils des répondants, les plus significatifs sont les suivants : 62% des questionnaires ont été renseignés par un élu (maire ou adjoint), 17% par la direction générale des services, 14% par des agents administratifs et 6% par les services de police municipale.

Enfin, 241 communes (soit 70% des communes du département) ont souhaité être rendues destinataires des résultats complets de l'enquête. S'il reste difficile d'analyser ce taux de réponse, il pourrait témoigner de l'intérêt (parfois subi au regard des verbatim) des « infra-territoires » à la thématique malgré une compétence relevant des EPCI.

Ce qu'il faut retenir de l'enquête auprès des 343 communes de l'Hérault :

- ➔ **Un questionnaire simple autour de 3 thèmes (*stationnements illicites, haltes tolérées et sédentarisation*).**
- ➔ **100% de taux de réponse (après relances et recul de la date de clôture)**
- ➔ **78 communes impactées par les stationnements illicites avec une intensité variable selon leur localisation.**
- ➔ **67 communes (*dont 57 de – 5 000 habitants*) déclarent tolérer des haltes courtes (*principalement forains/cirques*)**
- ➔ **36 communes ont repéré des situations de sédentarisation (*dont 29 de – 10 000 habitants*), certaines les accompagnent.**
- ➔ **241 communes (70%) ont souhaité être rendues destinataires des résultats complets de l'enquête.**

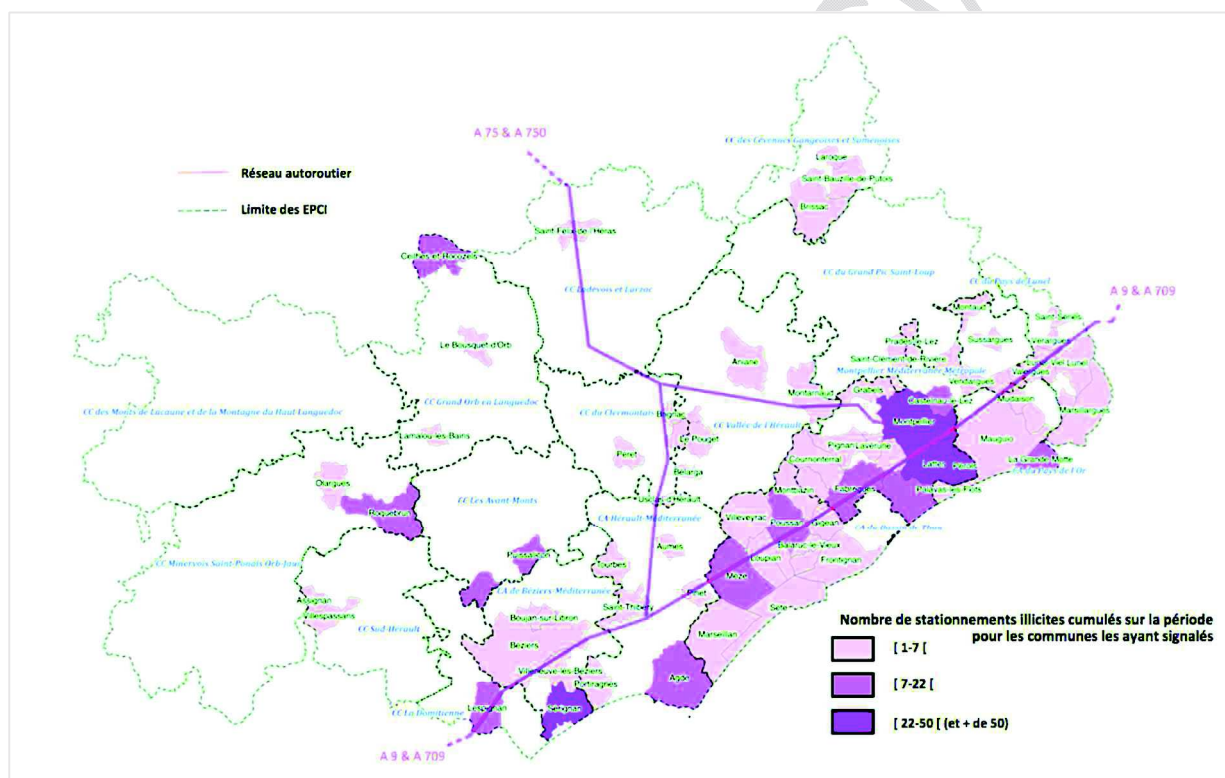
A) Les stationnements illícites

La principale question posée aux communes était la suivante : *Sur les deux dernières années (de mi 2015 à mi 2017) la Commune a-t-elle été confrontée à des stationnements illícites de caravanes sur son territoire ?*

La large période de deux ans courant de mi 2015 à mi 2017 avait pour vocation de limiter les effets de tropisme pouvant être induits par d'éventuels évènements récents et donner une visibilité rétrospective à relativement moyen terme.

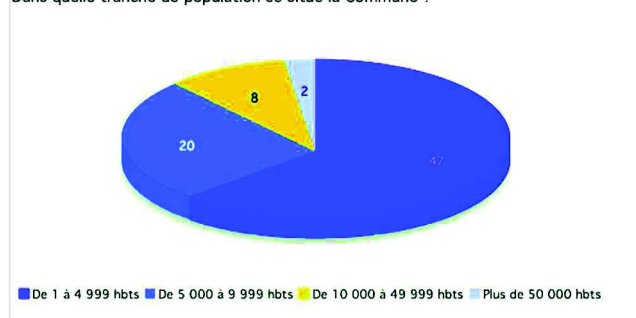
78 communes (soit 23% des communes du département) déclarent des stationnements illícites sur la période concernée. Ces communes sont essentiellement des communes de la « bande littorale » et appartiennent principalement à cinq EPCI :

- 3M / 18 communes concernées,
- CABT / 12 communes concernées,
- CAHM / 7 communes concernées,
- CCPL / 6 communes concernées,
- CAPLO / 6 communes concernées.



Carte des 78 communes de l'Hérault ayant déclaré des stationnements illícites sur la période mi 2015 à mi 2017

Dans quelle tranche de population se situe la Commune ?

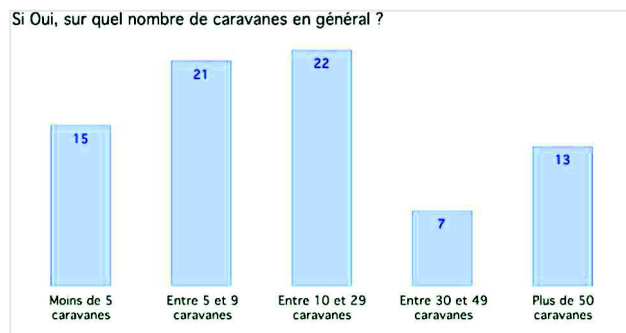


Sur ce groupe de 78 communes, **47 d'entre elles sont des communes de moins de 5 000 habitants** (soit 60% des communes impactées par le stationnement illícite) et 20 d'entre elles sont des communes de 5 à 10 000 habitants (soit 25,6% des communes impactées par le stationnement illícite).

Sur l'Hérault, quasiment 300 communes ont moins de 5 000 habitants (soit 87% du total communes). Les 47 communes impactées par le stationnement illícite ne représentent donc que 16% des communes de cette strate de population.

Les stationnements illicites sont également à apprécier au regard de la taille du groupe (exprimée en nombre de caravanes).

Ainsi, les groupes les plus fréquents sont de « petite taille » puisque 36 cas (15+21) concernent des groupes de moins de 10 caravanes. Pour les groupes de taille plus importante, 22 cas concernent des groupes entre 10 et 30 caravanes, 7 cas entre 30 et 49 caravanes et 13 cas de plus de 50 caravanes.



Si l'on se focalise sur les 47 communes de moins de 5 000 habitants, les groupes en situation de stationnement illicite sont principalement (27 cas) des groupes de moins de dix caravanes et ces stationnements ne sont pas exclusivement localisés sur la bande littorale mais liés au réseau routier et/ou à des équipements de loisirs (type base nautique autour d'un lac par exemple). Six cas de groupes de plus de 50 caravanes sont signalés sur ces communes de moins de 5 000 habitants.

Les 13 stationnements illicites signalés de plus de 50 caravanes sont quasiment tous situés sur la bande littorale (à l'exception de la CC du Clermontais).

Enquête 343 communes	Nombre de stationnements illicites de plus de 50 caravanes
Montpellier Méditerranée Métropole	5
CA de Béziers-Méditerranée	2
CA Hérault-Méditerranée	2
CC du Pays de Lunel	2
CA du Pays de l'Or	1
CC du Clermontais	1
Total	13

La lecture des commentaires liés à ces « grands » stationnements illicites indique qu'ils s'opèrent à la fois sur des terrains publics et privés et qu'ils sont parfois liés à l'impossibilité d'utiliser des infrastructures dédiées quand elles existent (site fermé ou déjà occupé). Dans la plupart des cas, des dégradations sont constatées ainsi qu'une utilisation frauduleuse des fluides.

Les données du médiateur départemental ne sont pas sur la même période que celles de l'enquête auprès des communes, mais, pour les stationnements illicites de groupes de plus de 50 caravanes, 18 cas sont signalés en 2017. Dans les deux cas, l'« attractivité » de certains EPCI de la bande littorale est confirmée pour ce type de groupes.

Données médiateur 2017	Nombre de stationnements illicites de plus de 50 caravanes
Montpellier Méditerranée Métropole	9
CA Hérault-Méditerranée	4
CC du Pays de Lunel	2
CA de Béziers-Méditerranée	1
CA du Bassin de Thau	1
CC du Clermontais	1
Total	18

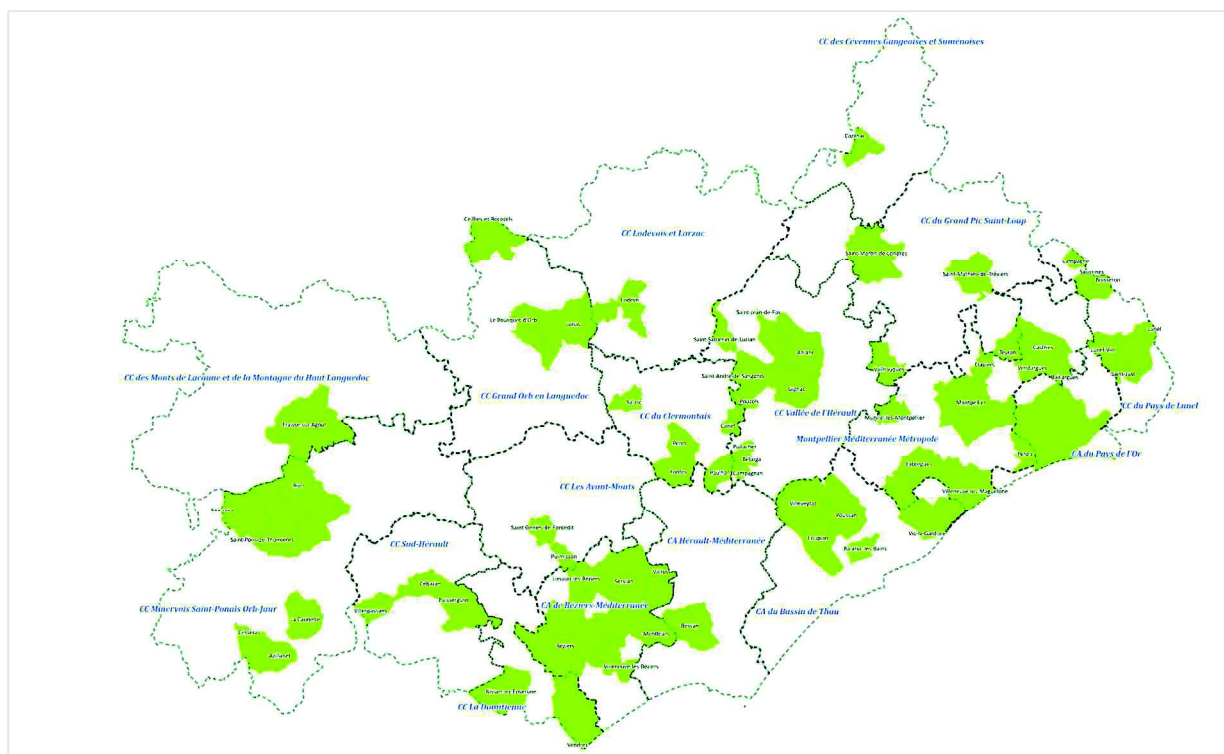
Quelle que soit la taille des communes et leur localisation, plusieurs communes pointent, dans le verbatim, le caractère relativement récurrent de ces stationnements, les dégradations qui y sont parfois liées, les tensions induites et le faible impact du contentieux administratif.

B) Les haltes tolérées

La principale question posée aux communes était la suivante : *Sur le territoire communal, existe-t-il des situations de stationnements courts et tolérés de gens du voyage (moins d'une semaine) ?*

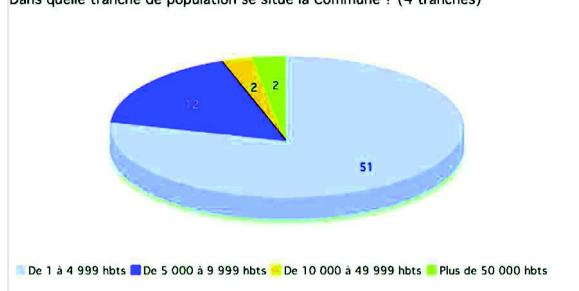
La question des haltes tolérées est relativement connexe aux stationnements illicites, dans le sens où ces stationnements courts de moins d'une semaine ne s'inscrivent pas forcément dans un cadre légal, mais font l'objet d'une négociation entre les deux parties.

67 communes déclarent tolérer des haltes courtes, et parmi ces 67 communes, 24 (soit plus d'un tiers) déclarent également être impactées par des situations de stationnement illicite.



Carte des 67 communes de l'Hérault ayant déclaré tolérer des haltes courtes sur leur territoire

Dans quelle tranche de population se situe la Commune ? (4 tranches)



67 communes déclarent tolérer des haltes courtes (dont 51 de moins de 5 000 habitants soit 76% des communes concernées).

Les communes de la strate 5 à 10 000 habitants déclarent pour 12 d'entre elles tolérer des haltes (soit 18%).

Ce phénomène concerne donc principalement les communes de moins de 10 000 habitants (94% des cas).

La carte ci-dessus montre que l'ensemble des EPCI est concerné par le phénomène des haltes et qu'il n'y a pas de concentration particulière contrairement au stationnement illicite.

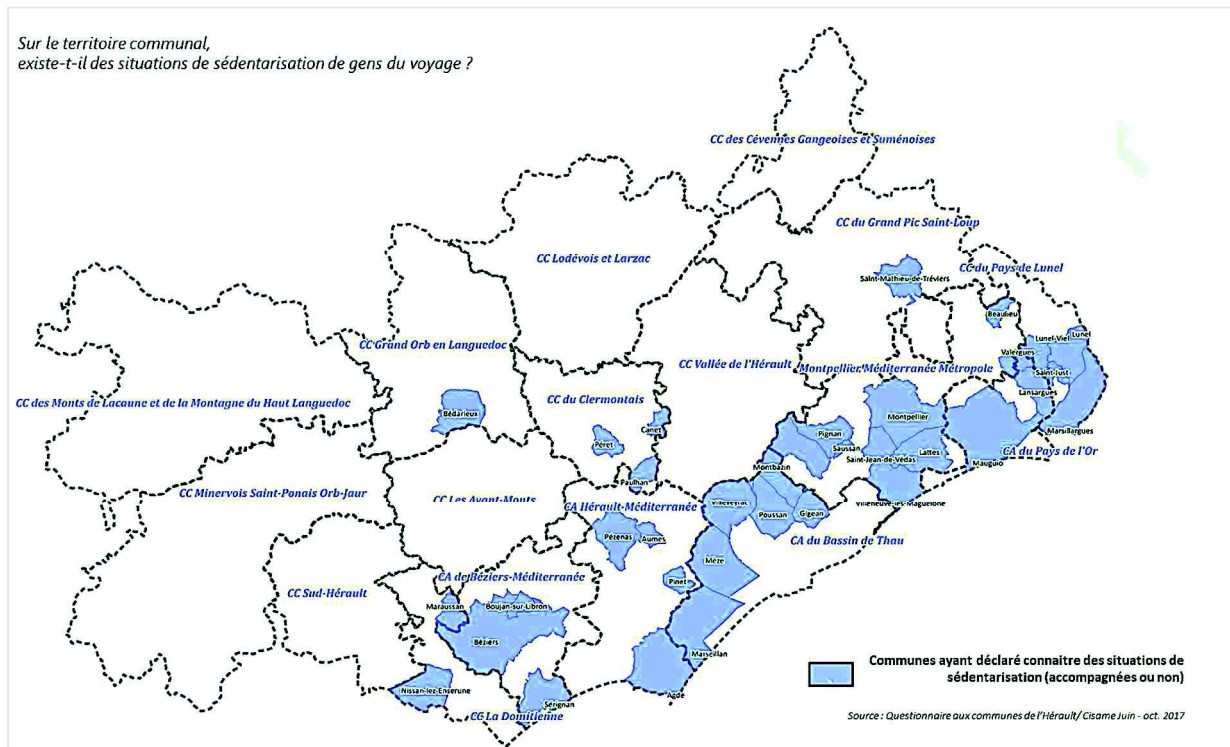
Les verbatim laissent apparaître que ces haltes courtes (principalement pour des forains/cirques) sont souvent liées aux festivités communales (votives) et/ou à la présence de cirques. L'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, risque de modifier quelque peu les « habitudes » des communes et des forains/circassiens via une procédure d'appel d'offres.

Des situations d'artisans revenant de manière récurrente sont également décrites par les communes.

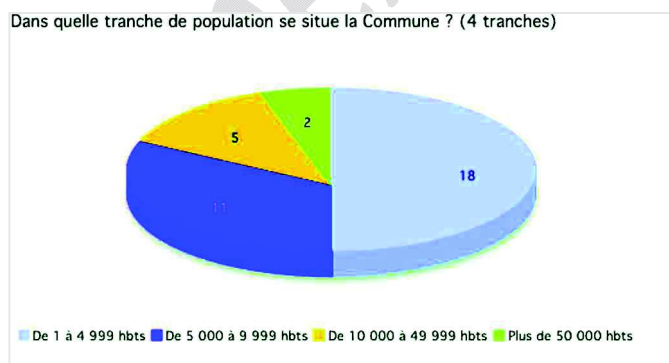
Cette relative tolérance ne doit cependant pas masquer certaines difficultés liées notamment à ces stationnements hors infrastructures dédiées (stationnement à proximité d'infrastructures publiques telles que complexes sportifs et/ou établissements scolaires).

C) La sédentarisation

La principale question posée aux communes était la suivante : *Sur le territoire communal, existe-t-il des situations de sédentarisation de gens du voyage ?*



36 communes ont repéré des situations de sédentarisation (dont 18 de moins de 5 000 habitants et 11 de la tranche 5-10 000 soit 29 de moins de 10 000 habitants).



Ces situations sont constatées sur des terrains privés (38 cas) ou publics (12 cas).

Les verbatim relient certains cas de sédentarisation au phénomène de cabanisation et/ou d'infractions aux règles d'urbanisme. Certaines communes comme Saint-Brès et Bédarieux sont confrontées à des sédentarisation de groupes de taille importante.

Les démarches engagées par les communes sont très variables pour accompagner ce phénomène : aménagements urbanistiques, suivis sociaux, soutien scolarisation...



PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service habitat construction et affaires juridiques
Unité politiques de l'habitat

Affaire suivie par : Aïda Lakehal
Mail : a.aida.lakehal@departement.herault.fr
Tél. : 04 34 46 61 73

Montpellier, le **26 JUIN 2017**

**Objet : Révision du schéma départemental des gens du voyage de l'Hérault.
Questionnaire aux communes.**

Pièce jointe : Questionnaire à renseigner.

Madame, Monsieur le Maire,

Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de l'Hérault, arrêté le 3 janvier 2012 pour une durée de 6 ans, touche à sa fin.

Avec l'appui du bureau d'études Cisame, sa révision a été engagée au mois de février. Elle débute par une phase d'état des lieux de la situation et de diagnostic des besoins.

Afin d'alimenter ce diagnostic, le questionnaire ci-joint a été élaboré à l'attention des communes de l'Hérault, autour des trois phénomènes suivants :

1. Les stationnements illicites ;
2. Les situations de « halte tolérée » ;
3. La sédentarisation des gens du voyage.

Je vous remercie de bien vouloir compléter ce questionnaire avant le 31 juillet 2017, soit en ligne à l'adresse <http://sdahev-34.cisame.coop/>, soit sous format papier, à retourner à l'adresse : Coopérative Cisame, 12, Grande rue Nazareth, 31 000 Toulouse.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

Matthieu GREGORY

Copies : Conseil départemental et EPCI de l'Hérault.

Questionnaire aux 343 communes de l'Hérault dans le cadre de la révision du schéma départemental des gens du voyage

Merci de bien vouloir remplir ce questionnaire et valider vos réponses à la dernière page.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Hérault 2011-2017* touche à sa fin cette année. Sa révision est engagée avec l'appui de la Coopérative CISAME (www.cisame.coop).

Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre de cette révision et vise à alimenter le diagnostic préalable, sur :

1. les stationnements illicites recensés par les communes,
2. les situations de « halte tolérée » ou de « petit passage »,
3. le phénomène de sédentarisation des gens du voyage.

Même si votre commune n'est pas concernée par le SDAHGV actuel ou par des questions liées à l'accueil et à la sédentarisation des gens du voyage, merci de répondre à ce questionnaire qui ne vous prendra que quelques minutes.

Vous pouvez également répondre en ligne à ce questionnaire sur :

<http://sdahgv-34.cisame.coop/>

(adresse à recopier directement dans la barre de navigation et non dans un moteur de recherche)

Date

J	M	A	A	A	A	A	A	A	A

Quelle est votre fonction au sein de la Commune ?

Quel est le nom de la Commune concernée ?

Dans quelle tranche de population se situe la Commune ?

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> De 1 à 4 999 hbts | <input type="radio"/> De 50 000 à 99 999 hbts |
| <input type="radio"/> De 5 000 à 9 999 hbts | <input type="radio"/> De 100 000 à 199 999 hbts |
| <input type="radio"/> De 10 000 à 19 999 hbts | <input type="radio"/> 200 000 hbts et plus |
| <input type="radio"/> De 20 000 à 49 999 hbts | |

Dans quelle intercommunalité est inscrite la Commune ?

- | | |
|--|--|
| <input type="radio"/> CA de Béziers-Méditerranée | <input type="radio"/> CC du Clermontais |
| <input type="radio"/> Montpellier Méditerranée Métropole | <input type="radio"/> CC du Grand Pic Saint-Loup |
| <input type="radio"/> CA du Bassin de Thau | <input type="radio"/> CC du Pays de Lunel |
| <input type="radio"/> CA du Pays de l'Or | <input type="radio"/> CC La Domitienne |
| <input type="radio"/> CA Hérault-Méditerranée | <input type="radio"/> CC Le Minervois, Saint-Ponais, Orb et Jaur |
| <input type="radio"/> CC Sud-Hérault | <input type="radio"/> CC Les Avants-Monts |
| <input type="radio"/> CC Grand Orb | <input type="radio"/> CC Lodévois et Larzac |
| <input type="radio"/> CC de la Montagne du Haut Languedoc | <input type="radio"/> CC Vallée de l'Hérault |
| <input type="radio"/> CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises | <input type="radio"/> Autre |

* le SDAHGV 2011-2017 est consultable sur : http://sdahgv-34.cisame.coop/SDAHGV_HERAULT_2011_2017.pdf

1/ Stationnements illicites de gens du voyage recensés par les communes

Sur les deux dernières années (de mi 2015 à mi 2017) la Commune a-t-elle été confrontée à des stationnements illicites de caravanes sur son territoire ?

- Oui
 Non

Si Oui, combien de stationnements sur la période (de mi 2015 à mi 2017) ?

| | | | |

Si Oui, sur quel nombre de caravanes en général ?

- Moins de 5 caravanes
 Entre 5 et 9 caravanes
 Entre 10 et 29 caravanes
 Entre 30 et 49 caravanes
 Plus de 50 caravanes

Si Oui, à quelle période (plusieurs réponses possibles) ?

- Printemps
 Eté
 Automne
 Hiver

Souhaitez-vous apporter des éléments complémentaires sur la question des stationnements illicites de caravanes ?

2/ Phénomène de « halte tolérée » de gens du voyage recensé par les communes

Sur le territoire communal, existe-t-il des situations de stationnements courts et tolérés de gens du voyage (moins d'une semaine) ?

- Oui
 Non

Quels sont les profils des gens du voyage qui stationnent moins d'une semaine sur votre commune ? (plusieurs réponses possibles)

- Artisans
 Forains
 Cirques / Circassiens
 Personnes rejoignant un pasteur/un grand passage
 Commerçants
 Autres
 Ne sait pas

Si Autres, précisez :

Souhaitez-vous apporter des éléments complémentaires sur la question des petits passages de gens du voyage sur votre commune ?

3/ Phénomène de sédentarisation des gens du voyage observé par les communes

Sur le territoire communal, existe-t-il des situations de sédentarisation de gens du voyage ?

- Oui
 Non

Sur quel type de sites le phénomène de sédentarisation se développe-t-il ? (plusieurs réponses possibles)

- Aire d'accueil
 Terrain communal
 Terrain privé
 Aire de grand passage
 Autres

Si Autres, précisez :

La commune a-t-elle engagé des démarches (études, accompagnement social, enquêtes sociales...) afin d'accompagner cette sédentarisation ?

- Oui
 Non

Si "Oui", quelles démarches la commune a-t-elle engagées pour accompagner cette sédentarisation ?

Souhaitez-vous apporter des éléments complémentaires sur la question des situations de sédentarisation de gens du voyage sur votre commune ?

Souhaitez-vous ajouter un commentaire plus général sur la question des gens du voyage sur votre commune ?

Souhaitez-vous être rendu destinataire par courriel des résultats de l'enquête ?

- Oui
 Non

Si Oui, merci de saisir votre adresse de courriel

**Merci de votre contribution.
Veuillez utiliser l'enveloppe pré-affranchie pour retourner votre questionnaire.**

COPIL n°1 - 20 février 2007

COTECH n°1 - 7 mars 2017

Réunions
lancement

Mars/Mai : évaluation de l'existant

- > Exploitation du fond documentaire
- > Audition des acteurs/accompagnement (26/04/17)
- > Visites des EPCI et des aires

> COTECH n°2 - 10 mai 2017

> COTECH n°3 - 30 août 2017

Juin/Septembre : diagnostic des besoins locaux

- > Questionnaire auprès des 343 communes
- > Audition des gestionnaires des aires
- > Enquête auprès des voyageurs sur les aires
- > Visites techniques de l'Architecte

Octobre : préparation COPIL

- > Rencontre Cabinet du Préfet (17/10/17)
- > COTECH intercalaire

COPIL
26 octobre
2017

Fin de la
Phase
DIAGNOSTIC

> COTECH n°4 - 9 novembre 2017

> COTECH n°5 - 18 janvier 2018

Novembre/janvier : enjeux et actions du SDAHGV

- > Session avec les acteurs/accompagnement (16/11/17)
- > Rencontres avec les 11 EPCI (16/11/17, 21/11/17, 29/11/17)
- > Rencontre Cabinet du Préfet (29/11/17)
- > Atelier du 18/12/17 (stationnements illicites - habitat mixte)
- > Session avec les acteurs/accompagnement (08/01/18)

Janvier : rédaction du projet de SDAHGV 2018-2024

- > Rédaction du pré-projet par le Bureau d'étude
- > Bonification du document par les signataires
- > Rédaction du projet définitif

> COTECH n°6 - 8 février 2018

Projet de
SDAHGV

COPIL
20 mars
2018

Approbation
SDAHGV
34

Annexe du SDAHGV 34 (feuille de route de la révision du SDAHGV de l'Herault)



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au Littoral*

A R R Ê T É N° DDTM34 – 2019 – 01 - 10034

Portant modification du classement de salubrité et de surveillance du lotissement conchylicole de l'Étang du Prévost (zone 34.26)

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ;
- VU le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 modifié, fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU le règlement (CE) n°1666/2006 du 06 novembre 2006 portant dispositions d'application transitoires notamment du règlement (CE) n° 854/2004 ;
- VU le règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux ;
- VU le règlement (CE) n° 1881/2006 du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre II, articles R231-35 à R231-42 relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise en marché des coquillages vivants;
- VU les articles R202-2 à R202-33 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux laboratoires ;
- VU les articles R923-9 à R923-49 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux concessions pour l'exploitation de cultures marines ;
- VU les articles D921-67 à R921-75 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- VU le décret n° 84-428 du 05 juin 1984 modifié, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER);

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Pouëssel, préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 05 novembre 2015 portant nomination de M. Matthieu Grégory en tant que Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté DDTM34-2015-05-04882 du 11 mai 2015 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production de coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département de l' Hérault ;
- VU l'arrêté n° DDTM34-2017-08010 du 14 février 2017 portant modification du classement de salubrité et de surveillance des zones de production de coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département de l'Hérault ;
- VU le rapport d'évaluation de la qualité des zones de production conchylicole de l'IFREMER – édition 2018 en date du 22 juin 2018 ;
- VU l'avis du comité régional de la conchyliculture Méditerranée en date du 28 novembre 2018 ;
- VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie en date du 4 décembre 2018 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines réunie le 6 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la qualité sanitaire de la zone estimée en « très mauvaise qualité » dans le rapport d'évaluation de l'Ifremer sur les trois dernières années de 2015 à 2017 ;

CONSIDERANT les trois précédents rapports de l'Ifremer conduisant à la même estimation en « très mauvaise qualité » sur les années 2012 à 2014, 2013 à 2015, puis 2014 à 2016 ;

CONSIDERANT les très fortes contaminations microbiologiques ayant de nouveau eu lieu en 2018, attestées par les bulletins d'alerte de l'Ifremer et notamment les 18/47 du 20 février 2018 et 18/26 du 12 décembre 2018 faisant état d'une contamination à des seuils supérieurs à 46 000 E.coli / 100 g de CLI, et ayant entraîné des mesures de restriction de récolte et de commercialisation des coquillages ;

CONSIDERANT l'avis défavorable de l'Ifremer en date du 26 mars 2018 sur l'opportunité de procéder à un classement alternatif saisonnier de cette zone de production 34.26 ;

CONSIDERANT le risque pour la santé humaine des consommateurs à maintenir une mise sur le marché de coquillages vivants du groupe 3 alors qu'ils sont issus d'une zone de production estimée en très mauvaise qualité ;

CONSIDERANT les conclusions du comité de pilotage sur l'étang du Prévost en date du 13 septembre 2018 ;

CONSIDERANT toutefois la nécessité de maintenir un suivi de la qualité sanitaire de la zone 34.26 pour mesurer les actions correctrices mises en place visant à reconquérir une qualité des eaux satisfaisantes ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

On entend par :

1° Production : les activités, pratiquées à titre professionnel, de pêche ou d'élevage de coquillages juvéniles ou adultes et ayant pour but final la préparation à la vente et à la mise sur le marché pour la consommation humaine ;

2° Elevage : toutes les étapes de culture d'un coquillage ayant pour objectif, par croissance, engraissement, affinage ou par toute autre technique visant à en améliorer les caractéristiques physiques et organoleptiques, l'obtention d'un coquillage de taille et de qualité marchandes destiné à la consommation humaine ;

3° Transfert : l'opération consistant à déplacer des coquillages vivants d'une zone de production à une autre zone de production dans le cadre d'activités d'élevage, ou vers tout établissement conchylicole agréé pour la purification ou l'expédition de coquillages vivants et vers tout établissement de traitement, à l'exception des opérations d'expédition.

Article 2

Les coquillages sont classés en trois groupes distincts au regard de leur physiologie et notamment de leur aptitude à la contamination et à la purification :

Groupe 1 : les gastéropodes, les échinodermes et les tuniciers (murex, oursins, violets, bigorneaux, patelles...)

Groupe 2 : les bivalves fouisseurs c'est-à-dire les mollusques filtreurs dont l'habitat permanent est constitué par les sédiments (tellines, palourdes, clovisses, couteaux...)

Groupe 3 : les bivalves filtreurs, non fouisseurs (huîtres, moules, amandes, pétoncles...)

Article 3

Pour un même site chaque groupe de coquillages fait l'objet d'un classement en fonction des résultats sanitaires connus pour ce groupe.

L'emplacement, les limites et le classement de ces zones sont déterminés par arrêté du préfet de département.

Le préfet fixe également par arrêté l'emplacement et les limites des zones de reparcage qui doivent satisfaire à la qualité sanitaire des zones de production classées en A.

Les zones de production de coquillages vivants sont classées de la façon suivante :

Zones A :

zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.

Zones B :

zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir subi un traitement dans un centre de purification ou après un reparcage en vue de satisfaire aux normes sanitaires en vigueur.

Zones C :

zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après reparcage pendant une durée appropriée de 2 mois minimum, ou qu'après un traitement thermique agréé par les autorités compétentes.

Lorsque les zones présentent une saisonnalité confirmée de leur qualité microbiologique, il est possible d'attribuer un classement différent en fonction des périodes de l'année.

Les producteurs ne peuvent récolter des mollusques bivalves vivants que dans des zones de production de classe A B ou C.

Toutefois, par dérogation, le captage et la récolte des naissains hors zones classées pour effectuer leur transfert vers une zone de production peuvent être exceptionnellement autorisés par le préfet du département après avis de la commission des cultures marines.

Article 4

La pêche à titre non professionnel des coquillages vivants destinés à la consommation humaine ne peut être pratiquée dans les zones de production que sur les gisements naturels situés dans des zones classées A ou B.

Article 5

Après son classement, une zone de production ou de reparcage fait l'objet d'une surveillance sanitaire régulière. Elle est destinée à vérifier la pérennité des caractéristiques ayant fondé le classement de la zone ainsi qu'à dépister d'éventuels épisodes de contamination microbiologique, phytoplantonique et chimique

En cas de contamination momentanée d'une zone ou lorsque la santé publique est mise en péril, le préfet ferme la zone concernée ou en prononce le déclassement.

Ces décisions sont portées immédiatement à la connaissance de l'agence régionale de santé, des communes et des organisations professionnelles concernés.

Article 6

Toute personne responsable d'un transfert de coquillages vivants émet pour chaque lot de coquillages un document d'enregistrement et remet l'original au destinataire du lot de coquillages. Chacun en conserve une copie pendant un an dans un registre dans lequel les documents d'enregistrement sont archivés chronologiquement.

Le transfert depuis une zone C vers une zone A ou B est limité aux seuls naissains et juvéniles qui y sont captés ou récoltés

Article 7

Le classement sanitaire du lotissement conchylicole de l'Etang du Prévost, identifié sous le numéro de zone 34.26, est modifié à compter de la signature du présent arrêté comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Zone de production et n° d'identification	GROUPE I	GROUPE II	GROUPE III	Observations
34.26 Etang du Prévost zone conchylicole tables conchylicoles du Centre d'Aide par le Travail et de la prud'homie de Palavas	NC	NC	C	limite : arrêté DDAM de Sète n° 94 – XXIV – 00065 du 31 janvier 1994 Prise d'eau n° 90036000 détenue par la prud'homie de Palavas
34.26.01 Grau du Prévost	NC	NC	NC	

Cette zone continue de faire l'objet d'une surveillance sanitaire régulière, et son classement sera régulièrement mis à jour en fonction des résultats de surveillance obtenus.

Article 8

- l'arrêté n° DDTM34-2015-04882 du 11 mai 2015 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du département de L'Hérault ;
et

- l'arrêté n° DDTM34-2017-08010 du 14 février 2017 portant modification du classement de salubrité et de surveillance des zones de production de coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département de l'Hérault ;

sont modifiés en conséquence à compter de la signature du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Article 10

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, la Directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault, le Directeur régional de l'agence régionale de santé Occitanie, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

À Montpellier, le **25 JAN. 2019**

Le Préfet,



Pierre BOUÏSSSEL

- Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - D G A L
 - D P M A
- Préfecture de l'Hérault (secrétariat général ; directeur du cabinet)
- Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault
- Direction départementale de la protection des populations de l'Hérault
- Agence régionale de Santé Occitanie
- Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée
- Compagnie de gendarmerie maritime de Sète
- Brigade territoriale de gendarmerie de Mèze
- Compagnie de gendarmerie départementale de Pézénas
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER, LER local)
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie
- Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Gard
- Comité régional de la conchyliculture de la Méditerranée
- ESAT des Compagnons de Maguelone

Mairies de :

- Balaruc-les-Bains
- Bouzigues
- Frontignan
- La Grande-Motte
- Le Grau-du-Roi
- Loupian
- Marseillan
- Mèze
- Palavas-les-Flots
- Sète
- Vic-la-Gardiole
- Villeneuve les Maguelone

Montpellier Méditerranée Métropole
Communauté d'Agglomération Pays de l'or



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
Service territoire et urbanisme
Unité Aménagement et Planification

Arrêté préfectoral n° DDTM 34-2018-01-10042

**portant annexion d'office au plan local d'urbanisme
de la commune de Marseillan de la servitude d'utilité publique
relative au site classé des paysages du canal du midi**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, L.162-1, L.163-10 et L.133-3,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R. 341-8 et R. 341-6

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Marseillan approuvé par délibération du conseil municipal le 04/07/2017 et notamment son annexe « servitudes d'utilité publique »,

VU le décret ministériel du 25/09/2017 portant classement du site des paysages du canal du midi et les pièces graphiques qui s'y rapportent,

VU la notification du décret ministériel susvisé et les pièces graphiques s'y rapportant en date du 06/10/2017 informant le maire de la commune de Marseillan que ce classement valant servitude d'utilité publique, doit être annexée au plan local d'urbanisme dans le délai de trois mois,

VU le courrier en date du 16/10/18 par lequel il est demandé au maire de Marseillan de transmettre l'arrêté municipal constatant la mise à jour du plan local d'urbanisme accompagné des documents mis à jour (liste des servitudes, plan des servitudes et légende) et le certificat d'affichage,

Considérant que le classement précité constitue une servitude d'utilité publique dont l'annexion des éléments cartographiques et réglementaires sont obligatoires dans les documents d'urbanisme, sous la codification « AC2 » en application de l'article L 151-43 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'article L.153-60 du code de l'urbanisme fait obligation au Préfet de se substituer au maire en cas de non annexion de la servitude « AC2 » au plan local d'urbanisme en vigueur,

Considérant qu'à ce jour, le maire de Marseillan n'a pas procédé à la mise à jour du plan local d'urbanisme de sa commune.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R E T E

Article 1 :

La servitude d'utilité publique relative au site classé des paysages du canal du midi, instituée par décret ministériel en date du 25 septembre 2017, est annexée d'office au plan local d'urbanisme de la commune de Marseillan, sous la codification « AC2 ».

Article 2 :

Cette servitude est directement opposable à toute demande d'utilisation ou d'occupation des sols.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié au maire de Marseillan

Il sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Hérault.

Article 4 :

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Marseillan,
- de Sète agglomération méditerranéenne
- de la préfecture de l'Hérault,
- de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault.

Article 5

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

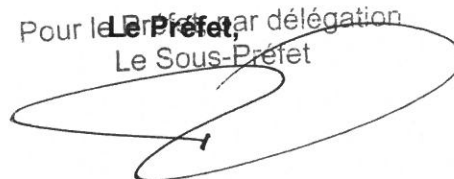
M. le Directeur Départemental des territoires et de la mer,

M. le Maire de Marseillan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

28 JAN. 2019

Pour le ~~Le Préfet,~~ par délégation
Le Sous-Préfet



Philippe NUCHO



PREFECTURE DE L'HERAULT

ARRETE N° 18 –XVIII-214

Le Préfet de l'Hérault

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur da travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2019;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur Mathieu

DELEGUE MEDICAL, FERRING S.A.S., GENTILLY.
demeurant à MAUGUIO

- Madame ADER Nathalie

CADRE DE BANQUE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.
demeurant à LATTES

- Madame ADJEDJ Judith

CADRE SUPERIEUR, SERM, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur AIGUEBONNE Bertrand**
DIRECTEUR REGIONAL, JANSSEN-CILAG, ISSY LES MOULINEAUX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ALBAGNAC Nathalie née OLIE**
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE,
AVENE.
demeurant à JONCELS
- **Madame ALBEROLA Ingrid**
EMPLOYEE COMMERCIALE, S.A. ARPEL INTERMARCHE, LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Madame ALBERT Géraldine**
TECHNICIEN TARIFICATEUR, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ALIBERT Norbert**
OUVRIER RESEAUX, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur ALLEGRET Stéphane**
COMPTABLE, SARL CAPRIM, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur ALLIONE William**
CONSEILLER A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ALVAREZ Patricia**
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF, YVELIN SAS, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame AMALRIC Solange née BARASCUD**
AIDE A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à CRUZY
- **Madame AMICHAUD Marilyn née BERNARD**
GESTIONNAIRE RETRAITE, GIE HUMANIS RCAS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur AMODEO Santino**
CHEF DE CHANTIER, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, SAINT-JEAN DE VEDAS.
demeurant à SAINT PAUL ET VALMALLE
- **Madame ANDRE Maria-Pierre**
EMPLOYEE, COURRIERS DU MIDI - GROUPE KEOLIS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ANGLADE Leila née BEYRAGUED**
CHARGE DE CLIENTELE, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ANTONINI Eric**
CHEF DE SERVICE LABORATOIRE, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX
ENPROVENCE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame ARNAUD Valérie**
DELEGUEE MEDICALE, COLGATE PALMOLIVE, COLOMBES.
demeurant à ESPONDEILHAN

- **Madame ASPISI Lydie née LA BELLA**
ASSISTANTE DE GESTION, EUROPAC, NIORT CEDEX 9.
demeurant à CASTRIES
- **Madame BACHASSON Raphaëlle née GAIDDON**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à LES MATELLES
- **Monsieur BACHSCHMIDT Nicolas**
DELEGUE TECHNICO COMMERCIAL, SAINT-GOBAIN ISOVER, SURESNES CEDEX.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur BACOU Eric**
BOUCHER, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à PIGNAN
- **Madame BALLAT Sandrine**
AGENT D'ENTRETIEN, ONET PROPLETE, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BARA-RIGAUD Elisabeth née RIGAUD**
ASSISTANTE COMMERCIALE, FIMUREX MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BARRILLIOT Rachel née DEMARCHE**
CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE
- **Monsieur BASSET Didier**
CADRE BANCAIRE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Madame BASSIER Laure**
PREPARATRICE EN PHARMACIE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-
SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BAYARRI Marc**
PROGRAMMEUR, 3C FRANCE S.A.S, LA CHAPELLE D'ANGILLON.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame BELLO Corinne née CIANCARELLA**
CONSEILLERE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Madame BENELLO Véronique née FAVRESSE**
TECHNICIEN VERIFICATEUR, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTBLANC
- **Monsieur BENSADOUN Thierry**
RESPONSABLE SERVICE VENTE, MEUBLES IKEA FRANCE SAS, MONTPELLIER
CEDEX 2.
demeurant à VILLETELLE
- **Madame BENZAID Lamia**
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE
- **Monsieur BERARD Jean-Jacques**
RESPONSABLE LIBRE SERVICE, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE DSC,
CREIL CDEX.
demeurant à PUISSERGUIER

- **Monsieur BERTELOOT Jérôme**
OPERATEUR DE POSTE, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
- **Monsieur BERTOLINO Bruno**
LIVREUR, ARGEL, NIMES.
demeurant à LE POUJOL SUR ORB
- **Monsieur BERULLIER Max**
JOURNALISTE, MIDI LIBRE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à LATTES
- **Madame BIBAUT Corinne**
DELEGUEE PHARMACEUTIQUE, LABORATOIRES INNOTHERA, ARCUEIL.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Madame BILOTTA Sylvie née GROSSET**
ADJOINT ADMINISTRATIF, SIVOM DU CANTON D'AGDE , AGDE.
demeurant à BESSAN
- **Madame BLANC Fabienne**
INFOGRAPHISTE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur BLANCHE Gilles**
TECHNICIEN COMMERCIAL, FIMUREX MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à COURNONSEC
- **Madame BLANCK Stéphanie née GRENIER**
COLLABORATRICE D'AGENCE, AC & CA ASSURANCE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame BODEREAU Elisabeth**
GESTIONNAIRE DE STOCK, CHAMPION CSF SAS, SALON DE PROVENCE.
demeurant à LOUPIAN
- **Madame BOISBAULT Marie-France**
RESPONSABLE DE GROUPE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BONAL Roland**
FORMATEUR, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE DU TRAVAIL,
BEZIERS.
demeurant à LOUPIAN
- **Madame BONAVENT Virginie née QUILES**
TECHNICIEN VERIFICATEUR, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur BONETTO Jérôme**
PILOTE INSTRUCTEUR, AIRBUS ATR SAS, BLAGNAC.
demeurant à SUSSARGUES
- **Monsieur BORGAT Xavier**
EDUCATEUR, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur BORIES Sébastien**
BOULANGER, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à BAILLARGUES

- **Monsieur BORODINE Christophe**
EQUIPIER DE VENTE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BOSCH Olivier**
INSPECTEUR DU RECOUVREMENT, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BOUHAREYCHAS Vincent**
HYDROBIOLOGISTE, AQUASHOP, BEAUCOUZE.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER
- **Madame BOUCTOT Séverine**
ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES, GIE HUMANIS RCAS, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame BOUGES Stéphanie**
AGENT DE MAITRISEA, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BOUGUERROU Ahmed**
SECOND RAYON BSA, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à SAINT GENIES DE FONTEDIT
- **Madame BOUIS Stéphanie née LUQUE**
GESTIONNAIRE DES SERVICES GENERAUX, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SUSSARGUES
- **Madame BOUISSOU Séverine née ZAMARA**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, SA SOGIPHAR, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à LATTES
- **Monsieur BOUR Laurent**
RESPONSABLE MAINTENANCE APPLICATIVE, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES
- **Monsieur BOUSSAC Philippe**
PILOTE RECEPTION, MEDIAPOST, JACOU.
demeurant à BEZIERS
- **Madame BROCCOLI Patricia née OLIGER**
PROFESSIONNEL FONCTION INFORMATIQUE, PÔLE EMPLOI DGASI,
CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à CLARET
- **Madame BRONCHAIN Valérie née SEYER**
ASSISTANTE OPERATIONELLE, LANGUEDOC ROUSSILLON AMENAGEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BRUN Patrick**
CONSEILLER EN GDD, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BRUNEL-DEBET Bernard**
CREDIT MANAGER, ARCONIC EUROPE COMMERCIAL SAS, GENNEVILLIERS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BUFFIN Brigitte née ALEMANY**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame BURNIER Audrey née SERVIDIO**
ASSISTANTE SOCIALE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur CABRERA Olivier**
RESPONSABLE D'AGENCE, SM SERVICES SARL, MAUGUIO.
demeurant à CASTRIES
- **Madame CAELEN France**
RESPONSABLE D'OPERATIONS, SERM, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CAILLAT Fabien**
AGENT DE RESEAUX, LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BEZIERS.
demeurant à SAUVIAN
- **Monsieur CAIZERGUES Damien**
EMPLOYE DE COMMERCE, SA SODICRES HYPER U, LE CRES.
demeurant à SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR
- **Madame CAMBEL Valérie née RAMON**
AGENT CPAM, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BALARUC LE VIEUX
- **Madame CAMPAGNOL Nathalie née ABDOUS**
CHARGEЕ DE CLIENTELE PARTICULIER, CIC SUD OUEST, BORDEAUX CEDEX.
demeurant à BABEAU BOULDOUX
- **Madame CANOVAS Corinne née RECOULY**
MANAGER, CSF CHAMPION, LE CRES.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur CAPDIVILA Christophe**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE
INTERNATIONAL, VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à POMEROLS
- **Madame CARLOTTI Sabine née ANDREO**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CARPINO Virginie**
TECHNICIEN CONSEIL, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS
- **Monsieur CARRADO Thierry**
BOULANGER, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à LATTES
- **Madame CARRIE Sybille**
COMPTABLE, ONET PROPLETE, LATTES.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame CASELLAS Sandrine née CHOISY**
CADRE BANCAIRE, HSBC, PARIS.
demeurant à VILLEVEYRAC
- **Monsieur CASSE Didier**
CHARGEЕ DE CLIENTELE, ADREA MUTUELLE, BEZIERS.
demeurant à VALRAS PLAGE
- **Madame CAUBET Andréa**
ASSISTANTE COMMERCIALE, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à JACOU

- **Madame CAUSSE Sandra née DUVIOLS**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à PUISSEGUIER
- **Monsieur CECCALDI Pierre**
CADRE COMMERCIAL, SEAC, TOULOUSE CEDEX 2.
demeurant à SAINT SERIES
- **Madame CERVONI Joëlle**
AGENT D'ACCUEIL, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CHAMES Olivier**
COURTIER ASSURANCES, VERSPIEREN, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame CHEVALIER Sylvie**
AIDE-SOIGNANTE, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CHEVALLIER Nathalie**
SECRETAIRE, SAS CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE MOTTE.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Madame CHOPITEL Muriel**
SECRETAIRE MEDICALE, SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL INTERENTREPRISES,
SETE.
demeurant à SETE
- **Madame CLAPAREDE Magali**
ASSISTANTE DE DIRECTION, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CODOU Bruno**
RESPONSABLE MAINTENANCE, BONNA SABLA SNC, COURBEVOIE.
demeurant à CAMPAGNE
- **Monsieur CODOU Bruno**
RESPONSABLE MAINTENANCE, BONNA SABLA SNC VENDARGUES,
VENDARGUES.
demeurant à CAMPAGNE
- **Monsieur COLOMBIER Christian**
ADMINISTRATEUR DE BIENS, SARL IGS, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur COLOMBIER Philippe**
ADMINISTRATEUR DE BIENS, SARL IGS, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame COMBESCURE Marianne née ROCHE**
ASSISTANTE ADMINISTRATION DES VENTES, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTAUD
- **Monsieur CONTE Julien**
INFORMATICIEN, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur COSENTINO Eric**
INFORMATICIEN, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur COSTE Eric**
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame COSTECALDE Monique née GARCIA**
PREPARATRICE DE COMMANDES, SOCIETE NEOFORM INDUSTRIES, CHOLET.
demeurant à LE CAYLAR
- **Madame COTENCEAU Peggy**
ASSISTANTE CONSTRUCTION, LANGUEDOC ROUSSILLON AMENAGEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à JACOU
- **Monsieur COUCI Gilles**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à BEZIERS
- **Madame COUGNENC Sylvie**
VENDEUSE, CHAMPION CSF SAS, SALON DE PROVENCE.
demeurant à LE CRES
- **Madame COUTAL Sabine**
AGENT ADMINISTRATIF, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame COUTURIER Nathalie**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame CRAVO Michelle**
EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MAGALAS
- **Madame CREPET Chrystèle**
RESPONSABLE CAMIONNAGE, TNT EXPRESS NATIONAL S.A.S., MAUGUIO.
demeurant à LATTES
- **Madame CRIPPA Isabelle**
RESPONSABLE GESTION ET MAINTENANCE PATRIMOINE, AUTOROUTES DU SUD
DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à SERIGNAN
- **Madame CROVETTO Mireille née GERACI**
DEMONSTRATRICE, SOCIÉTÉ DELSEY, ROISSY CDG.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CRUZ José**
TECHNICIEN, SOCIÉTÉ ECA ROBOTICS SAS, LA GARDE.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Monsieur DAMO Thierry**
CHEF D'EQUIPE, CARGLASS, COURBEVOIE CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DAMOISEAU Cécilia née CHOUASNE**
CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur DANIS Michel**
RESPONSABLE SECURITE, SAS CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE
MOTTE.
demeurant à BAILLARGUES

- **Madame DARMON Valérie née SARROCA**
TECHNICIEN DE PRESTATIONS, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUREILHAN
- **Madame DAUDE Caroline**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTBAZIN
- **Monsieur DAVEAU Marc**
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à PEROLS
- **Madame DE BATTISTA Maryline**
EMPLOYEE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DE TOURNEMIRE Benoit**
CADRE BANCAIRE, CIC - SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DEBRUILLE Arnaud**
CROUPIER, SAS CASINO DU CAP D'AGDE, CAP D'AGDE.
demeurant à BESSAN
- **Monsieur DELAGE Maurice**
CHAUFFEUR LIVREUR, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur DELOBEL Thierry**
DIRECTEUR DE PROJET, EGIS EAU, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à CLARET
- **Madame DELORT Marion**
CHARGE DE MISSION, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame DELTOUR Alexia née REY**
PHYSIONOMISTE, SAS CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE MOTTE.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Monsieur DELVOYE Stéphane**
CHAUFFAGISTE, SOCIETE PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à BEZIERS
- **Madame DERENNES Katia née OLMEDO**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DERRAS David**
CHEF DE PROJET, SAFEGE, NANTERRE.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame DESCHANEL-CALAY Valérie née DESCHANEL**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur DEVESTEL David**
GESTIONNAIRE DE PARC, NICOLLIN ET CIE, SAINT FONS.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur DIAZ Antoine**
CONTREMAITRE, BONNA SABLA SNC VENDARGUES, VENDARGUES.
demeurant à GIGNAC
- **Madame DIAZ Stéphanie**
SPECIALISTE SERVICE CLIENTS, BAUSCH & LOMB FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur DIGON Patrick**
RESPONSABLE DE MAGASIN, SAS BRICE, ROUBAIX CEDEX.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
- **Monsieur DONNADILLES Mathieu**
CHARGE DE CLIENTELE PARTICULIERS, CIC SUD OUEST, BORDEAUX CEDEX.
demeurant à MARAUSSAN
- **Monsieur DOSSETTO Yannick**
EMPLOYE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur DOUARD Frédéric**
RESPONSABLE D'EQUIPE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DOUH Djamila**
HOTESSE DE CAISSE, CHAMPION CSF SAS, SALON DE PROVENCE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DUBREU Laurent**
CONSEILLER CLIENTELE, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DUCHAMPS Franck**
CHEF D'EQUIPE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur DULOU Christophe**
CHEF DE GROUPE, SOCIETE O-I MANUFACTURING VERGEZE, VERGEZE.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur DUMON Joël**
EMPLOYE, ESAT SAPORTA, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DURAND Véronique née HERNIE**
ASSISTANTE DENTAIRE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Madame DUSAUSAY Sylvie née HUTTENSCHMITT**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame DUSFOUR Sylvie née JACQUES**
CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONNELLES, BNP PARIBAS SA, PARIS.
demeurant à ASSAS
- **Madame DUSFOUR Sylvie née JACQUES**
CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONNELS, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à ASSAS

- **Madame DUTILLEUL Anne**
ATTACHEE A LA PROMOTION DU MEDICAMENT, BESINS HEALTHCARE FRANCE,
MONTROUGE.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame EL SAFTY Christelle née SUBILEAU**
AIR FRANCE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à JACOU
- **Madame ELSENSOHN Isabelle née LEBUGAULT**
DIRECTRICE ADMINISTRATIVE, SARL SPORT AGATHOIS, AGDE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur ESCLANGON Arnaud**
RESPONSABLE UNITE DEVELOPPEMENT CLINIQUE, SANOFI AVENTIS R ET D,
CHILLY MAZARIN.
demeurant à LATTES
- **Monsieur ESNAULT Jean-Paul**
BOULANGER PATISSIER, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MARAUSSAN
- **Madame ESTEVE Céline**
DIRECTRICE MAGASIN, ARMAND THIERRY SAS, LEVALLOIS-PERRET CEDEX.
demeurant à SETE
- **Madame EVOUNA NGUEMA Graziella née EMERIAU**
GESTIONNAIRE CONSEIL, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Madame FABRE Caroline née PRATLONG**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur FABREGUETTES Kévin**
CHAUFFEUR DIVERS D'ENGINS, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON,
BAILLARGUES CEDEX.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS
- **Madame FARRES Carole**
CAISSIERE, SAS CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE MOTTE.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Monsieur FATINE Aziz**
CHEF DE CHANTIER, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, SAINT-JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTARNAUD
- **Madame FATREZ Sophie**
CADRE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Madame FAVETIER Sandra née AESCHLIMANN**
SECRETAIRE COMPTABLE, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX ENPROVENCE.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur FEITH Frédéric**
RESPONSABLE SERV MONITOR, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame FELIU Virginie née BOUSQUET**
TECHNICIEN CPAM, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à PUIMISSON
- **Monsieur FERNANDES Jean-Luc**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Madame FERNANDEZ Peggy née FABRE**
CONSEILLER, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Monsieur FERRANDIS Hervé**
CADRE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FERRANDIS Sandrine née GERUS**
CONSEILLERE DE VENTE, GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER CEDEX.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Madame FESQUET Marion**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LANSARGUES
- **Monsieur FIERKOWSKY Philippe**
CONSEILLER POLE SERVICE, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FINET Carole née GAILLAGOT**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTADY
- **Monsieur FOGGIAROLI Gérald (A titre exceptionnel)**
CHEF DE SECTEUR, SAS LOEUL PIRIOT ABATTOIR, THOUARS CEDEX.
demeurant à BEZIERS
- **Madame FORNER Stéphanie**
TECHNICIENNE COMMUNICATION, CER LANGUEDOC ROUSSILLON, LA TOUR
SUR ORB.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame FOURGOUX Karine**
NAVIGANTE AIR FRANCE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à AGDE
- **Madame FOURNIER Monique née REY**
EMPLOYEE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à BEZIERS
- **Madame FUENTES Marie-Noëlle née MARCOUR**
CONSEILLER INDEMNISATION , POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur GALEA Christophe**
COORDINATEUR , COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GALIANA Jean-Philippe**
DISTRIBUTEUR, MEDIAPOST, JACOU.
demeurant à SERVIAN

- **Monsieur GALINIER Thierry**
CHAUFFEUR LIVREUR, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à CERS
- **Monsieur GALY Stéphane**
CONSEILLER POLE SERVICE, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur GANVEY Sébastien**
REFERENT METIERS, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à AGDE
- **Monsieur GARCIA Joseph**
AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL, SIVOM DU CANTON D'AGDE , AGDE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur GARCIA Laurent**
AGENT ADMINISTRATIF, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame GARRABE Nathalie**
AIDE A DOMICILE, ADMR DU MEJEAN, PEROLS.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Monsieur GARREAU Guillaume**
EMPLOYE PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à FABREGUES
- **Madame GARS Carine**
SECRETAIRE, CLINIQUE PLEIN SOLEIL, BALARUC LES BAINS.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame GAUTHIER Véronique**
RESPONSABLE DE SERVICE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Madame GAYRARD Marie-Christine née NIEL**
ASSISTANTE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LUNAS
- **Madame GEHIN Myriam née GAUCH**
RESPONSABLE GANDS COMPTES, FIDUCIAL BUREAUTIQUE, ANGERS CEDEX 01.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur GELY Nicolas**
DIRECTEUR D'EXPLOITATION, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur GENIES Jean-Claude**
STEWARD, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à SAINT BRES
- **Madame GIFFONI Dominique née VALENCIA**
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à VIOLS-LE-FORT
- **Monsieur GIL Christophe**
TECHNICIEN SUPPORT SPECIALISE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE,
NARBONNE.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur GOERY Julien**
PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame GOERY Sylvie née SAIGOT**
PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame GOS Line née CAUQUIL**
AGENT LOGISTIQUE, A.S.E.I. - FOYER DU PLATEAU DES LACS, LA SALVETAT
SUR AGOUT.
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT
- **Madame GOURC Olivia**
CONSEILLERE , CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame GOURDON Nathalie**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur GOURHAND Benoit**
IS BUSINEE REPRESENTATIVE, GENERAL ELECTRIC, VILLEURBANNE.
demeurant à SUSSARGUES
- **Monsieur GRADELLE Frédéric**
EXPERT CLIENT FOURNISSEUR, ENEDIS GRDF, MARSEILLE.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur GRANIER Guillaume**
MAGASINIER, PORT SUD DE FRANCE, SETE CEDEX.
demeurant à SETE
- **Monsieur GRANIER Joel**
CONDUCTEUR D'ENGINS, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX ENPROVENCE.
demeurant à SAINT GERVAIS SUR MARE
- **Madame GRASSET Irène**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à CARNON
- **Monsieur GRASSO Dominique**
ANIMATEUR D'EQUIPE, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP, CASTELNAU LE LEZ
CEDEX.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame GREGOR Alix née LEBEAU**
RESPONSABLE CLIENTELE, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame GREUSARD Cyrille**
CHARGEES DE MISSION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GRIGNOLA Olivier**
EMPLOYEE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GRIMAUDO Patrick**
CONDUCTEUR ENGIN, LAFARGE GRANULATS, VILLENEUVE LES MAGUELONE.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Monsieur GRISPAN Jean-Pierre**
INSPECTEUR PATRIMOINE, ALLIANZ VIE, PARIS.
demeurant à TEYRAN
- **Monsieur GROS Stéphane**
CONTROLEUR DES PRESTATIONS, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SERIGNAN
- **Madame GUILLAUME Laurence**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SUPERMARCHÉ ATAC SIMPLY, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GUILLAUME Marc**
TECHNICIEN PLANNING, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à CANET
- **Monsieur GUILLAUME Mickael**
INSPECTEUR DEVELOPPEMENT, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame GUILLAUME Stéphanie née BOUTINON**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à CANET
- **Monsieur GUYARD Jérôme**
TECHNICIEN, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à AGDE
- **Madame HAILLY Sandrine née PLE**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur HAMAÏSSI Noredine**
AGENT DE MAINTENANCE, SIGNAUX GIROD SUD EST, GARDANNE.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur HARO Grégory**
TECHNICIEN RESEAUX, LYONNAISE DES EAUX, BEZIERS.
demeurant à LUNEL
- **Madame HAVEL Christiane**
AIDE-SOIGNANTE, CLINIQUE PLEIN SOLEIL, BALARUC LES BAINS.
demeurant à SETE
- **Madame HERNANDEZ Carole**
EMPLOYEE CAISSE D'EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame HIELY Sonia**
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE FINANCIERE, HERAULT AMENAGEMENT,
MONTFERRIER SUR LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur HOAREAU Philippe**
RESPONSABLE DE GESTION, SARL IGS, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame HUBLIN Anne**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LES AIRES

- **Madame IGHZERNALI Fathia née REBIHI**
EMPLOYEE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur JAMET Philippe**
CADRE COMMERCIAL, SAS KRITER BRUT DE BRUT, BEAUNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame JEAN Claire née MEHATS**
REFERENT METIER, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.
demeurant à SETE
- **Monsieur JEANJEAN Eric**
CONDUCTEUR DE TRAVAUX, ENTREPRISE VILLENEUVE, MONTPELLIER.
demeurant à POUZOLS
- **Madame JEAY Anne**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CLERMONT L'HERAULT
- **Monsieur JETTIOUI Hassane**
CHEF d'EQUIPE, SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur JOLIMAY Stéphane**
EQUIPIER DE VENTE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame JOUBERT Mauricette**
SECRETAIRE, MAZAS, CAP D'AGDE.
demeurant à VIAS
- **Madame JUNILLON Lyonel**
RESPONSABLE BUSINESS , HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame KHAMES Kadija née EL JATTARI**
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE, SAS SIBLU FRANCE, PESSAC.
demeurant à LATTES
- **Madame LACASSAGNE GHIZLANE née LOUKHNATI**
EMPLOYEE COMMERCIALE, CHAMPION CSF SAS, SALON DE PROVENCE.
demeurant à MEZE
- **Madame LACHENAL Marie-Sophie**
RESPONSABLE DE SERVICE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LACOSTE Patrick**
REFERENT EXPERT LEGISLATION ET SYSTEMES, CARSAT LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS
- **Monsieur LAFFARRE Philippe**
TELECONSEILLER, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES
- **Madame LAFON Anne**
TECHNICIENNE DE LABORATOIRE, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LAFON Béatrice**
INGENIEUR INFORMATIQUE, NATIXIS, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LAINE Hervé**
CUISINIER, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT CEDEX.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame LAMOTTE Claudine née DANCER**
EMPLOYEE, BRGM, ORLEANS .
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame LAMSIYEH Samira née TAFROUTE**
AGENT SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LAMY Géraldine**
RESPONSABLE QSE, PORT SUD DE FRANCE, SETE CEDEX.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur LANDY Jean-Pierre**
CHEF DE CHANTIER, ENTREPRISE VILLENEUVE, MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN
- **Madame LARCHE Nathalie née ALVES LOURENCO**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur LASSALE Fabrice**
SUPERVISEUR CAMIONNAGE, TNT EXPRESS NATIONAL S.A.S., MAUGUIO.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur LASSAUX Pascal**
TECHNICIEN RESEAU, LYONNAISE DES EAUX, BEZIERS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur LAUNAY Frédéric**
CHARGE D'INTERVENTION, AGENCE DE L'EAU, LYON.
demeurant à TEYRAN
- **Monsieur LE GALL David**
PILOTE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LEDIEU Patricia**
CONSEILLERE DE VENTE, GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER CEDEX.
demeurant à LE CRES
- **Madame LEFEBVRE Catherine**
CHARGE DE GESTION CLIENTS, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame LEFEVRE Estelle née CUXAC**
CONSEILLERE DE VENTE, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur LEGOUAIS Patrice**
INSPECTEUR D'ASSURANCE, MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES, LE MANS.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES
- **Madame LEMOIGNO Sandra née GANASSI**
CONSEILLER EN GESTION PATRIMOINE, SOCIETE GENERALE , PARIS CEDEX 18.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LEONARD Laetitia**
GESTIONNAIRE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à LOUPIAN
- **Monsieur LEPERS Christophe**
AGENT DE DISTRIBUTION, GEODIS LOGISTICS SUD, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur LINDEMANN Sylvain**
RESPONSABLE PRODUITS INDUSTRIELS, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS
- **Monsieur LINOSSIER Stéphane**
COMMERCIAL, JT INTERNATIONAL FRANCE, BOULOGNE BILLANCOURT.
demeurant à SAINT BRES
- **Madame LOUIS Audrey née AMADO**
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE RH, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP,
CASTELNAU LE LEZ CEDEX.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Monsieur LOUSTALE Gilles**
RESPONSABLE JURIDIQUE, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à TEYRAN
- **Madame LUCAS Virginie née LIENARD**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE DIRECTION, LANGUEDOC ROUSSILLON
AMENAGEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame LURION Amelia née AUDOUI**
EMPLOYEE RESTAURATION, ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT, LUNEL
CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Monsieur LURION Christophe**
OUVRIER TRAVAUX PUBLICS, SARP MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame MACHARDO Floriane**
TECHNICIEN PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur MAFFRE Jean-Louis**
GERSTIONNAIRE, ADREA MUTUELLE, AGDE.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Madame MAHE Véronique**
CONSEILLERE POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à AGDE
- **Monsieur MAILHE Cyril**
SECRETAIRE COMPTABLE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE CEDEX .
demeurant à VERARGUES
- **Madame MAILLARD Joëlle née BAUDRIN**
EMPLOYEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MALAVAL Muriel**
MANAGER, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MAMOU Gérard**
RESPONSABLE D'UNITE, GROUPE UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame MARIE Sylvie**
MANAGERS RAYON, SA SODICRES HYPER U, LE CRES.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Madame MARTIN Michèle née PALLARES**
TECHNICIEN, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame MARTINEZ Christelle née LEFEBVRE**
RESPONSABLE CLIENTELE, SAUR S.A.S., NIMES.
demeurant à SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES
- **Madame MARTINEZ Nathalie née THERON**
PILOTE DE CONDITIONNEMENT, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LODEVE
- **Madame MARTY Corinne née VINCENT**
CHARGE RELATIONS ENTREPRISES, ACTION LOGEMENT SERVICES, PARIS.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame MARTY Fabienne née ANDRIEU**
AIDE SOIGNANTE, GROUPE UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur MASMEJEAN Richard**
ATTACHE TECHNICO COMMERCIAL, POINT P, BEZIERS.
demeurant à LIEURAN CABRIERES
- **Monsieur MATEU Christophe**
DIRECTEUR DEVELOPPEMENT, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Madame MAURIZOT Carole née CANTO**
AGENT ADMINISTRATIF, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MAGALAS
- **Monsieur MAZEL Stéphane**
CHARGE DE TRAVAUX, ENGIE COFELY, LA PLAINE SAINT-DENIS .
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame MELJER Pauline**
ATTACHEE DE DIRECTION, BACOTEC GESTION, CAP D'AGDE.
demeurant à VIAS
- **Monsieur MENON Joël**
INGENIEUR SAV, BAUSCH & LOMB FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à LANSARGUES
- **Monsieur MERCIER Cédric**
CONSEILLER GESTION PATRIMOINE, ALLIANZ VIE, PARIS.
demeurant à CERS
- **Monsieur MEUNIER Patrice**
CADRE BANCAIRE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Monsieur MICALÉF Gilles**
REFERENT EXPERTS COMPTABLES, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur MICHEL Stephan**
ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES, S.M.N., LA GRANDE MOTTE.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Monsieur MICHEL Wilfried**
TECHNICIEN RESEAUX, REGIE DES EAUX, MONTPELLIER CEDEX 5.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur MISTOU Eric**
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES
- **Monsieur MONTELS Jean-Marc**
ADJOINT RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER, MERCADIS - SOMIMON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MORA Max**
OUVRIER ROUTIER, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, BAILLARGUES CEDEX.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS
- **Monsieur MORAGUES Laurent**
CHARGE D'INTERVENTION, AGENCE DE L'EAU, LYON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MOREAU David**
TECHNICIEN TERRAIN, HILL ROM SAS, PLUVIGNER.
demeurant à MURLES
- **Monsieur MORETO Marc**
RAYONNISTE LIVREUR, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MORMIN Edouard**
TECHNICIEN COMMERCIAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame MOSBAH Soumia**
CHARGE DE CLIENTELE, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à GRABELS
- **Monsieur MOTTA Jean-François**
CADRE COMMERCIAL, GROUPE BIGARD, ROGNONAS.
demeurant à LATTES
- **Madame MOULET Marie-Sophie née LEROUX (A titre exceptionnel)**
FONCTIONNAIRE, CONSEIL DEPARTEMENTAL, MONTPELLIER.
demeurant à MUDAISON
- **Madame MOURAND Marianne née HERBLIN**
GESTIONNAIRE SANTE, MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE SERVICES,
MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame MULET Virginie née BANON**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- **Madame NATERA Virginie née MERCIER**
CONSEILLER FINANCIER, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON CEDEX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur NESA Philippe**
MAGASINIER, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur NICARD Thierry**
LIVREUR, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Monsieur NOUCHET Christophe**
TECHNICIEN APPUI GESTION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CERS
- **Monsieur OLLIER DE MARICHARD Ludovic**
AGENT DE MAITRISE, BRINK'S EVOLUTION, MARSEILLE.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur PAGAN Jérôme**
AGENT CPAM, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame PALLE Florence**
EMPLOYEE ADMINISTRATIF, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame PAMBRUN Caline**
CONSEILLERE , CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
- **Madame PANDELE Martine**
MEDECIN, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP, CASTELNAU LE LEZ CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PANIS Marie-Danielle**
CONSEILLER CLIENTELE, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PARE Mélanie**
HOTESSE DE CAISSE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à LATTES
- **Monsieur PASQUIER Sébastien**
ELECTROMECHANICIEN, PLACOPLATRE SA, BEZIERS.
demeurant à LESPIGNAN
- **Monsieur PASTOR John**
CADRE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à LATTES
- **Madame PASTORE Esther**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PAVIA Jean-Claude**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à FABREGUES

- **Madame PEINADO Marie-Carmen née PADILLA**
RESPONSABLE PILOTAGE FORMATION, ADREA MUTUELLE , NIMES.
demeurant à VILLETTELLE
- **Monsieur PELTIER Christophe**
EXPEDITIONNAIRE OPERATEUR PRODUCTION, MINERAIS DE LA
MEDITERRANEE S.A., BALARUC LES BAINS.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Madame PERALES Rose-Marie**
TECHNICIEN ATELIER, LATELEC, LE CRES.
demeurant à SUSSARGUES
- **Madame PEREZ Delphine née LUCAS**
EMPLOYEE DE BANQUE, CIC SUD OUEST, BORDEAUX CEDEX.
demeurant à PINET
- **Monsieur PEREZ Vincent**
CAISSIER, SAS CASINO DU CAP D'AGDE, CAP D'AGDE.
demeurant à AGDE
- **Madame PERRIN Emmanuelle**
RESPONSABLE D'UNITE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PIERRE Nicole née NEGRIER**
ASSISTANTE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à BEZIERS
- **Madame PIGNEDE Laurence**
APPROVISIONNEUR, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame PIQUET Alice née PERCEVAUD**
MANAGER DE SECTEUR, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à GIGNAC
- **Madame PLANA Anne née DURAND**
GESTIONNAIRE REFERENT TECHNIQUE, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTBLANC
- **Monsieur POMMIER Jacques**
INGENIEUR, COGITIS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur PONTHER Marc**
ASSISTANT POLE HOTLINE, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame PORET Sandrine née ROUCAYROL**
EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à POUZOLLES
- **Monsieur PORTAL Olivier**
CARROSSIER PEINTRE, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur POVEDA Laurent**
MANAGER REGIONAL DES VENTE, LABELIANS, NEMOURS.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Madame PRODHOMME Cécile née MOLINA**
TECHNICIEN SUPERIEUR DE LABORATOIRE, SANOFI AVENTIS R ET D, CHILLY MAZARIN.
demeurant à SAINT PAUL ET VALMALLE
- **Monsieur PUGENS Jean-Pierre**
DIRECTEUR GENERAL, HERAULT HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur QUIOT Christian**
RESPONSABLE DES VENTE, MACDERMID GRAPHICS SOLUTIONS, CERNAY CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Monsieur REAL Cyrille**
CROUPIER, SAS CASINO DU CAP D'AGDE, CAP D'AGDE.
demeurant à POMEROLS
- **Madame REBOUL Nelly née GRUNENWALD**
EMPLOYEE, ROYAL CANIN DISTRIBUTION, AIMARGUES.
demeurant à LUNEL VIEL
- **Monsieur REGALI Robert**
RESPONSABLE VENTE INTERNE, OREXAD, LYON.
demeurant à BEZIERS
- **Madame RESLINGER MONTELOON Séverine**
CONSEILLERE ASSURANCES, MAAF ASSURANCES, NIORT.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur REVEILLE Frédéric**
CONDUCTEUR COMBINE, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX.
demeurant à BOISSERON
- **Madame REZZA Gaëlle née DURAND**
INSPECTEUR RECOUVREMENT, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Madame RGUIG Nadia**
AGENT D'EGALE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Madame RIAC Martine née LEFEBVRE**
DISTRIBUTRICE, MEDIAPOST, JACOU.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RICOME Olivier**
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, INDIGO PARK, PUTEAUX LA DEFENSE CEDEX.
demeurant à MAUREILHAN
- **Madame RIEUX Sylvie née CARRIOL**
TECHNICIEN GESTION DU PERSONNEL, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à POPIAN
- **Monsieur ROBERT David**
DISTRIBUTEUR, MEDIAPOST, JACOU.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame ROBERT Laurence**
CHEF D'EQUIPE, MEDIAPOST, JACOU.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame ROBIN Catherine née BACOU**
EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Monsieur ROCHET Fabrice**
DIRECTEUR DE REGION, COMAP SA, LYON.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Madame ROIG Céline née VARO**
EMPLOYEE A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur ROQUES Frédéric**
COMMERCIAL DISTRIBUTION, MITSUBISHI ELECTRIC EUROPE B.V, NANTERRE.
demeurant à USCLAS D'HERAULT
- **Madame ROSELEN Valérie**
SALARIEE, AXA ASSURANCES, BEZIERS.
demeurant à MAUREILHAN
- **Madame ROUQUETTE Véronique née LAGRIFOUL**
AIDE SOIGNANTE, GROUPE UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à HEREPHAN
- **Monsieur ROUX Thierry**
TECHNICIEN LOGISTIQUE, LABORATOIRES BOIRON, MESSIMY.
demeurant à GIGEAN
- **Madame ROUX Virginie**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ROVIRA Louis**
INGENIEUR, SERM, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RUEL Jean-Yves**
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur RUIS Christian**
CADRE TECHNIQUE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à BALARUC LE VIEUX
- **Madame SABATIER Françoise**
TECHNICIEN EXPERT, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SABLIER Véronique née DAMNON**
EMPLOYEE DE SERVICE, CLINIQUE PLEIN SOLEIL, BALARUC LES BAINS.
demeurant à MONTBAZIN
- **Monsieur SANADRES Patrick**
ASSISTANT DROIT SOCIAL, URI CFDT OCCITANIE, TOULOUSE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SAUVAGE Isabelle née BILLOT**
REFERENT TECHNIQUE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPEYROUX

- **Monsieur SAVALL Michel**
SECRETAIRE COMMERCIAL, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à LE CRES
- **Madame SERRANO Karine**
TECHNICIENNE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur SIEDEL Jérôme**
RESPONSABLE D'EXPLOITATION, SA H.L.M. ERILIA, MARSEILLE.
demeurant à SUSSARGUES
- **Madame SILHOL Céline née ESPINOZA**
VENDEUSE, CHAMPION CSF SAS, SALON DE PROVENCE.
demeurant à MEZE
- **Madame SIMON Véronique née LAVIGNE**
AGENT ADMINISTRATIF, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à JACOU
- **Madame SOLER Karine**
EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame SORIN Florence née AUZEVILLE**
RESPONSABLE RH, ROYAL CANIN DISTRIBUTION, AIMARGUES.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Madame SOUCHON Chantal**
EMPLOYEE DE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE PLEIN SOLEIL, BALARUC LES
BAINS.
demeurant à PEZENAS
- **Madame SURRIRAY Christelle née CHAFFANEL**
DIRECTEUR D'AGENCE, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à MONTARNAUD
- **Madame SWAELS Elisabeth née GAZEAU**
ATTACHEE COMMERCIALE, SAS ETS IGUAL, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame TABAINET Anifa**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à BALARUC LE VIEUX
- **Monsieur TANRE Jacques**
RESPONSABLE INNOVATION, COUP DE PATE SAS, FERRIERES EN BRIE.
demeurant à COLOMBIERS
- **Madame TAURINES Nelly**
AGENT CPAM, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur TEISSIER Christophe**
CONDUCTEUR, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame TEMDRARI Marie née ZIDANI**
AUXILIAIRE DE VIE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame TERRISSE Nathalie**
CHARGÉE D'INSERTION, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP, CASTELNAU LE LEZ
CEDEX.
demeurant à SAINT BRES
- **Madame TESSIER Karine**
RESPONSABLE DE BUREAU, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Madame THENY Nadine**
AIDE SOIGNANTE, MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD, MONTPELLIER CEDEX
2.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Monsieur THIERY Patrice**
SUPERVISEUR, BRAKE FRANCE SERVICE SA, BEZIERS.
demeurant à LATTES
- **Madame THIRY Marie-Paul**
KEY ACCOUNT MANAGER, SOCIETE PFIZER, PARIS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur THROUP Nicholas**
DIRECTEUR D'AGENCE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Madame TOURNADRE Isabelle née MANUS**
AGENT², CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur TOUSVERTS Pascal**
MEMBRE COMITE DE DIRECTION, CASINO DE VALRAS-PLAGE, VALRAS PLAGE.
demeurant à MONTADY
- **Monsieur TRANI Bernard**
CHARGE DE MISSION, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Madame TRUJILLO Pascale née CANES**
MANAGER OPERATIONNEL, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTADY
- **Madame TRYBUCH Valérie née JALADE**
GESTIONNAIRE CONSEIL, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur TUAUD Gilles**
AGENT EXPLOITATION QUALIFIE, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE
INTERNATIONAL, VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à MAGALAS
- **Madame URIEL Frédérique**
ACHETEUSE, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE
- **Madame VADO Corinne**
CONSEILLER HABITAT, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur VAILLE Philippe**
RESPONSABLE ACTIVITE EXPORT, GEODIS LOGISTICS SUD, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES

- **Madame VALENTIN Anne-Marie née RODIER**
DISTRIBUTRICE, MEDIAPOST, JACOU.
demeurant à LUNEL
- **Madame VALLES Bérangère**
MANAGER COMMERCIAL, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur VELUT Patrice**
INGENIEUR CONSEIL, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur VERDU Mathieu**
DELEGUE MEDICAL, FERRING S.A.S., GENTILLY
demeurant à MAUGUIO
- **Madame VERGIAT Virginie née VIEVILLE**
EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur VERGNE Stéphane**
CHARGE D'ETUDES, CAF DU GARD, NIMES.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame VIALAR Nathalie**
ASSISTANTE DENTAIRE, HARMONIE MEDITERRANEE MUTUALISTE, BEZIERS
CEDEX.
demeurant à MARGON
- **Monsieur VICENS-MOYA Fabrice**
COORDINATEUR DE PROJETS, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame VIGNAUD Delphine née AGOGUE**
RESPONSABLE SECURITE ET ENVIRONNEMENT, REGIE AUTONOME DU PORT DE
PLAISANCE DE PORT CAMARGUE, LE GRAU DU ROI.
demeurant à PEROLS
- **Madame VIVANCOS Nadine**
TECHNICIEN DE PRESTATIONS, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à LESPIGNAN
- **Monsieur VIVIER Bertrand**
CADRE OPTICIEN, SOCIÉTÉ GUILDE DES LUNETIERS, BAZAINVILLE.
demeurant à GRABELS
- **Monsieur VOILLEQUE Richard**
MONTEUR REGLEUR, KNAUF INDUSTRIES EST, VENDARGUES.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Madame WISNIEWSKI Nathalie née CHEVALLIER**
ASSISTANTE DE DIRECTION, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Madame ZAMBRELLI Anne-Thérèse**
EMPLOYEE SERVICE HOSPITALIER, ELIOR SERVICES PROPLETE ET SANTE,
MEYREUIL.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ZEMRAK Ludovic**
RESPONSABLE CONDITIONNEMENT, SAS LISTEL, SETE.
demeurant à SETE

- **Monsieur ZENNOU Lahcen**
AGENT D'ENTRETIEN, FIMUREX MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à CASTELNAU DE GUERS
- **Madame ZERGA Cherifa née ABDELHADI**
EXPERT IMMOBILIER, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON CEDEX.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame ZIAT Narina née REBOULI**
HOTESSE DE CAISSE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à VENDARGUES

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ABANADES Gilles**
CADRE BANCAIRE, BNP PARIBAS SA, PARIS.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame AGULLO Nathalie née MALIE**
AIDE-SOIGNANTE, CARMi SUD-EST, ALES CEDEX.
demeurant à LE BOUSQUET D'ORB
- **Madame ALAIN Véronique née RELANDEAU**
CADRE BANCAIRE, LE CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame ALBERTI Annie**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur ALBOUY Gilles**
APPROVISIONNEUR, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur ALLARY Dominique**
CHEF OUVRIER, COOP.D'ELECTRICITE ST MARTIN DE LONDRES, SAINT-GELY-
DU-FESC.
demeurant à GRABELS
- **Monsieur ALLEGRE Jean-Michel**
EQUIPIER DE VENTE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame ALLIER Béatrix**
RESPONSABLE GCC, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LES MATELLES
- **Madame ALVES-TONNEAU Valérie**
DIRECTRICE AGENCE BANCAIRE, SOCIETE BORDELAISE DE CREDIT INDUSTRIEL
ET COMMERCIAL, BORDEAUX.
demeurant à CAMPLONG
- **Monsieur AMIOT Fabrice**
CADRE SUPERIEUR, PAGES JAUNES SA, BOULOGNE FRANCE.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur ANDROVITS Iannis**
RESPONSABLE DE SALLE, SARL GERMAIN TRAITEUR, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame ANEGAS Julie**
VENDEUSE EXPERT, ARMAND THIERRY SAS, LEVALLOIS-PERRET CEDEX.
demeurant à LAURENS

- **Monsieur ANTONINO Jacques**
MANAGER METIER, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Madame ARAGONES Hélène**
GESTIONNAIRE CONTRATS ET MARCHES, UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Monsieur ARTERO Patrick**
CHEF DE CHANTIER, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX ENPROVENCE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame ARVIEU Christine née AMBIT**
COMPTABLE, LES GRANDS GARAGES DU BITERROIS, BEZIERS.
demeurant à CORNEILHAN
- **Madame ATMANI Myriam née LECART**
ASSISTANTE DENTAIRE, HARMONIE MEDITERRANEE MUTUALISTE, BEZIERS
CEDEX.
demeurant à CERS
- **Monsieur ATTARD Guy**
EMPLOYE, LE CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame AUDRAN Patricia née GRAN**
EMPLOYEE PRINCIPALE DE COMMERCE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
- **Monsieur AUTHIER Christian**
ANIMATEUR SERVICE CMUC, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Madame AVEILLA Gisèle née HEREDIA**
DIRECTRICE MAGASIN, LA HALLE, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame AZEMA Colette**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE MUTUALISTE NEUROLOGIQUE PROPARA,
MONTPELLIER.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Madame BALLESTER Monique**
EQUIPIER DE VENTE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BALLESTER Véronique née VAUDO**
EMPLOYEE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur BALZANO Dominique**
OUVRIER VRD, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX ENPROVENCE.
demeurant à BOUZIGUES
- **Madame BARTHE Isabelle née CHIBOUT**
CHEF DE CABINE PRINCIPAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BAS Marie-Noëlle née MOURET**
AIDE-SOIGNANTE, CARMi SUD-EST, ALES CEDEX.
demeurant à LES AIRES

- **Monsieur BATAILLE Bruno**
CHARGE D'ETUDES INFORMATIQUES, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE,
MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur BEAU Jean-Marie**
MECANICIEN, FRAIKIN FRANCE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur BELDA Christian**
AGENT PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, GALLARGUES LE
MONTUEUX.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur BELOT Sébastien**
CHEF DE GROUPE AGENTS, CEA/GADARACHE, SAINT PAUL LEZ DURANCE.
demeurant à SETE
- **Monsieur BENEZECH Pascal**
VENDEUR CONSEIL, SME MONTPELLIER CENTRE, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Monsieur BENEZETH Alain**
CHAUFFEUR ET ASSISTANT MEDICAL, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE
DE SANTE DU TRAVAIL, BEZIERS.
demeurant à SERVIAN
- **Monsieur BENSIALI Frédéric**
CONDUCTEUR DE TRAVAUX, GTM SUD, MARSEILLE.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur BERNARD Christian**
TECHNICIEN PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur BERTRAND François**
CHARGE DE RELATION ENTREPRISES, ACTION LOGEMENT SERVICES, PARIS.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur BERULLIER Max**
JOURNALISTE, MIDI LIBRE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à LATTES
- **Madame BETTOUCHE Zohra**
RESPONSABLE EXPLOITATION COMMERCIALE, COOPERATIVE U ENSEIGNE,
VENDARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur BOISVILLE Régis**
CUISINIER, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP, CASTELNAU LE LEZ CEDEX.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame BONNEL Catherine**
SECRETAIRE, ISS ABILIS, MAUGUIO.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Madame BOSC Anne-Marie née LAGET**
AGENT ACCUEIL, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame BOUCHEZ Corinne**
RESPONSABLE POLE ANIMATION VENTE, COOPERATIVE U ENSEIGNE,
VENDARGUES.
demeurant à SAUSSINES
- **Monsieur BOUDIER Philippe**
LOGISTICIEN, SA SOGIPHAR, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BOUDJENIBA Noureddine**
ASSISTANT CHEF DE CHANTIER, GTM SUD, MARSEILLE.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame BRANDON Claudette**
TECHNICIEN, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à FLORENSAC
- **Madame BROTO Catherine**
CADRE LABORATOIRE, SANOFI AVENTIS R ET D, CHILLY MAZARIN.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur BRUCHET Yves**
SUPERVISEUR PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur BUI DO Hiêp**
CHEF DE CHANTIER, SOCIÉTÉ BOURDARIOS, TOULOUSE CEDEX 1.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Madame BURGOS Françoise née GOUPIL**
AGENT DE MAITRISE, SIVOM BÉRANGE - EHPAD LA FARIGOULE, CASTRIES.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Madame CABOT Marie-Christine**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CAILLÈRE Laurent**
KINESITHEPEUTE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Monsieur CAILLUET Patrick**
INGENIEUR, EGIS EAU, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur CALAMUSA Frédéric**
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES, LABORATOIRE FASONUT,
MONTPELLIER.
demeurant à BRISSAC
- **Madame CALVINO Claire-Marie née BUSSUTIL**
SECRETAIRE DE DIRECTION, SOCIÉTÉ ECA ROBOTICS SAS, LA GARDE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CALVO André**
CHEF DE SECTEUR, GROUPE SEB FRANCE, ECULLY.
demeurant à MONTADY
- **Monsieur CALVOI Thierry**
RESPONSABLE LOGISTIQUE, LABORATOIRE FASONUT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Madame CAMELIO Sabine née ISOLA**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN, SETE.
demeurant à BALARUC LE VIEUX
- **Monsieur CAPRA Michel**
DIRECTEUR DE LA PRODUCTION, UNICIL, MARSEILLE.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur CARLUX Willy**
RESPONSABLE PLATEFORME LOGISTIQUE, PLACOPLATRE SA, BEZIERS.
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS
- **Madame CARRERA Claudine née SANSONNET**
AIDE-SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur CASSE Didier**
CHARGÉE DE CLIENTELE, ADREA MUTUELLE, BEZIERS.
demeurant à VALRAS PLAGE
- **Monsieur CASTILLO Thierry**
RESPONSABLE LOGISTIQUE, GROUPE SAURAMPS, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Madame CAUQUIL Laurence née VIOT**
CHARGÉE DE GESTION LOCATIVE, SARL LATTES IMMOBILIER, LATTES.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur CAVAILLE Jean-François**
CONDUCTEUR PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à BALARUC LE VIEUX
- **Monsieur CAVE Pierre**
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame CHABANNE Viviane née VIDAL-COUTANT**
EMPLOYEE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur CHAINTREAU Christian**
CHARGE DE RENFORT, BNP PARIBAS SA, PARIS.
demeurant à BESSAN
- **Monsieur CHASSARY Christophe**
RESPONSABLE MANUTENTION, SEA INVEST SETE, SETE CEDEX.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur CHAUDANSON Christian**
TECHNICIEN PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur CHAUMERLHAC Olivier**
ASSITANT SECURITE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, RUEIL MALMAISON
CEDEX.
demeurant à POUSSAN
- **Monsieur CHEROUI Abdelaziz**
CONDUCTEUR D'ENGINS, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, SAINT-JEAN DE VEDAS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur CICALA Christian**
OPERATEUR , HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CLUZEL Ana née SILVA**
SECRETAIRE, MONSIEUR LUC PERGOLA, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame COCULET Carole née POIRIER**
ARCHITECTE D'INTERIEUR, MEUBLES IKEA FRANCE SAS, MONTPELLIER CEDEX
2.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur COINDRE Frédéric**
CADRE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à COURNIU
- **Monsieur COLOMBIER Jean-Michel**
ADMINISTRATEUR DE BIENS, SARL IGS, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame COMBEMALE Sylvie**
CADRE DE SANTE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame COMMINGE Valérie**
MONITRICE EDUCATRICE, A.S.E.I. - FOYER DU PLATEAU DES LACS, LA
SALVETAT SUR AGOUT.
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT
- **Madame CORREIA Maria**
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à BRIGNAC
- **Monsieur COSSON Eric**
RESPONSABLE LOGISTIQUE, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur COSTA Ludovic**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur COSTE Dominique**
ELECTRICIEN, INEO MPLR, TOULOUSE.
demeurant à MONTAGNAC
- **Monsieur CREPIN Vincent**
INFENIEUR INFORMATICIEN, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à MEZE
- **Madame CRESPIY Florence née CALMET**
DENTISTE, CPAM DU GARD, NIMES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DA SILVA Jorge**
CHEF DE CHANTIER, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, BAILLARGUES
CEDEX.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur DAHOUE Noël**
CHEF DE CHANTIER, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX ENPROVENCE.
demeurant à BEDARIEUX

- **Monsieur DE BOCK Luc**
CHEF DE PARC, SOCRI GESTION, MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL
- **Monsieur DE CAIRES José Paulo**
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, SAINT-JEAN DE
VEDAS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DE CRUZ Christian**
TECHNICIEN PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Madame DEBRON Anne-Françoise née LEDUC**
ORTHOPHONISTE, CENTRE MEDICO EDUCATIF DE L'ENFANCE FONTCAUDE,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DEGUT Valérie**
RESPONSABLE JURIDIQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DELAGE Maurice**
CHAUFFEUR LIVREUR, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à BEZIERS
- **Madame DELANDE Roseline**
ASSISTANT DEVELOPPEMENT, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur DELBOSC Gilles**
RESPONSABLE RELATION CLIENTS, PAGES JAUNES SA, BOULOGNE
BILLANCOURT.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur DELEAGE Théophile**
FORMATEUR RELAI, CHAMPION CSF SAS, SALON DE PROVENCE.
demeurant à MEZE
- **Madame DENAT Colette née DOMINGUEZ**
MANAGER D'ACTIVITE, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame DESCHANEL-CALAY Valérie née DESCHANEL**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur DESMOULIN Didier**
GESTIONNAIRE CLIENTS ENTREPRISES, GIE HUMANIS RCAS, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur DESPIERRE André**
SUPERVISEUR PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur DEVESA Franck**
RESPONSABLE ETUDES, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, BAILLARGUES
CEDEX.
demeurant à MONTBAZIN

- **Madame DEVEZA Angeline née BIRBA**
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Madame DJOUFELKIT Zahia**
BRANCARDIER, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DODIER Hervé**
ENCADRANT, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CARNON
- **Madame DOENLEN Laurence**
DIRECTRICE D'AGENCE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à ADISSAN
- **Monsieur DOIGNON Christophe**
VENDEUR VEHICULES OCCASION, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN
- **Madame DROULIN Céline née MARIOTTI**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CORNEILHAN
- **Monsieur DUPRE Patrick**
CHEF DE CHANTIER, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX ENPROVENCE.
demeurant à BEDARIEUX
- **Madame DURA-KOCH Marie-Ange née DURA**
TECHNICIENNE ALLOCATAIRE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur DURANGO Vincent**
ANIMATEUR STOCK AGENCE, REXEL FRANCE SAS, PARIS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur ENJERLIC Philippe**
DELEGUE MEDICAL, SANOFI AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
- **Monsieur ESTRADE Henri**
CARISTE, PLACOPLATRE SA, BEZIERS.
demeurant à NEZIGNAN L'EVEQUE
- **Madame FABRET Béatrice**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur FERIAUD Philippe**
CONSEILLER EN GESTION PATRIMOINE, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE,
NICE CEDEX.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur FESQUET Didier**
PERMANENCIER, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Madame FIGUIERE Nadine**
ASSISTANTE DE DIRECTION, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur FILLLOL Eric**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à GARRIGUES
- **Monsieur FISCHER Daniel**
DIRECTEUR PROJET, BOUYGUES BATIMENT SUD EST, COLOMBIER SAUGNIEU.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Monsieur FIZE Jean-Bernard**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame FOURNIER Sylvie**
ANIMATEUR D'EQUIPE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MUDAISON
- **Madame FOURNIL MOUSSE Nathalie née MOTE**
COMPTABLE, INFOGEM-CENTRE MEDICAL ODYSSEUM, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame FRANCOU Claudine née RICHAUD**
EMPLOYEE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame FRASQUET Valérie**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Madame FUENTES Marie-Noëlle née MARCOUR**
CONSEILLER INDEMNISATION , POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur GALINIER Thierry**
CHAUFFEUR LIVREUR, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à CERS
- **Monsieur GALTIER Benoit**
EMPLOYE LABORATOIRE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur GARCIA François**
AIDE-MACON, ENTREPRISE VILLENEUVE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GARCIA Nadine**
AGENT SERVICE HOSPITALIER, KORIAN LES MEUNIERES, LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur GAUTIER Thierry**
CARROSSIER PEINTRE, FRAIKIN FRANCE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à LE POUGET

- **Monsieur GAZIELLO Alain (En retraite)**
DELEGUE COMMERCIAL, KERRY SAVOURY INGREDIENTS FRANCE,
GOUSSAINVILLE CEDEX.
demeurant à SETE
- **Madame GEILLON Corinne**
ASSISTANTE COMMERCIALE, SOCIÉTÉ EOVI MUTUELLE (SERVICE RH),
VALENCE CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GENICQ Laurence**
AIDE-SOIGNANTE, KORIAN LES MEUNIERES, LUNEL.
demeurant à SAINT JUST
- **Madame GIL Corinne**
RESPONSABLE INFORMATIQUE, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE
SANTE DU TRAVAIL, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur GIMENEZ Stéphane**
TECHNICAL HELP DESK, IRISBUS FRANCE, VENISSIEUX.
demeurant à AGDE
- **Madame GIORDANO Caroline**
INGENIEUR, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GIROUD Valérie née GONDAT**
EMPLOYEE DE CAISSE D'EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à COLOMBIERS
- **Monsieur GONSALVEZ Joël**
TECHNICIEN EN BATIMENT, CER LANGUEDOC ROUSSILLON, LA TOUR SUR ORB.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur GOURHAND Benoit**
IS BUSINEE REPRESENTATIVE, GENERAL ELECTRIC, VILLEURBANNE.
demeurant à SUSSARGUES
- **Monsieur GOUTY Jean-Claude**
CHEF DE CHANTIER, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX ENPROVENCE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame GRIMA Jocelyne**
CAISSIER/COFFRIER, SAS CASINO DE PALAVAS, PALAVAS LES FLOTS.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur GRIZOU Pierre**
NEGOCIATEUR, HANES FRANCE SAS, RUEIL MALMAISON CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GUERRERO Bruno**
EMPLOYE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Monsieur GUERROUMI Mebarek**
CHARGE D'ACCUEIL, HERAULT HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GUGGINO Patrick**
AGENT MULTI-SERVICES, HUMANIS, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur GUIZARD Eric**
SUPERVISEURU PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE MONTMEL
- **Madame GUZDZIOL Isabelle**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur HAMANI Abdelhalim**
TECHNICIEN PRODUCTION VRAC, SANOFI PASTEUR NVL, NEUVILLE SUR
SAONE.
demeurant à JACOU
- **Madame HARTER Christine**
AGENT DE SERVICE, ONET PROPLETE, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame HENRY Dominique**
CADRE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Madame HERAUD Catherine**
TECHNICIEN PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à MIREVAL
- **Monsieur KATTIR Jamal**
CONDUCTEUR HQPL, GEODIS EUROMATIC, COMPANS.
demeurant à AGDE
- **Monsieur LAGET Philippe**
AGENT D'ESCALE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LANGLADE Eric**
EMPLOYE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à CARNON
- **Monsieur LAOU-KENG-LENG Julien**
TECHNICIEN SUPERIEUR DE MAINTENANCE, OCP REPARTITION, MONTPELLIER.
demeurant à SPIRAN
- **Monsieur LAPLEAU Jean-Jacques**
CHARGE DE PROJET, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à SAUSSINES
- **Madame LAPORTE Christine**
SECRETAIRE, SARL IGS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CHRISTOL
- **Madame LAPREPI Sylvie**
AIDE-SOIGNANTE, CLINIQUE PLEIN SOLEIL, BALARUC LES BAINS.
demeurant à SETE
- **Madame LARMANDE Claudette**
TECHNICIEN PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à POUSSAN
- **Monsieur LAURENS Gille**
RESPONSABLE SERVICE CLIENTS, SCORI, PLAISIR CEDEX.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur LAURENT Pascal**
RESPONSABLE DE GROUPE, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LE BOUCHER Valérie née ADINE**
TELECONSEILLERE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à FONTES
- **Madame LE BRIS Patricia née HENNER**
TITULAIRE DE BUREAU, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE CEDEX .
demeurant à CEYRAS
- **Madame LEBEAU Marie-Christine née CAUDRY**
AGENT ACCUEIL, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à CLARET
- **Madame LECLERE Isabelle née LYON**
COORDONNATEUR D'EQUIPE, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame LEDIEU Patricia**
CONSEILLERE DE VENTE, GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER CEDEX.
demeurant à LE CRES
- **Madame LEFEBVRE Catherine**
CHARGEЕ DE GESTION CLIENTS, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur LEGRIX Dominique**
DIRECTEUR, BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL, STRASBOURG.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LEPETIT Dominique née RODE**
SUPERVISEUR SERVICE PAIE, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame LEVEQUE Agnès**
TECHNICIENNE PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à SERIGNAN
- **Madame LEVY Marysa née AMBROSIO**
DELEGUEE MEDICALE, SANOFI AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à LATTES
- **Monsieur LIBERTI Didier**
CADRE DU SECTEUR BANCAIRE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame LISANTI Brigitte**
COLLABORATRICE RH, PORT SUD DE FRANCE, SETE CEDEX.
demeurant à SETE
- **Monsieur LLORENS Alain**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE PALATINE, PARIS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame LOPEZ Danièle**
SECRETAIRE COMMERCIALE, SARL AGENCE SAINT LOUIS, LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur LOPINOT Pierre**
OUVRIER ROUTIER, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX ENPROVENCE.
demeurant à SETE

- **Madame LORENTE Hélène née VIDAL**
COORDINATEUR ADMINISTRATEUR COMMERCIAL, COOPERATIVE U ENSEIGNE,
VENDARGUES.
demeurant à SAINT AUNES
- **Madame LOZANO Catherine**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à LESPIGNAN
- **Madame MADELENAT Martine**
CHARGE D'INSERTION, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MAFFRE Jean-Louis**
GERSTIONNAIRE, ADREA MUTUELLE, AGDE.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Monsieur MAGNAVAL Jacques**
RESPONSABLE SERVICE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX, RSI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Madame MAILLARD Joëlle née BAUDRIN**
EMPLOYEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MALCLES Jean-Marie**
AGENT DE SERVICE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MANSE Dominique**
CHAUFFEUR, SMN GROUPE NICOLLIN , LA GRANDE MOTTE.
demeurant à VERARGUES
- **Madame MARGALL Sylvie née FRION**
SECRETAIRE, SCP MARGALL D'ALBENAS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MARONIER Nathalie née LAVOISIER**
AUDITEUR, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame MARTIN Marie-Claude née SINTES**
JURISTE, URSSAF, TOULOUSE CEDEX 9.
demeurant à SETE
- **Monsieur MARTINEZ Alexandre**
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX ENPROVENCE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur MARTINEZ Claude**
CHEF DE PARTIE, GROUPE ANSAMBLE, VANNES.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame MARTINEZ Véronique née BLOND**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à PAULHAN
- **Madame MARTY Fabienne née ANDRIEU**
AIDE SOIGNANTE, GROUPE UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à BEDARIEUX

- **Madame MARTY Hélène**
DELEGUEE MEDICALE, ASTRAZENECA, RUEIL MALMAISON.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame MAS Christine née CLAUX**
EMPLOYEE CAISSE D'EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BOUZIGUES
- **Monsieur MASSON Laurent**
OPERATEUR DE FABRICATION, AREVA NC, NARBONNE.
demeurant à FERRALS-LES-MONTAGNES
- **Madame MATHON Béatrix née SERRE**
INFORMATICIENNE, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur MAZOYER Joseph**
AIDE EMBALLEUR, L'OUSTAL DES CHIPS, VAILHAUQUES.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Monsieur MAZOYER Thierry**
FRITEUR, L'OUSTAL DES CHIPS, VAILHAUQUES.
demeurant à ARGELLIERS
- **Madame MENDES Nathalie**
SECRETAIRE, CSRE, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur MENON Joël**
INGENIEUR SAV, BAUSCH & LOMB FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à LANSARGUES
- **Monsieur MENTEYNE Jérôme**
TECHNICIEN PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MIREVAL
- **Madame MERGAULT Laurence née LICCIARDI**
DIRECTRICE AGENCE BANCAIRE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur MIALHE Gérard**
CONSEILLER, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MIRAILLES Bruno**
RESPONSABLE APPROVISIONNEMENT, COOPERATIVE U ENSEIGNE,
VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MOLINA Nathalie**
HOTESSE DE CAISSE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur MORA Max**
OUVRIER ROUTIER, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, BAILLARGUES CEDEX.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS
- **Monsieur MOULET Yves**
CONDUCTEUR DE TRAVAUX, GROUPE SNEF, MONTPELLIER.
demeurant à MUDAISON

- **Monsieur MOULIN Philippe**
RESPONSABLE METHODES ET MAGASINS, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE,
AVENE.
demeurant à LA TOUR SUR ORB
- **Monsieur NAIS Philippe**
CONSEILLER PROTECTION SOCIALE, ALLIANZ IARD, PARIS.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur NAVARRO Serge**
CAVISTE, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à POMEROLS
- **Madame NEVADO Fabienne**
AIDE-SOIGNANTE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur NOUIS Philippe**
AGENT ASF, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur ORTIZ Didier**
RESPONSABLE TECHNIQUE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame PACCHIARINI Joëlle**
INGENIEUR CONSEIL, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Madame PARIETTI Simone née CAPETTE**
EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTBAZIN
- **Monsieur PAVIA Jean-Claude**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à FABREGUES
- **Madame PENALVER Trinité**
HOTESSE DE CAISSE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur PERDERISET Jean-Pierre**
CHEF DE CHANTIER, ENTREPRISE VILLENEUVE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PEREZ Daniel**
TECHNICIEN VALIDEUR, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE
- **Madame PHILLIPS Valérie née COLAS**
CONSEILLER SERVICE CLIENTS, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PIETREMENT Nathalie**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE PLEIN SOLEIL, BALARUC LES
BAINS.
demeurant à SETE
- **Madame PILARD Monique**
ASSISTANTE DE GESTION, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT AUNES

- **Monsieur PIOCH Jean-Marc**
ANIMATEUR DE VENTE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur PLANCHE Dominique**
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur PLEVERT Bruno**
FONCTIONNAIRE TERRITORIAL, SIVOM DU CANTON D'AGDE , AGDE.
demeurant à CERS
- **Monsieur PONGY Thierry**
CHEF DE SERVICE MATERIEL, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX ENPROVENCE.
demeurant à QUARANTE
- **Madame PONSOT Nathalie née ROCHE**
ASSISTANTE DE DIRECTION, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS
- **Monsieur PORTALIER Patrick**
DIRCTEUR DE ZONE, VYGON, ECOUEN.
demeurant à ASSAS
- **Monsieur PORTES Christophe**
OPERATEUR CARISTE, SUEZ RV OSIS SUD-EST, VAULX EN VELIN.
demeurant à COLOMBIERS
- **Monsieur POTHELET Dominique**
INGENIEUR, YARA FANCE, NANTERRE.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Monsieur POUJOL Paul**
MAGASINIER, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à LUNEL
- **Madame POULALION Fabienne**
AGENT ADMINISTRATIF, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur PRIGENT Frédéric**
CHEF DE PARC, SEAC, TOULOUSE CEDEX 2.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur PRINGAULT Christian**
CONDUCTEUR DE TRAVAUX, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX ENPROVENCE.
demeurant à ALIGNAN DU VENT
- **Monsieur PUECH Erick**
RESPONSABLE D'ATELIER, SOCIÉTÉ ECA ROBOTICS SAS, LA GARDE.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Monsieur PUGENS Jean-Pierre**
DIRECTEUR GENERAL, HERAULT HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur QUAGLIA-FRA Laurent**
PATISSIER, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- **Monsieur QUIOT Christian**
RESPONSABLE DES VENTE, MACDERMID GRAPHICS SOLUTIONS, CERNAY
CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Monsieur RAMIREZ Jésus**
CHEF DE CHANTIER, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, SAINT-JEAN DE VEDAS.
demeurant à ROUJAN
- **Madame RATTI Sylvie née PARANT**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN
- **Madame REDON Catherine née GAILLARD**
CONSEILLERE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame REINALDOS Angèle née MARTINELLI**
COMPTABLE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à VIAS
- **Madame RIBERA Sandrine née SAILLY**
RESPONSABLE SOINS ESTHETIQUES, THALASSO / SPA. GRAND DELTA SAS, LA
GRANDE MOTTE.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Madame RICHAUD Evelyne née DELTOUR**
SECRETAIRE, INFOGEM-CENTRE MEDICAL ODYSSEUM, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame RISPE Bérangère**
KINESITHEREPEUTE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ROBERT Stephan**
CHEF DE PROJET HYDRAULIQUE, EGIS EAU, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur ROCH Philip**
TECHNICIEN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur ROUCH Frédéric**
CONDUCTEUR D'ENGIN, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX ENPROVENCE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame ROUQUETTE Véronique née LAGRIFFOUL**
AIDE SOIGNANTE, GROUPE UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à HEREPAN
- **Madame ROUSTAN Dominique**
TECHNICIEN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LUNEL
- **Madame ROVERSO Evelyne née ESCLAPES**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame RUIZ Béatrice née GIL**
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Monsieur RUIZ Jean-François**
OUVRIER AUTOROUTIER, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à POUSSAN
- **Monsieur RUL Thierry**
OUVRIER D'ATELIER, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à VENDRES
- **Monsieur SALIVA Gilles**
CHAUFFEUR SPL, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX ENPROVENCE.
demeurant à SETE
- **Monsieur SALVI Franck**
TECHNICIEN MAINTENANCE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LE BOSC
- **Monsieur SALVI Stéphane**
RESPONSABLE MAINTENANCE INDUSTRIELLE, LABORATOIRE FASONUT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur SANCHEZ Alain**
CARISTE, IRRIFRANCE GROUPE, PAULHAN.
demeurant à PAULHAN
- **Madame SANCHEZ Béatrice née MIRA**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Madame SANCHEZ Corinne**
AGENT D'ACCUEIL, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur SANCHEZ Philippe**
CHEF DE SERVICE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à CURNONTERRAL
- **Monsieur SEIGNOL François**
ASSISTANT CLIENTS, BNP PARIBAS SA, PARIS.
demeurant à MAS DE LONDRES
- **Madame SERIN Claudie**
DIETETICIENNE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur SERVAL Emmanuel**
RESPONSABLE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Madame SICILIANO Brigitte née PERRONE**
SECRETAIRE, CLINIQUE PLEIN SOLEIL, BALARUC LES BAINS.
demeurant à BALARUC LE VIEUX
- **Madame SILVESTRE DE SACY Josette née COMERMA**
SOUS DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur SOUTADE Patrick**
TECHNICIEN PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à LATTES

- **Madame STEPIEN Véronique née FIAULT**
COMMERCIALE, SOCIETE PAGES JAUNES, SEVRES.
demeurant à SAUSSINES
- **Monsieur SUBIRATS Thierry**
CHAUFEUR POIDS LOURDS, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX ENPROVENCE.
demeurant à SETE
- **Monsieur SULTANA Didier**
DIRECTEUR D'AGENCE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur TAUZIN Emmanuel**
CUISINIER, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à LUNEL
- **Madame TERRISSE Ghislaine**
RESPONSABLE UNITES DE SOINS, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-
SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur THIERY Patrice**
SUPERVISEUR, BRAKE FRANCE SERVICE SA, BEZIERS.
demeurant à LATTES
- **Madame TOQUET Claudine**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur TRANI Bernard**
CHARGE DE MISSION, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à CURNONTERRAL
- **Madame UNAL Maryse née CHABBERT**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur VALAT Frédéric**
GRUTIER, SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur VALERO André**
FRITERIE, L'OUSTAL DES CHIPS, VAILHAUQUES.
demeurant à LE POUGET
- **Monsieur VALIENTE Didier**
TECHNICO COMMERCIAL, REXEL FRANCE SAS, PARIS.
demeurant à CERS
- **Madame VANNIER Noëlle née PRATS**
HOTESSE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur VELUT Patrice**
INGENIEUR CONSEIL, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur VERNHET Thierry**
INGENIEUR INFORMATIQUE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur VEUX Didier**
AGENT DE GESTION, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur VIDAL Bernard**
CHEF MECANICIEN, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX ENPROVENCE.
demeurant à SETE
- **Madame VIEILLARD Michelle née MOURONVAL**
ASSISTANTE DENTAIRE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MARSEILLAN
- **Madame VIERA Magali née CONGRAS**
HOTESSE ACCUEIL, AUCHAN, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame VILLARD Valérie**
OPERATRICE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à LATTES
- **Monsieur VILLATEAU Bernard**
INFORMATICIEN, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE PUY DE DOME,
CLERMONT FERRAND CEDEX 9.
demeurant à GIGEAN
- **Madame VISTE JALADE Françoise née VISTE**
COMPTABLE, A.S.E.I. - FOYER & C.A.T. "LE GARRIC", LA SALVETAT-SUR-AGOUT.
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ABECASSIS Hubert**
DELEGUE HOSPITALIER, NOVARTIS PHARMA S.A., RUEIL MALMAISON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur AIMARD Hubert**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE CEDEX .
demeurant à GRABELS
- **Madame ALCAINE Annick**
ASSISTANTE DE DIRECTION , KDI - REGION EST, LYON.
demeurant à SERVIAN
- **Madame ALVES-TONNEAU Valérie**
DIRECTRICE AGENCE BANCAIRE, SOCIETE BORDELAISE DE CREDIT INDUSTRIEL
ET COMMERCIAL, BORDEAUX.
demeurant à CAMPLONG
- **Madame ANDRE Marie-Agnès**
AIDE SOIGNANTE, GROUPE UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur ANGLES Jean-François**
CHAUFFEUR SECRETAIRE MEDICAL, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE
SANTE DU TRAVAIL, BEZIERS.
demeurant à LESPIGNAN
- **Monsieur ANNE Jean-Luc**
CUISINIER, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame APARISI Angèle née LOGATTO**
CADRE JURIDIQUE, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN
- **Madame APPIOTTI Patricia née BOTELLA**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur AUGE Guy**
CHARGE DE PROXIMITE, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur BASCOU Eric**
TECHNICIEN DEVELOPPEUR, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN
- **Monsieur BAUX Henri**
TECHNICIEN EXPERT, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur BELDA Bruno**
RESPONSABLE DES PROJETS TRANSVERSES, INNOTHERA SERVICES, ARCUEIL.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame BELDA Dolores née ALARCON**
CHARGE CLIENTELE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.
demeurant à MARAUSSAN
- **Madame BELDA Véronique née SCHLINGER**
SECRETAIRE, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSINES
- **Monsieur BELL Patrick**
RESPONSABLE ENTRETIEN, SAS CENTRE GRAINS, SETE.
demeurant à POUSSAN
- **Madame BERDEGUER Irène née CADENAS**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur BERINI Henri**
CONSEILLER CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame BERNABEN Michèle**
JOURNALISTE, MIDI LIBRE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MIREVAL
- **Madame BERNABEU Brigitte**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur BERRENGER Jean-Charles**
EMPLOYEE, JC DECAUX FRANCE, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à LATTES
- **Monsieur BERULLIER Max**
JOURNALISTE, MIDI LIBRE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à LATTES

- **Madame BOBILIER Françoise**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BONHOMME Alain**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MIREVAL
- **Monsieur BONNEMAIN Alexandre**
MANAGER DE RAYON, METRO CCF, MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur BONNET Jean-Claude**
CONDUCTEUR CONDITIONNEMENT, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE,
AVENE.
demeurant à LA TOUR SUR ORB
- **Monsieur BOUDOUX Eric**
ASSISTANT RESPONSABLE D'AFFAIRES, INEO MPLR, TOULOUSE.
demeurant à FLORENSAC
- **Monsieur BOUQUET Alain**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à MONTADY
- **Monsieur BOURSALIAN Gabriel**
LIVREUR, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BOYER Bernard**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à BEZIERS
- **Madame BOYER Brigitte née MARTIAL**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, AUCHAN, SETE.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur BUI DO Hiệp**
CHEF DE CHANTIER, SOCIÉTÉ BOURDARIOS, TOULOUSE CEDEX 1.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Madame CALDEMAYSOU Sylvie**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur CALVET Christian**
CONDUCTEUR PROCESS, KRAFT FOODS LAVERUNE PRODUCTION SNC,
LAVERUNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CANO Philippe**
INGENIEUR ETUDE ET PROJETS, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX, MONTPELLIER.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur CANTERO Jean-Paul**
ADJOINT TECHNIQUE, COMMUNE DE MONTPEYROUX, MONTPEYROUX.
demeurant à MONTPEYROUX
- **Madame CARCENAC Sylviane née DURAND**
EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame CARRIERE Anne née FOUNAU**
INFORMATICIENNE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CASSANAS Marie-Hélène née PAPANONE**
DIETITIENNE, CLINIQUE DES OLIVIERS, GALLARGUES LE MONTUEEUX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CASSE Didier**
CHARGÉE DE CLIENTELE, ADREA MUTUELLE, BEZIERS.
demeurant à VALRAS PLAGE
- **Madame CASTATO Patricia née CIRCHIRILLO**
SECRETAIRE, SANOFI AVENTIS R ET D, CHILLY MAZARIN.
demeurant à LA BOISSIERE
- **Madame CHABALIER Véronique**
CONSEILLERE DE VENTE, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame CHABERT Brigitte**
CONTROLEUSE CABLAGE, LATELEC, LE CRES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CHALIER Gérard**
CONTREMAITRE PRINCIPAL, COOP.D'ELECTRICITE ST MARTIN DE LONDRES,
SAINT-GELY-DU-FESC.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur CHARRON Patrick**
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CIAVATTA Marie-Laure née DIEVAL**
CADRE , SOCIETE GENERALE , PARIS CEDEX 18.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CORREDOR Floreal**
RESPONSABLE D'EXPLOITATION, UNION-MATERIAUX, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame CORTES Yolande**
PREPARATRICE DE COMMANDE, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE,
VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame COSENTINO Liliane**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE PLEIN SOLEIL, BALARUC LES BAINS.
demeurant à PINET
- **Madame COSTE Roseline née GROLEAU**
COMPTABLE, PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET CEDEX.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur COULET Jacques**
COMPTABLE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur CROZAT Robert**
EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Madame DA SILVA MENDES Marie-Thérèse**
TECHNICIEN ESCALE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Madame DE COZAR Lucie née AVIGLIANO**
ASSISTANTE MEDICALE, THAU SANTE TRAVAIL, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur DELOISY Marc**
COMPTABLE, CAISSE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER, RUBELLES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DELON Michel**
MAGASINIER, SOCIETE PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DERRAMOND Jacques**
BOULANGER, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à LE POUGET
- **Monsieur DEVILLERS Eric**
COMPTABLE, SADE- EXPLOITATION DU LANGEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN
- **Madame DHOMBRES Corinne**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ESCARGUEL Christian**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à TAUSSAC-LA-BILLIERE
- **Madame ESCOT Marie-Bernadette née ALINGRIN**
SECRETAIRE MEDICALE, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE DU
TRAVAIL, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame ESPINOSA Martine née SERRANO**
EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame ETIENNE Claudine née FESQUET**
SECRETAIRE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame EUGENE Catherine née ROHART**
ASSISTANTE DIRECTION, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FABREGUETTES Christian**
CADRE TRAVAUX PUBLICS, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON,
BAILLARGUES CEDEX.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS
- **Monsieur FAGES Bernard**
SECRETAIRE MEDICALE ET LOGISTIQUE, ASSOCIATION
INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE DU TRAVAIL, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur FARGUES Jean-François**
NEGOCIATEUR, HANES FRANCE SAS, RUEIL MALMAISON CEDEX.
demeurant à PAILHES

- **Monsieur FERRANDO Jean-Marie**
CARISTE ROBOT, KRAFT FOODS LAVERUNE SNC, LAVERUNE.
demeurant à GIGEAN
- **Madame FLOQUET Patricia née BOUVY**
ADJOINT CHEF DE MAGASIN, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, EVRY CEDEX.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur FOUQUART Erik**
CADRE COMMERCIAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Madame FREGEAC Véronique née BOUVET**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE PLEIN SOLEIL, BALARUC LES BAINS.
demeurant à POUSSAN
- **Madame FUNCK-GALLOO Fabienne née CHABBAL**
CADRE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Monsieur GABINAUD Pascal**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GALLO Martine**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GANGNANT Jean-Bernard**
DIRECTEUR DE CLIENTELE, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Monsieur GARCIA Didier**
CHEF DE GROUPE, SDV LOGISTIQUE INTERNATIONALE, PUTEAUX.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Monsieur GARCIA Emile**
CONDUCTEUR DE BUS, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur GAUDRE Philippe**
RESPONSABLE TRAFIC, TERRE AZUR GROUPE POMONA, BERRE L'ETANG.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Madame GERVAY-LABIALE Marie-Jeanne née GERVAY**
CADRE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame GILBERT Christine née CHEVALIER**
ASSISTANTE QUALITE, UNION MUTUALISTE PROPARA, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES
- **Madame GILLET Sylvie née HERAIL**
MANAGER STRATEGIQUE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame GIMBERT Christine née REBOLLO**
EMPLOYEE, VERSPIEREN, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Madame GIORGI Roselyne née POINTU**
TECHNICIENNE TRAITEMENT, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à LACOSTE

- **Madame GODARD Michèle**
SECRETAIRE COMPTABLE, LPF AERO SA, LUNEL.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GOMEZ Georges**
CONSEILLER, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur GRACIA Armand**
RESPONSABLE GESTION, SARL CAPRIM, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Madame GRAU-MELCHOR Sylvie née GRAU**
ANIMATRICE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à PORTIRAGNES
- **Madame GRILLARD Dany**
CADRE BANCAIRE, LE CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GRIMES Solange née LANGLAIS**
RESPONSABLE COMPTABLE ET FINANCIER, EI GROUPE, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur GUGGINO Patrick**
AGENT MULTI-SERVICES, HUMANIS, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame HAUSS Dolorès**
AGENT DES SERVICES COMMERCIAUX, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à SAINT JEAN DE CORNIES
- **Madame HIGUERAS Elisabeth**
SECRETAIRE, POLYEXPERT, BOUJAN SUR LIBRON.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur HOLLARD Philippe**
RESPONSABLE CLIENTELE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à LE CRES
- **Madame INTRANT Inès**
SECRETAIRE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur JANNEZ Rody**
CHARGE DE CLIENTELE, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur JEAN Patrick**
AGENT D'EXPLOITATION, JC DECAUX FRANCE, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame JOULIE Jeanine**
AGENT SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-
SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à JONQUIERES
- **Monsieur JUVENAL Patrick**
CORRESPONDANT TELEMATIQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à CANDILLARGUES

- **Madame LA PLACA Christine**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LACROIX Roselyne**
AGENT D'ACCUEIL, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LALLOZ Dominique**
EMPLOYE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur LARDEREAU Thierry**
CADRE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN
- **Madame LAUGIER Martine née DONDELLI**
GESTIONNAIRE D'EXPLOITATION, CIC SUD OUEST, BORDEAUX CEDEX.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur LAURET Jacques**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur LAUTON Frédéric**
CHEF D'EQUIPE, GEODIS LOGISTICS SUD, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Madame LAUTRU Géraldine**
PREPARATRICE DE COMMANDES, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à MONTADY
- **Madame LAZO Jocelyne née BENAC**
JURISTE CONFIRMEE, PORT SUD DE FRANCE, SETE CEDEX.
demeurant à SETE
- **Madame LE GOFF Sylvie née COSTANTINI**
INFIRMIERE D.E, INSTITUT PAOLI CALMETTES, MARSEILLE.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame LECOUCATHERINE Catherine**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à LES MATELLES
- **Madame LEFEBVRE Catherine**
CHARGEES DE GESTION CLIENTS, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame LELY Claire**
HOTESSE VENDEUSE, DECATHLON ODYSSEUM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LENOIR Fabien**
CHEF DE PARTIE CASINO, SAS CASINO DU CAP D'AGDE, CAP D'AGDE.
demeurant à BESSAN
- **Monsieur LEONI Frédéric**
LIVREUR, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LEVY BEN SOUSSAN Irène**
CHARGÉE D'AFFAIRES, GRAS SAVOYE, MONTPELLIER.
demeurant à MEZE
- **Monsieur LIAUTAUD Thierry**
MANAGER OPERATIONNEL INFORMATIQUE, CARSAT LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame LOPEZ Josette**
SECRETAIRE MEDICALE, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE DU
TRAVAIL, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur LUCA Antoine**
CHEF DE LIGNE, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur MAFFRE Jean-Louis**
GERSTIONNAIRE, ADREA MUTUELLE, AGDE.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Madame MAGIN Nicole née SERE**
INFIRMIERE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Madame MALAFOSSE Myriam**
TECHNICIEN, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame MANZONI Florence née BRUEL**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MARTIN Florence née TURPIN**
EMPLOYEE SECURITE SOCIALE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE
L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à PORTIRAGNES
- **Madame MARTINEZ Catherine née SANTANDER**
DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINT AUNES
- **Monsieur MARTINEZ Joaquin**
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, ACTION LOGEMENT SERVICES, PARIS.
demeurant à VERARGUES
- **Madame MATA Yolande**
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur MEINELLY Patrick**
RESPONSABLE D'AGENCE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame MENDRE Renée née BRANCO**
TECHNICIEN PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à POUSSAN
- **Monsieur MENON Joël**
INGENIEUR SAV, BAUSCH & LOMB FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à LANSARGUES

- **Monsieur MERGAULT Louis**
CADRE BANCAIRE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Madame METIER Agathe**
AGENT DE SERVICE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MORA Max**
OUVRIER ROUTIER, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, BAILLARGUES CEDEX.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS
- **Madame MORIN Martine née TAILLAIN**
TECHNICIENNE SUPERIEURE DE LABORATOIRE, SANOFI AVENTIS R ET D,
CHILLY MAZARIN.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame MOUREN Nelly née BONIN**
CONSEILLERE RELATION CLIENTS, EUROPAC, NIORT CEDEX 9.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
- **Madame NIETO Sylvie**
CHEF GERANTE, SOCIETE R2C, SAINT-ETIENNE.
demeurant à SAINT AUNES
- **Monsieur NOCETO Jean-Claude**
RESPONSABLE INFORMATIQUE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame OBMALAY Douangpanhnga née SIHABOUTH**
PREPARATRICE DE COMMANDES, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur OCHOA Jacques**
CUISINIER, IME LES MURIERS, MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Madame ORTIZ Line née CABROL-ROUANET**
CADRE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à CAPESTANG
- **Madame PANSERI Yamina née TAIEB**
AIDE-SOIGNANTE, CARMi SUD-EST, ALES CEDEX.
demeurant à LE BOUSQUET D'ORB
- **Madame PAOLI Elisabeth née GAYDA**
EMPLOYEE , CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur PAVIA Jean-Claude**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à FABREGUES
- **Madame PECOUL Pascale née SOULIER**
COMPTABLE, FIMUREX MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR
- **Madame PENA Marie-Josée née FEIJOO**
AIDE-SOIGNANTE, CARMi SUD-EST, ALES CEDEX.
demeurant à LA TOUR SUR ORB

- **Madame PEREBOCH Dominique**
PREPARATRICE EN PHARMACIE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-
SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur PICARD Bertrand**
DIRECTEUR GENERAL, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PINEDE Danielle née RIGALL**
TECHNICIEN ENQUETEUR, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN
- **Monsieur POTHELET Dominique**
INGENIEUR, YARA FANCE, NANTERRE.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Monsieur PUGENS Jean-Pierre**
DIRECTEUR GENERAL, HERAULT HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur QUIOT Christian**
RESPONSABLE DES VENTE, MACDERMID GRAPHICS SOLUTIONS, CERNAY
CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Monsieur RACHED Nour-Eddine**
ASSISTANT COMMUNICATION, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à LATTES
- **Monsieur RAJAONARIVONY Mbolatiana**
DISTRIBUTEUR, MEDIAPOST, JACOU.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RAMIREZ Jésus**
CHEF DE CHANTIER, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, SAINT-JEAN DE VEDAS.
demeurant à ROUJAN
- **Madame RASSELET Martine née BEAUFRETON**
SECRETAIRE COMPTABLE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à SETE
- **Monsieur REBOLLE Thierry**
ASSISTANT TELEPHONIQUE, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Madame RENARD Marie-Edith née VIALA**
RESPONSABLE MARKETING, SAS JALATTE, SAINT HIPPOLYTE DU FORT.
demeurant à BRISSAC
- **Madame RICARD Michèle née BUQUET**
GESTIONNAIRE LIQUIDATION, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES
- **Madame RICHARD Lucienne**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame RIVALS Véronique**
EMPLOYEE DE BUREAU, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ROMERO Dominique née LEROUX**
FORMATEUR, TOUPARGEL, CIVRIEUX D'AZERGUES.
demeurant à SETE
- **Madame ROMERO Sylvie**
GESTIONNAIRE PATRIMOINE IMMOBILIER, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE
L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
- **Monsieur ROSA Jean**
VRP, OLYMPIA UNIVERS DE BEAUTE, BEZIERS.
demeurant à SAINT NAZAIRE DE LADAREZ
- **Monsieur RUIZ Daniel**
CHAUFFEUR LIVREUR, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Monsieur SABATIER Sylvaine**
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur SANCERE Christian**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à TEYRAN
- **Madame SANNA Christine**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à BEZIERS
- **Madame SANZ Sylvie née CANIVENC**
TECHNICIENNE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur SCOTTO D'AMILLO Armand**
AGENT D'EXPLOITATION, JC DECAUX FRANCE, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à MIREVAL
- **Madame SCOTTO D'APOLLONIA Christine**
TECHNICIENNE RETRAITE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame SERRE Nathalie née DIAT**
ASSISTANTE NEGOCIATION EXPERTISE, OFFICE NOTARIAL DE BAILLARGUES,
BAILLARGUES.
demeurant à SAINT BRES
- **Madame SUBREVILLE Danièle née GAUTREAU**
ASSISTANTE DE DIRECTION, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur TAUFER Roger**
SECOND DE CUISINE, GROUPE ANSAMBLE, VANNES.
demeurant à CURNONTERRAL
- **Madame TERRET Elisabeth née MUZY**
REDACTEUR JURIDIQUE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à BOISSERON

- **Monsieur THIERY Patrice**
SUPERVISEUR, BRAKE FRANCE SERVICE SA, BEZIERS.
demeurant à LATTES
- **Madame TICHET Pascale**
EMPLOYEE, BANQUE DE FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur TOLAINI Daniel**
DIRECTEUR AGENCE BANCAIRE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN,
MARSEILLE.
demeurant à SAINT BRES
- **Monsieur TRANI Bernard**
CHARGE DE MISSION, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur TROFIN Gilbert**
TECHNICIEN BANQUE, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame TRUONG MINH Fabienne née BALAGUER**
REFERENT TECHNICIEN PRESTATIONS, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Madame VABRE Carole née FONTES**
EMPLOYEE CAISSE D'EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MAGALAS
- **Madame VAGNEUR Evelyne**
TECHNICIENNE PREPARATOIRE, LABORATOIRES BOIRON, MESSIMY.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VALDES Sandrine**
CADRE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame VALETTE Nelly née COINDRE**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur VELUT Patrice**
INGENIEUR CONSEIL, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur VERNEDE Michel**
PLOMBIER CHAUFFAGISTE, SAS PAGES, BEZIERS.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur VIDAL François**
CONTROLEUR DE GESTION, LUBRIFIANTS CHABAS, PLAN D'ORGON.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur VIDAL Jacques**
RESPONSABLE LOGISTIQUE, KDI - REGION EST, LYON.
demeurant à COLOMBIERS
- **Monsieur VIDAL Jean-Claude**
INFORMATICIEN, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN

- **Monsieur VIERO Bruno née VIALLA**
INFORMATICIEN, CNAF SITE SOPHIA DOLINES, SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ALARCOS Marie**
MECANICIENNE COUTURIERE, DELTA VOILES, MAUGUIO CEDEX.
demeurant à JACOU
- **Monsieur ALBERTI Didier**
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à LUNEL
- **Madame ANCELIN Nicole née MASSAT**
CONSEILLERE DEVELOPPEMENT, COVEA GMF ASSURANCES, LEVALLOIS
PERRET.
demeurant à SAINT CHRISTOL
- **Madame AZEMA Martine née COHEN**
CONSEILLERE ACTION SOCIALE, SOCIÉTÉ EOVI MUTUELLE (SERVICE RH),
VALENCE CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Madame BACHER Antoinette née LEANDRI**
CHARGÉE D'AFFAIRES, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BANES Michel**
PREPARATEUR DE COMMANDES, KDI - REGION EST, LYON.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BARJOU Claude**
CONSEILLERE DE VENTE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à MUDAISON
- **Madame BARNOLE Marie-Françoise née MONTAULON**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à AGDE
- **Madame BARRAL Jocelyne née BELLOUVET**
SECRETAIRE REDACTEUR, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE CEDEX .
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame BARRE Mireille**
AGENT DE LANCEMENT, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, VILLENEUVE LES
BEZIERS.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
- **Monsieur BARTHEZ Pascal**
PREPARATEUR COMMANDES, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur BELDA Henri**
MANIPULATEUR RADIOLOGIE, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSINES
- **Monsieur BERGE Jacques**
COMPTABLE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BERULLIER Max**
JOURNALISTE, MIDI LIBRE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à LATTES
- **Monsieur BOIREL Patrick**
CADRE DES SERVICES GENERAUX, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE,
MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame BOISSERON Suzelle née PICO**
CADRE ADMINISTRATIF, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL
- **Madame BONGIOVANNI Danielle née BERTRAND**
VENDEUSE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à BEZIERS
- **Madame BONNET Marie-Thérèse née PEREZ DE VILLAR**
RESPONSABLE DU DEPARTEMENT CREDITS, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur BOSCA Patrick**
OUVRIER EN MAINTENANCE, PLACOPLATRE SA, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame BOUCHE Catherine**
CONSEILLERE DE VENTE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BOUZY Laurent**
CONTROLEUR ASSERMENTE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur BRETON Gilles**
AGENT FONCTION SUPPORT, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur BRITTO Bruno**
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame BRUNE Joelle**
ENCADRANT, DIRECTION GENERALE DE POLE EMPLOI, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BRUNNER Alain**
CHEF DE CHANTIER, SOCIETE TSV, VENISSIEUX CEDEX.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Madame BUDET Gisèle née ASSAILLIT**
TECHNICIEN RETRAITE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame BUONICONTI Michelle née CHABANON (En retraite)**
AGENT D'ENTRETIEN, BANQUE DE FRANCE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame CALVET Dominique née DELPECH**
EDUCATRICE SPECIALISEE, A.S.E.I. - FOYER DU PLATEAU DES LACS, LA
SALVETAT SUR AGOUT.
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT

- **Monsieur CARAL Joachim**
CONTROLEUR, MECANIC-SUD INDUSTRIE, BEZIERS.
demeurant à SERVIAN
- **Madame CAREL Myriam née AVRARD**
ASSISTANT TECHNIQUE, DRSM LANGUEDOC ROUSSILLON SERVICE MÉDICAL,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur CAUQUIL Jean-Louis**
TECHNICIEN, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur CAZABAN Michel**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, ENGIE HOME SERVICES, SAINT-DENIS LA
PLAINE.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur CLERICI Pascal**
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame COEURVEILLE Marylène**
COMPTABLE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Madame COMBLE Marie-Françoise**
CONSEILLERE RELATION CLIENT ASSURANCE, EUROPAC, NIORT CEDEX 9.
demeurant à LUNEL VIEL
- **Madame CONNAC Françoise**
EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur CONTRAND Jacques**
MACON FINISSEUR, ENTREPRISE VILLENEUVE, MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN
- **Monsieur DE TROY Claude**
CHEF DE SERVICE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Madame DE VICHET Marie-Pierre**
REFERENT METIERS, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame DELANNOY Carole née SINSOILLIER**
GESTIONNAIRE PRESTATIONS RETRAITE, GIE AG2R REUNICA, PARIS CEDEX 14.
demeurant à BEAULIEU
- **Madame DELCAUSSE Corinne**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame DESMET Chantal née BIZET**
EMPLOYEE DE BUREAU, GIE AG2R REUNICA, PARIS CEDEX 14.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur DESPIERRE Jean**
OUVRIER AUTOROUTIER, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à GIGEAN

- **Monsieur DUPAILLON Christian**
TECHNICIEN SUPERIEUR ZOOTECHNIE, SANOFI AVENTIS, CHILLY MAZARIN.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur EHRHARDT Jean-Michel**
AVOCAT, SOCIETE FIDAL, MAUGUIO CEDEX.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Madame ENJALBERT Brigitte**
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ESPAZE Muriel**
MAGASINIER CARISTE, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE S. S. A., AIGUES- -
VIVES.
demeurant à VILLETELLE
- **Madame ESPINOSA Martine née SERRANO**
EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur FABREGUETTES Christian**
CADRE TRAVAUX PUBLICS, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON,
BAILLARGUES CEDEX.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS
- **Madame FABRY Véronique**
IBODE LOGISTICIENNE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur FARRET Jean-Marc**
RESPONSABLE D'EXPLOITATION, PURFER - DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT,
SAINT PIERRE DE CHANDIEU.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Monsieur FAUCHER Claude**
CHARGE DE COORDINATION, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GABORIT Chantal**
EMPLOYEE PRINCIPALE 1ER DEGRE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT ETIENNE .
demeurant à LATTES
- **Monsieur GAILLARD Denis**
CONSEILLER FINANCIER, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à AGDE
- **Monsieur GALAVIELLE Alain**
AGENT RESEAUX, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame GAONAC'H Laurence**
ASSISTANTE DIRECTION, LE CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à AGDE
- **Madame GAZIELLO Martine née CLOUT (En retraite)**
EMPLOYEE, SCP BLANC POUJOL SIGUIE SPINELLI MORER, SETE.
demeurant à SETE

- **Monsieur GERMAIN Ludovic**
OUVRIER ENTRETIEN, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GOMEZ Alain**
TECHNICIEN, XEROX TECHNOLOGY SERVICES, VILLEPINTE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GONZALEZ Jean-Michel**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur GONZALEZ José**
TECHNICIEN MAINTENANCE, CLINIQUE PLEIN SOLEIL, BALARUC LES BAINS.
demeurant à BALARUC LE VIEUX
- **Madame GRANIER Jocelyne née GRAVEJAT**
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE
- **Monsieur GUGGINO Patrick**
AGENT MULTI-SERVICES, HUMANIS, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame GUIRAO Helen née SCHAFER**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame HADJADJ Marie-Monique née MAURAY**
INFIRMIERE, CLINIQUE PLEIN SOLEIL, BALARUC LES BAINS.
demeurant à GIGNAC
- **Madame HAMARD Noémie née QUEIROS**
REFERENT METIER, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.
demeurant à GRAU D'AGDE
- **Madame HEDOIN Catherine**
OUVRIER, PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES SA, YVELINES.
demeurant à CASTELNAU DE GUERS
- **Madame HEIDERSCHIED Amelie née TACOUN**
CONSEILLERE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Madame HELIES Martine née POUS**
LINGERE, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur HINOJO Emile**
TECHNICIEN, EUROCOPTER, MARIGNANE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur HULOT Michel**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, ENGIE - COFELY, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame KUNTZ Marie-Céline née GILLET**
GESTIONNAIRE CONSEIL , CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à COMBAILLAUX

- **Madame LAUX Véronique**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à MONTAGNAC
- **Monsieur LTHELLIER Jacky**
CADRE SERVICE PATRIMOINE, FRAMATOME, JEUMONT CEDEX.
demeurant à MAUREILHAN
- **Madame LEVY Façoise née IZOIRD**
ASSISTANTE D'EXPERT, POLYEXPERT, BOUJAN SUR LIBRON.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame LIRANZO Dominique née VIEU**
SECRETAIRE, POLYEXPERT, BOUJAN SUR LIBRON.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Monsieur LOPEZ THIERRY**
FORMATEUR ADULTES HANDICAPES, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP,
CASTELNAU LE LEZ CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LUCA Antoine**
CHEF DE LIGNE, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur LUXEY Jean-Pierre**
JOURNALISTE, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
demeurant à SETE
- **Monsieur MAFFRE Jean-Louis**
GERSTIONNAIRE, ADREA MUTUELLE, AGDE.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Monsieur MAHERAULT Robert**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à GIGEAN
- **Madame MARCELIN Brigitte née DE LA ASUNCION**
HOTESSE DE CAISSE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE

demeurant à SERVIAN
- **Madame MARGAILLAN Lise**
AIDE-SOIGNANTE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à Cournonterral
- **Madame MARTIN Chantal née GASQUET**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES
- **Madame MARTINEZ Patricia née GALAND**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à TOURBES
- **Madame MATEO Mireille née CANONGE**
OPERATRICE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à LUNEL VIEL
- **Monsieur MEDICO Simon**
JARDINIER, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Monsieur MENET Bruno**
INFORMATICIEN, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur MERLHOU Gilles**
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame MEYER Gisela née HELLMUTH**
RESPONSABLE ANIMATION COMMERCIALE, ALLIANZ, PUTEAUX.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur MONTEIL Jean-Louis**
EMPLOYE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Monsieur MONTIN Camille**
INGENIEUR, TOTAL SA, PAU CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MORICE Lisiane**
CONSEILLER, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur MOULIADE Charles**
CHIRURGIEN, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame MOULIN Marie-Brigitte**
EMPLOYEE ASSURANCE MALADIE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE
L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame MULLER Brigitte née PROST**
ANIMATRICE DE VENTE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame OLIVE Elisabeth née MOSTACCI**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à LE TRIADOU
- **Madame ORHERET Patricia née ANTHONY**
APPROVISIONNEUR, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS
- **Monsieur PARDO Michel**
ANIMATEUR, GROUPE UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à TAUSSAC-LA-BILLIERE
- **Madame PORRY Nadine née MOLINAS**
MANAGER COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à LATTES
- **Madame PUGNET Gabriella née MAURI**
CHARGE DE QUALITE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PUECH Michèle née DAUMAS**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTBAZIN

- **Monsieur PUGENS Jean-Pierre**
DIRECTEUR GENERAL, HERAULT HABITAT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur PY Michel**
MECANICIEN DEPANNEUR, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame QUERALT Ginette née GUARDIA**
BRANCARDIERE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur QUERALT Philippe**
CONTROLEUR POINTEUR, SOCIETE U LOGISTIQUE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur QUIOT Christian**
RESPONSABLE DES VENTE, MACDERMID GRAPHICS SOLUTIONS, CERNAY
CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Madame RAMIREZ Véronique née ESPINASSE**
SECRETARE MEDICALE, SERVICE MEDICAL DU TRAVAIL INTERENTREPRISES,
SETE.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur REMOUSSIN Gilles**
DIRECTEUR DES VENTES, PAGES JAUNES SA, BOULOGNE BILLANCOURT.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur RIBERA Jean-François**
RESPONSABLE TECHNIQUE, PLACOPLATRE SA, BEZIERS.
demeurant à PUISSERGUIER
- **Monsieur ROSA Jean**
VRP, OLYMPIA UNIVERS DE BEAUTE, BEZIERS.
demeurant à SAINT NAZAIRE DE LADAREZ
- **Monsieur ROUANET Henri**
CHEF D'EQUIPE, PROXITHERM , LEVALLOIS-PERET CEDEX.
demeurant à SETE
- **Madame ROUCAYROL Marie-Chantal née COLOMBIER**
AIDE-SOIGNANTE, CARMi SUD-EST, ALES CEDEX.
demeurant à LUNAS
- **Madame ROUVEIROL Marie-Pierre née MAURRAS**
APPROVISIONNEUR, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à CASTRIES
- **Madame SABATER Andrée née ASTRUC**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE PLEIN SOLEIL, BALARUC LES BAINS.
demeurant à SETE
- **Monsieur SALVI Jean-François**
RESPONSABLE INFORMATIQUE, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE,
MONTPELLIER.
demeurant à CAUSSE DE LA SELLE
- **Monsieur SAVALL Jean-Jacques**
RESPONSABLE DE SECTEUR, HERTA, MARNE LE VALLEE.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame SERRES Dominique**
RESPONSABLE TH, BTP CFA LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Monsieur SIMON Marc**
CADRE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur THIBAUD Richard**
MACHINISTE, SOCIETE O-I MANUFACTURING VERGEZE, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Monsieur TRANI Bernard**
CHARGE DE MISSION, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Monsieur TUFFERY Didier**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame VAISSIERE Monique née FAGES**
MEDECIN DU TRAVAIL, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE DU
TRAVAIL, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame VAN RUYSKENSVELDE Catherine née PIOCH**
PREPARATRICE EN PHARMACIE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-
SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à ANIANE

- **Monsieur VANNI Sauveur**
TECHNICIEN DE REPORTAGE, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur VELUT Patrice**
INGENIEUR CONSEIL, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame VERNASSAUD Chantal née BELLET**
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame VIDAL Christine**
TECHNICIEN DE PRESTATIONS, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Madame VIDAL Elisabeth née JOURDAN**
SECRETAIRE MEDICALE, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN

- **Monsieur VIDAL François**
CONTROLEUR DE GESTION, LUBRIFIANTS CHABAS, PLAN D'ORGON.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Monsieur VIELLE Gérard (En retraite)**
CHEF D'EQUIPE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Madame WEISS Annie née MARCHAND**
VEILLEUSE DE NUIT, HARMONIE MEDITERRANEE MUTUALISTE, BEZIERS
CEDEX.
demeurant à BEZIERS

- **Madame ZAIM Bartha**
ASSISTANTE COMMERCIALE, NATIXIS LEASE, CHARENTON-LE -PONT CEDEX.
demeurant à LANSARGUES

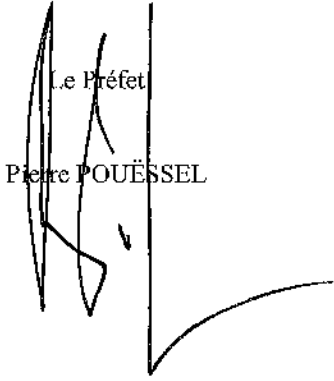
- **Monsieur ZEVOLINO Jean**
CHARGE DE GESTION CLIENTS, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL5

Article 5:

Monsieur le Responsable de l'Unité Départementale de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 19 novembre 2018

Le Préfet
Pierre POUËSSEL



PRÉFET DE L'HERAULT

Arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-BMC-2019-025-01 du 25 janvier 2019

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2017/01/1446 du 20 décembre 2017 autorisant LafargeHolcim Granulats à renouveler et étendre l'exploitation de la carrière de calcaire massif et à étendre les activités connexes de la carrière sur les communes de Murles et de Combaillaux (Hérault)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégées,

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2, L171-8, L415-3 ;
- Vu** le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R. 411-14 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/01/1446 du 20 décembre 2017, autorisant LafargeHolcim Granulats à renouveler et étendre l'exploitation de la carrière de calcaire massif et à étendre les activités connexes de la carrière sur les communes de Murles et de Combaillaux ;
- Vu** la demande présentée par LafargeHolcim Granulats, en août 2017, dans le cadre du projet de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière et d'extension des activités connexes de la carrière de Combaillaux et Murles (Hérault)
- Vu** les demandes de compléments de la DREAL Occitanie, service instructeur de la dérogation, dans le cadre du projet de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière et d'extension des activités connexes de la carrière de Combaillaux et Murles (Hérault)

- Vu** la demande complétée, déposée par LafargeHolcim Granulats, le 12 janvier 2018, relative à la demande de dérogation aux interdictions concernant les espèces protégées, établi par le bureau d'études naturaliste CBE SARL (Cabinet Barbanson Environnement), et joint à la demande de dérogation de LafargeHolcim Granulats;
- Vu** l'avis favorable du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie en date du 17 avril 2018 ;
- Vu** l'avis favorable sous conditions du CNPN, en date du 3 juillet 2018;
- Vu** La note complémentaire de LafargeHolcim Granulats et CBE SARL d'Août 2018, en réponse à l'avis du CNPN ;
- Vu** la consultation publique réalisée , sur le site internet de la DREAL Occitanie, du 7 septembre 2018 au 22 septembre 2018 ;

Considérant que la demande de dérogation concerne 51 espèces de faune protégée, et porte sur la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens et la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de ces espèces, ainsi que sur la capture et le transfert de spécimens coincés dans les emprises de la carrière;

Considérant que le projet de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière et d'extension des activités connexes de la carrière sur les communes de Combaillaux et Murles (Hérault) présente des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique.

La carrière permettra notamment :

- d'approvisionner le secteur de Gignac en matériaux calcaires, dans un contexte local de baisse de la production de matériaux alluvionnaires.
- d'approvisionner en matériaux les communes situées au nord-ouest de l'agglomération montpelliéraine, dans une logique de proximité entre les lieux de production et de consommation des matériaux de construction.

Considérant qu'il n'existe pas de solution plus satisfaisante pour la réalisation de ce projet, car il a bien pris en compte les secteurs comportant des enjeux naturalistes supérieurs, en les évitant et a optimisé son projet en termes d'économie d'emprise;

Considérant les mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur les espèces protégées proposées dans le dossier de demande de dérogation, reprises et complétées aux articles suivants ;

Considérant que les précisions apportées par LafargeHolcim Granulats, dans sa note d'Août 2018, sont de nature à répondre à l'avis sous condition du CNPN;

Considérant que dans ces conditions, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que l'arrêté n° 2017/01/1446 du 20 décembre 2017 autorisant LafargeHolcim Granulats à renouveler et étendre l'exploitation de la carrière de calcaire massif et à étendre les activités connexes de la carrière sur les communes de Combaillaux et de Murles (Hérault) constitue une autorisation environnementale prévue par l'article L181-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées fait partie des catégories de décisions visées à l'article L181-2 du code de l'environnement qui composent l'autorisation environnementale prévue à l'article L181-1 ;

Considérant que la demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées sollicitée par LafargeHolcim Granulats en date du 12/01/2018 ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation n° 2017/01/1446 du 20 décembre 2017, elle est accordée dans les conditions suivantes, sous

réserve des prescriptions du présent arrêté préfectoral complémentaire, en application de l'article R181-45 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;

ARRETE

Article 1er :

Bénéficiaire, nature, période de validité et périmètre concerné par la dérogation

Identité du demandeur de la dérogation :

LafargeHolcim Granulats
2, avenue du Général de Gaulle

92 140 Clamart

représenté par Christophe Rabiet, Directeur général.

Nature du projet

La présente dérogation concerne le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière et d'extension des activités connexes de la carrière de Combaillaux (Hérault)

Le périmètre sollicité pour le renouvellement de l'autorisation de la carrière inclut différents secteurs :

- le périmètre actuel de l'autorisation (19,93 ha) en renouvellement : ce périmètre inclut la zone d'activité actuelle de la carrière (environ 14,4 ha) ainsi qu'une zone encore naturelle à l'ouest constituée de garrigue, de chênaie verte jeune et d'une bande de pelouse rocailleuse rudérale (environ 5,5 ha). Sur la surface totale de l'autorisation, 17,9349 ha correspondent à la zone d'extraction exploitable demandée en renouvellement.
- secteurs utilisés hors périmètre d'autorisation pour mise en conformité avec les documents d'urbanismes (environ 1 ha) : Ils concernent une piste passant aujourd'hui en bordure sud de la zone d'activité, ainsi qu'une zone de stockage localisée à l'est de la zone d'autorisation. -
- secteurs additionnels, nécessaires aux activités connexes (environ 6,65 ha) : il s'agit d'une zone de stockage de matériaux stériles issus de l'exploitation, souhaitée au sud de la carrière dans une combe couverte par la garrigue (3,62 ha) et d'une extension à l'est et nord-est du périmètre actuel dont l'objectif est la mise en place d'une aire de lavage des engins, d'un bassin d'eau pluviale et d'un secteur de stockage de produits finis (environ 3ha).

La demande de renouvellement sera valable jusqu'au 20 décembre 2047. Elle vise une production annuelle moyenne de 250 000 tonnes par an, avec une montée progressive les premières années. Le tonnage marchand sur les 30 ans d'exploitation est estimé à environ 7 000 000 tonnes.

Nature de la dérogation :

Est accordée, aux conditions détaillées ci-après, et sous réserve de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures prescrites dans cet arrêté, une dérogation aux interdictions portant sur les espèces protégées suivantes :

Insectes (4 espèces)

* *Saga pedo* – Magicienne dentelée : destruction de 1,75 ha d’habitat favorable à l’espèce et destruction et perturbation quelques individus.

* *Zygaena rhadamanthus* – Zygène cendrée : destruction de 1,75 ha d’habitat favorable à l’espèce et destruction et perturbation quelques individus.

* *Zerynthia rumina* – Proserpine : destruction de 1,60 ha d’habitat favorable à l’espèce et destruction et perturbation quelques individus.

* *Cerambyx cerdo* – grand Capricorne : destruction de 2 ha d’habitat favorable à l’espèce et destruction et perturbation quelques individus.

Amphibiens (4 espèces)

* *Alytes obstetricans* – Alyte accoucheur : Destruction et/ou perturbation de quelques individus et destruction de 10 ha d’habitats terrestres ;

* *Bufo calamita* – Crapaud calamite : Destruction et/ou perturbation de quelques individus et destruction de 10 ha d’habitats terrestres ;

* *Bufo bufo* – le Crapaud commun : Destruction et/ou perturbation de quelques individus et destruction de 10 ha d’habitats terrestres ;

* *Pelodytes punctatus* – le Pélodyte ponctué : Destruction et/ou perturbation de quelques individus et destruction de 10 ha d’habitats terrestres ;

Reptiles (11 espèces):

* *Coronella girondica* – la Coronelle girondine : Destruction et/ou perturbation de quelques individus et destruction de 4,35 ha de sites de reproduction et/ou de repos ;

* *Malpolon monspessulanus* – la Couleuvre de Montpellier : Destruction et/ou perturbation de quelques individus et destruction de 4,35 ha de sites de reproduction et/ou de repos ;

* *Zamenis longissimus* – la Couleuvre d’Esculape : Destruction et/ou perturbation de quelques individus et destruction de 4,31 ha de sites de reproduction et/ou de repos ;

* *Podarcis liolepis* – le Lézard catalan : Destruction et/ou perturbation de quelques individus et destruction de 4,35 ha de sites de reproduction et/ou de repos ;

* *Podarcis muralis* – le Lézard des murailles : Destruction et/ou perturbation de quelques individus et destruction de 4,35 ha de sites de reproduction et/ou de repos ;

* *Timon lepidus* – le Lézard ocellé : Destruction et/ou perturbation de quelques individus et destruction de 2,77 ha de sites de reproduction et/ou de repos ;

* *Lacerta bilineata* – le Lézard vert occidental (lézard à deux raies): Destruction et/ou perturbation de quelques individus et destruction de 4,35 ha de sites de reproduction et/ou de repos ;

* *Anguis fragilis*- Orvet fragile : Destruction et/ou perturbation de quelques individus et destruction de 4,31 ha de sites de reproduction et/ou de repos ;

* *Psammodromus algirus* – le Psammodrome algire : Destruction et/ou perturbation de quelques individus et destruction de 4,35 ha de sites de reproduction et/ou de repos ;

* *Chalcides striatus* – le Seps strié : Destruction et/ou perturbation de quelques individus et destruction de 0,21 ha de sites de reproduction et/ou de repos ;

* *Tarentola mauritanica* – la Tarente de Maurétanie : Destruction et/ou perturbation de quelques individus et destruction de 4,35 ha de sites de reproduction et/ou de repos ;

Oiseaux (28 espèces):

* *Motacilla alba* – la Bergeronnette grise : Destruction de 9,5 ha d’habitat de reproduction, de repos et d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;

* *Emberiza cirius* – le Bruant zizi : Destruction de 9,5 ha d’habitat de reproduction, de repos et d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;

* *Carduelis carduelis* – le Chardonneret élégant : Destruction de 9,5 ha d’habitat de reproduction de repos et d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;

* *Cuculus canorus* – le Coucou gris : Destruction de 4,5 ha d’habitat de reproduction de repos et de 9 ha d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;

* *Accipiter nisus* – l’Epervier d’Europe : Destruction de 4,5 ha d’habitat de reproduction de repos et de 9 ha d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;

* *Caprimulgus europaeus* – l’Engoulevent d’Europe: Destruction de 2,67 ha d’habitat de reproduction de repos et de 9,5 ha d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;

* *Falco tinnunculus* – Le Faucon crécerelle : Destruction de 9,5 ha d’habitat de reproduction de repos et d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;

* *Sylvia atricapilla* – la Fauvette à tête noire : Destruction de 9,5 ha d’habitat de reproduction de repos et d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;

* *Sylvia melanocephala* – la Fauvette mélanocéphale : Destruction de 9,5 ha d’habitat de reproduction de repos et d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;

* *Sylvia hortensis* - Fauvette orphée : Destruction de 0,34 ha d’habitat de reproduction de repos et de 9,5 ha d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;

* *Sylvia cantillans* – la Fauvette passerinette : Destruction de 0,34 ha d’habitat de reproduction de repos et de 9,5 ha d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;

* *Sylvia undata* – La Fauvette pitchou: Destruction de 0,34 ha d’habitat de reproduction de repos et de 9,5 ha d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;

* *Bubo bubo* – Le grand Duc d’Europe : Destruction d’1 ha d’habitat de reproduction de repos et de 9,5 ha d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;

* *Certhia brachydactyla* – Grimpereau des jardins: Destruction de 4,5 ha d’habitat de reproduction de repos et de 9 ha d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;

- * *Ptyonoprogne rupestris* – **Hirondelle des Rochers** : Destruction de 3 ha d’habitat de reproduction de repos et de 4,5 ha d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;
- * *Upupa epops* – **Huppe fasciée** : Destruction de quelques arbres et de 0,35 ha d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;
- * *Hippolais polyglotta* – **l’Hypolaïs polyglotte** : Destruction de 4,5 ha d’habitat de reproduction de repos et de 9 ha d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;
- * *Carduelis cannabina* – **la Linotte mélodieuse** : Destruction de 9,5 ha d’habitat de reproduction de repos et d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;
- * *Parus major* – **la Mésange charbonnière** : Destruction de 4,5 ha d’habitat de reproduction de repos et de 9 ha d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;
- * *Passer domesticus* – **le Moineau domestique** : Destruction de 3 ha d’habitat de reproduction de repos et de 4,5 ha d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;
- * *Petronia petronia* – **Moineau soulcie** : Destruction de 3 ha d’habitat de reproduction de repos et de 4,5 ha d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;
- * *Monticola solitarius* – **Monticole bleu** : Destruction de 1 ha d’habitat de reproduction de repos et de 3 ha d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;
- * *Otus scops* – **petit Duc scops** : Destruction de quelques arbres et de 9 ha d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;
- * *Fringilla coelebs* – **le Pinson des arbres** : Destruction de 4,5 ha d’habitat de reproduction de repos et de 9 ha d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;
- * *Luscinia megarhynchos* – **le Rossignol philomèle** : Destruction de 4,5 ha d’habitat de reproduction de repos et de 9 ha d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;
- * *Phoenicurus ochruros* – **le Rougequeue noir** : Destruction de 3 ha d’habitat de reproduction de repos et de 4,5 ha d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;
- * *Serinus serinus* – **le Serin cini** : Destruction de 9,5 ha d’habitat de reproduction de repos et d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation ;
- * *Chloris chloris* – **le Verdier d’Europe** : Destruction de 9,5 ha d’habitat de reproduction de repos et d’alimentation et risque de perturbation et de destruction de spécimens (œufs ou juvéniles) en phase exploitation.

Mammifères (4 espèces)

- * *Tadarida tenionis* – **le Molosse de Cestoni** : Destruction et/ou perturbation de quelques spécimens et destruction de milieux rupestres favorables à cette espèce sur 828 ml ;
- * *Hypsugo savii* – **le Vespère de Savi** : Destruction et/ou perturbation de quelques spécimens et destruction de milieux rupestres favorables à cette espèce sur 828 ml ;

* *Sciurus vulgaris* – Ecureuil roux : Destruction et/ou perturbation de quelques spécimens et destruction de 3 ha de sites de reproduction et/ou de repos ;

* *Genetta genetta* – la Genette commune : Destruction et/ou perturbation de quelques spécimens et destruction de 3 ha de sites de reproduction et/ou de repos.

De plus, pour éviter la destruction de spécimens d'espèces protégées, coincés dans les emprises de la carrière, la dérogation intègre également la capture et le transfert des spécimens d'espèces protégées, par l'écologue en charge du suivi des travaux. Les modalités devront être adaptées aux espèces et le lieu de relâcher sera situé hors emprise de la zone d'exploitation, dans des habitats naturels correspondant aux exigences écologiques des espèces. Ces transferts donneront lieu à un bilan écrit (à minima tous les ans).

Période de validité :

A compter de la date de signature du présent arrêté complémentaire et pendant toute la durée d'application de l'arrêté d'autorisation d'exploiter une ICPE n° 2017/01/1446 du 20 décembre 2017 , soit jusqu'au 20 décembre 2047.

Les mesures de compensation et de suivis sont mises en œuvre sur une durée de 30 ans, à partir de leur année de démarrage.

Périmètre concerné par cette dérogation:

Cette dérogation concerne le périmètre du projet de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière et d'extension des activités connexes de la carrière de Combaillaux (Hérault), tel que défini sur la carte présentée en annexe 1 du présent arrêté préfectoral de dérogation.

Engagements du bénéficiaire :

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect, par le bénéficiaire, des engagements présentés dans son dossier de demande de dérogation (repris en annexe du présent arrêté), précisés ou complétés, le cas échéant, par les prescriptions des articles du présent arrêté.

Article 2 :

Mesures d'évitement, de réduction

Afin d'éviter et de réduire au maximum les impacts des travaux sur les espèces de faune et flore protégées et plus largement sur le milieu naturel, LafargeHolcim Granulats mettra en œuvre les mesures d'atténuation d'impacts suivantes.

Toutes ces mesures sont détaillées en **annexe 2 du présent arrêté**, et sont extraites du dossier de demande de dérogation en pages 139-149.

* **Mesure E1-Diminution de la zone de stockage pour éviter les secteurs à enjeux écologiques** (notamment les habitats de Proserpine). Cette mesure d'évitement a été intégrée directement dans la délimitation du projet, conformément à la carte p 139.

* **Mesure R1 : Respect d'un calendrier d'intervention des travaux (travaux de découverte, défrichage, débroussaillage, minage /forage et stockage des stériles), afin d'éviter de porter atteinte aux spécimens d'espèces animales .**

Concernant les amphibiens, les reptiles, les oiseaux et les chiroptères, les travaux de défrichage et débroussaillage, ainsi que les coupes d'arbres seront effectués entre le 15 septembre et 15 novembre dans les secteurs favorables à ces espèces.

Les résidus de débroussaillages devront être évacués, pour éviter l'installation de reptiles et amphibiens sur zone, pendant l'hiver suivant.

Les travaux de découverte du gisement, ainsi que les démarrages de l'extraction se feront dans la continuité du défrichement (secteur ouest). S'ils ne peuvent être réalisés dans la continuité temporelle des défrichements ils ne devront démarrer qu'à l'automne suivant.

En aucun cas, la destruction des fronts existants ne doit débuter durant la période de reproduction des oiseaux rupestres et des chiroptères, ni de léthargie pour les chiroptères.

Le stockage des stériles doit se faire, hors de la période de léthargie des reptiles et amphibiens (cette dernière allant du 15 novembre au 15 mars).

*** MR2 : Recommandations pour le recyclage du stock de déchets inertes dans la carrière et préservation d'une zone d'intérêt pour le Lézard ocellé (cf carte p 143).** Sur les 3 180 m³ de déchets inertes, situés au centre de la carrière, 850 m³ seront conservés jusqu'à T+10, afin de garder le plus longtemps possible, cette zone de gîtes pour ce reptile. Ce secteur déjà clairement identifié par un balisage sur le terrain, sera maintenu en place tout au long des 10 ans à venir. Afin d'éviter les impacts sur les spécimens, l'extraction des déchets doit se faire hors période de léthargie des reptiles, dans des conditions météorologiques optimales, favorables à la fuite des individus. Les matériaux sont enlevés de manière délicate, en présence d'un écologue.

*** MR3 : Adaptation du plan de phasage pour limiter le risque de destruction d'habitats de gîtes à Lézard ocellé et mise en place de gîtes de substitution dans le périmètre de la carrière.** Cette mesure vise à toujours laisser des gîtes disponibles, en nombre suffisant pour cette espèce, dans l'emprise de la carrière, tout en gardant une certaine quiétude aux spécimens, ainsi que des secteurs d'alimentation. Cette mesure fera l'objet d'un suivi par un écologue et sera mise en place selon les indications du plan figurant en page 145 du dossier de dérogation et repris en annexe 3 du présent arrêté préfectoral. Une note de mise en œuvre de cette mesure sera rédigée après chaque mise en œuvre et sera transmise aux services de l'État.

*** MR4 : Adaptation de la mesure de débroussaillage réglementaire des pourtours de la carrière dans le cadre des OLD :** Les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) entraîneront la réouverture de 10 ha de milieux actuellement fermés, correspondant à une bande de 50 m de large (cf carte p 148).

Ainsi, cette réouverture devra garder suffisamment de zones de refuge pour la petite faune terrestre (arbustes assez touffus et ouverture alvéolaire), sans augmenter pour autant les risques d'incendie.

Cette mesure, décrite en pages 145-149, nécessitera un travail en finesse avec du matériel adapté.

Les rémanents de coupe seront soit exportés, soit broyés finement sur place et dispersés, de manière à réduire la masse combustible et permettre un bon développement de la strate herbacée.

Ces travaux de réouverture se feront préférentiellement entre mi-septembre et mi-novembre, afin de prendre en compte la phénologie des espèces. Ils seront exclus en période de nidification des oiseaux (cette dernière allant de début mars à fin août). L'abattage d'arbres gîtes potentiels à chiroptères se fera entre mi-septembre et mi-novembre.

Les rythmes d'intervention seront adaptés à la dynamique de la végétation et conformes à la réglementation sur les OLD et se feront, si possible, par rotations entre les secteurs.

Toutes ces mesures seront mises en œuvre sous contrôle d'un écologue.

Article 3 :

Mesures compensatoires

Afin de compenser les impacts résiduels des travaux sur les espèces de faune protégée et plus largement sur le milieu naturel, des mesures compensatoires seront déclinées

Les mesures compensatoires sont décrites dans le dossier de dérogation en pages 179-198 et sont reprises en annexe 3 du présent arrêté de dérogation.

La responsabilité de ces mesures est à la charge de LafargeHolcim Granulats. Cette dernière, confiera pendant la mise en œuvre des mesures de gestion sur une durée totale de 30 ans, à une (ou des) structure(s) ayant de bonnes connaissances naturalistes et de bonnes compétences en gestion environnementale.

Afin de répondre à la fois à la compensation des espèces protégées impactées et au risque incendie très prégnant dans ce secteur géographique, les milieux en continuité des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) autour des habitations (50 mètres de large) en limite nord-ouest de l'urbanisation actuelle seront réouverts (essentiellement au niveau du sous-étage arbustif).

La très forte pente des secteurs limitrophes à l'ouest et des nombreux secteurs de roche affleurante limitent les zones d'intervention et le choix des secteurs retenus pour la compensation.

Au-delà des 10 ha qui seront réouverts et entretenus de façon favorable à la biodiversité pendant 30 ans (dans le cadre des OLD), la restauration des milieux ouverts portera sur 6,2 ha, de propriétés privées, au sein desquels 4,7 ha seront réouverts. Cette mise à disposition, dans le cadre des compensations a donné lieu à des contrats de bail civil (cf p 274-295 du dossier de dérogation). Les parcelles concernées sont les suivantes :

AX1 partie, AY2 partie, AY3 partie, AD1 partie, AD2 partie, AD3 partie), figurant sur la carte p 187.

En plus de créer une bande coupe-feu, ce linéaire ouvert devra constituer un corridor privilégié pour la faune inféodée aux milieux ouverts à semi-ouverts, de type pelouse sèche et garrigue ouverte. Cette mesure devra être mise en place conformément aux prescriptions définies avec le SDIS, la DREAL et la DDTM34, tout en gardant suffisamment de buissons refuges pour la petite faune terrestre et de végétation en mosaïque.

Ces mesures déclinées à rapport à ces espèces les plus patrimoniales seront également bénéfiques aux autres espèces de chaque cortège.

Afin de se conformer à l'avis du CNPN, 2 ha à 2,5 ha supplémentaires devront être maîtrisés au niveau foncier (conventionnement sur 30 ans ou achat), dans un délai d'un an à partir de la signature du présent arrêté de dérogation, afin d'effectuer le même type de réouverture de milieux, en faveur des espèces protégées de milieux ouverts et semi-ouverts. Le choix des parcelles et les mesures compensatoires, qui y seront développées, devront apporter une plus-value écologique par rapport à l'évolution naturelle de ces milieux et par rapport aux espèces concernées par la dérogation.

La DREAL devra être tenue informée, à minima, tous les 3 mois de l'avancement des négociations. Le choix de cette (ou ces) parcelle(s) de compensation devra être validé par la DREAL Occitanie.

Par rapport aux impacts sur les espèces protégées de milieux arborés, la compensation portera sur 1,5 ha de chênaie.

Par rapport aux amphibiens, la réouverture des milieux prévue dans le cadre des mesures compensatoires, avec la pose de gîtes pour les reptiles, leur offriront des habitats terrestres plus favorables que ceux existant actuellement. Par ailleurs, après réaménagement, la carrière comportera des petites dépressions en eau qui leur seront favorables.

Par rapport aux espèces rupestres (oiseaux, chiroptères notamment), le phasage d'exploitation de la carrière a été réfléchi, pour maintenir un linéaire de fronts de tailles disponible et favorable à ces espèces en nombre suffisant, tout au long de l'exploitation de la carrière. A terme, la quantité de fronts disponibles et favorables sera supérieur, par rapport à la situation actuelle.

De plus, la réouverture des milieux (dans le cadre des mesures compensatoires et des OLD) offrira à ces espèces, des territoires de chasse plus importants qu'à l'heure actuelle.

Les secteurs visés par la compensation correspondent aujourd'hui à de la chênaie et du matorral assez dense et à de la garrigue très embuissonnée, dominée par le Chêne kermès (partie nord).

Les grands axes de la gestion à mettre en œuvre sont explicités en pages 190-191 pour les différents secteurs et sont repris dans des fiches action. Ils seront affinés lors de la déclinaison des plans de gestion.

*** Mesures MC1 et MC2 : Un état initial sera réalisé sur les parcelles de compensation et sur les OLD, avant la définition d'un plan de gestion réactualisé tous les 5 ans et appliqué sur une période totale de 30 ans.**

La gestion sera confiée, pendant une durée de 30 ans, à une (ou des) structure(s) naturaliste(s), ayant des compétences en matière de gestion des habitats naturels.

*** MC3-Restauration d'habitats ouverts à semi-ouverts :** La réouverture de ces milieux visera à lutter contre le chêne Kermès (espèce très dynamique et envahissante) ou toute autre espèce végétale, induisant un embuisonnement trop important de ces milieux. La surface concernée par cette restauration est de 7 ha environ (correspondant aux 4,65 ha + 2 à 2,5 ha complémentaires). La réouverture de ces milieux vise à obtenir des pelouses xériques en mosaïque avec du mattoral de chêne vert et des zones comportant des buissons (comme zones refuges pour la petite faune) . Globalement la surface en ligneux (buissons ou arbres) ne doit pas excéder 20 % de la surface à restaurer.

Une attention sera portée à la conservation des chênes verts matures et aux pieds d'Arbousier intéressants pour le Thécla de l'Arbousier (papillon patrimonial). De même les stations d'espèces végétales protégées et/ ou patrimoniales devront être prises en compte, pour assurer leur conservation et leur développement.

La réouverture de ces milieux devra favoriser une structure hétérogène, en conservant des patchs buissonnants et des arbres de belle venue et des milieux ouverts.

Les rémanents de coupe seront soit exportés, soit broyés finement sur place et dispersés, de manière à réduire la masse combustible et permettre un bon développement de la strate herbacée.

Quelques tronçons de bois abattus seront conservés, afin de constituer des gîtes à petite faune en limite de boisement.

Les périodes d'intervention devront respecter les préconisations de la mesure MR1.

La première ouverture de ces milieux peut être échelonnée en 3 phases, telles qu'indiquées dans le dossier en pages 203 et 205.

*** MC4- Entretien des parcelles de façon mécanique :**

L'entretien des parcelles se fera de façon mécanique, afin de maintenir les secteurs de compensation suffisamment ouverts tout au long des 30 ans (cf fiche p 206-207). Le rythme des interventions sera adapté à la dynamique végétale. Un entretien par pâturage pourra être envisagé, le cas échéant, avec une attention particulière par rapport à la charge en animaux (pour éviter le surpâturage).

*** MC5- Création de gîtes à reptiles, notamment favorables au Lézard ocellé (cf fiche p 208-210) :**

Au total 10 gîtes seront installés, à la fois sur les OLD (dans la bande des 10 m dont la carrière a la maîtrise foncière) et sur l'ensemble des parcelles de compensation. Ces gîtes seront mis en place dès les 2 premières années du plan de gestion, avec l'aide d'un herpétologue et devront respecter les principes décrits en pages 208- 209. Ces gîtes devront perdurer et rester adaptés aux reptiles (plus particulièrement au Lézard ocellé) pendant les 30 ans de la mesure compensatoire.

Un compte rendu de leur réalisation sera transmis à la DREAL, dans un délai de 4 mois après leur réalisation.

*** MC6- Dépressage et préservation de la chênaie verte (cf p 211-212) :**

Cette mesure (concernant une surface de 1,5 ha) vise à garder le caractère forestier du secteur 3 (localisé sur la carte n°50 p 189 de la demande de dérogation), tout en favorisant la croissance en diamètre des plus beaux spécimens arborés. Ces dépressages (ou petites éclaircies) devront être bien dosés à chaque intervention, afin de ne pas engendrer de descente de cime sur les chênes verts. Ils seront encadrés par une structure ayant des compétences en sylviculture ; ces travaux seront effectués en automne.

*** MC7- Suivi des mesures de gestion par un écologue , ayant de bonnes connaissances sur les espèces objets de la compensation et en gestion des espaces naturels :** Il surveillera les travaux inhérents à la mise en place des mesures de compensation.

Compte tenu de la réouverture des milieux et de la nécessité de garder une grande quiétude pour les espèces animales, les parcelles de compensation et les OLD ne devront pas être accessibles aux véhicules de loisirs motorisés (motos, quads...).

Article 4 :

Mesures de suivi et d'accompagnement

Les résultats des mesures de compensation (Article 3) font l'objet de mesures de suivi pour s'assurer de l'efficacité de ces actions pour la conservation et le développement des populations d'espèces protégées visées par la dérogation. L'annexe 4, extraite du dossier de demande de dérogation (p 217-221), précise les objectifs de ces suivis et les méthodes à mettre en œuvre.

*** MA1: Réaménagement écologique de la carrière**

Ce réaménagement, le plus naturel possible, visera à garder une hétérogénéité des milieux, favorables à la biodiversité. Il se fera en collaboration avec un écologue et donnera lieu à une validation des services de l'État, notamment sur le volet biodiversité. Les aspects paysagers, seront également intégrés dans la conception de ce réaménagement. Les grands axes proposés dans le dossier, dans la perspective d'une reconquête en phase post-exploitation concernent les fronts de taille, les éboulis, les dalles et les fonds et pentes douce de la carrière

*** MA2: Suivi écologique de la compensation**

Afin de vérifier que les mesures compensatoires proposées sont correctement réalisées et qu'elles sont pertinentes pour les espèces ciblées, des suivis doivent être mis en place. Ils devront être réalisés par des spécialistes des groupes taxonomiques concernés, selon des protocoles validés par les services de l'État, pendant les 30 ans des mesures compensatoires.

*** Suivi de la végétation des milieux ouverts et semi -ouverts :** Un suivi de 7 placettes définies lors de l'état initial sera effectué tous les ans, les 5 premières années, puis tous les 6 ans ensuite jusqu'à la fin des mesures compensatoires.

*** Suivi de la chênaie verte préservée selon la méthode Carmino.** Les 4 placettes définies lors de l'état initial seront suivies de façon dendrométrique tous les 6 ans, afin de suivre l'accroissement en diamètre des arbres sur les 2 placettes travaillées par rapport à ceux des 2 autres placettes témoins non éclaircies. Le suivi démarrera 5 ans après l'état initial et sera effectué tous les 6 ans.

*** Suivi de la Magicienne dentelée, la Proserpine et la Zygène cendrée :** Les suivis se feront sur 10 placettes définies lors de l'état zéro, à raison de 3 passages par année de suivi. Ces derniers seront annuels les 5 premières années puis tous les 3 ans jusqu'à la fin des mesures compensatoires.

*** Suivi des reptiles :** Les suivis se feront selon des transects et concerneront également les gîtes mis en place. Ils se feront à raison de 3 passages par année de suivi. Ils seront annuels les 5 premières années puis tous les 3 ans jusqu'à la fin des mesures compensatoires.

*** Suivi de l'avifaune** selon le même protocole que celui utilisé dans l'état initial des parcelles de compensation ; ils se feront à raison de 2 passages par année de suivi. Ils auront lieu les années N+2, N+5, N+8, puis tous les 6 ans jusqu'à la fin de la compensation.

*** Suivi de la Proserpine, dans l'emprise de la carrière :** Afin de vérifier le maintien de la population de Proserpine en bordure de la future zone de stockage, un suivi annuel spécifique de cette espèce et de sa plante hôte sera réalisé annuellement pendant les 5 ans suivant le démarrage de ce stockage. Il sera réalisé au printemps, à la période la plus favorable pour la détection de la reproduction de cette espèce.

Transmission des données et publicité des résultats

Les données brutes recueillies lors de l'état initial et des suivis sont transmises aux têtes de réseau du Système d'Information sur la Nature et les Paysages en Occitanie, aux opérateurs des Plans nationaux

d'actions des espèces concernées, suivant un format informatique d'échange permettant leur intégration dans les bases de données existantes.

LafargeHolcim Granulats doit communiquer, à la DREAL Occitanie, les coordonnées de l'écologue en charge de l'accompagnement des mesures d'atténuation et de compensation dans les meilleurs délais.

LafargeHolcim Granulats doit produire, tous les ans, un bilan de la mise en œuvre des mesures de compensation et de suivis prévues dans le cadre de cet arrêté, jusqu'au terme de l'engagement des mesures compensatoires. Ces comptes-rendus mentionneront également les difficultés rencontrées et le cas échéant les mesures correctrices proposées pour rendre efficace les mesures énoncées. Les modifications des mesures devront être validées par le service instructeur avant mise en œuvre, suivant les termes de l'article 5.

Ce bilan est communiqué aux services de l'État listés à l'article 10 ainsi qu'au CNPN et aux opérateurs des PNA des espèces concernées, avant le 31 décembre de chaque année.

Les résultats de ces suivis sont rendus publics, le cas échéant par la DREAL, pour permettre l'amélioration des évaluations d'impacts et le retour d'expérience pour d'autres projets en milieux équivalents.

Article 5 :

Modifications ou adaptations des mesures

Tous les éléments nécessaires pour préciser les engagements du dossier de demande de dérogation et les prescriptions du présent arrêté sont validés conjointement par LafargeHolcim Granulats et l'État. Il en est de même pour toute modification des mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts sur les espèces protégées prévues par le présent arrêté ainsi que pour les mesures d'accompagnement et de suivi

Article 6 :

Incidents

LafargeHolcim Granulats est tenu de déclarer aux services de l'État mentionnés à l'article 10, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation, qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

Article 7 :

Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté font l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces agents et ceux des services mentionnés à l'article 10 ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Article 8 :

Autres accords ou autorisations

La présente dérogation ne dispense pas LafargeHolcim Granulats de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour le projet de renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière et d'extension des activités connexes de la carrière de Combaillaux (Hérault).

Article 9 :

Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté est notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de l'Hérault.

En vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Combaillaux et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture de l'Hérault;

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault (RAA).

RECOURS CONTENTIEUX

Article L. 181-17 du code de l'environnement

Les décisions prises sur le fondement de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 181-9 et les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

Article R. 181-50 du code de l'environnement

Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

RECOURS GRACIEUX OU HIÉRARCHIQUE

Article R. 181-51 du code de l'environnement

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R. 181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

RÉCLAMATION

Article R. 181-52 du code de l'environnement

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

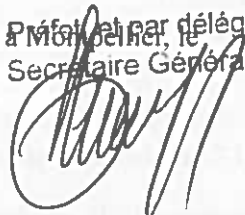
Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 181-45.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef du service départemental de l'Agence française de la Biodiversité, le commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY

ANNEXES

Annexe 1 : plan des zones concernées par la dérogation (2p)

Annexe 2 : description détaillée des mesures d'évitement et de réduction (11p)

Annexe 3 : description détaillée des mesures de compensation (37p)

Annexe 4 : description détaillée des mesures de suivi et d'accompagnement (5p)

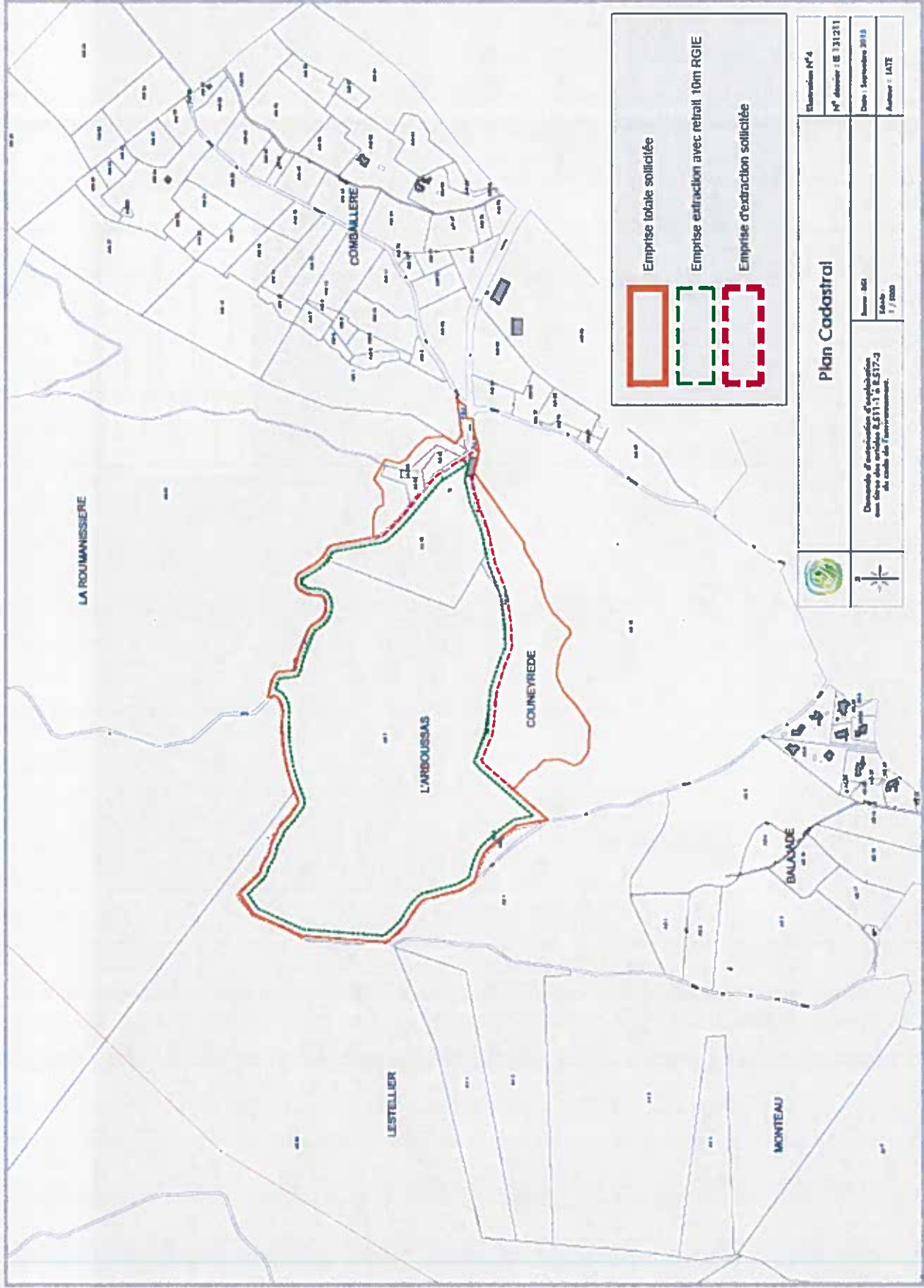
Arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-BMC-2019-025-01 du 25 janvier 2019

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2017/01/1446 du 20 décembre 2017 autorisant LafargeHolcim Granulats à renouveler et étendre l'exploitation de la carrière de calcaire massif et à étendre les activités connexes de la carrière sur les communes de Murles et de Combaillaux (Hérault)

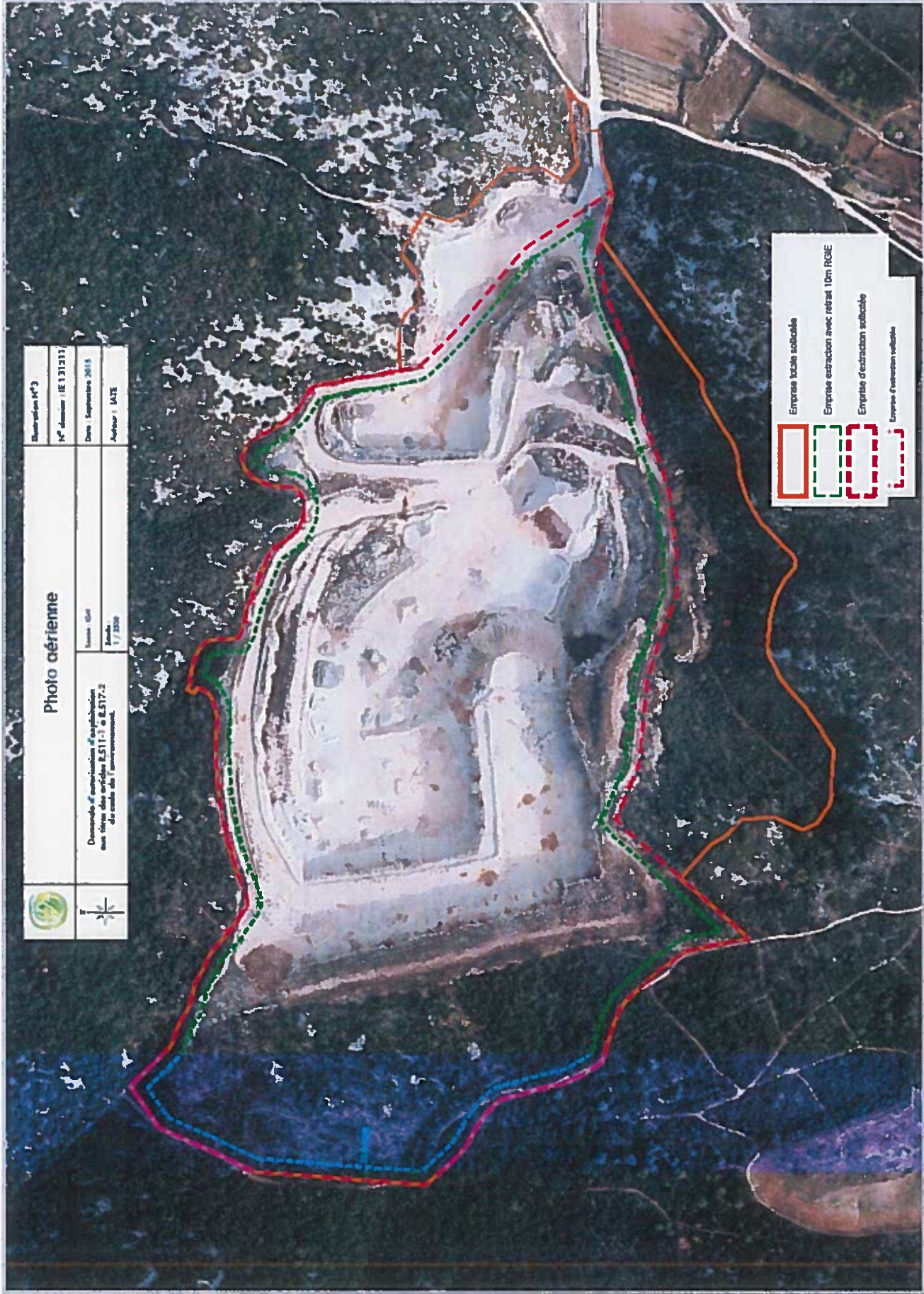
**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégées,**

Annexe 1

Plan des zones concernées par la dérogation (2p)



 Direction d'arrondissement de l'urbanisme et de l'équipement de la ville de Strasbourg	Plan Cadastral	Titulaire N°4 N° dossier : E 131211
	Date : 1 / 2020 Scale : 1 / 2000	Date : Septembre 2015 Auteur : IATE



Arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-BMC-2019-025-01 du 25 janvier 2019

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2017/01/1446 du 20 décembre 2017 autorisant LafargeHolcim Granulats à renouveler et étendre l'exploitation de la carrière de calcaire massif et à étendre les activités connexes de la carrière sur les communes de Murles et de Combaillaux (Hérault)

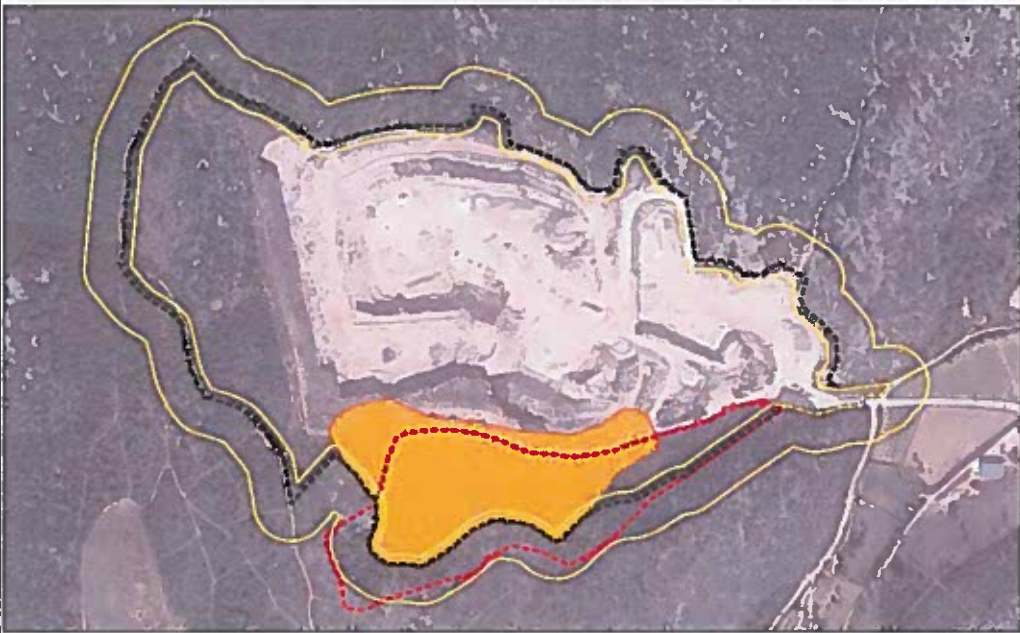
**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégées,**

Annexe 2

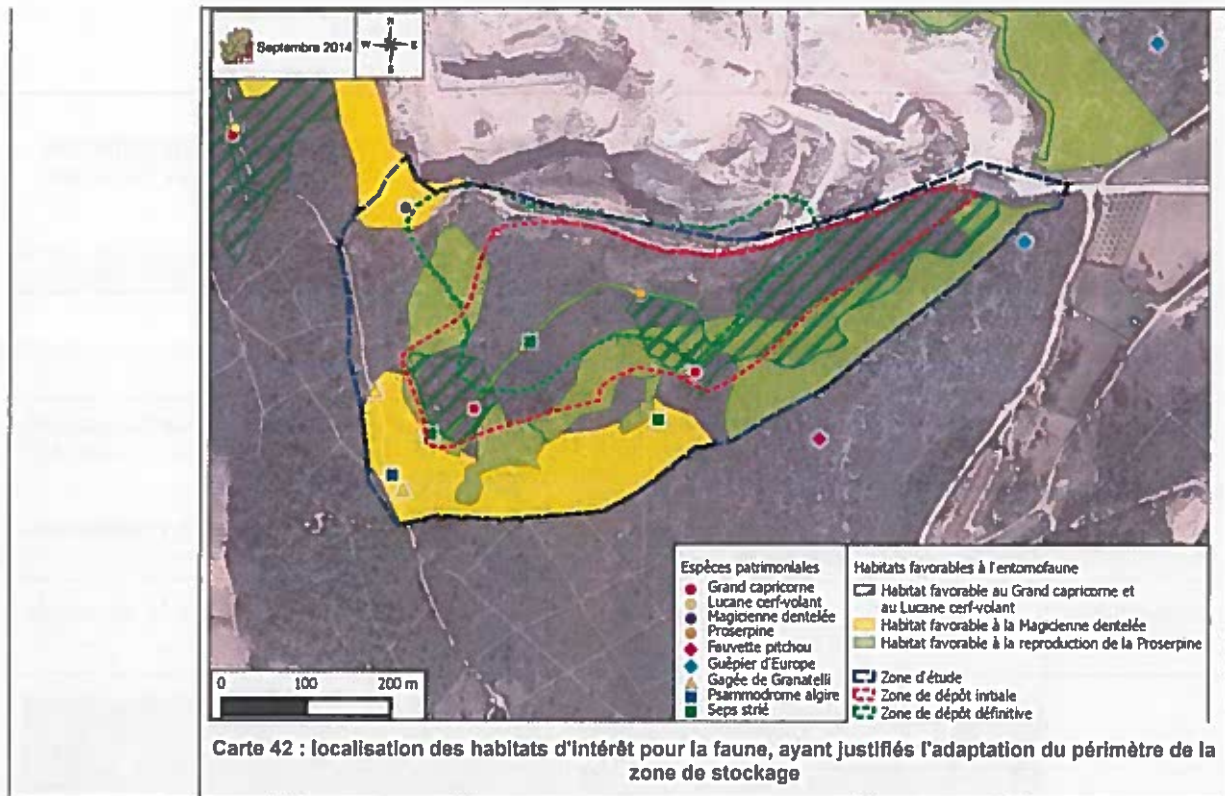
Description détaillée des mesures d'évitement et de réduction (11p)

XVIII. Définition des mesures d'atténuation d'impact

Les mesures proposées ci-après sont de deux types : les mesures d'évitement (pour supprimer un impact) et les mesures de réduction (pour limiter un impact). Elles sont décrites sous forme de fiches pour en apprécier les caractéristiques.

Mesure d'évitement n°1 – ME1 : RAPPEL : Ajustement de la zone de stockage pour éviter des secteurs à enjeux	
Groupes/espèces concernés	- Tous groupes confondus
Description technique de la mesure	Afin de limiter l'impact du projet sur les habitats d'intérêt et les populations floristiques et faunistiques présents en périphérie du projet (notamment pour les insectes avec la présence de la Proserpine), un ajustement par diminution de la zone de stockage a été effectué. Cette mesure d'évitement, directement intégrée au projet, a donc été prise en compte dans l'analyse des impacts bruts.
Réduction d'impact	- Réduction notable des impacts, notamment concernant les insectes, prise en compte initialement dans l'analyse des impacts bruts
Références/illustrations	 <p> ⬮ Périmètre du projet ⬮ Emprise des OLD ⬮ Zone de dépôt initiale ⬮ Zone de dépôt définitive </p> <p> Septembre 2014 Source : CSE, Lafarge, Google Satellite 0 100 200 m </p>
Carte 41 : localisation du périmètre initial et du périmètre définitif concernant la zone de dépôt	

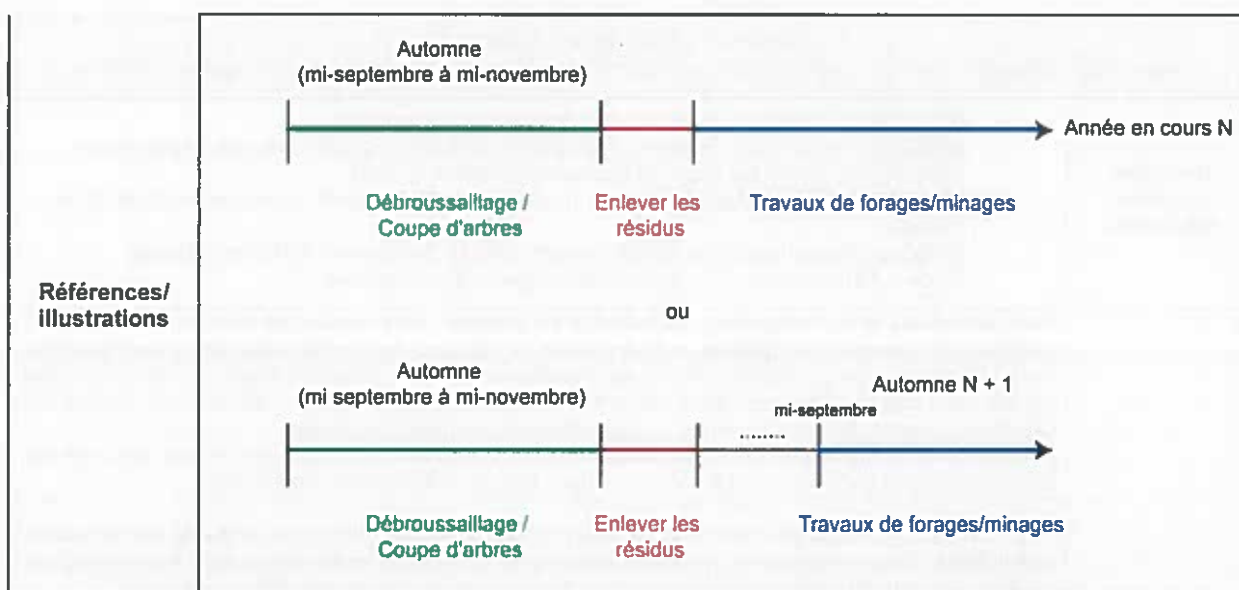
Dossier de saisine du CNPN
 Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
 Commune de Combaillaux (34)



Dossier de saisine du CNPN
Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
Commune de Combaillaux (34)


Mesure de réduction n°1 – MR1 : Respect d'un calendrier d'intervention des travaux (travaux de découverte/défrichage, stockage des stériles)	
Groupes/ espèces concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Amphibiens : toutes les espèces attendues en phase terrestre - Reptiles : Lézard ocellé, Psammodrome algire et autres espèces avérées ou attendues - Chiroptères : toutes les espèces incluant le Vespère de Savi - Mammifères hors chiroptères : Lapin de garenne avéré, Genette commune et Ecureuil roux attendus - Avifaune : Fauvette pitchou, orphée et passerinette, Engoulevent d'Europe, Huppe fasciée, Petit-duc scops, Grand-duc d'Europe et Monticole bleu
Description technique de la mesure	<p>Pour les reptiles et les mammifères incluant les chiroptères : les périodes les plus sensibles sont les périodes de reproduction (pontes enfouies dans le sol pour les reptiles ou mises bas pour les mammifères, éclosion ou élevage des jeunes) et d'hivernage (individus en léthargie ou semi-léthargie cachés sous une grosse pierre, dans une anfractuosit�� rocheuse ou dans un arbre) : soit d'avril �� mi-septembre pour la reproduction et de mi-novembre �� mars pour l'hivernage.</p> <p>Pour les amphibiens, la p��riode la plus sensible, dans le cadre de ce projet, est uniquement la phase terrestre (transits pr�� et post-nuptiaux, hivernage), soit de mi-novembre �� mi-f��vrier.</p> <p>Pour l'avifaune, la menace la plus importante est la destruction des pontes, des nich��es, ou des jeunes non volants, dans la mesure o�� les travaux lourds de d��couverte et de r��ouverture avant d��p��t de mat��riaux sont r��alis��s en p��riode de nidification des esp��ces concern��es (de mars �� ao��t).</p> <p>En ce qui concerne les reptiles, les p��riodes sensibles correspondent au printemps et �� l'��t�� (reproduction, pr��sence d'��ufs sous terre) et �� l'hiver (jeunes et adultes en l��thargie).</p> <p>Afin d'��viter de porter atteinte aux esp��ces de ces groupes, il est important de respecter un planning d'intervention, �� la fois pour toute <u>action de d��frichage/d��broussaillage</u> et pour les actions de forage/minage.</p> <p>Ainsi, il conviendra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d��marrer et r��aliser le d��frichage/d��broussaillage, et le stockage des st��riles �� l'automne �� partir de mi-septembre (p��riode o�� les individus peuvent fuir), - enlever tous les r��sidus de d��broussaillage pour ��viter l'installation d'esp��ces sur zone, notamment de reptiles et d'amphibiens pour l'hiver suivant, - r��aliser les travaux de d��couverte du gisement ainsi que le d��marrage de l'extraction dans la continuit�� du d��frichage (secteur ouest). En aucun cas la destruction des fronts existants, ne doit d��buter durant la p��riode de reproduction et d'hivernage des esp��ces mentionn��es ci-dessus. S'ils ne peuvent ��tre r��alis��s dans la continuit�� temporelle du d��frichage, ils ne devront d��marrer qu'�� l'automne prochain.
R��duction d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - R��duction de l'impact de destruction d'individus d'amphibiens (IA2) - R��duction de l'impact de destruction et d��rangement d'individus de reptiles (IR2 et IR3), r��duction non notable pour le L��zard ocell�� (les impacts forts de destruction d'individus passent �� mod��r��s, les impacts mod��r��s de d��rangement d'individus restent mod��r��s), r��duction notable pour toutes les autres esp��ces. - R��duction notable de l'impact de destruction d'individus (IC3) et de d��rangement en phase de travaux (IC4) sur toutes les esp��ces. - R��duction notable de l'impact de destruction d'individus de mammif��res hors chiropt��res (IM2) - R��duction notable de l'impact sur les destructions potentielles de pontes/nich��es d'oiseaux (IO3 et IO4).

Dossier de saisine du CNPN
Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
Commune de Combaillaux (34)



Mesure de réduction n°2 – MR2 : Recommandations pour le recyclage du stock de déchets inertes dans la carrière et préservation d'une zone d'intérêt pour le Lézard ocellé	
Groupes/ espèces concernés	- Reptiles : Lézard ocellé
Description technique de la mesure	<p>Rappel : cette mesure visant à limiter l'impact de l'activité de la carrière sur le Lézard ocellé et à permettre le maintien de la population au sein de la zone d'exploitation a été définie et validée par le maître d'ouvrage lors de l'élaboration du Volet Naturel de l'Etude d'Impact. Le balisage et l'accompagnement de chantier ont bien été réalisés par CBE SARL en été 2016.</p> <p>Au centre de la carrière, un stock de déchets inertes d'environ 3 180 m² est présent et est constitué de terre, de goudron, de tuiles et de pierres de toutes granulométries. Ces déchets proviennent de chantiers extérieurs. Ce tas de gravats a créé de nombreux gîtes possibles pour le Lézard ocellé, et constitue d'ailleurs probablement le secteur de gîtes le plus intéressant pour cette espèce au sein de la carrière. Il est difficile de localiser précisément les gîtes utilisés, mais l'ensemble du stock peut potentiellement être utilisé par la population.</p> <p>Une grande partie de ce stock devait rapidement être recyclée par la carrière (peu de perte de matériaux étant donné que la carrière valorisent ces déchets). Le stockage dans la carrière est transitoire, les éléments non recyclables étant acheminés vers le site de Villeneuve-lès-Maguelone. Il a été convenu avec le chef d'exploitation de la carrière, rencontré lors d'une réunion sur site le 18 mars 2015, qu'environ 850 m² de ce stock seraient préservés jusqu'à T0+25 (cf. Mesure n°4), afin de conserver le plus longtemps possible une zone de gîtes d'intérêt pour le Lézard ocellé. Cette mesure, en lien avec la mesure d'adaptation du plan de phasage, permet de maintenir sur la quasi-totalité de la durée de l'exploitation la population de Lézard ocellé sur place.</p> <p>Dans le cadre du recyclage des déchets, et pour diminuer le risque de destruction d'individus, les mesures suivantes ont été respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les matériaux ont été retirés en été, période où les individus sont actifs et donc à même de fuir ; - Les travaux ont été réalisés en conditions météorologiques optimales (en matinée, lors de journées ensoleillées et sans vent), afin d'augmenter les chances de fuite des individus, - L'enlèvement des grosses pierres a été réalisé en dehors des périodes de fortes chaleurs durant lesquelles les individus sont cachés et inactifs (donc vulnérables) ; - Les matériaux ont été enlevés de manière la plus délicate possible, afin d'éviter au maximum la destruction involontaire d'individus en fuite.

Dossier de saisine du CNPN
 Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
 Commune de Combaillaux (34)

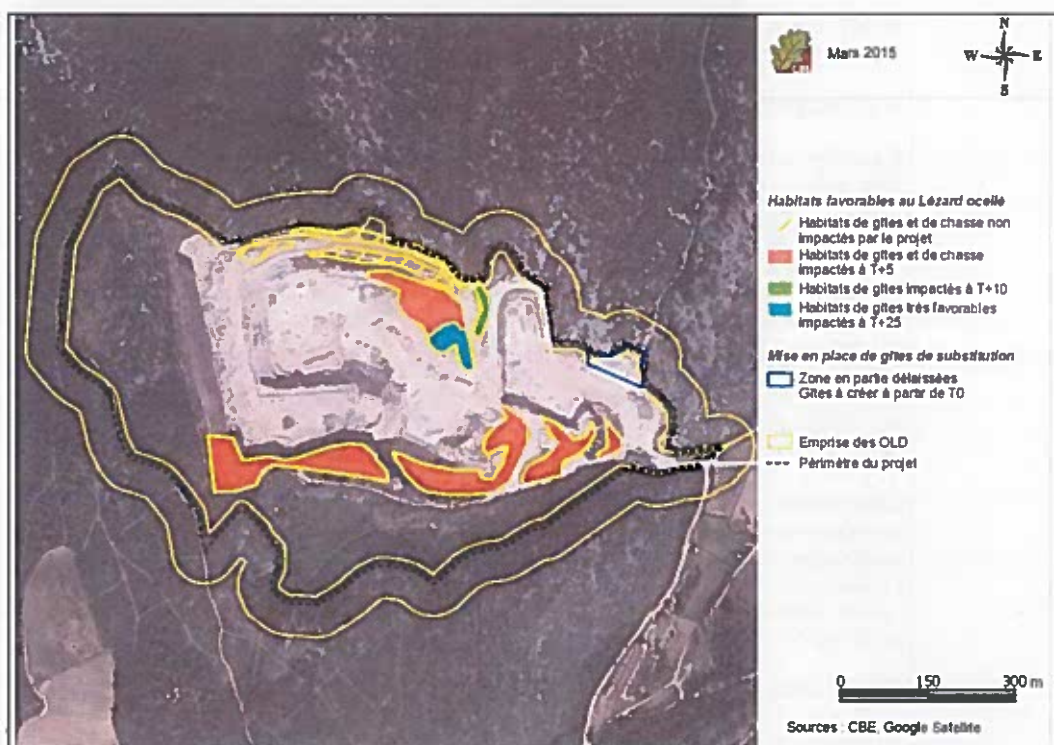
	<p>Les travaux de traitement du stock de stériles ont durés 10 jours. Avant le début de ces travaux, un balisage a été mis en place, afin de bien matérialiser la zone d'intérêt à préserver. Deux passages d'un écologue ont été réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un passage lors de la phase de travaux (enlèvement des matériaux) a permis d'assister l'équipe et de vérifier que la mesure de balisage était bien respectée, - un deuxième passage après la phase de travaux pour faire état du bon déroulement de la mesure.
<p>Réduction d'impact</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction notable de l'impact de destruction d'habitats pour le Lézard ocellé (IR1) - Réduction de l'impact de destruction et dérangement d'individus de Lézard ocellé lors de la phase des travaux (IR3).
<p>Références/illustrations</p>	 <p style="text-align: center;">Carte 43 : stock de déchets, favorables au Lézard ocellé, avec une partie à recycler et une partie à préserver</p>

Dossier de saisine du CNPN
 Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
 Commune de Combaillaux (34)

Mesure de réduction n°3 – MR3 : Adaptation du plan de phasage pour limiter le risque de destruction d'habitats de gîtes à Lézard ocellé + mise en place de gîtes de substitution dans le périmètre de la carrière	
Groupes/espèces concernés	- Reptiles : Lézard ocellé
Description technique de la mesure	<p>En lien avec la mesure précédente, et pour diminuer significativement le risque de destruction d'habitats de gîtes à Lézard ocellé, de destruction et dérangement d'individus lors de la phase de travaux, il est primordial de toujours laisser des gîtes à disposition pour l'espèce, pendant que d'autres sont détruits. Ainsi, une adaptation du plan de phasage a été prévue de la façon suivante (cf. carte suivante) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les habitats de gîtes et de chasse situés au nord de l'emprise du projet ne sont pas impactés et resteront intacts durant toute la durée d'exploitation, garantissant une zone de replis possible pour l'espèce. - Une zone de gîtes très favorable au Lézard ocellé, au centre de la zone d'emprise, sera préservée jusqu'à T0+25 et ne sera remaniée qu'en fin d'exploitation de la carrière (une partie du stock de déchets préservé). - Les secteurs au sud et la partie nord du stock de déchets seront en revanche impactés à partir de T0+5. <p>Toutefois, il sera alors possible, lors du démarrage des travaux dans ces secteurs au sud, de récupérer le plus délicatement possible les grosses pierres, mais aussi parpaings ou tuiles, qui servent actuellement de gîtes au Lézard ocellé, afin de recréer des gîtes de substitution dans une zone délaissée du projet au nord-est, à proximité de l'accès de la carrière (secteur d'environ 2 000 m²). Les gîtes actuellement présents devront donc être démontés avant le début des travaux, lors de la période la moins impactante pour les reptiles, c'est-à-dire lorsqu'ils sont à même de fuir (adultes ou juvéniles) et se réfugier en périphérie, la période entre août et novembre étant préconisée.</p> <p>Dans le cadre du démontage des gîtes et de la récupération des pierres, et lors de la création des gîtes de substitution, il est nécessaire de réaliser un suivi par un écologue. Il s'agira de suivre la bonne mise en œuvre de cette mesure afin d'éviter au maximum les atteintes sur les individus de reptiles locaux, et conseiller pour la mise en place des gîtes de substitution. Trois journées sont ici préconisées (cf. coût ci-après) et jugées suffisantes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enlever délicatement la plupart des gîtes potentiels dans les secteurs sud, et récupérer les pierres, à T0 - mettre en place des gîtes de substitution dans une partie de la zone délaissée au nord-est (aucune autre activité dans ce secteur) de T0 à T0+5, <p>Une note sera rédigée en fin de mesure afin de faire état du bon déroulement des opérations et pour localiser les gîtes de substitutions créés.</p>
Réduction d'impact	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction notable de l'impact de destruction d'habitats pour le Lézard ocellé (IR1) - Réduction notable de l'impact de dérangement d'individus de Lézard ocellé lors de la phase des travaux (IR3).

Dossier de saisine du CNPN
Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
Commune de Combaillaux (34)

Références/
illustrations



Carte 44 : phasage pour limiter la destruction d'habitats de Lézard ocellé et mise en place de gîtes de substitution

Mesure de réduction n°4 – MR4 : Adaptation de la mesure de débroussaillage réglementaire des pourtours de la carrière (OLD)	
Groupes/espèces concernés	- insectes, reptiles, mammifères et avifaune
Description technique de la mesure	<p>En application de l'arrêté relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation (arrêté préfectoral DDTM34-2013-03-02999), le carrier est dans l'obligation de mettre en place une bande débroussaillée d'une largeur de 50 mètres autour de la carrière.</p> <p>Selon la réglementation en vigueur dans le département, cette bande débroussaillée doit être mise en place au-delà des limites de la zone des installations.</p> <p>Ces OLD autour de la carrière représentent une surface de 12,5 ha, parmi lesquels 2 ha ne nécessitent pas d'action d'ouverture et d'entretien de la végétation (parcelles agricoles à l'est de la carrière, secteurs très pentus et essentiellement rocheux au nord-est). Ainsi, environ 10 ha de milieux ouverts seront créés/restaurés aux abords de la carrière et pourront être favorables à la faune et la flore locales. Selon les modalités d'entretien (engins utilisés, dates d'intervention), les milieux produits pourront au contraire être de maigre intérêt d'un point de vue écologique (zone rudérale sur sol bouleversé). De même, nous avons vu (évaluation des impacts bruts) que la suppression des ligneux pouvait engendrer une perte d'habitat, ainsi qu'une destruction d'individus pour certains groupes (insectes, mammifères et avifaune). Il paraît donc essentiel de mettre en place un certain nombre d'adaptations afin, d'une part, de limiter au maximum les impacts sur la faune et la flore, et d'autre part, afin de rendre cette bande débroussaillée favorable à la faune et à la flore, et notamment aux espèces ciblées par la présente dérogation.</p> <p>Bien que la mise en place de cette bande débroussaillée soit obligatoire et motivée par la prévention contre les incendies, l'attrait qu'elle peut représenter pour les espèces ciblées par la dérogation sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre d'adaptations rend pertinente sa mise en relation avec le projet de mesures compensatoires écologiques développé dans la suite du document.</p> <p>Les adaptations en faveur de la faune et de la flore protégées/patrimoniales de la mise en place des OLD autour de la carrière sont décrites dans les paragraphes suivants. Elles ont été présentées aux organismes compétents en matière de débroussaillage et de prévention incendies (DDTM 34 et</p>

SDIS) et à la DREAL, rencontrés sur site en octobre 2016) et ajustées suite aux remarques de ses experts (compte-rendu de réunion disponible en annexe 7).

→ **phasage de mise en place de la bande débroussaillée**

Il a été acté dans le cas présent, pour que ce débroussaillage soit réellement favorable à la faune et la flore patrimoniales locales, que la bande de sécurité incendie serait mise en place dès l'année N+1 à partir du périmètre d'autorisation. Cette bande correspondra à un débroussaillage sur une largeur de 40 mètres au-delà du périmètre d'autorisation ainsi que sur une largeur de 10 mètres à l'intérieur de ce même périmètre (zone au sein de laquelle toute activité d'extraction est interdite).

La végétation arbustive située entre la zone d'activité et la bande débroussaillée créée subira un débroussaillage concomitamment à l'avancée de l'extraction. Un débroussaillage de l'ensemble de la végétation arbustive située entre la zone d'extraction et la bande OLD dès le départ aurait pour conséquence de créer des milieux ouverts d'intérêt pour la faune qui ne seraient exploités que plusieurs années après. Le risque de colonisation de ces milieux par la faune patrimoniale, et leur destruction par les campagnes d'extraction est donc important. Ce risque sera réduit par la mise en place d'un débroussaillage en plusieurs étapes, concomitant au phasage d'extraction.

Cela permet la création d'une zone ouverte de grande surface potentiellement favorable aux espèces protégées concernées par la dérogation et connectée aux autres secteurs ciblés par la compensation écologique (voir chapitre spécifique). Une zone ouverte fixe, et dans un premier temps en partie distante des activités d'extraction (N+5 à N+20 selon les secteurs), est en effet écologiquement préférable à une bande débroussaillée de surface inférieure nécessairement « déplacée » au fur et à mesure de la progression de l'activité.

→ **modalités de création et d'entretien de la bande débroussaillée**

La bande de 50 mètres concernée par la présente mesure est majoritairement constituée de milieux assez denses nécessitant des actions de réouverture importantes. Ces zones à dominance arbustive et boisée sont matérialisées en vert sur la carte présentée en fin de fiche. A contrario, certaines zones présentent une proportion de lapiaz importante et nécessiteront des travaux de traitement de la végétation plus légers (ouverture et entretien). Ces secteurs sont matérialisés en blanc sur la carte ci-après.

Les secteurs les plus boisés présentent globalement une pente moyenne à faible, ayant permis la formation d'un sol forestier (bien que de faible profondeur). L'ouverture de ces milieux engendrera probablement la création de zones de pelouses sèches et de garrigues, similaires à celles impactées par le projet. Cette configuration d'habitat représente environ 6 ha au sein de la bande débroussaillée (secteurs représentés en vert sur la carte en fin de fiche).

Les 4 ha restants correspondent donc à des milieux très rocheux, majoritairement à forte pente, où le sol est peu présent, voire inexistant. Les chances de voir apparaître, suite aux actions de réouverture, des pelouses sèches d'intérêt sont maigres. Les zones de lapiaz qui résulteront des travaux de coupe de ligneux seront néanmoins favorables à certaines espèces telles que la Proserpine.

Afin que les actions de réouverture permettent l'installation de milieux ouverts d'intérêt de type pelouse sèche plutôt que des milieux ouverts rudéraux de moindre intérêt (de type pelouse rudérale actuellement en limite ouest de l'extraction), il convient d'utiliser un matériel adapté aux spécificités locales. L'objectif étant d'obtenir des milieux ouverts capables de limiter la propagation des incendies sans altérer le sol et les milieux naturels. Dans l'ensemble, il conviendra d'utiliser au maximum du matériel léger de type tronçonneuse et débroussailleuse thermique à dos. Etant donné le relief et le caractère très rocheux des milieux présents autour de la carrière, l'utilisation de matériel de plus grande envergure paraît peu réaliste et pourrait occasionner de lourds dommages sur les milieux naturels (déstructuration du sol).

Conformément à l'arrêté en vigueur, les rémanents de coupe seront soit exportés ; cela a pour avantage, en plus de limiter la propagation du feu, de faciliter la repousse des herbacées typiques des pelouses sèches locales et d'éviter un enrichissement du sol non désiré (apparition d'une végétation rudérale) ; soit broyés finement sur place et dispersés de manière homogène sur les secteurs entretenus.

Le traitement de la strate arbustive se fera par débroussaillage de type « alvéolaire » (cf. illustration suivante), c'est-à-dire qu'au lieu d'effectuer une coupe rase de la végétation, qui serait défavorable à un grand nombre d'espèces, quelques patchs de végétation arbustive et quelques arbres seront conservés ponctuellement. Il conviendra au maximum de conserver les arbres de plus gros diamètres, d'intérêt pour la faune cavemicole et la faune xylophage. Un recouvrement de la strate arborescente de l'ordre de 15 à 25 % est pertinent et compatible avec la problématique de risque incendies. De même,

les patchs arbustifs conservés devront abriter un maximum d'Arbousier, plante-hôte d'un papillon patrimonial affecté par le projet. La Dorycnie à 5 folioles (Badasse, plante-hôte de la Zygène cendrée) est considérée par le SDIS comme une plante herbacée et pourra donc être pour partie conservée. Un recouvrement de la strate arbustive de 15 % sur la bande débroussaillée permettra de conserver un minimum de gîte pour la faune patrimoniale. Un secteur arboré défini comme à enjeu fort au sud-ouest de la carrière car hébergeant une plante très rare nationalement (Vesce de Loiseleur), devra faire l'objet d'une attention tout particulière (cf. carte ci-après). Pour limiter l'impact sur cette plante, et conformément à l'arrêté en vigueur, la végétation sera ici traitée de la sorte : maintien des arbres en bouquets de 10 mètres de diamètre, séparés les uns des autres de 5 mètres (à partir des houppiers en bordure). Les arbres et arbustes de plus de 3 mètres seront élagués sur 30 % de leur hauteur.

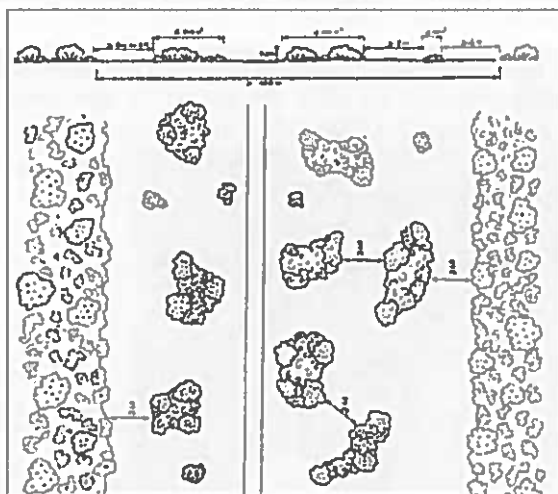


Illustration du traitement de la strate arbustive par le débroussaillage alvéolaire

JL. GUITON & L. KMIEC - ONF, 2000

L'arrêté du 11 mars 2013 ne prévoit pas un tel traitement de la végétation autour des carrières. La DDTM 34 a néanmoins confirmé, lors de la réunion du 6 octobre 2016, la possibilité d'envisager une évolution des prescriptions de cet arrêté au début de l'année 2017. A défaut, les autorisations d'exploiter la carrière et de défricher les zones concernées seront suffisantes.

Pour que cette technique soit compatible avec les objectifs de prévention contre les incendies, les conditions suivantes (issues de l'arrêté précité) devront être respectées :

- tonte de la végétation herbacée (conservant des patchs de Dorycnie à 5 folioles),
- coupe et élimination des arbres et arbustes morts ou dépérissants,
- taille des arbres et coupe éventuelle des arbres sumuméraires afin de mettre les branches des arbustes isolés ou en massif, les houppiers des arbres isolés ou en bouquet, à une distance de 5 mètres les uns des autres,
- élimination des arbustes sous les arbres conservés,
- élaguer les arbres conservés sur 30 % de leur hauteur.

Concernant la période d'intervention pour ces opérations, voir la mesure de réduction d'impact n°1 (MR1) : intervention entre mi-septembre et mi-novembre.

L'entretien des OLD autour de la carrière sera réalisé de façon mécanique. Similairement aux travaux de création de la bande débroussaillée, l'entretien devra être au maximum réalisé à partir de matériel léger (type débroussailluse à dos). Il conviendra alors de préserver les quelques patchs arbustifs conservés lors des travaux de création de la bande. Les travaux d'entretien de la végétation seront réalisés dans l'automne, voire en hiver (les travaux d'entretien étant plus légers que les travaux de mise en place des OLD autour de la carrière).

L'arrêté préfectoral (DDTM34-2013-03-02999) ne fait pas mention de fréquence d'entretien des OLD autour de la carrière. Cette fréquence est, en effet, dépendante de la dynamique du milieu considérée, et des capacités de colonisation des essences présentes à proximité de la zone réouverte. Dans le cas présent, une des plantes dominantes est le Chêne vert, essence arborée à la dynamique de colonisation assez faible. De plus la topographique et la faible présence de sol, nous laisse présager une lente colonisation des milieux réouverts. En conséquence, une faible fréquence de débroussaillage nous paraît ici justifiée. Un traitement de la végétation bisannuel les 5 premières années, puis quadriennale sur les 25 ans restants nous semble suffisant. Cette fréquence d'entretien espacée offre l'avantage de réduire les risques de dérangement et de destruction de la faune sensible. Elle sera en outre adaptée à la dynamique de la végétation.

Dossier de saisine du CNPN
Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
Commune de Combaillaux (34)

Pour limiter au maximum l'impact sur la faune locale de ce débroussaillage, nous proposons un débroussaillage incluant une rotation par secteur. Certains secteurs seront débroussaillés tandis que d'autres seront préservés et serviront de zones refuges pour la faune. L'année suivante, le débroussaillage sera réalisé sur un deuxième secteur. La dernière partie sera débroussaillée à l'année N+3. Ce type de gestion permet de conserver chaque année des secteurs attractifs pour les espèces sensibles. Ce phasage d'entretien sera précisé dans le plan de gestion relatif aux mesures compensatoires écologiques. D'autres secteurs limitrophes seront, en effet, à réouvrir et entretenir dans le cadre de cette compensation écologique.

Notons que ce système de rotation offrira, en outre, plus de souplesse et de sécurité pour réaliser les travaux en accord avec le calendrier d'intervention. Ce dernier recommandant, en effet, l'exécution de l'ensemble des travaux sur l'automne ou l'hiver, périodes de l'année régulièrement soumises à des aléas climatiques.

Réduction d'impact Cette mesure permet de réduire les impacts liés à la mise en place et à l'entretien des OLD autour de la carrière vis-à-vis des reptiles (IR3) et des oiseaux (IO5). Cela permet, en outre, de réduire les impacts sur plusieurs espèces non protégées (Thécla de l'Arbousier, Vesce de Loiseleur)

Illustrations / schémas



Carte 45 : localisation des OLD autour de la carrière et de la végétation présente et attendue après ouverture

Dossier de saisine du CNPN
Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
Commune de Combaillaux (34)



Exemple de travaux conformes de débroussaillage réglementaire (validés par le SDIS 34 et la DDTM 34) réalisés, à proximité d'habitations à Combaillaux, favorables à la faune et applicables aux pourtours de la carrière



Exemple de travaux conformes de débroussaillage réglementaire (validés par le SDIS 34 et la DDTM 34) réalisés, à proximité d'habitations à Combaillaux, favorables à la faune et applicables aux pourtours de la carrière

Arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-BMC-2019-025-01 du 25 janvier 2019

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2017/01/1446 du 20 décembre 2017 autorisant LafargeHolcim Granulats à renouveler et étendre l'exploitation de la carrière de calcaire massif et à étendre les activités connexes de la carrière sur les communes de Murles et de Combaillaux (Hérault)

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégées,**

Annexe 3

Description détaillée des mesures de compensation (37 p)

XXII. Définition des mesures compensatoires

Comme mentionnée précédemment, les mesures compensatoires définies ciblent les cinq espèces phares de la dérogation. Elles concernent les milieux ouverts à semi-ouverts ainsi que les boisements. Ces mesures sont, par ailleurs, favorables à l'ensemble des espèces protégées/patrimoniales impactées par le projet.

Ce chapitre s'organise en trois parties : une première partie pour décrire les principes de la compensation et la réflexion menée pour parvenir à la définition de mesures pertinentes. Une seconde partie présente une synthèse des échanges qui ont eu lieu tout au long de ce dossier de dérogation pour parvenir à un dossier complet. La dernière partie se compose en fait d'un ensemble de sous-chapitres présentant les détails de chaque mesure compensatoire. Toutes les mesures ont été validées par la société Lafarge Granulats et leur faisabilité a été vérifiée sur le terrain (notamment par le passage à l'automne 2015 de deux experts faune/flore).

XXII.1. Echange d'avis d'expert et de données avec d'autres structures

Dès le lancement du dossier de saisine du CNPN, nous avons pris contact avec différents structures/experts compétents en ce qui concerne la compensation en faveur des groupes biologiques ici considérés. Ces contacts sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 41 : structures contactées et données obtenues pour la définition des mesures compensatoires

Espèce concernée	Structure	Personne contactée	Données demandées	Résultats de la demande
Toutes les espèces protégées	DREAL LRMP	Pascale SEVEN	avis sur les mesures compensatoires prévues dans le cadre du projet. Pertinence quant aux actions envisagées et à leur localisation	plusieurs réunions réalisées sur site et en salle, ainsi que nombreux échanges téléphoniques, permettant une prise en compte des remarques de la DREAL tout au long de l'élaboration du dossier.
	DDTM 34	- Marc CLOPEZ - Fabien BROCHIERO - Mathias DAEDEN	adaptations possibles de l'arrêté préfectoral relatif aux Obligations Légales de Débroussaillage (les mesures compensatoires ayant un objectif parallèle dans la lutte contre les incendies).	adaptations possibles de la réglementation liée au débroussaillage alvéolaire (dérogation à l'arrêté en vigueur ou autorisation de la DDTM)
	SDIS	Commandant Eric CONTRERAS	avis sur les mesures compensatoires et son emprise.	pas d'objection concernant les mesures compensatoires proposées.
	Association Vivre à Combaillaux	- Françoise CLERC - Jean-Paul MOURCON	échanges sur les actions envisagées dans le présent dossier.	pas d'objection concernant les mesures compensatoires proposées. Importance de conserver les chênes blancs matures le long du corridor à créer.

XXII.2. Calibrage des mesures pour les espèces objet de la demande

Il est impératif que ces mesures soient les plus pertinentes et cohérentes possibles au travers de divers critères. C'est ce que nous souhaitons ici justifier en expliquant les principes de la compensation, mais également la démarche et le raisonnement qui nous ont conduits à la définition de ces mesures. Les détails techniques et financiers des mesures sont, alors, fournis dans le chapitre suivant.

La société Lafarge s'engage à réaliser l'ensemble des mesures préconisées dans ce dossier.

XXII.2.1. Objectif des mesures compensatoires - obligation de résultat

L'objectif des mesures compensatoires est d'atteindre, à minima, une neutralité écologique du projet. Ce dernier ne doit pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées. Dans le cadre des compensations prises en compte ici, l'objectif est également d'apporter une plus-value aux espèces impactées. Cette additionnalité des mesures est importante à mettre en avant. C'est ce que nous avons recherché pour les 5 espèces phares de la dérogation, mais également pour les autres espèces protégées et patrimoniales.

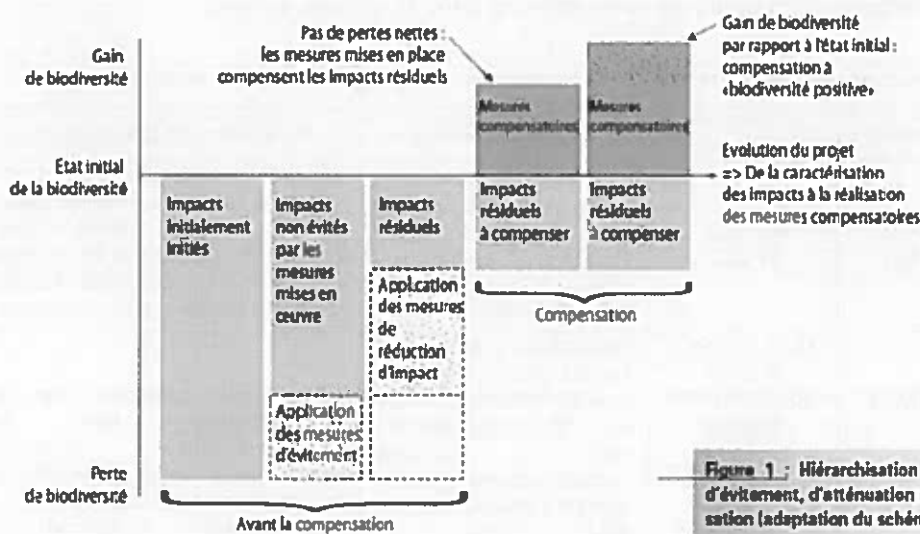


Figure 1 : Hiérarchisation des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation (adaptation du schéma du BBOP)

Schéma extrait de UICN, 2011

Figure 2 : schéma du principe de compensation et de plus-value écologique

Le but est ici de compenser la destruction de milieux ouverts et semi-ouverts xériques, favorables aux insectes (Magicienne dentelée, Proserpine, Zygène cendrée et Thécla de l'Arbousier), aux reptiles (surtout pour le Lézard ocellé et le Psammodyrome algire). Une compensation en faveur de l'habitat de Chêne verte mature devra également être menée à hauteur de 1,5 hectare. Elle profitera aux espèces protégées/patrimoniales du cortège des milieux arborés et faiblement impactées par le projet.

La compensation n'est donc pas cumulative, puisque pour une majorité des espèces du même cortège, elle correspond à un même habitat cible (milieu ouvert à semi-ouvert).

La compensation écologique peut classiquement correspondre à trois types d'action :

- la **création de milieux favorables** aux espèces impactées à partir d'un milieu de nature différente (exemple : création d'une mare ou d'une haie),
- la **restauration** de milieux peu ou pas favorables aujourd'hui mais qui pourraient le devenir par une action directe et par un entretien (exemple : réouverture de milieux),
- la **préservation** de milieux déjà favorables pour en garantir la conservation à long terme (exemple : maîtrise foncière).

Dans les trois cas de figure, une action de gestion peut être menée en parallèle (exemple : entretien pastoral ou par débroussaillage).

Dans le contexte présent de fermeture globalisée des biotopes ouverts méditerranéens par progression de jeunes taillis de Chêne vert, il nous a semblé pertinent d'axer la compensation écologique sur de la restauration de milieux ouverts mais aussi sur la préservation de boisements d'intérêt associée à des actions de dépressage. Le but est, en effet, d'aboutir à un espace de compensation abritant une mosaïque d'habitats ouverts et boisés d'intérêt à partir de boisements jeunes. Le matorral et les taillis de Chêne vert, formations végétales très courantes et en progression dans la région, dominant autour de la carrière et au niveau local. Il conviendra de réaliser des réouvertures à partir des secteurs boisés les moins matures afin de restaurer des milieux ouverts. Le reste des boisements sera conservé sur un laps de temps important pour permettre la maturation naturelle de la forêt. Pour bénéficier à l'ensemble des espèces affectées par le projet, cette réouverture sera réalisée à la fois dans des secteurs de boisement sur substrat rocheux et dans des secteurs de boisements sur sol plus profond. L'objectif est d'obtenir une mosaïque de milieux incluant milieux ouverts rocailleux, des milieux ouverts de type pelouses sèches, des garrigues ouvertes, ainsi que de la chênaie verte mature. A ce titre, il conviendra de préserver les secteurs de boisements âgés ainsi que les arbres remarquables présents sur la zone de compensation.

XXII.2.2. Critères d'évaluation : le ratio ou notion d'équivalence

Afin d'identifier l'envergure des mesures compensatoires, il est maintenant reconnu la nécessité d'attribuer un **ratio de compensation** à chaque espèce impactée. Ce ratio comporte une notion surfacique et il permet, donc, de définir une surface à compenser. Il peut être défini en tenant compte de trois caractéristiques :

- l'**enjeu écologique de l'espèce** (qui dépend de ses statuts de protection/de menace, de sa vulnérabilité, son endémisme, son utilisation de la zone impactée...),
- le **degré d'impact sur cette espèce** (nature de l'impact ? Importance de celui-ci ? Durée (réversible ou irréversible), Pourcentage de la population locale impactée ? Résilience de l'espèce ?, etc.),
- la **qualité des mesures compensatoires** proposées (type de mesure, proximité temporelle et géographique par rapport au projet, plus-value écologique, efficacité...).

Aucune règle officielle ne permet de calculer ce ratio. Néanmoins, plusieurs méthodes sont à l'essai et celle mise en place par le bureau d'études EcoMed semble aujourd'hui pertinente et reconnue par les services de l'Etat, même si des ajustements sont encore nécessaires. C'est donc la méthode que nous avons ici choisi d'appliquer, en l'adaptant au contexte de notre étude. Les critères et variables utilisés pour cette méthode sont brièvement expliqués dans le tableau suivant. Pour chaque variable définie (9 au total), une valeur est associée entre 1 et 3 (ou 4).

Dossier de saisine du CNPN
Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
Commune de Combaillaux (34)

Tableau 42 : critères et valeurs pour l'application de la méthode de calcul des ratios (source : EcoMed)

Critère	Variable utilisée	Description et codage
Enjeu de l'espèce	F1 : enjeu local de conservation	1 : faible, 2 : modéré, 3 : fort, 4 : très fort
Degré d'impact	F2 : type d'impact	1 : simple dérangement hors période de reproduction, 2 : altération/destruction d'habitat d'espèce, 3 : destruction d'individus
	F3 : durée de l'impact	1 : court terme, 2 : moyen terme, 3 : long terme, 4 : irréversible
	F4 : surface ou nombre d'individus impacté	Prise en compte surface impactée (ou nombre d'individus) par rapport à la surface totale (nombre d'individus total) d'une entité naturelle cohérente. 1 : $x < 15\%$, 2 : $15\% < x < 30\%$, 3 : $30\% < x < 50\%$, 4 : $> 50\%$
	F5 : impact sur les éléments de continuité écologique	1 : faible, 2 : modéré, 3 : fort
Nature des mesures compensatoires	F6 : efficacité d'une mesure	1 : méthode déjà approuvée et efficace, 2 : méthode testée mais dont l'incertitude demeure sur son efficacité, 3 : méthode non testée et dont l'incertitude sur son efficacité est grande
	F7 : équivalence temporelle	1 : compensation réalisée avant les travaux, 2 : compensation réalisée en même temps que les travaux, 3 : compensation réalisée après les travaux
	F8 : équivalence écologique	1 : compensation visant l'ensemble des impacts sur l'espèce, 2 : compensation visant partiellement les impacts sur l'espèce, 3 : compensation visant difficilement les impacts sur l'espèce
	F9 : équivalence géographique	1 : compensation à proximité directe du projet, 2 : compensation à une distance respectable du projet, 3 : compensation à grande distance du projet

Une fois qu'une valeur a été donnée à chaque variable, un calcul a été défini pour arriver à un ratio. Ce calcul, toujours défini par EcoMed, a été longuement réfléchi pour être le plus cohérent possible, en fonction du poids à attribuer à chaque variable. Il est défini comme suit :

$$F1 \times \text{racine carré} [(F2+F3+F4+F5) \times (F6+F7+F8+F9)]$$

On constate qu'un poids similaire est donné aux variables de degré d'impact et de nature des mesures compensatoires. Il est, en revanche, plus élevé sur l'enjeu de l'espèce.

La valeur obtenue pour chaque espèce est alors ramenée à une échelle de compensation comprise entre 1 et 10 (compensation de 1 pour 1 et jusqu'à 10 pour 1) sur la base d'une régression linéaire. Comme précisé, nous nous accordons la possibilité d'adapter cette méthode. L'adaptation ne se fait pas dans la méthode de calcul (qui ne peut être modifiée) mais après. Ainsi, nous augmentons ou diminuons un ratio calculé en fonction de divers critères complémentaires :

- degré d'isolement de la population impactée,
- résilience et adaptabilité de l'espèce,
- qualité de l'habitat impacté,
- niveau d'impact résiduel,
- contexte géographique local (fragmentation connue des milieux, bonne représentativité des milieux...),

Dossier de saisine du CNPN
Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
Commune de Combaillaux (34)

- type de mesures proposées,
- plus-value et chance de réussite de la mesure,
- Pérennité de la mesure
- Etc.

L'adaptation du ratio peut ainsi correspondre à une augmentation de celui-ci pour certaines espèces et à une diminution pour d'autres. Dans le cas présent, le ratio a été diminué pour certaines espèces. L'argumentaire expliquant les adaptations est fourni à la suite du tableau présentant les ratios de compensation (tableau 41).

Au préalable à l'exposé de ces ratios, nous avons mis en exergue la réflexion portée sur les habitats affectés par le projet et leurs cortèges d'espèces associés. En effet, la réflexion ne peut pas se restreindre à l'analyse espèce par espèce. Il convient de réfléchir au fonctionnement global d'un écosystème et, ainsi, à l'atteinte d'un projet sur les habitats, leur composition spécifique et leur intérêt fonctionnel. Dans le cadre de cette étude, environ 6,5 ha d'habitats naturels sont impactés (garrigues, matorral, chênaie, milieux rudéraux et fronts liés à l'extraction) qui correspondent globalement à 3 cortèges d'espèces. Dans ces cortèges, nous avons pu définir des espèces « phares », c'est-à-dire représentatives du cortège impacté et pour lesquelles la compensation de l'habitat permettra la compensation de l'ensemble des espèces du cortège. Elles servent donc ici d'espèces 'parapluie'. Les ratios ont donc uniquement été calculés sur ces espèces.

Tableau 43 : cortège d'espèces protégées impactées par rapport aux espèces phares de la dérogation

Cortège	Espèces protégées impactées
Milieux ouverts et semi-ouverts	<u>Insectes</u> : Magicienne dentelée, Proserpine et Zygène cendrée ; <u>Amphibiens</u> : Alytes accoucheur, Crapaud calamite, Crapaud commun, Pélodyte ponctué ; <u>Reptiles</u> : Coronelle girondine, Couleuvre de Montpellier, Lézard catalan, Lézard des murailles, Lézard ocellé, Lézard vert occidental, Psammodrome algire, Seps strié, Tarente de Maurétanie ; <u>Oiseaux</u> : Bergeronnette grise, Bruant zizi, Chardonneret élégant, Faucon crécerelle, Fauvette à tête noire, Fauvette mélanocéphale, Fauvette orphée, Fauvette pitchou, Linotte mélodieuse, Serin cini et Verdier d'Europe.
Chênaie verte	<u>Insectes</u> : Grand capricorne ; <u>Reptiles</u> : Couleuvre d'Esculape & Orvet fragile ; <u>Mammifères</u> : Ecureuil roux, Genette commune ; <u>Oiseaux</u> : Coucou gris, Epervier d'Europe, Engoulevent d'Europe, Huppe fasciée, Hypolaïs polyglotte, Mésange charbonnière, Petit-duc Scops, Pinson des arbres, Rossignol philomèle.
Fronts de la carrière	<u>Mammifères</u> : Molosse de Cestoni et Vespère de Savi ; <u>Oiseaux</u> : Grand-duc d'Europe, Hirondelle des rochers, Moineau domestique, Moineau soulcie, Monticole bleu et Rougequeue noir.

Les espèces phares de la dérogation sont en gras.

Signalons que la compensation en faveur du cortège des milieux ouverts à semi-ouverts sera également favorable à une espèce patrimoniale non protégée d'insecte : le Thécla de l'Arbousier. Elle sera également favorable aux espèces du cortège rupestre, qui trouveront dans les milieux ouverts créés/restaurés des secteurs privilégiés pour la recherche alimentaire. Rappelons que la carrière s'inscrit dans un contexte très majoritairement boisé, et que les milieux d'intérêt pour la recherche alimentaire de ces espèces sont très circonscrits. Rappelons également que c'est l'activité même de la carrière qui a permis l'installation de ces taxons rupestres localement. Il y aura toujours, en cours et en fin d'extraction, des milieux favorables à la reproduction et au gîte de ces espèces (le plan de phasage a été travaillé pour prendre en considération ces espèces).

Concernant le cortège lié à la Chênaie verte, aucune espèce phare n'a été définie. Les impacts du projet sur les espèces protégées de ce cortège ont été considérés comme faibles. Il s'agit d'espèces communes à très communes et non menacées dans la région, et les boisements d'intérêt pour ces espèces sont très étendus localement. Les mesures en faveur des boisements

compenseront la perte d'habitats arborés d'intérêt communautaire, et seront favorables à l'ensemble des espèces protégées communes et/ou faiblement impactées appartenant à ce cortège.

Le tableau suivant présente le ratio défini pour chaque espèce et habitat nécessitant de la compensation par la méthode précédemment décrite (EcoMed), de même que le ratio final choisi avec, enfin, les surfaces à compenser.

Tableau 44 : ratio de compensation appliqué à chaque habitat/espèce impacté

Habitat cible de la compensation	Habitat / espèce	Surface d'habitats impactée	Ratio EcoMed	Ratio défini pour l'étude	Surface à compenser
Habitat ouvert à semi-ouvert	Magicienne dentelée	1,75	2,62	2,5	4,38
	Proserpine	1,6	2,62	2,5	4
	Zygène cendrée	1,75	2,62	2,5	4,38
	Lézard ocellé	2,77	3,57	3	8,3
	Psammodrome algire	4,35	2,62	2,5	10,8
Habitat arboré	Chênaie verte et lapiaz (45.312)	1,5	-	1	1,5

Notons que nous avons mentionné que nous adapterions la méthode de calcul du ratio de compensation développée par EcoMed. L'adaptation ne s'est pas faite dans la méthode de calcul (qui ne peut être modifiée) mais après. Ainsi, pour les trois insectes protégés et pour le Psammodrome algire, le ratio a été arrondi au demi inférieur. Cette révision du ratio s'explique par le degré de patrimonialité des espèces considérées (espèce fréquente à assez fréquente, au moins localement) et par l'efficacité connue ou présumée des mesures proposées (espèces des milieux ouverts à semi-ouverts à bonnes capacités de colonisation).

Le Lézard ocellé représente un cas particulier, étant donné que sa présence actuelle est grandement liée à l'activité de la carrière (milieux denses autour de la carrière actuellement de maigre intérêt pour l'espèce). Il est à noter que le Lézard ocellé était sûrement présent dans ce secteur avant l'ouverture de la carrière, peut-être dans les milieux de garrigues au sud, aujourd'hui en cours de fermeture. En raison de sa capacité à coloniser des milieux artificiels et en cours d'exploitation, le ratio pour cette espèce à forte valeur patrimoniale, estimé à 3,57 avec la méthode d'EcoMed, a été réduit à 3 dans le cadre de cette étude.

Si les impacts résiduels de destruction d'habitats ont été jugés très faibles, au regard de la prise en compte de l'espèce dans le plan de phasage de la carrière notamment, des impacts de destruction d'individus persistent (risques de destruction accidentelle par écrasement d'engins, risques de destruction de pontes enfouies dans le sol ou sous des pierres lors de l'exploitation de la carrière). Une compensation reste donc nécessaire pour cette espèce hautement patrimoniale. Cependant, aucune compensation liée à la destruction d'individus n'est envisageable ici pour cette espèce : les actions de délocalisation d'individus déjà entreprises se sont avérées peu efficaces et le contexte local très fermé autour de la carrière ne serait de toute façon pas favorable à un transfert d'individus de Lézard ocellé. Ainsi, la seule compensation possible est liée à de la création, restauration ou préservation d'habitats d'espèces. Les mesures compensatoires prévues, à savoir la restauration de milieux ouverts en périphérie de la carrière et la création de gîtes à reptiles, permettront non seulement de maintenir l'espèce dans ce secteur (incluant la carrière en elle-même) mais également d'augmenter la surface d'habitats favorables et ainsi indirectement d'augmenter les effectifs de la population locale de Lézard ocellé. Pour évaluer cette compensation, nous n'avons donc pas d'autre choix que d'utiliser la surface d'habitats de l'espèce affectée par le projet, même si ces derniers s'avèrent très faiblement impactés par le projet.

La méthode EcoMed décrite précédemment a été élaborée pour les espèces (flore et faune) et est peu adaptée au calcul du ratio de compensation pour les habitats naturels. Ainsi, pour l'habitat « Chênaie verte et lapiaz », nous avons défini un ratio « à dire d'expert » en considérant son enjeu

de conservation, sa rareté et sa vulnérabilité localement. Le ratio pour cet habitat a donc été évalué à 1/1 en raison du caractère banal de l'habitat et de son expansion locale comme régionale.

Ainsi, au travers de ces ratios, nous pouvons déterminer les besoins surfaciques en termes de compensation écologique : 11 ha de pelouse, garrigue, matorral et lapiaz en mosaïque et 1,5 ha de chênaie verte.

Il nous a paru évident, à ce stade de la définition des mesures compensatoires, de prendre en compte les actions engagées dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage. Nous avons en effet vu précédemment (cf. chap. 1.2.2.) que 10 ha de milieux ouverts seront recréés autour de la carrière dans le cadre de la prévention contre les incendies. Des mesures d'adaptation concernant la création et l'entretien de cette bande débroussaillée ont été émises pour, en premier lieu, éviter les impacts sur la faune et la flore, mais également pour rendre les milieux créés favorables aux espèces patrimoniales révélées localement (cf. chap. XVII).

Ainsi, la prise en compte de ces mesures d'adaptation permettront la création et l'entretien sur 30 ans de près de 10 ha de milieux ouverts favorables à la plupart des espèces concernées par la dérogation, et qui bénéficieront directement aux populations affectées par le projet.

Dans ce contexte, il ne nous a pas paru pertinent ni nécessaire de réouvrir 10 ha de milieux supplémentaires autour de la carrière. Une restauration d'environ 5 ha de milieux ouverts à semi-ouverts en continuité des OLD de la carrière est ici jugée suffisante pour maintenir, et même favoriser, les populations locales d'espèces protégées impactées par le projet.

Au total, ce sont donc près de **15 ha de milieux ouverts à semi-ouverts, d'un seul tenant et en contact direct des populations locales, qui seront recréés autour de la carrière** (≈ 6 ha de milieux ouverts à semi-ouverts seront détruits par le projet).

Quelques précisions importantes sur les espèces protégées communes faiblement à très faiblement impactées

L'habitat impacté pour les espèces d'amphibiens locales (avérées ou potentielles) concerne uniquement la phase terrestre de leur cycle de vie, donc des milieux ouverts et semi-ouverts. Aucune zone de reproduction n'est impactée par le projet (aucun point d'eau n'est présent sur zone). Il faut, par ailleurs, bien considérer que la perte d'habitat a été jugée très faible car les milieux sont localement peu attractifs pour ce groupe, même en phase terrestre. En effet, les espèces présentes ou attendues utiliseront préférentiellement les talwegs ou les zones de dépressions topographiques plutôt que les parties en hauteur concernées par le projet. C'est pourquoi, même si nous avons bien pris en compte ces espèces pour la dérogation, nous estimons que les mesures préconisées (création de milieux ouverts à semi-ouverts, avec pose de gîtes), leur seront également favorables en phase terrestre, sans qu'il soit nécessaire de créer un espace de reproduction pour ces espèces (point d'eau). Notons que des dépressions humides temporaires, favorables à la reproduction de ces espèces, seront disponibles après réaménagement de la carrière.

Pour les chiroptères, les impacts ont été considérés comme faibles à très faibles en ce qui concerne la destruction d'habitat. En effet, le Molosse de Cestoni (enjeu fort localement) n'est très certainement présent qu'en transit (ponctuellement en chasse) sur la zone. Le Vespère de Savi gîte potentiellement dans la carrière, mais l'extension de la carrière créera d'autres fronts d'intérêt pour l'espèce (le phasage d'extraction a été adapté afin de conserver de manière permanente sur les 30 ans des fronts d'intérêt pour l'espèce). D'autre part, ces espèces exploitent souvent les milieux ouverts lors de leur recherche alimentaire. Les mesures de réouverture de milieux et le corridor mis en place autour de la carrière (OLD) et au sud-ouest du périmètre d'autorisation fourniront des secteurs de chasse d'intérêt pour ces espèces.

Il en est de même pour l'avifaune patrimoniale rupestre, et notamment pour le Grand-duc d'Europe, le Moineau soulcie et le Monticole bleu. Ces espèces bénéficieront d'un linéaire de front de taille potentiellement favorable à leur reproduction plus important qu'actuellement. D'autre part, la création de milieux ouverts à proximité directe de la carrière sera très favorable à la recherche alimentaire de ces espèces.

XXII.2.3. Modalités de la compensation

Lieu de la compensation

Pour que la compensation bénéficie aux populations d'espèces protégées impactées par un projet, il est préférable que les mesures soient mises en place à proximité du futur aménagement. Dans cette étude, nous avons donc cherché à réaliser les mesures compensatoires dans un périmètre proche du projet, dans des milieux connectés à la zone d'étude. Les milieux naturels recherchés pour la mise en place des mesures étant très abondants autour de la carrière, les potentialités apparaissaient importantes. L'étape suivante consistait à trouver des parcelles disponibles pour la mise en œuvre des actions de compensation, et ce sur 30 ans. Cette animation foncière a été prise en charge par la société Lafarge Granulats France, qui connaissait déjà certains propriétaires locaux.

Les secteurs situés entre la carrière et l'urbanisation de Combaillaux, privilégiés car de topographie et de végétation similaires au secteur impacté par le projet, ont été écartés en raison d'un désaccord du propriétaire pour la mise en œuvre de mesures écologiques.

La parcelle localisée au nord-ouest de la carrière (AO 36) s'est révélée favorable à la mise en œuvre de mesures en faveur des milieux ouverts et des boisements (visite d'un botaniste et d'un fauniste en automne 2014). Un premier projet de mesures compensatoires a donc été mené dans ce secteur mais a dû être abandonné en raison d'une opposition de certains acteurs du territoire (association et chasseurs).

Finalement, il a été décidé d'axer les mesures compensatoires écologiques au sud-ouest de la carrière : d'une part, en continuité des OLD de la carrière de 50 mètres, sur des terrains topographiquement proches de la future zone d'extraction ; d'autre part, plus au sud, le long d'un sentier rejoignant des milieux semi-ouverts entretenus dans le cadre d'OLD réalisées autour d'habitations de Combaillaux. Un débroussaillage dans ce secteur présentait le double intérêt d'apporter une plus-value intéressante pour les espèces protégées ciblées par la compensation, et de limiter les risques d'incendie au niveau du village de Combaillaux (cf. chapitre suivant).

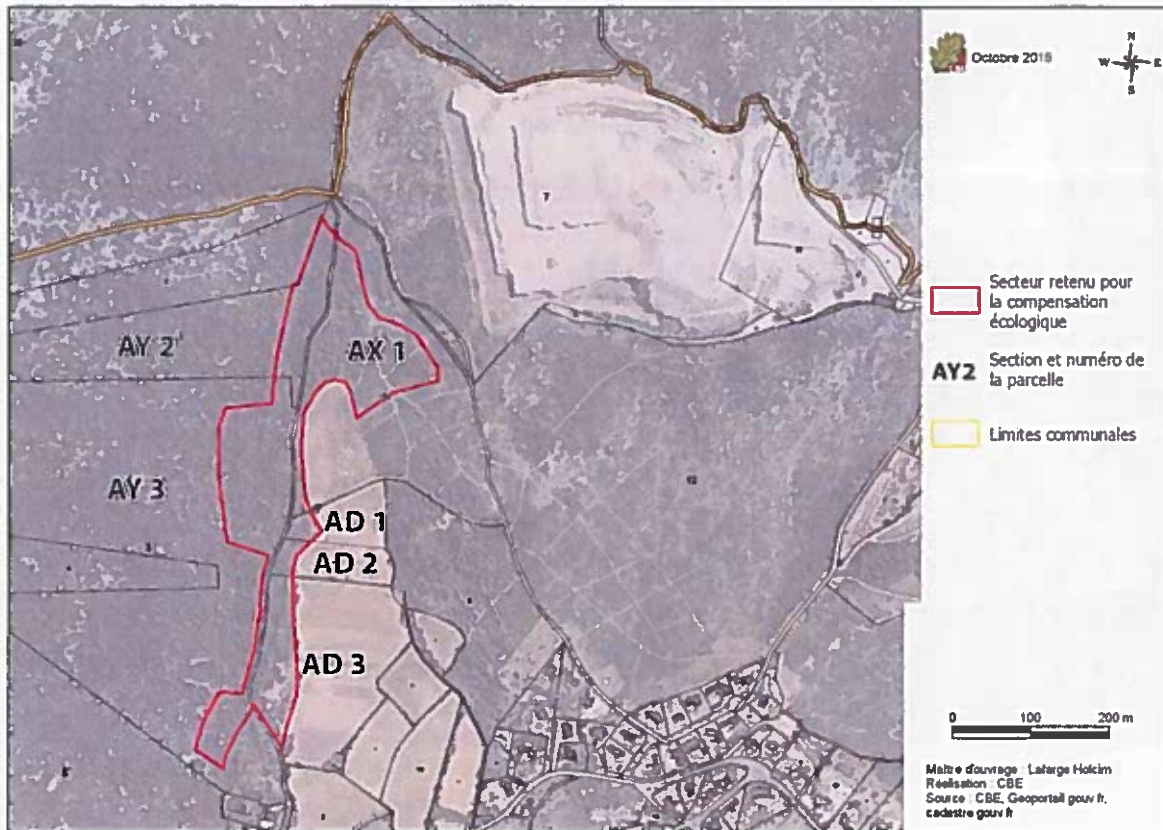
Au moment de la finalisation du présent dossier de dérogation espèces protégées, un des propriétaires concernés a souhaité retirer une partie de ces parcelles initialement incluse au projet de mesures compensatoires (secteur matérialisé en marron sur la carte suivante), ne voulant pas geler ce terrain sur 30 ans (hypothèse d'une urbanisation possible du secteur). Un accord a donc été tenu entre la société Lafarge et ce propriétaire, qui a accepté que cette portion de parcelle soit entretenue (au frais du maître d'ouvrage) mais sans durée déterminée (jusqu'à une ouverture éventuelle des terrains à l'urbanisation).

Les différents secteurs envisagés pour la mise en œuvre des mesures compensatoires ont fait l'objet d'un passage sur le terrain par deux écologues (botaniste & fauniste) à l'automne 2015 afin d'en vérifier la pertinence face aux objectifs de la compensation. Cette sortie automnale a permis de confirmer les potentialités de mise en œuvre de la compensation écologique sur les parcelles situées au sud-ouest de la carrière. Pour des raisons de topographie, de profondeur de sol, d'exposition et de maturité des boisements, il a été considéré comme pertinent d'axer les actions sur le secteur présent en périphérie directe de la carrière. L'ensemble des parcelles concernées par ce projet correspondent à des parcelles privées. La carte en page suivante localise le projet de compensation vis-à-vis du cadastre. L'engagement des propriétaires pour la mise à disposition, sur 30 ans, d'une partie de leurs parcelles pour la mise en œuvre des mesures est établi par les documents visibles en annexe 8. A l'exception de la parcelle AY2, les parcelles considérées appartiennent à un unique propriétaire qui a été impliqué au projet (réunion et visite sur le terrain) et a donné son accord pour la mise en œuvre des différentes mesures proposées.

L'ensemble formera, avec les OLD de la carrière, une entité de milieux ouverts d'une importante surface (environ 15 ha, sans les OLD réalisées aux abords des habitations en limite sud et la partie de parcelle retirée du projet de compensation).

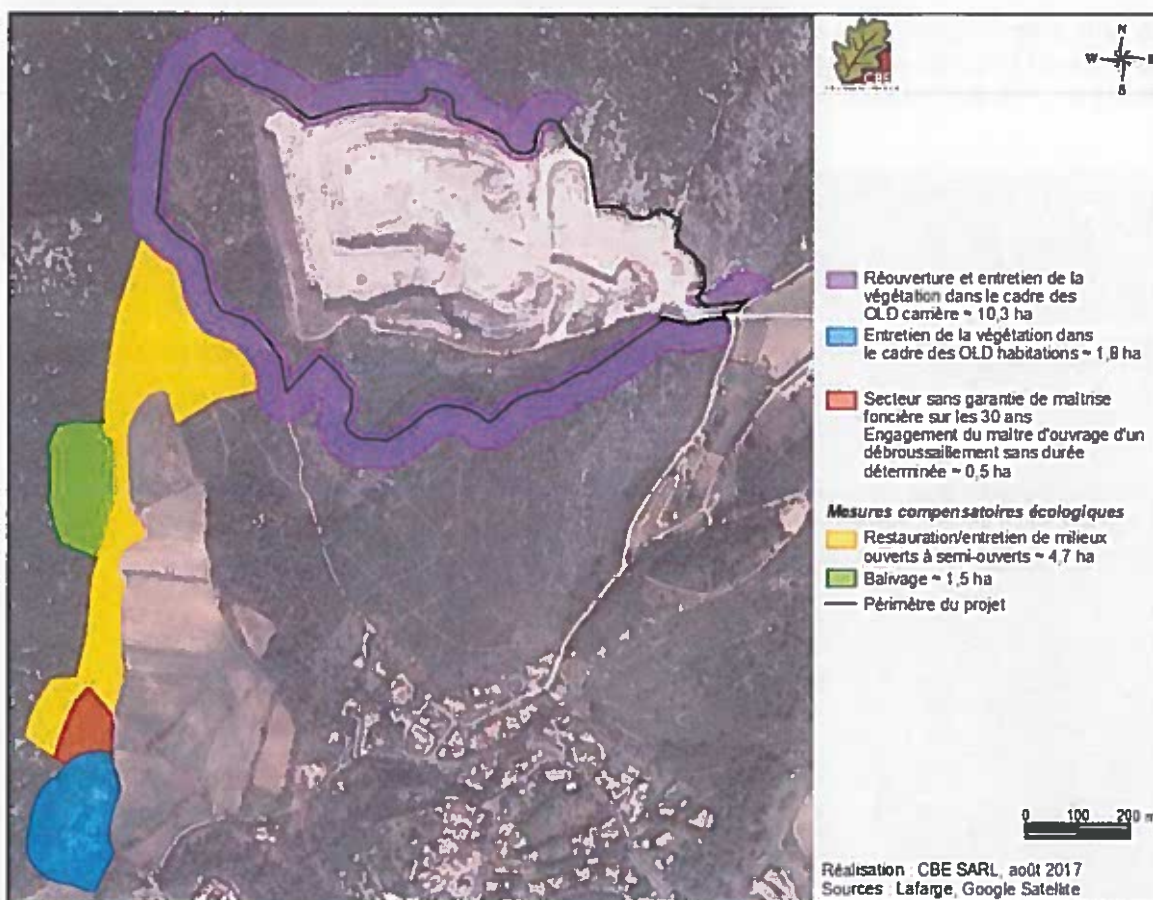
Dossier de saisine du CNPN
Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
Commune de Combaillaux (34)

La carte ci-après localise les secteurs retenus pour la mise en œuvre des mesures compensatoires vis-à-vis du cadastre communal. La carte qui la suit récapitule ainsi la gestion qui sera mise en œuvre sur ces secteurs prévus pour la compensation mais également sur les OLD de la carrière.



Carte 48 : localisation du secteur de compensation vis-à-vis du cadastre

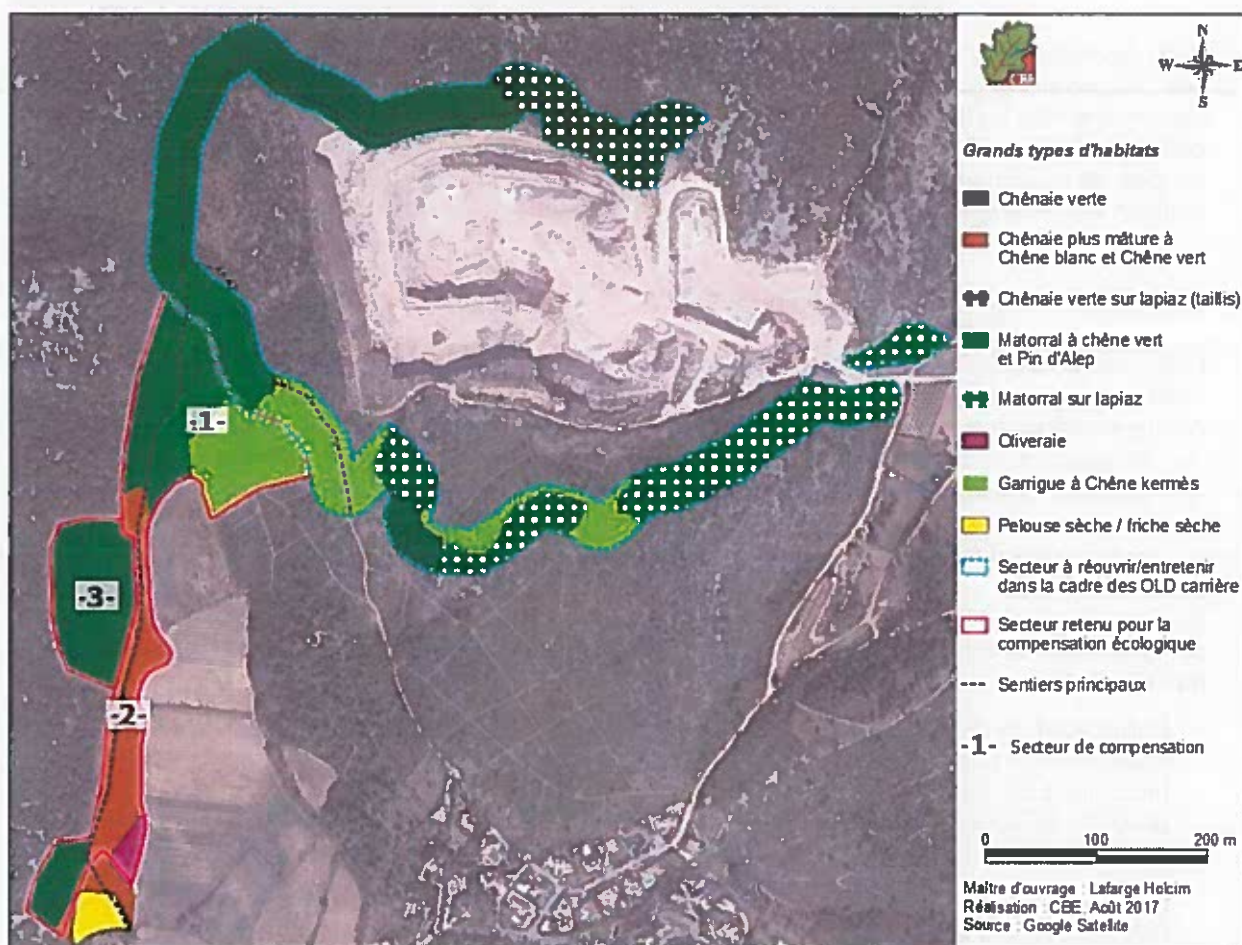
Dossier de saisine du CNPN
Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
Commune de Combaillaux (34)



Carte 49 : localisation des parcelles retenues pour la mise en œuvre des mesures compensatoires et des OLD

Une cartographie simplifiée des habitats naturels actuellement présents au sein de ces périmètres est proposée dans la carte suivante, afin de comprendre la plus-value apportée par les actions proposées.

Les secteurs visés par la compensation correspondent aujourd'hui à de la chênaie et du matorral sur lapiaz assez denses et à de la garrigue dense dominée par le Chêne kermès (partie nord). Ces milieux hébergent une faune assez peu diversifiée et présentent peu de potentialités vis-à-vis des espèces patrimoniales. Il est fort possible que le matorral présent dans la partie sud, par endroits assez rocailleux, abrite ponctuellement certaines espèces ciblées par la compensation (Proserpine et Psammodrome algire par exemple).



Carte 50 : caractérisation des habitats naturels présents sur l'emprise du secteur de compensation et au niveau des OLD de la carrière

Logique de la compensation

Le but est ici de compenser la perte de milieux favorables aux espèces du cortège des milieux ouverts à semi-ouverts, mais également de compenser la perte de milieux boisés d'intérêt. Une compensation des impacts sur les individus est difficile à mettre en œuvre (pas de déplacement de populations possible par exemple) mais on considère que les actions mises en place pour compenser la perte d'habitat permettront le développement des populations et, ainsi, une augmentation des effectifs locaux.

Pour cette compensation, **différentes actions de gestion ont été envisagées** afin d'assurer une **plus-value** réelle pour les espèces impactées par le projet mais, également, pour garantir une cohérence locale du projet compensatoire. Toutes ces actions sont précisées dans les pages suivantes et au travers des fiches techniques dans le chapitre qui suit.

Le projet de mesures compensatoires a été réfléchi pour répondre à deux problématiques locales. D'une part, l'objectif est de compenser les impacts du projet sur les habitats naturels et sur la faune. D'autre part, les actions doivent permettre de renforcer la protection de l'urbanisation de Combaillaux vis-à-vis des incendies. La commune de Combaillaux fait en effet partie des communes à risque global d'incendie élevé. Le SDIS 34 nous a informé qu'il existait un risque d'incendie important de feu localement qui rendait vulnérable le village, et qu'aucun moyen d'intervention n'était aujourd'hui disponible pour améliorer la situation. Les milieux présents au nord et à l'ouest du village correspondent essentiellement à des boisements et de la garrigue, biotopes hautement inflammables. Les vents dominants suivant un axe nord-ouest/sud-est, l'urbanisation de Combaillaux est particulièrement vulnérable face au risque incendies.

Pour répondre à ces deux problématiques, il a donc été décidé de réouvrir des milieux en continuité des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) autour des habitations (50 mètres de large – périmètre bleu sur la carte ci-avant) en limite nord-ouest de l'urbanisation actuelle et de prolonger cette réouverture de milieux vers le nord jusqu'aux OLD de la carrière (périmètre violet sur la carte). En plus de créer une bande coupe-feu, ce linéaire ouvert constituera un corridor privilégié pour la faune inféodée aux milieux ouverts à semi-ouverts de type pelouse sèche et garrigue.

Les actions de gestion à mettre en œuvre

Les mesures compensatoires correspondent donc à de la restauration d'habitats ouverts à semi-ouverts ainsi qu'à de la préservation/gestion de boisements matures. Pour que les mesures compensatoires soient fonctionnelles, diverses actions de gestion devront être mises en place :

- réouverture de boisements jeunes et de garrigues denses par coupe et débroussaillage,
- entretien des milieux ouverts à semi-ouverts sur 30 ans,
- mise en place de gîtes à reptiles,
- préservation et gestion de boisements âgés (action de dépressage).

Comme présenté dans la carte ci-avant, les secteurs dédiés aux mesures compensatoires ont été séparés en trois entités distinctes, qui diffèrent sensiblement par leur habitat à restaurer et leur habitat cible :

- Partie nord de la compensation (1) : ce secteur correspond aujourd'hui majoritairement à du taillis dominé par le Chêne vert et le Chêne kermès. Il s'agit de terrains relativement plans présentant un sol plus profond que sur les reliefs des alentours. La partie ouest de ce secteur présente un degré de maturité plus important (chênaie verte). Des actions de réouverture dans ce secteur produiront des milieux de pelouses sèches et de garrigues rocailleuses.
- Partie sud de la compensation (2) : ce secteur correspond aujourd'hui à du boisement un peu plus mature que le secteur 1, dominé par le Chêne vert. Quelques sujets de Chêne vert et de Chêne blanc remarquables par leur taille sont ici présents, en particulier le long du sentier qui traverse le secteur selon un axe nord-sud (cf. carte précédente). L'objectif est ici de réouvrir de part et d'autre du sentier, et jusqu'aux parcelles agricoles à l'est, afin de créer un corridor écologique entre les milieux ouverts présents dans la partie sud de la compensation (OLD habitations) et ceux présents dans la partie nord (1), ainsi que ceux des OLD de la carrière et lapiaz contigus. Ce sentier est présent au niveau de la rupture de pente, dans un secteur relativement plat et sec à mésophile. Une suppression de ligneux le long de ce linéaire fera place tantôt à des friches, tantôt à des pelouses sèches et garrigues. Les arbres les plus gros, présentant un intérêt écologique (faune cavicole, faune xylophage/saproxylophage) et paysager, seront conservés. Dans la partie sud du secteur 2 se trouve un petit verger abandonné (0,1 ha, environ 10 oliviers). Ce verger sera entretenu (débroussaillage de la strate arbustive) afin de favoriser certaines espèces ciblées par la dérogation (Magicienne dentelée, Psammodrome algire) et limiter les risques de propagation d'éventuels incendies. A l'extrémité sud-ouest de ce secteur, le boisement est situé sur le relief et correspond à de la chênaie verte sur roche affleurante. Une réouverture de la végétation dans ce secteur formera une garrigue rocailleuse.
- Boisement dans la partie ouest (3) : les milieux situés en continuité ouest du secteur 2 correspondent à du taillis de Chêne vert assez dense. Des actions de dépressage seront entreprises sur une surface de 1,5 ha. Cette action permettra une croissance en diamètre des arbres un peu plus rapide. Le boisement sera ensuite préservé sur une durée d'au moins 30 ans.

Au sein des milieux ouverts à semi-ouverts restaurés (secteurs 1 et 2) seront mis en place des gîtes à destination de la faune. Ces gîtes cibleront en premier lieu les reptiles, et notamment le Lézard ocellé, le Psammodrome algire et le Seps strié, mais seront bénéfiques à d'autres groupes faunistiques (invertébrés, oiseaux, micromammifères).

Tous les détails techniques de ces mesures compensatoires sont développés, sous forme de fiche, dans le chapitre suivant afin de faciliter la lecture et la compréhension. Des suivis seront mis en œuvre afin de vérifier la pertinence des actions entreprises et, éventuellement, corriger ou adapter les mesures. Ces actions de gestion ne pourront débuter qu'après réalisation d'un état zéro (voir encadré ci-dessous), indispensable pour confirmer l'absence d'enjeux écologiques actuellement et permettre une comparaison temporelle des populations.

Remarque importante

Au préalable à tout suivi écologique, il est nécessaire de réaliser un « état zéro ». Cet état zéro, également appelé état initial écologique, correspond à un inventaire à réaliser absolument avant toute intervention sur site (donc ici, avant toute action de réouverture de milieux). Cet état zéro est primordial car il servira de base au suivi des mesures compensatoires. En effet, avec un protocole d'inventaire identique à celui préconisé dans chaque suivi, il a pour objectif de qualifier et quantifier les populations présentes sur un secteur donné (les parcelles compensatoires) au temps t0. Une fois les actions de gestion réalisées, les suivis permettront de comparer les populations présentes avant et après les mesures mises en place, ce qui permet de tester l'efficacité ou l'inefficacité des mesures proposées. Dans le cas de cette étude, cet état zéro concernera les habitats naturels, la flore, les insectes, les reptiles et l'avifaune.

Il est également important de mentionner que les suivis doivent présenter des échantillons « témoins » (échantillons hors des zones de compensation) permettant la comparaison des populations faisant l'objet de gestion et des populations neutres en libre évolution. Cet aspect, bien souvent oublié, est nécessaire pour interpréter l'évolution des populations ou des habitats faisant l'objet de mesures de gestion. Il permet par exemple de différencier les variations d'effectifs d'une population liées à un contexte météorologique particulier (ou à une perturbation externe), des variations liées à des mesures de gestion.

Avant de donner précisément les détails techniques de chaque mesure, nous exposons ici les objectifs recherchés pour chacune des actions de gestion, en mettant en évidence la plus-value apportée vis-à-vis des espèces impactées.

Action de gestion 1 : réouverture de milieux par tronçonnage et débroussaillage mécanique

Comme nous l'avons indiqué, les secteurs envisagés pour les mesures compensatoires correspondent majoritairement à un milieu arboré très dense. L'objectif n'est pas de procéder à une coupe à blanc laissant place uniquement à de la pelouse et du lapiaz, mais bien à une mosaïque d'habitats à structure de végétation hétérogène. Les habitats recherchés seront, par la suite, appelés « habitats cibles ». Les milieux denses présents aujourd'hui sur les secteurs visés par la compensation seront quant à eux nommés « habitat à restaurer ».

L'habitat cible est donc un milieu ouvert sec qui doit correspondre, pour être favorable à l'ensemble des espèces visées par la dérogation, pour partie à des pelouses sèches, à de la garrigue ouverte mais également à des zones dominées par la rocaille. Le taillis assez âgé présent dans la partie ouest du secteur 1 mais également à l'extrémité sud-ouest du secteur 2, s'est développé sur un sol pauvre, à roche affleurante. La réouverture de milieu dans ce type d'habitat laissera place à des milieux très rocaillieux favorables à la Proserpine et à certains reptiles (Psammodyrome algire). Parallèlement, des actions de réouverture dans la partie nord-est et le long du linéaire corridor, feront place à des milieux plus fournis en végétation herbacée. Il s'agira majoritairement de pelouses sèches et de garrigues telles que celles présentes aujourd'hui sur l'emprise de la future zone d'extraction. Ces milieux ouverts seront favorables à une majorité des espèces patrimoniales/protégées impactées par le projet, et notamment à la Magicienne dentelée et à la

Zygène cendrée pour les insectes, à la Coronelle girondine et au Seps strié pour les reptiles, à l'Engoulevent d'Europe et à la Fauvette passerinette pour les oiseaux.

L'essentiel des espèces nécessitant une compensation écologique est inféodé aux milieux secs majoritairement ouverts. C'est pourquoi il conviendra d'atteindre, au sein du secteur à restaurer, un milieu dont les strates arbustive et arborescente couvrent environ 15 - 20 % de la surface totale. Les strates arbustive et arborée devront ainsi être caractérisées par :

- des arbustes hauts et petits arbres déjà présents dans le secteur : Arbousier commun, Buis toujours vert, Chêne kermès, Chêne vert, Pistachier lentisque, Pistachier térébinthe et Viornetin. Il sera important de favoriser l'Arbousier, plante-hôte d'un papillon de jour patrimonial impacté par le projet (Thècla de l'Arbousier). Il sera préférable, au contraire, de limiter la couverture par le Chêne kermès, arbuste à forte dynamique de colonisation qui a tendance à rapidement étouffer le milieu. Cette essence fait partie des dominantes dans la partie nord de la compensation.
- des ligneux bas, et notamment des chaméphytes, également présents autour du projet et sur les terrains désignés pour la mise en œuvre de la compensation : Ciste cotonneux, Nerprun alaterne, Romarin officinal, Thym vulgaire et Dorycnie à cinq folioles. Cette dernière correspond à la plante-hôte d'une des espèces de papillons affectés par le projet (Zygène cendrée).

Il sera important que ces différentes strates et espèces se retrouvent de manière hétérogène sur le site. La présence de patchs arbustifs et arborés préservés (gestion alvéolaire) au sein d'une matrice de milieux ouverts connectés permettra le développement d'une faune et d'une flore très diversifiée. Les arbres les plus âgés, majoritairement des chênes verts sur le site, devront impérativement être préservés. Ils représentent en effet un enjeu important pour les espèces cavicoles (oiseaux et chiroptères en particulier) et les espèces xylophages et saproxylophages (notamment les insectes, dont font partie le Grand capricorne et *Cerambyx miles*).

Les milieux semi-ouverts aujourd'hui présents aux abords de l'habitation localisée au sud de la compensation (OLD) correspondent à l'habitat ici attendu. Il faudra néanmoins veiller à ce que les plantes herbacées indispensables au développement des papillons protégés soient préservées (Aristolochie pistoloche, Dorycnie à 5 folioles).



Habitat à restaurer (zone de matorral dense à gauche) et habitat cible (garrigue ouverte à droite)

Une réouverture d'habitats peut classiquement être réalisée par bucheronnage/débroussaillage mécanique ou par brûlage dirigé. Dans le contexte présent, étant donné que les milieux à traiter et les milieux environnants sont denses et hauts, seul un débroussaillage mécanique peut être envisagé.

La réouverture nécessitera 2 types d'intervention la première année :

- un bucheronnage sélectif visant principalement les chênes verts et conservant les quelques sujets les plus âgés. Cette étape est indispensable avant d'envisager une action de débroussaillage. Cette action sera réalisée en automne.
- un débroussaillage de la zone à restaurer, préservant, par patches, quelques zones arbustives/arborées. Ce débroussaillage sera réalisé à l'automne et correspondra soit à un girobroyage (zones à faible relief et peu accidentées) soit par débroussaillage à dos (zones pentues et à affleurements rocheux).

Les résidus de coupe seront de préférence exportés afin de ne pas étouffer le milieu et permettre un développement de la strate herbacée sans qu'il y ait d'enrichissement du sol. En cas d'impossibilité d'exportation, ces résidus devront être broyés finement et dispersés sur le secteur. Des grosses branches et les plus gros troncs débités en portions (les plus grandes possibles) pourront être disposés ponctuellement au sein de la zone réouverte afin d'offrir gîte et ressource alimentaire pour la faune. Toutes les actions de coupe et débroussaillage devront être réalisées en automne (mi-septembre à mi-novembre) afin d'éviter les risques de destruction et de dérangement vis-à-vis de la faune. Ces travaux de restauration devront être encadrés par un écologue qui apportera un soutien technique et vérifiera l'absence d'atteinte aux éléments naturels remarquables (gîtes, arbre mature, etc.).

Cet ensemble de milieux réouverts, majoritairement sous forme linéaire, constituera un corridor écologique très intéressant localement qui permettra la connexion de milieux ouverts aujourd'hui isolés et favorisera le déplacement d'individus et les échanges interpopulationnels.

Action de gestion 2 : entretien des milieux ouverts à semi-ouverts

Afin de garantir la pérennité de la mesure, au moins sur les 30 ans de gestion alloués aux mesures compensatoires, il est nécessaire de réaliser un **entretien des milieux**. Similairement à ce qui a été dit précédemment, l'entretien sera effectué par débroussaillage mécanique (girobroyage, débroussaillage à dos et tronçonneuse).

Ce débroussaillage aura surtout pour but de limiter la progression des ligneux sur les zones réouvertes. L'objectif étant, comme mentionné précédemment, de maintenir un taux de recouvrement ligneux d'environ 15 - 20 % de la surface concernée par la mesure de restauration. Les ligneux les plus bas tels que le Thym vulgaire et le Grémil ligneux (chaméphytes) seront préservés. Il sera important également de conserver au maximum les plantes-hôtes des papillons protégés/patrimoniaux ciblés par la compensation. Il s'agit de l'Arbousier (ligneux haut), indispensable au développement du Thélia de l'Arbousier, de la Dorycnie à cinq folioles (herbacée) dont dépend la Zygène cendrée, ainsi que de l'Aristolochie pistoloche (herbacée), nourriture quasi-exclusive de la Proserpine. L'entretien de l'olivieraie consistera en un débroussaillage des strates herbacée et arbustive (certains pieds de Dorycnie à 5 folioles devront être conservés) et en une taille des branches basses des oliviers.

La fréquence d'entretien de la végétation dépendra des habitats à restaurer. En effet, les milieux assez pentus et rocheux localisés aux extrémités nord et sud de la zone de compensation (ouest des secteurs 1 & 2) sont majoritairement recouverts de Chêne vert et la dynamique est moins rapide que sur les secteurs plus plans et à sol plus profond. Une fréquence d'entretien quinquennale est jugée suffisante pour ces secteurs. Néanmoins, une coupe des rejets devra être réalisée tous les deux ans pendant les 6 premières années sur ce secteur (épuisement des racines). Il est en effet connu que la coupe de vieux taillis de Chêne vert engendre des rejets importants les années suivantes (53 % de recouvrement de Chêne vert, 4 ans après l'ouverture d'un vieux taillis, Ducrey 1992).

Les autres milieux qui dominent au sein du secteur de compensation (matorral à Chêne vert, Garrigue à Chêne kermès et Chênaie mixte à Chêne vert et Chêne blanc) subiront une fréquence d'entretien quadriennale, les sols plus profonds engendrant une dynamique plus rapide. Les secteurs aujourd'hui denses (boisements et garrigues) recevront un entretien bisannuel les 6

premières années (repousses importantes des chênes après les travaux de réouverture) alors que pour le secteur de pelouse et l'oliveraie (sud de la compensation) cet entretien sera triennal lors de ces 6 premières années (milieux d'ores et déjà assez ouverts, faible reprise des ligneux attendue).

Au contraire des travaux d'ouverture, un export des matériaux n'est pas jugé nécessaire lors des travaux d'entretien sur 30 ans. Le débroussaillage et la coupe des rejets de chênes représenteront un volume de végétaux beaucoup moins important que lors travaux lourds réalisés à l'année N. Lors des travaux d'entretien, les végétaux seront donc finement broyés sur place et dispersés. L'ensemble des actions devra être réalisé en automne afin d'éviter le dérangement et la destruction d'individus d'espèces patrimoniales/protégées.

Action de gestion 3 : mise en place de gîtes à reptiles

L'exploitation des carrières représente une activité anthropique modifiant fortement les milieux naturels, mais créant également des milieux ouverts et rocailleux, très appréciés de certaines espèces. Cette observation s'applique tout particulièrement au contexte présent, les pourtours de la carrière de Combaillaux étant majoritairement recouverts de matorral dense.

Le Lézard ocellé fait partie de ces espèces assez opportunistes qui profitent pleinement des milieux ouverts créés par les carrières. Il peut ainsi y trouver de nombreux gîtes (tas de pierres, grosses pierres au sol) et des zones de chasse propices, au niveau des zones rudérales délaissées.

Toutefois, le Lézard ocellé était très probablement présent avant l'implantation et l'ouverture de la carrière dans ces milieux, ainsi que dans les garrigues au sud, actuellement en cours de fermeture donc ne constituant plus des milieux d'intérêt pour cette espèce aujourd'hui. Malgré les milieux rocailleux qui seront recréés dans la carrière durant l'exploitation et les différentes préconisations qui seront mises en œuvre dans le cadre du réaménagement écologique, la création supplémentaire de gîtes est nécessaire dans les milieux de pelouses à restaurer, au sud de la carrière ainsi qu'au sein des OLD de la carrière, afin d'augmenter les capacités de gîtes et de chasse pour l'espèce, et de l'inciter à coloniser de nouveau les milieux naturels d'intérêts à proximité de la carrière. Cette mesure vient bien sûr en complément des nombreuses actions mises en place par la carrière en faveur du Lézard ocellé (adaptation du plan de phasage pour conserver certaines zones de gîtes très favorables, mise en place de gîtes de substitution). La globalité de ces mesures garantira non seulement le maintien de l'espèce dans ce secteur, notamment au sein de la carrière, mais aussi le renforcement des populations locales par l'augmentation des milieux favorables disponibles, qui seront probablement plus intéressants pour l'alimentation de cette espèce.

Ces gîtes seront également attractifs pour d'autres espèces de reptiles comme la Couleuvre de Montpellier ou la Couleuvre à échelons, mais aussi pour des amphibiens en phase terrestre et des micromammifères. Ils pourront également être utilisés par le Psammodrome algire, lézard phare de la dérogation, même si cette espèce se réfugie davantage dans les zones buissonneuses.

L'objectif de la mesure est ainsi de créer un réseau de gîtes dans les milieux ouverts recréés en périphérie immédiate de la carrière. Des gîtes seront également mis en place dans la bande des 50 m autour de la carrière, afin de créer un véritable lien entre les milieux ouverts nouvellement créés au sud et les milieux ouverts à semi-ouverts présents localement.

Pour la confection de ces gîtes, les matériaux à utiliser seront issus de l'exploitation de la carrière, à savoir des grosses pierres ou des blocs. Des grosses branches issues de l'éclaircissement des zones boisées/arbustives à restaurer pourront également être exploitées pour la mise en place des gîtes. Ces grosses branches seront disposées horizontalement et devront être recouvertes d'un mélange de grosses pierres et de terre. Lors de la réalisation de ces gîtes, des moyens de contrôles devront être placés (un parpaing à cavités creuses ou tuile caché dans le tas de pierre et des plaques à proximité par exemple), afin de vérifier, lors des suivis, l'efficacité de ces gîtes pour les populations de Lézard ocellé et autres reptiles locaux.



Exemple de gîtes mis en place pour les reptiles – CBE 2016

Action de gestion 4 : action de dépressage sur les boisements de Chêne vert



Aperçu des milieux de chênaie jeune et dense sur lapiaz entourant la carrière

Dans le contexte local actuel, il paraît peu pertinent d'augmenter la surface de chênaie verte déjà conséquente et en plein essor. L'augmentation des surfaces boisées à Chêne vert dans le sud de la France est essentiellement liée au déclin de l'exploitation des taillis dans les années 1945 - 1960. Il s'agit donc ici de jeunes boisements sur le plan écologique mais de vieux taillis (généralement de plus de 50 ans alors que les rotations les plus longues couramment pratiquées étaient au plus 25-30 ans dans les années 1939 selon Ducrey, 1988). En région méditerranéenne, les vieux boisements de chênes verts se rapprochant des formations matures naturelles (futaies vraies) ainsi que les boisements en futaie sur souche sont très rares, voire exceptionnelles. Ce type de formation est également favorable à un plus grand nombre d'espèces forestières (faune et fonge essentiellement), incluant également les coléoptères saproxyliques comme le Grand capricorne, concerné par la présente demande de dérogation.

Sur la zone de compensation, les boisements sont des taillis denses de 5-6 m de haut et globalement âgés de près de 70 ans (boisements se développant depuis les années 1945 environ, date de coupe la plus récente observée selon les photos aériennes disponibles : <https://remonterletemps.ign.fr/>). La compensation vise ici à assurer la préservation de boisements permettant son vieillissement naturel (sur 30 ans, permettant a minima au boisement d'atteindre le centenaire, l'âge de sénescence des chênaies vertes étant d'environ 200 à 250 ans selon Ducrey 1992) mais également de favoriser le développement de gros arbres en transformant ce taillis vers une formation la plus proche possible d'une futaie sur souche (accélération du processus naturel de sélection des rejets).

La compensation porte donc sur la préservation de cet habitat, à hauteur de 1,5 ha, qui reste rare à un stade mature. Nous préconisons ici des actions de dépressage qui favorisent l'accroissement du diamètre des arbres (Maupeou et Zeraia 2003, Ducrey 1988, Ducrey 1992). La configuration dense en rejets relativement âgés mais nombreux devrait évoluer vers un boisement où les troncs sont plus gros et plus espacés. Notons, toutefois, que ces actions n'ont pas d'incidence sur la croissance en hauteur des arbres (Ducrey 1992). Cette configuration se rapproche des boisements naturels à chênes verts de plus grand intérêt. Signalons d'ores et déjà que cette action doit rester mesurée et le peuplement doit rester fermé (Maupeou et Zeraia, 2003). En effet, les arbres isolés après une éclaircie risquent une 'descente de cime', c'est-à-dire un dépérissement du houppier au profit de nombreux rejets sur le tronc.

Le but de cette action est donc de limiter le nombre de troncs (rejet âgé) à l'hectare sans favoriser l'apparition de trop nombreux nouveaux rejets et tout en garantissant la nature forestière de l'habitat. L'intensité du dépressage est ici complexe à quantifier, notamment en raison de l'âge avancé du taillis. Une coupe trop peu importante n'aura pas d'effet significatif sur l'accroissement en diamètre des arbres, une coupe trop importante favorisera l'apparition des rejets de souche que nous souhaitons éliminer pour se rapprocher le plus possible d'une futaie. En effet, l'accroissement des jeunes rejets va de pair avec l'accroissement du diamètre des arbres suite à un dépressage sur des vieux taillis (Ducrey 1992). Ici, nous préconisons une éclaircie de moins de 50 % de la surface terrière initiale (surface occupée par les troncs à 1m30 de hauteur), Ceci permet de limiter les risques de descentes de cimes et le développement de rejets. Une diminution de 30 % environ (soit la coupe de deux rejets sur six de même diamètre environ) de la surface terrière initiale nous semble ici moins traumatisante pour le boisement dont la finalité n'est pas l'exploitation. Une faible augmentation de l'accroissement du diamètre des troncs est donc attendue à court ou à moyen terme. Les troncs abattus seront les plus petits, les plus penchés et présentant un houppier le moins développé possible, permettant ainsi la sélection des troncs déjà les plus gros et probablement les plus aptes à résister au stress du dépressage.

Le bucheronnage sélectif sera donc limité à l'élimination de quelques rejets de souche (troncs ou brins) au ras du sol. Les jeunes troncs et branchages ainsi coupés seront simplement entreposés au sol. Ils pourront être débités en éléments plus courts si besoin. Leur décomposition sera favorable à l'installation d'une faune et d'une fonge saproxylophage, souvent d'intérêt patrimonial notable. La présence de matière organique en décomposition est également un élément favorable au développement du sol forestier.

Nous préconisons ici que les actions de dépressage soient réalisées en été, ce qui à un effet dépressif sur le nombre et la vigueur des nouveaux rejets (Ducrey 1992). La fin de l'été est à privilégier (fin août – septembre), période moins sensible pour la faune (certaines espèces d'oiseaux effectuent une deuxième nichée amenant un période d'envol des jeunes courant juillet).

Cette mesure sera réalisée en bordure ouest du secteur 2, sur une zone de Chênaie assez jeune se développant sur sol lapiazé et présentant une pente moyenne. Cette zone héberge aujourd'hui quelques sujets de taille respectable.

Suite à cette action prévue pour l'année N, le boisement de chênes verts pourra poursuivre son évolution spontanée pendant les 30 ans prévus pour la compensation, augmentant ainsi la qualité de son état de conservation, c'est-à-dire se rapprochant plus, à terme, d'un véritable écosystème forestier méditerranéen.

Une seconde intervention pourrait être envisagée optionnellement au cours des 30 ans afin de limiter le développement de nouveaux rejets.

Si ce type de mesure jouit d'une documentation locale importante, elle reste toutefois très expérimentale, en particulier de par ces fins écologiques et non pas sylvicoles. Un suivi est donc prévu, permettant de statuer sur une éventuelle seconde intervention.

CONCLUSION

La mise en œuvre des différentes mesures compensatoires précédemment exposées permettra

non seulement de compenser la perte d'habitat générée par le projet, mais cela permettra également de favoriser l'ensemble des espèces inféodées aux milieux ouverts, semi-ouverts et forestiers.

L'ensemble « mesures compensatoires écologiques – OLD carrière » représentera une surface d'environ 16 ha, comprenant, une fois les actions entreprises, pas loin de 15 ha de pelouses sèches et garrigues et un peu plus de 1,5 ha de boisements matures. Le tableau suivant propose les surfaces par grands types d'habitat, avant et après mise en œuvre des actions de gestion (en rouge les habitats dominants) sur le secteur retenu pour la compensation ainsi que sur les OLD carrière.

L'importante surface de milieux ouverts à semi-ouverts obtenue après mise en place des mesures compensera la perte d'habitat subit par les espèces protégées. Ces milieux seront particulièrement attractifs pour le Psammodrome algire, dans un contexte particulièrement dense en végétation. Les papillons protégés seront également particulièrement favorisés, l'ouverture de milieux à partir de garrigue dense et de matorral ayant pour effet une augmentation des densités de plante-hôtes.

Tableau 45 : surfaces des habitats de compensation et des OLD carrière

Type de milieu	Surface par habitat avant mise en place des actions (ha)		Surface par habitat une fois les actions mises en œuvre (ha)	
	Secteur de compensation	OLD carrière	Secteur de compensation	OLD carrière
Pelouse et garrigue ouverte	-	-	4,6	10
Garrigue dense	1,1	1,7	-	-
Matorral à Chêne vert	0,3	3,3	-	-
Chênaie jeune	4,6	5,2	1,5	0,3
Oliveraie	0,15	-	0,15	-

Pour rappel, la surface à compenser (obtenue par le biais du ratio de compensation) au regard des impacts du projet est de 10,8 ha pour le Psammodrome algire, et environ 4 ha pour la Magicienne dentelée, la Proserpine et la Zygène cendrée. Pour l'habitat de Chênaie verte, un ratio de 1 a été défini, engendrant un besoin de compensation de 1,5 ha.

Le gain en milieux ouverts à semi-ouverts, biotopes concentrant les enjeux localement et de plus en plus circonscrits autour de la carrière, se fera indubitablement au détriment de la chênaie verte. Soulignons à nouveau que les boisements impactés par le projet, et affectés par les mesures compensatoires, sont des boisements majoritairement constitués de jeunes chênes. Les plus beaux spécimens (d'intérêt pour la faune xylophage, saproxylophage et cavicole) seront conservés, à la fois sur les secteurs de compensation et sur les OLD. Enfin, les actions de dépressage prévues sur 1,5 ha et la préservation du boisement considéré apporteront une plus-value intéressante pour les espèces liées aux boisements matures.

Rappelons également qu'un petit secteur (0,5 ha) en limite sud du projet de compensation (retiré de ce dernier à la volonté du propriétaire) sera débroussaillé sur une période aujourd'hui indéterminée (jusqu'à 30 ans en l'absence d'autre projet).

XXII.2.4. Pérennité de la compensation

Afin d'assurer la pérennité des mesures compensatoires proposées pour les espèces ciblées, nous avons défini que ces mesures devaient être réalisées sur la durée demandée en renouvellement, soit 30 ans.

Un conventionnement avec les deux propriétaires des parcelles concernées par les mesures compensatoires, disponible en annexe 8 du présent dossier, permet de garantir la maîtrise foncière sur ces 30 ans nécessaires à la mise en œuvre des mesures compensatoires développées.

Les terrains choisis pour la compensation écologique sont localisés dans un secteur à faible pression anthropique. Ils sont en effet distants de l'urbanisation (environ 1 km), ne semblent pas subir de gestion forestière marquée et ne font pas l'objet de projet d'extension de la par de la carrière de Combaillaux. On peut ainsi penser que les actions mises en œuvre pendant les 30 ans d'engagement du maître d'ouvrage soient bénéfiques sur le plus long terme.

XXII.2.5. Suivis écologiques

Afin de vérifier la cohérence et la pérennité des mesures compensatoires définies pour les espèces ciblées par la dérogation, différents suivis sont proposés. Ils sont préconisés à la fois pendant la phase de mise en place des mesures mais également sur la durée totale des mesures compensatoires, à savoir 30 ans.

XXII.2.5.a Suivi des actions de gestion

Préparation et suivi environnemental des travaux

La préparation des chantiers prévus sur les différents secteurs de compensation nécessite un encadrement environnemental. Une surveillance des sites, un important travail de coordination et de *reporting* sont également nécessaires. Ces actions doivent être menées par un bureau d'étude environnementaliste ou par un organisme compétent en gestion des milieux naturels, et ce tout au long de la mise en œuvre des mesures compensatoires. Ce suivi est valable pour l'ensemble des actions définies précédemment et pour l'ensemble des parcelles dédiées à la compensation.

Une surveillance et un encadrement des chantiers (bucheronnage, débroussaillage, dépressage et pose de gîtes à reptiles) par un écologue sont également prévus. Tout ceci permet d'assurer la bonne réalisation des mesures ainsi que le respect des enjeux environnementaux du site. Il s'agit également d'encadrer tous les aléas de la gestion d'un site, à savoir les relations et contacts à prévoir avec les propriétaires et utilisateurs du site et, enfin, la rédaction de rapports à destination de la DREAL-LRMP pour faire état du déroulement des mesures.

Il sera à charge au maître d'ouvrage de choisir et commanditer une structure pour la mise en œuvre de ces suivis.

XXII.2.5.b Suivi des espèces protégées sur les secteurs de compensation

Un suivi écologique devra être mis en place afin de vérifier le bon déroulement des mesures compensatoires. L'ensemble des espèces objet de la dérogation devront, ainsi, faire l'objet d'un suivi rigoureux afin de déterminer le succès (développement de la population avec reproduction avérée des espèces) ou l'échec des mesures préconisées (une adaptation des mesures pourrait alors être nécessaire). L'accent sera tout de même mis sur les groupes dont les espèces pourraient être fortement dépendantes de la bonne mise en œuvre des mesures compensatoires. Les suivis concerneront donc les habitats (Chênaie verte), les insectes et les reptiles, ainsi que l'avifaune. Parallèlement, le suivi de l'état de l'ensemble des habitats naturels sur les secteurs de compensation est primordial pour s'assurer de la qualité de l'habitat pour les espèces objets de la compensation.

Comme classiquement dans ce type d'étude, ces suivis sont détaillés dans les mesures d'accompagnement (fin du document).

Nous présentons, dans la suite du document, les détails techniques et financiers des mesures décrites précédemment.

XXII.3. Descriptions techniques et financières des mesures compensatoires

Ce chapitre est présenté sous forme de fiches pour permettre une lecture plus facile de chacune des mesures préconisées, avec des éléments techniques pour leur mise en œuvre. Une estimation des coûts est fournie en fin de document.

Mesure compensatoire n°1 – MC1 : rédaction et renouvellement d'un plan de gestion	
Espèces ciblées	Toutes les espèces de la dérogation
Autres espèces bénéficiant de la mesure	Toutes espèces, même non protégées, de milieux ouverts de type garrigues-pelouses (notamment le Caloptène occitan, le Thécla de l'Arbousier)
Objectifs	Le plan de gestion doit permettre de préciser l'ensemble des actions de gestion à mettre en œuvre sur les parcelles de compensation ainsi que sur la bande débroussaillée autour de la carrière (OLD). Cela intègre également les suivis, avec la définition précise des protocoles à mettre en œuvre. Un aspect important du plan de gestion est également de prévoir son renouvellement, tous les cinq ans, afin d'ajuster, au besoin, les mesures préconisées.
Description technique de la mesure	<p>Pour l'élaboration du plan de gestion, 11 jours seront nécessaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 jour pour la définition précise des protocoles de suivis écologiques (insectes, reptiles, oiseaux). - 7 jours pour la conception et la réalisation de fiches actions (détail technique et financier de chaque action à mettre en œuvre : identification des prestataires et partenaires, définition de leur rôle précis, localisation précise de l'action à mener, matériel utilisé, échéancier, durée de l'intervention, critères d'évaluation de la bonne conduite du chantier, etc.). - 3 jours pour la réalisation de réunions et d'échanges avec les services de l'état et les différents partenaires, acteurs du projet de compensation (carrière, entreprise en charge des actions d'ouverture/entretien de la végétation, riverains, chasseurs, mairie, etc.), ce qui débouchera également sur la validation du plan de gestion par la DREAL-LRMP avant sa mise en œuvre concrète. <p>Le plan de gestion permettra de coordonner les actions prévues dans le cadre de la compensation avec celles prévues dans le cadre des OLD. Les mesures de gestion d'ouverture et surtout d'entretien de la végétation devront être réalisées conjointement sur ces deux entités.</p> <p>Le renouvellement du plan de gestion aura lieu tous les cinq ans. Ce renouvellement permet l'adaptation des mesures prévues et du calendrier en fonction des résultats des suivis écologiques. Trois jours sont ainsi prévus pour le renouvellement du plan de gestion, et ce tous les cinq ans pendant les 25 ans restants. S'ajoutent à cela quatre jours de rédaction supplémentaires pour faire le bilan de la mise en œuvre de ce plan de gestion au bout des 30 ans, soit 5x3 jours + 4 jours = 19 jours au total.</p> <p>L'élaboration du plan de gestion et son renouvellement pourront être réalisés par CBE SARL ou par toute autre structure compétente en gestion des milieux naturels (Conservatoire d'Espaces Naturels, bureaux d'études, associations de protection de l'environnement, etc.).</p>
Acteur (à définir)	Bureau d'études, Conservatoire d'Espaces Naturels, Association de Protection de la Nature, etc.
Plus-value apportée	Gage de pérennité des mesures (véritable suivi des mesures compensatoires sur 30 ans)
Références/ Illustrations	-

Dossier de saisine du CNPN
Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
Commune de Combaillaux (34)

Mesure compensatoire n°2 – MC2 : état zéro des parcelles de compensation et des OLD de la carrière	
Espèces ciblées	Habitats naturels, insectes, reptiles et oiseaux
Autres espèces bénéficiant de la mesure	Amphibiens et chiroptères
Objectifs	L'objectif de cet état zéro est d'établir les connaissances précises de l'état actuel des habitats et populations d'espèces patrimoniales et protégées sur les parcelles de compensation ainsi que sur les OLD de la carrière. Cet état zéro servira de base et de référence pour les suivis des mesures compensatoires.
Description technique de la mesure	<p><u>Remarque</u> : Les protocoles utilisés pour l'établissement de l'état zéro et pour les suivis seront rigoureusement identiques (méthodologies utilisées, périodes d'intervention, nombre de répliques, positionnement des placettes fixes de suivi, etc.) afin de garantir la pertinence de la comparaison de l'avant et de l'après mise en place des mesures compensatoires.</p> <p>Un premier passage sur la zone prévue pour la mise en place des mesures compensatoires a été réalisé par deux écologues à l'automne 2015 afin de vérifier la pertinence des parcelles choisies et l'absence d'enjeu important actuellement.</p> <p>Il convient, avant de mettre en place les mesures de gestion sur ce secteur, de dresser un état zéro concernant les groupes ciblés par la compensation (habitats/flore, insectes et reptiles). L'état zéro concernera également le groupe des oiseaux, groupe comportant des espèces à enjeu de conservation notable localement, et qui pourraient être affectées par certaines actions de gestion des milieux. Cet état initial devra être réalisé dès l'obtention de l'autorisation de renouvellement d'exploitation, et avant la mise en place des actions de gestion. Cet état zéro devra également prendre en compte la bande débroussaillée autour de la carrière (OLD). En effet, l'ensemble OLD – secteur de compensation constitue un projet global. Les deux entités doivent être favorables aux espèces cibles de la dérogation pour que ces dernières se maintiennent localement dans un bon état de conservation.</p> <p style="text-align: center;">Habitats naturels</p> <p>L'état zéro doit prendre en compte à la fois le secteur de chênaie faisant l'objet d'une mesure de conservation (secteur 3) et les autres secteurs concernés par des actions de restauration de milieux ouverts (secteurs 1, 2 ainsi que OLD).</p> <p style="text-align: center;"><u>Milieux ouverts à semi-ouverts</u></p> <p>L'état zéro sur les secteurs à réouvrir se basera sur un échantillonnage de 7 placettes fixes (reproductibles lors des prochains suivis) réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>secteur 1</u> : une placette au niveau de la zone de garrigue à Chêne kermès - <u>secteur 2</u> : une placette au sein du boisement à Chêne vert et Chêne blanc - <u>OLD carrière</u> : une placette au sein de la chênaie verte et une placette au niveau des garrigues à Chêne kermès - <u>placettes témoin</u> : trois placettes témoin seront positionnées en dehors du périmètre OLD-mesures compensatoires, à la fois sur des milieux boisés et sur des milieux plus ouverts. <p>Des relevés phytosociologiques seront réalisés sur ces placettes de 25 m². L'objectif sera ici d'évaluer l'efficacité des actions de gestion et le développement des milieux attendus (pelouse sèche et garrigue). Ces placettes seront ainsi reprises dans le cadre du suivi des mesures compensatoires, dont les principaux éléments méthodologiques sont développés dans la mesure d'accompagnement MA2.</p> <p style="text-align: center;"><u>Milieux arborés</u></p> <p>Le boisement bénéficiant des actions de dépressage et d'une préservation sur 30 ans fera également l'objet d'un état zéro. Pour ce dernier, la méthode de Carmino (2009), développée dans le cadre du réseau Natura 2000, sera suivie. Cette méthode propose l'inventaire de placette de 40 m de diamètre (1256 m²). Au regard de la surface du boisement considérée (1,5 ha), deux placettes seront ici mises en place. Deux placettes de même superficie seront également positionnées dans les boisements périphériques et serviront de placettes témoins. Ces placettes seront durablement matérialisées sur le terrain et seront reprises dans le cadre du suivi des mesures compensatoires. La méthodologie à suivre pour ce suivi est brièvement développée dans le chapitre dédié aux mesures d'accompagnement (voir MA2).</p> <p>Deux journées au printemps seront nécessaires pour réaliser l'inventaire de ces 11 placettes par relevés phytosociologiques ainsi qu'1,5 jours de saisie de données et de rédaction.</p> <p style="text-align: center;">Insectes</p>

Inventaire lépidoptères rhopalocères

Deux passages au printemps sont nécessaires afin de prendre en compte les trois espèces de papillons patrimoniaux concernées par les mesures compensatoires, à savoir la Proserpine, la Zygène cendrée et le Thécia de l'Arbousier. En effet, bien qu'il s'agisse de trois espèces précoces de papillons, il existe un décalage notable dans leur période d'apparition. La fin du mois d'avril correspond à la période optimale d'observation du Thécia de l'Arbousier et de la Zygène cendrée au stade adulte. Bien que les premiers individus de Proserpine soient visibles dans le courant du mois d'avril, c'est au mois de mai qu'apparaît le pic d'émergence chez cette dernière espèce. L'état initial concernant les papillons de jour sur le secteur de compensation et sur les OLD de la carrière correspondra ainsi à une sortie lors de la deuxième quinzaine d'avril et une sortie lors de la première quinzaine de mai. A noter que la Proserpine pourra également être prise en compte lors des inventaires ciblés sur la Magicienne dentelée (période propice à l'observation des chenilles).

Ces passages permettront également de pointer les plantes-hôtes de ces papillons, respectivement l'Aristolochie pistoloche (pelouse sèche et lapiaz), la Dorycnie à cinq feuilles et l'Arbousier. Il est fort probable que la Proserpine soit actuellement présente en sous-bois de chênaie ainsi que dans les lapiazs. Les potentialités sont par contre aujourd'hui limitées en ce qui concerne les deux autres espèces, bien que leurs plantes-hôtes soient potentiellement présentes en sous-bois.

Dix placettes de 100 m² seront aléatoirement réparties sur la zone concernée par la compensation et sur les OLD et serviront de référence par la suite lors du suivi des mesures compensatoires. Sur ces placettes seront pointés les individus (œufs, chenilles, chrysalides, imagos) et les plantes-hôtes des papillons.

Inventaire orthoptère

L'inventaire orthoptère ciblera la Magicienne dentelée, espèce phare de la dérogation. Il s'agit d'une sauterelle visible à l'état imaginal en été (juillet et août surtout), mais qui reste discrète et qui peut ainsi facilement passer inaperçue (mœurs nocturnes, pas de chant). La méthode qui semble la plus appropriée pour détecter l'espèce sur un site et évaluer des densités est la recherche des juvéniles de jour et sur la période fin mai – début juin. Aujourd'hui, les potentialités sont assez limitées sur la zone à l'étude. Elle est attendue au niveau de la pelouse sèche localisée au sud du secteur de compensation, ainsi qu'au niveau des garrigues à Chêne kermès présentes au nord du secteur de compensation et dans la partie sud des OLD. Trois placettes de 100 m² seront positionnées sur ces habitats favorables (idéalement les mêmes que les placettes définies pour le suivi lépidoptères rhopalocères). Sur les autres milieux, qui correspondent aujourd'hui majoritairement à de la chênaie, nous pouvons considérer l'espèce comme absente et elle ne sera pas recherchée dans le cadre de l'état zéro. Ces secteurs seront par contre pris en compte lors du suivi ultérieur de l'espèce, après mise en place des actions de gestion.

Reptiles

Pour le Lézard ocellé, un état zéro n'est pas nécessaire, étant donné l'absence d'habitat actuellement favorable sur la zone concernée par les mesures compensatoires, les milieux très fermés n'étant pas attractifs à l'espèce. Si cette espèce ne fait pas l'objet d'un état zéro sur les parcelles prévues pour la compensation, il est en revanche nécessaire de réaliser une sortie printanière pour caractériser la présence du *Psammotriton* algire, et des autres reptiles communs pouvant se trouver sur la zone prévue pour la compensation. Pour ces espèces, les potentialités sont également limitées puisqu'une grande partie de la surface à l'étude correspond à du milieu arboré. L'état zéro correspondra à une recherche des reptiles le long d'un transect suivant le sentier existant sur le secteur de compensation ainsi que la bande de 50 mètres des OLD. La définition de ce transect devra prendre en compte l'emplacement futur des gîtes installés en faveur des espèces de ce groupe (MC5). Il sera important de relever le temps de prospection dédié à la recherche lors de cet état initial, afin de consacrer une pression d'inventaire équivalente lors du suivi des mesures compensatoires (MA2).

Oiseaux

Aucune espèce phare de la présente dérogation n'appartient à ce groupe biologique. Néanmoins, plusieurs espèces protégées d'oiseaux sont faiblement impactées par le projet de renouvellement de la carrière et d'installation d'une zone de stockage. Plusieurs de ces espèces pourraient être présentes au sein du périmètre arrêté pour la mise en place des mesures compensatoires (Engoulevent d'Europe, Fauvette orphée, Fauvette mélanocéphale, etc.). Il est donc important de prendre en considération ce groupe lors de l'état zéro. L'objectif étant de caractériser le peuplement avifaunistique aujourd'hui présent au sein du secteur de compensation afin d'identifier les espèces qui pourraient éventuellement être affectées par les actions envisagées et, au contraire, celles qui en profiteront. Rappelons que le passage sur site réalisé à l'automne 2015 a permis d'écarter des enjeux réhabilitatoires face aux mesures compensatoires. La conservation d'un certain pourcentage de ligneux, et la préservation des plus gros arbres, est compatibles avec le maintien des espèces patrimoniales d'oiseaux inféodées aux milieux arbustif et arboré.

Deux sorties printanières seront réalisées pour cet état zéro des oiseaux sur la zone de compensation.


Dossier de saisine du CNPN
 Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
 Commune de Combaillaux (34)

	<p>Par ailleurs, il conviendra de réaliser une note permettant de préciser si les mesures compensatoires n'impactent réellement pas d'autres espèces faunistiques ou floristiques protégées locales.</p> <p><u>Remarque</u> : cet état zéro permettra également d'évaluer l'intérêt des milieux en place pour les amphibiens (notamment par la présence de gîtes) et pour les chiroptères (surtout en termes de zone de chasse).</p>			
Acteur (à définir)	Bureau d'études, Conservatoire d'Espaces Naturels, Association de Protection de la Nature, etc.			
Plus-value apportée	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'efficacité des mesures - Pérennité des mesures du fait d'un suivi rigoureux 			
Références/ Illustrations	Groupe ciblé	Période printanière		
		Avril	Mai	Juin
	Habitats naturels		2	
	Insectes	1	1	1
	Reptiles	1	1	
Oiseaux	1	1 (fin mai)		

Dossier de saisine du CNPN
Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
Commune de Combaillaux (34)

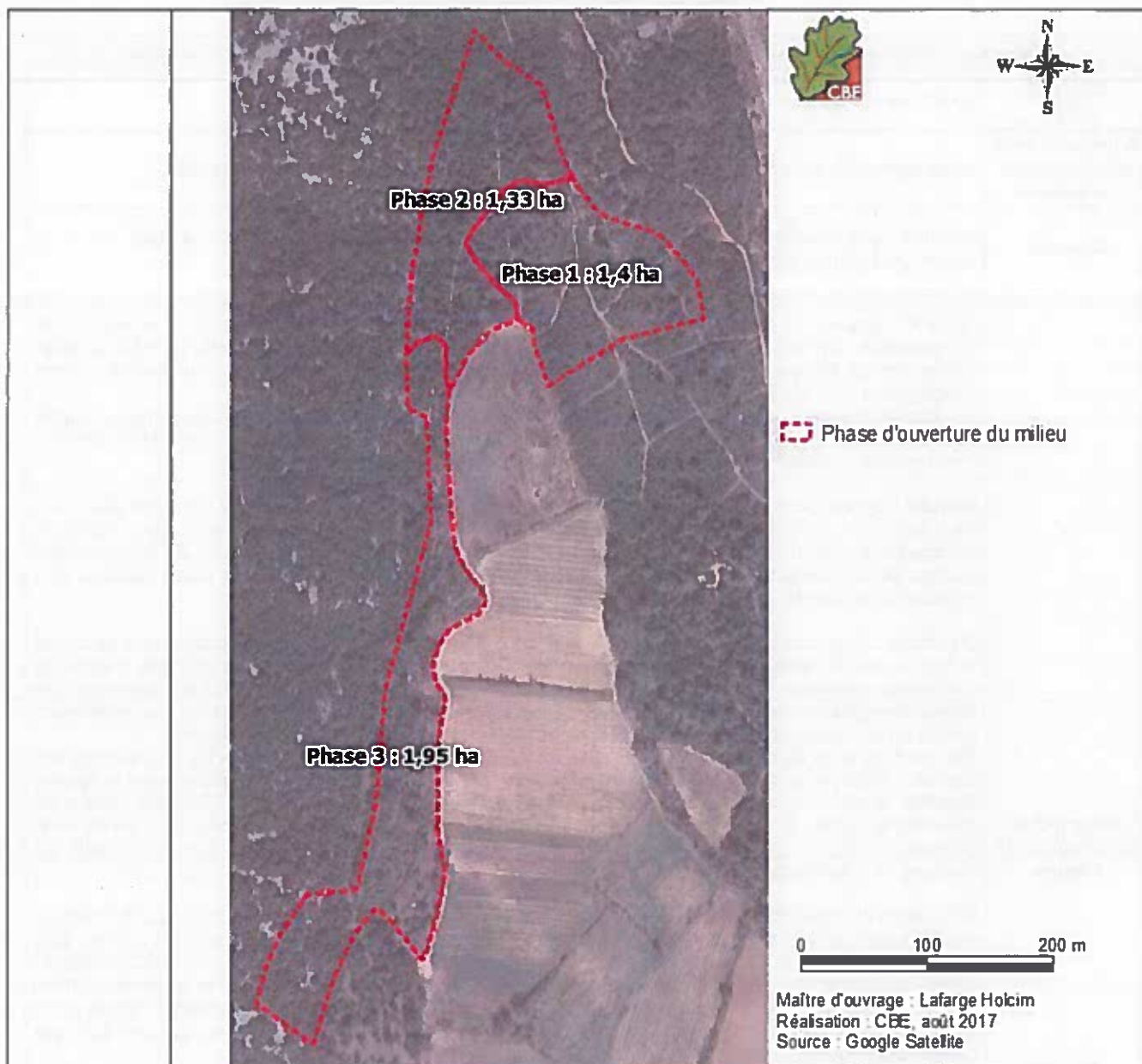
Mesure compensatoire n°3 – MC3 : restauration d'habitats ouverts à semi-ouverts	
Espèces ciblées	Toutes les espèces de la dérogation, notamment les insectes, les reptiles
Autres espèces bénéficiant de la mesure	Toute espèce des milieux ouverts et semi-ouverts qui pourraient coloniser l'habitat restauré.
Objectifs	L'objectif est ici d'ouvrir des milieux qui sont aujourd'hui trop denses (fermés) pour permettre leur colonisation par des espèces typiques de milieux ouverts à semi-ouverts comme celles qui sont concernées par cette dérogation (ex : Proserpine, Zygène cendrée, Magicienne dentelée pour les insectes, Lézard ocellé et Psammodrome algire pour les reptiles).
Description technique de la mesure	<p>Objectif – habitats cible : parvenir à la physionomie de l'habitat cible : pelouses xériques en mosaïque avec du matorral à Chêne vert et de la garrigue à Chêne kermès. Globalement, la surface en ligneux (buissons ou arbres) ne doit pas excéder 20 % de la surface totale du secteur à restaurer.</p> <p>Habitat à restaurer : l'habitat à restaurer est majoritairement arboré. Il s'agit de chênaie assez jeune mais présentant ponctuellement des sujets remarquables (3,1 ha) et de matorral à Chêne vert (0,3 ha). Une petite oliveraie est également incluse au secteur de compensation (0,15 ha). Enfin, ce secteur comporte également de la garrigue dense à Chêne kermès (1,1 ha).</p> <p>Moyens : le contexte présent (sol pauvre, relief, secteur à risque incendies élevé) impose une ouverture de la végétation par débroussaillage mécanique. Le matériel utilisé pour les travaux d'ouverture devra être compatible avec les enjeux écologiques locaux. En effet, le matériel ne devra pas entraîner de perturbation forte du sol et une altération de la roche mère, sous peine de voir apparaître à la suite des travaux une végétation spontanée rudérale (friche) peu ou pas favorable aux espèces ciblées par la dérogation. Les girobroyeurs à marteau ou à chaînes ainsi que les chenillards, connus pour leur action délétère sur les sols superficiels comme ceux ici présents, seront donc proscrits. Un girobroyeur tracté sera utilisé dans les secteurs accessibles et peu accidentés (garrigue à Chêne kermès), alors qu'une débroussailleuse à dos sera privilégiée dans les terrains plus pentus et rocheux, après le passage de la tronçonneuse (chênaie verte).</p> <p>Modalités : le type de travaux d'ouverture de la végétation dépend du type d'habitat à restaurer. Au niveau des formations de chênaie et de matorral, largement dominantes ici, des travaux importants de bûcheronnage et de débroussaillage de la strate arbustive sont à prévoir. Dans le secteur de garrigue largement dominée par le Chêne kermès dans la partie nord du secteur de compensation, les travaux seront moins conséquents. Il s'agira ici d'intervenir essentiellement sur le Chêne kermès.</p> <p>Sur l'ensemble de ces milieux, les travaux de réouverture devront préserver des arbres et des arbustes à hauteur de 15 - 20 %. Les arbres et arbustes devront être conservés de manière hétérogène sur le secteur de compensation. Un bûcheronnage et débroussaillage de type alvéolaire sera ainsi prévu, laissant ponctuellement quelques patchs ligneux, éléments indispensables au refuge et à la reproduction de la faune locale. Les éléments ligneux préservés concerneront en priorité les chênes matures (d'intérêt pour la faune cavicoles et la faune xylophage/saproxylophage) ainsi que les Arbousiers (plante-hôte du Thécia de l'Arbousier, papillon patrimonial).</p> <p>Etant donné les coûts importants que représentent les actions de réouverture nécessaires dans le cadre du débroussaillage réglementaire autour de la carrière (10 ha) et dans le cadre de la présente mesure compensatoire (4,65 ha), et les faibles revenus issus de l'exploitation de la carrière les premières années, il a été convenu que les travaux d'ouverture seraient échelonnés sur 3 ans à partir de 2019 (l'année 2018 sera consacrée aux Obligations Légales de Débroussaillage). La première phase de réouverture de milieu concernera le secteur de garrigue à Chêne kermès et le matorral à Chêne vert limitrophe (partie plus jeune de la chênaie verte) dans la partie nord du secteur de compensation, en continuité des OLD de la carrière (1,4 ha). La phase 2 (2020) portera sur le secteur de chênaie verte de la partie nord de la compensation (1,33 ha). Enfin, en 2021, la partie sud en continuité des OLD habitations sera réouverte (1,95 ha). Cela permettra une colonisation progressive des espèces des milieux ouverts depuis la zone future d'extraction (en partie conservée jusqu'à t+10) vers les OLD puis vers le secteur de compensation. Un plan de phasage relatif à l'ouverture de milieu sur le secteur de compensation est fourni en fin de fiche.</p> <p>Précaution : enlever les résidus de débroussaillage au fur et à mesure, ou les stocker, temporairement (quelques jours), sur l'emprise du débroussaillage. Le gros bois pourra être exporté pour être valorisé en bois de chauffage, quelques tronçons de troncs seront néanmoins conservés en tas en lisières forestières et serviront de gîtes et/ou de sites de reproduction pour la faune.</p> <p>Période d'intervention : dans l'automne ou dans l'hiver (entre le 15 septembre et mi-mars) pour éviter les périodes de reproduction d'espèces sensibles de reptiles, d'oiseaux, voire d'insectes. Il sera important de ne pas réaliser les travaux d'ouverture après de forts épisodes pluvieux, pour limiter les risques d'altération du sol avec les engins.</p>

Dossier de saisine du CNPN
 Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
 Commune de Combaillaux (34)

Acteurs (à définir)	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise de débroussaillage/bûcheronnage compétente en gestion des milieux naturels, Conservatoire des Espaces Naturels.
Plus-value apportée	→ Augmentation de la surface d'habitat favorable à la reproduction et l'alimentation des espèces du cortège des milieux ouverts à semi-ouverts, et en particulier des espèces phares de la dérogation.
Références/ Illustrations	 <p>Types de travaux d'ouverture</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Secteur boisé : travaux lourds de bûcheronnage (3,4 ha) ■ Secteur de garrigue dense et oliveraie : Débroussaillage important (1,25 ha) □ Secteur retenu pour la compensation écologique <p>0 100 200 m</p> <p>Maître d'ouvrage : Lafarge Holcim Réalisation : CBE, août 2017 Source : Google Satellite</p>

Carte 51 : types de travaux d'ouverture selon les secteurs sur la zone retenue pour la compensation écologique

Dossier de saisine du CNPN
Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
Commune de Combaillaux (34)



Carte 52 : phasage de l'ouverture de milieu sur le secteur de compensation

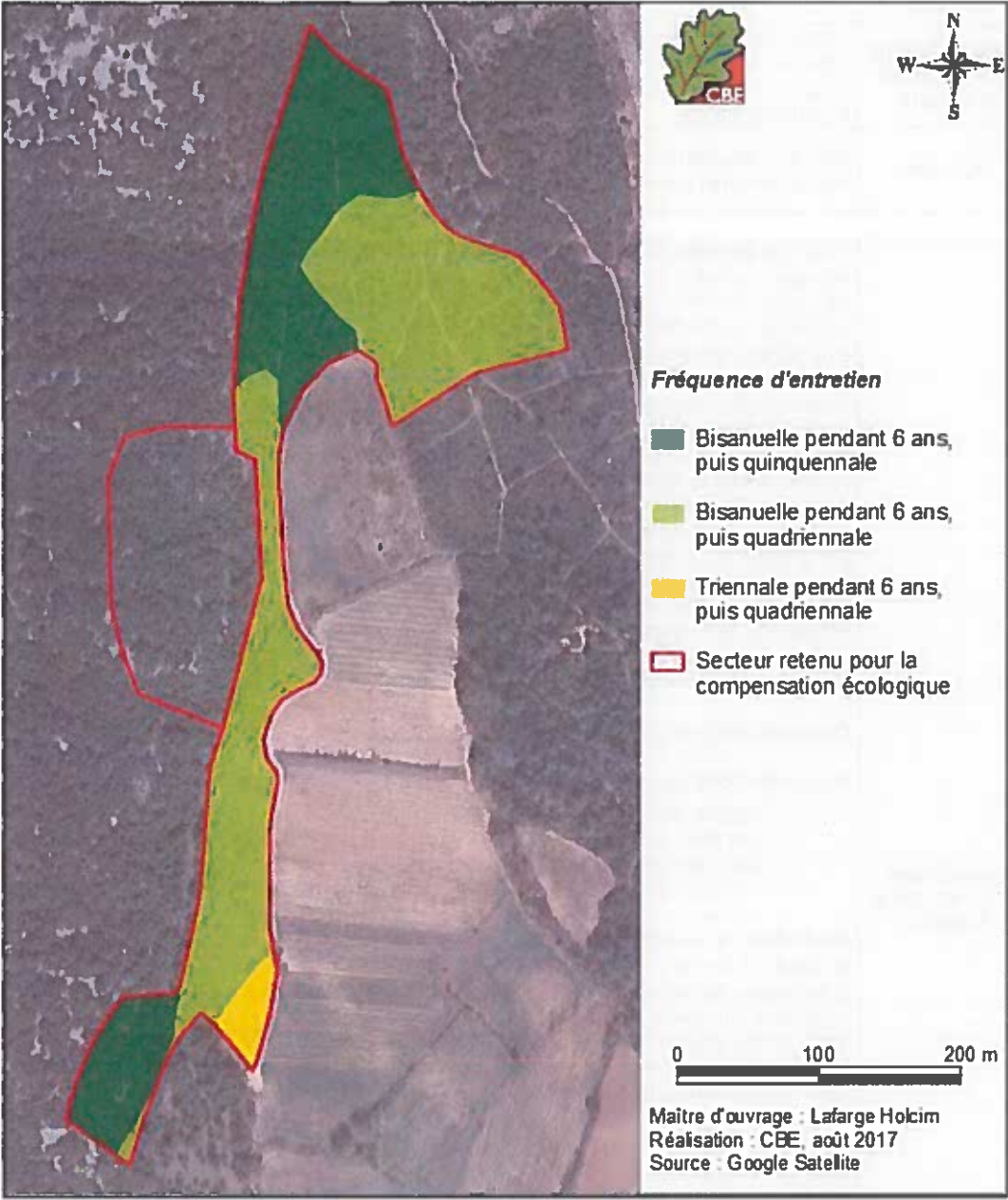


JL. GUITON & L. KMIEC - ONF, 2000

Dossier de saisine du CNPN
Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
Commune de Combaillaux (34)

Mesure compensatoire n°4 – MC4 : entretien des parcelles de compensation par action mécanique	
Espèces ciblées	Toutes les espèces de la dérogation, notamment les insectes et les reptiles
Autres espèces bénéficiant de la mesure	Toute espèce de milieux ouverts à semi-ouverts qui pourraient coloniser les zones restaurées
Objectifs	Maintien d'une mosaïque d'habitats naturels dominée par la pelouse sèche et la garrigue ouverte, sur les 30 ans impartis pour la compensation écologique.
Description technique de la mesure	<p>Après les actions de réouverture de milieux décrites dans la mesure compensatoire 3, le secteur de compensation correspondra à une mosaïque de milieux ouverts à semi-ouverts d'intérêt pour les espèces ciblées par la dérogation. Il conviendra de maintenir cette structure de végétation sur les 30 années d'exploitation de la carrière, par un entretien mécanique régulier.</p> <p>Les habitats naturels à restaurer correspondant majoritairement aujourd'hui à des milieux fermés, dominés par des essences aux fortes capacités de colonisation et de rejet (en particulier Chêne vert et Chêne kermès), il est nécessaire de prévoir un entretien fréquent les premières années.</p> <p>Moyens : comme pour la mesure précédente, il conviendra ici d'utiliser un matériel qui n'impacte pas le sol, sous peine de générer des milieux de moindre intérêt pour la faune. L'entretien sera donc réalisé au girobroyeur tracté en ce qui concerne la garrigue située dans la partie nord du secteur de compensation (secteur plat et accessible) et à la débroussailluse à dos et à la tronçonneuse sur les autres secteurs, plus rocheux (chênaie verte) et/ou peu accessibles en tracteur (chênaie mixte linéaire).</p> <p>Modalités : le débroussaillage consistera tout d'abord à éliminer les rejets ligneux, majoritairement de Chêne vert dans les secteurs actuellement boisés et de Chêne kermès au niveau de la garrigue. L'entretien concernera également la strate arbustive basse (notamment les chaméphytes) et la strate herbacée. Ces strates de végétation mettront cependant quelques années, après les actions de réouverture, à se développer, surtout au niveau des secteurs de chênaie où la pente est plus importante et le sol superficiel.</p> <p>Cet entretien de la strate herbacée devra être limité, et devra préserver au maximum les plante-hôtes des papillons ciblés par la compensation (Aristolochie pour la Proserpine et Dorycnie à 5 folioles pour la Zygène cendrée). Il sera important de conserver les patchs arbustifs/arborescents préservés lors des travaux de réouverture. Sur les 30 ans de gestion, ce débroussaillage alvéolaire subira une rotation visant à limiter le développement des patchs arbustifs. Le débroussaillage devra constamment maintenir un taux de recouvrement ligneux proche de 20 %.</p> <p>Fréquence d'intervention : dans le but de ralentir la colonisation du secteur de compensation par les chênes, une fréquence élevée d'entretien, destinée à épuiser les ressources emmagasinées dans les racines, sera réalisée suite aux travaux d'ouverture. Ainsi un débroussaillage bisannuel sera mis en place les 6 premières années au niveau des secteurs aujourd'hui fermés (garrigue dense à Chêne kermès et matorral à Chêne vert). Sur ces 6 premières années, cet entretien sera triennal au niveau de l'oliveraie présente dans la partie sud de la compensation (milieux aujourd'hui plus ouverts moins susceptibles de produire des rejets suite aux travaux d'ouverture).</p> <p>Au-delà de ces 6 premières années d'entretien, le traitement de la végétation sera réalisé selon une fréquence quinquennale au niveau de la chênaie présente aux extrémités nord et sud du secteur de compensation (sol plus superficiel, dynamique lente) et selon une fréquence quadriennale au niveau de la garrigue à Chêne kermès au nord de la zone de compensation ainsi qu'au niveau de la chênaie mixte (sol plus profond, dynamique estimée plus rapide). L'oliveraie sera également entretenue selon une fréquence quadriennale.</p> <p>Précaution : les résidus (branches) issus des travaux d'entretien seront finement broyés sur place et dispersés. On considère que leur volume peu important n'aura pas d'impact significatif sur la reprise de la végétation herbacée et n'engendrera pas d'enrichissement important du sol.</p> <p>Période d'intervention : les travaux de débroussaillage devront être réalisés dans l'automne ou dans l'hiver (entre le 15 septembre et mi-mars) pour éviter les périodes de reproduction d'espèces sensibles de reptiles, d'oiseaux, voire d'insectes. Les périodes pluvieuses seront évitées (risque d'altération du sol avec les engins).</p>
Acteurs (à définir)	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise de débroussaillage/bucheronnage compétente en gestion des milieux naturels, Conservatoire des Espaces Naturels.

Dossier de saisine du CNPN
 Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
 Commune de Combaillaux (34)

<p>Plus-value apportée</p>	<p>- Maintien de milieux bien ouverts favorables à toutes les espèces ciblées par la dérogation</p>
<p>Références/ Illustrations</p>	 <p>Fréquence d'entretien</p> <ul style="list-style-type: none"> Bisanuelle pendant 6 ans, puis quinquennale Bisanuelle pendant 6 ans, puis quadriennale Triennale pendant 6 ans, puis quadriennale Secteur retenu pour la compensation écologique <p>0 100 200 m</p> <p>Maitre d'ouvrage : Lafarge Holcim Réalisation : CBE, août 2017 Source : Google Satellite</p>
<p>Carte 53 : fréquence d'entretien à appliquer par type de milieu sur le secteur de compensation</p>	

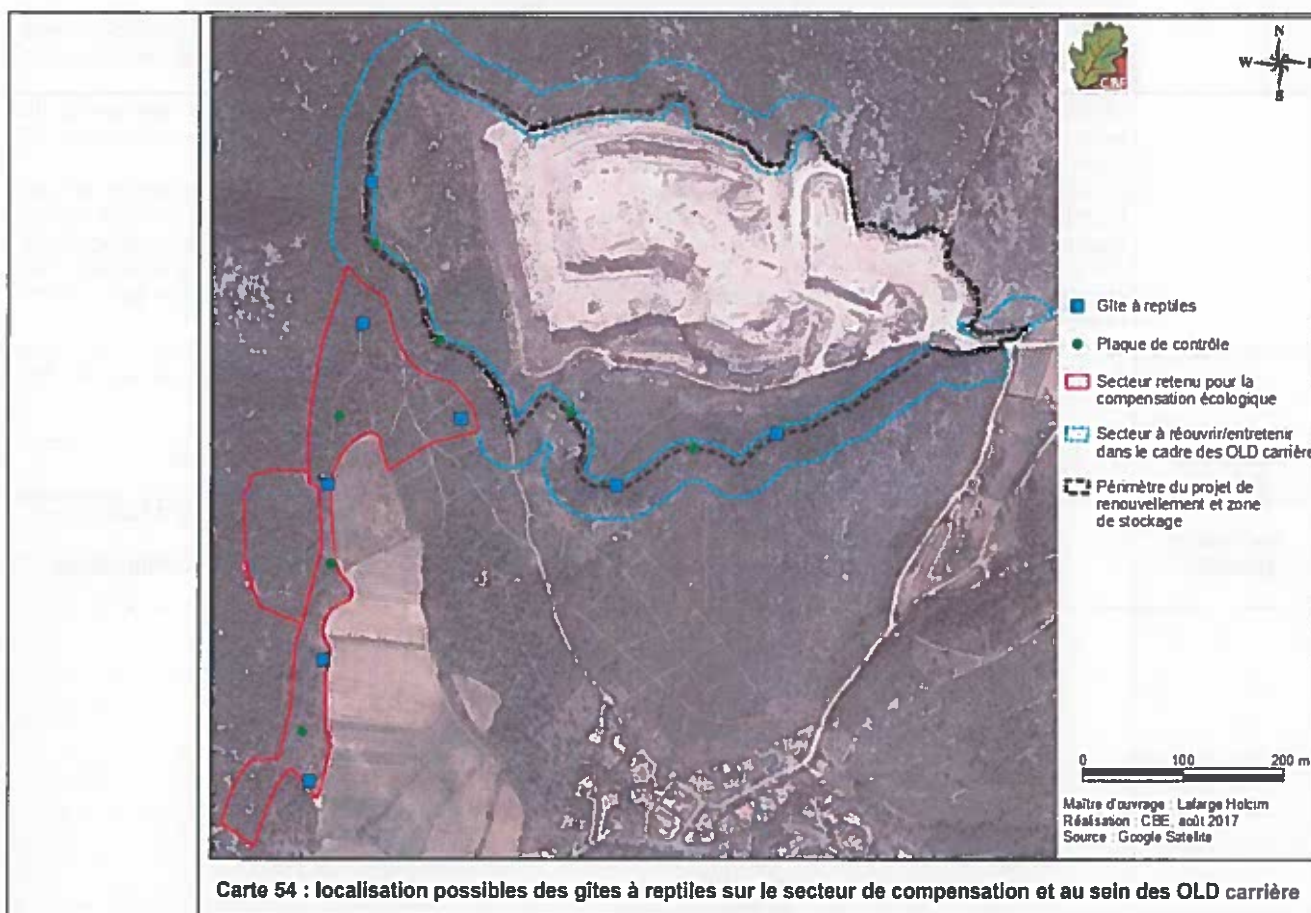
Dossier de saisine du CNPN
Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
Commune de Combaillaux (34)

Mesure compensatoire n°5 – MC5 : création de gîtes à reptiles	
Espèces ciblées	Lézard ocellé et Psammodrome algire
Autres espèces bénéficiant de la mesure	Autres espèces de reptiles (notamment Coronelle girondine, Couleuvre de Montpellier et Seps strié), toutes espèces d'amphibiens, certains arthropodes (Scolopendre annelé, Uroctée de Durand, etc) ou mammifères (micromammifères en particulier) et dans une moindre mesure avifaune (poste de chant, secteur d'alimentation).
Objectifs	Mettre à disposition des reptiles locaux et, notamment, du Lézard ocellé et du Psammodrome algire, un réseau de gîtes pour leur permettre de coloniser les milieux ouverts à semi-ouverts restaurés.
Description technique de la mesure	<p>Pour que les milieux ouverts à semi-ouverts soient vraiment favorables aux reptiles et plus particulièrement au Lézard ocellé, il est important que ceux-ci puissent disposer de gîtes régulièrement répartis sur les secteurs de compensation. Si certaines espèces se satisfont de petits gîtes (buissons, petites pierres, tas de branches...), d'autres, comme le Lézard ocellé et certaines couleuvres (Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons), ont besoin de gîtes de plus grande envergure. Très peu de gîtes semblent actuellement présents sur le secteur de compensation.</p> <p>Pour optimiser les chances de colonisation du secteur de compensation par les reptiles, et pour que ces derniers puissent réaliser l'ensemble de leur cycle biologique dans le secteur, il est primordial de mettre en place un certain nombre de gîtes. Etant donné la surface que représente le secteur retenu pour la compensation écologique et celle concernée par les OLD carrière, et au regard de la distance classiquement admise entre chaque gîte de ce type, le nombre de gîtes à installer sera respectivement de 5 et de 3 sur les 2 entités. Notons qu'aucun gîte n'est proposé dans les parties nord-est et sud-est des OLD, secteurs dominés par le lapiaz et où les reptiles trouveront certainement de nombreuses opportunités de gîtes après les travaux de réouverture. Aucun gîte n'a également été préconisé dans les parties nord et nord-ouest des OLD, en raison du potentiel intéressant en gisement à extraire dans ces secteurs (prise en compte de possibles extensions de la carrière au-delà des 30 ans concernés par la présente demande de renouvellement). Enfin, seule la bande de 10 mètres incluse dans le périmètre d'autorisation pourra être utilisée pour la mise en place des gîtes (le maître d'ouvrage n'ayant pas la maîtrise foncière sur les 40 mètres de profondeur restants).</p> <p>Quelques préconisations sont à suivre, lors de la création de ces gîtes :</p> <p>Préconisations pour l'emplacement des gîtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espacement de 150 à 200 mètres entre chaque gîte. - Les gîtes devront être orientés de façon à être bien exposés à l'ensoleillement, et avec au moins un des côtés protégé des vents forts, donc de préférence sud - sud-est. - Les gîtes devront être mis en place après les actions de réouverture (automne-hiver) <p>Modalités de création des gîtes : chaque gîte représentera un volume d'environ 1 m³ de matériaux (1,5 m de large ; 1 de haut ; 1,5 à 2 m de long). Les matériaux les constituants correspondront à des pierres et des branchages de taille et nature différentes. Les blocs rocheux et les grosses pierres correspondront aux matériaux dominants.</p> <p>Dans l'idéal, et dans les secteurs le permettant (secteur à sol assez profond comme au niveau de la garrigue à Chêne kermès et en bordure des parcelles agricoles), une dépression sera creusée au droit du futur gîte. Cette dépression sera creusée en pente douce, pour atteindre à son maximum une profondeur de 40 cm. Il se peut que certains secteurs nécessitant la création d'un gîte soit peu accessibles par les engins. Dans ce cas, seul un nettoyage sommaire de l'emprise du gîte sera réalisé. Il conviendra alors de positionner le gîte dans un secteur à faible pente.</p> <p>La légère dépression créée sera ensuite comblée avec des branchages, des pierres, ainsi que 2 tuiles en terre cuite disposées à l'entrée du gîte. La création de cette cuvette, rendue accessible aux reptiles par la mise en place des tuiles, isolera une partie du gîte du gel. Le schéma ci-après illustre la confection du type de gîte attendu.</p> <p>Cinq gîtes de ce type seront créés sur le secteur de compensation ainsi que 3 dans la partie sud des OLD carrière, chacun d'eux séparé des autres d'une distance d'environ 150 à 200 mètres. Un positionnement possible de ces 8 gîtes est indiqué sur la carte en fin de fiche.</p> <p>Moyens : les matériaux à utiliser pour la confection de ces gîtes pourront être récupérés au sein de la carrière (blocs, cailloux, stériles) ainsi que lors des travaux d'ouverture de milieux sur le secteur de compensation (branchages).</p> <p>Suivi de l'efficacité de la mesure : afin de vérifier l'efficacité de cette mesure, des plaques en caoutchouc (type tapis de carrière) seront mises en place entre les gîtes. Ces plaques représenteront des refuges temporaires pour les reptiles, et permettront le contrôle de l'utilisation du secteur par les espèces ciblées lors du suivi. Trois plaques de ce type seront mises en place à l'automne sur le secteur de compensation ainsi</p>

Dossier de saisine du CNPN
 Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
 Commune de Combaillaux (34)

	<p>que 4 au sein des OLD, en lisière arborée/arbustive mais suffisamment exposées au soleil (positionnement possible de ces gîtes proposé sur la carte suivante, à adapter en fonction de la localisation effective des gîtes).</p> <p>La présence de plaques au sol peut intriguer les passants qui seront peut-être tentés de les ramasser ou de les soulever. Il est donc fortement conseillé d'inscrire sur chaque plaque, à la peinture, 'Suivi scientifique en cours, ne pas toucher' par exemple.</p> <p>Un écologue devra assurer le suivi de la mise œuvre de ces gîtes, afin de localiser, dans un premier temps, l'emplacement exact des gîtes à créer (par marquage au sol sur le terrain) et dans un second temps, d'apporter des informations aux intervenants sur la façon de procéder pour la création de gîtes. L'écologue devra également veiller au bon déroulement de cette mesure, en vérifiant l'ensemble des gîtes créés. Les plaques de suivi devront être disposées par l'écologue lors de cette dernière visite de chantier (contrôle de l'ensemble des gîtes).</p> <p>Les mesures de suivis (cf. mesures d'accompagnement) permettront de vérifier l'efficacité de ces gîtes pour les reptiles.</p>
<p>Acteurs (à définir)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Equipe d'exploitation de la carrière ou entreprise extérieure (mise en place des gîtes) • Bureau d'études environnement (suivi de chantier)
<p>Plus-value apportée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la surface d'habitat favorable aux reptiles, et en particulier au Lézard ocellé et au Psammodrome algire. - Mise à disposition de gîtes de repli pour la petite faune (amphibiens, insectes, micromammifères, voire perchoir pour l'avifaune).
<p>Références/ Illustrations</p>	<div style="text-align: center;"> <p style="text-align: center;">Schéma type d'un gîte à Lézard ocellé – source : CBE</p> </div>

Dossier de saisine du CNPN
Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
Commune de Combaillaux (34)



Dossier de saisine du CNPN
Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
Commune de Combaillaux (34)

Mesure compensatoire n°6 - MC6 : dépressage et préservation de Chênaie verte	
Habitat ciblé	Chênaie verte (habitat Natura 2000)
Autres espèces bénéficiant de la mesure	Ensemble des espèces appartenant au cortège des milieux arborés et en particulier les insectes (coléoptères saproxyliques), les oiseaux (espèces cavicoles) et les reptiles (Couleuvre d'Esculape, Orvet fragile).
Objectifs	Permettre le développement et la préservation d'une chênaie verte mature
Description technique de la mesure	<p>L'habitat de chênaie mature sera favorisé par la mise en œuvre d'actions de dépressage, qui permettront le développement de gros arbres en réduisant la compétition entre les jeunes plants constituant aujourd'hui le taillis de Chêne vert (habitat à restaurer). L'objectif est d'atteindre une formation arborée la plus proche possible d'une futaie sur souche, en accélérant le processus naturel de sélection des rejets.</p> <p>Ce dépressage, qui consiste donc en la suppression de jeunes sujets (cf. illustration en page suivante), devra être très mesuré. Une coupe trop importante favorisera au contraire le développement de nombreux rejets.</p> <p>Modalités : ainsi, une coupe de 2 jeunes arbres sur 6 (les plus petits, penchés et au houppier moins développé) sera réalisée la première année. Les jeunes arbres seront coupés de manière bien répartie sur la surface concernée par la présente mesure : 1,5 ha. Les arbres coupés seront simplement entreposés au sol dans le boisement. Ils pourront être débités en plus petits éléments au besoin, et en partie mis en tas (notamment pour les branches). La conservation sur zone des éléments supprimés est importante. Elle permet dans un premier temps de fournir des micro-habitats d'intérêt pour la faune et la fonge xylophages et sapro-xylophages (comprenant des espèces patrimoniales, et notamment le Grand capricorne), et favorisera à terme le développement d'un sol forestier et la stabilité de l'habitat.</p> <p>Suite à cette action de réduction de la densité arborée, réalisée dès l'obtention de l'autorisation de renouvellement d'exploitation, aucune intervention de gestion ne sera réalisée et le boisement sera laissé en libre évolution sur au moins 30 ans. Néanmoins, une deuxième coupe pourra être prévue 10 ou 15 ans après l'intervention, afin de limiter la vigueur de rejets. La nécessité de cette seconde intervention sera évaluée par le biais du suivi des mesures compensatoires (cf. mesures d'accompagnement).</p> <p>Le propriétaire de la parcelle (M. Pouthier) s'étant engagé par le biais d'une convention (annexe 8) à ce qu'il n'y ait aucune activité sur ce terrain (coupe, export de bois) pouvant aller à l'encontre des objectifs visés par la présente mesure.</p> <p>Moyens : les actions de dépressage seront uniquement réalisées à l'aide de tronçonneuses.</p> <p>Période d'intervention : le dépressage sera réalisé en été (août – septembre), période durant laquelle l'effet dépressif (nombre limité de rejets et faible vigueur de ces derniers) est le plus important, et peu impactante pour la faune.</p>
Acteur	Entreprise de bûcheronnage compétente en gestion des milieux naturels.
Plus-value apportée	- Accélérer le développement d'une chênaie mature, habitat d'intérêt communautaire d'intérêt pour de nombreuses espèces patrimoniales et rare localement, et sa protection sur le moyen terme.

Dossier de saisine du CNPN
Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
Commune de Combaillaux (34)

SCHEMA RELATIF A LA TECHNIQUE DE BALIVAGE

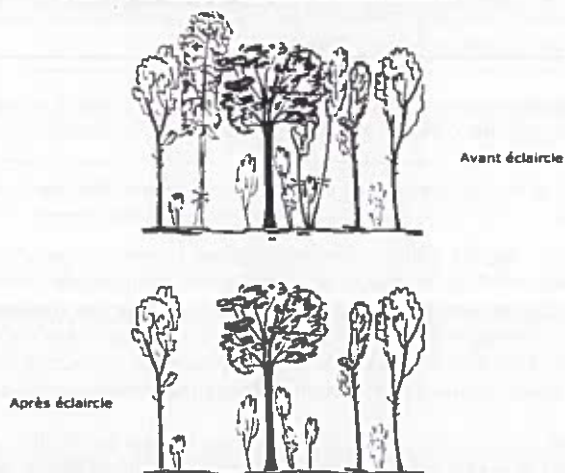
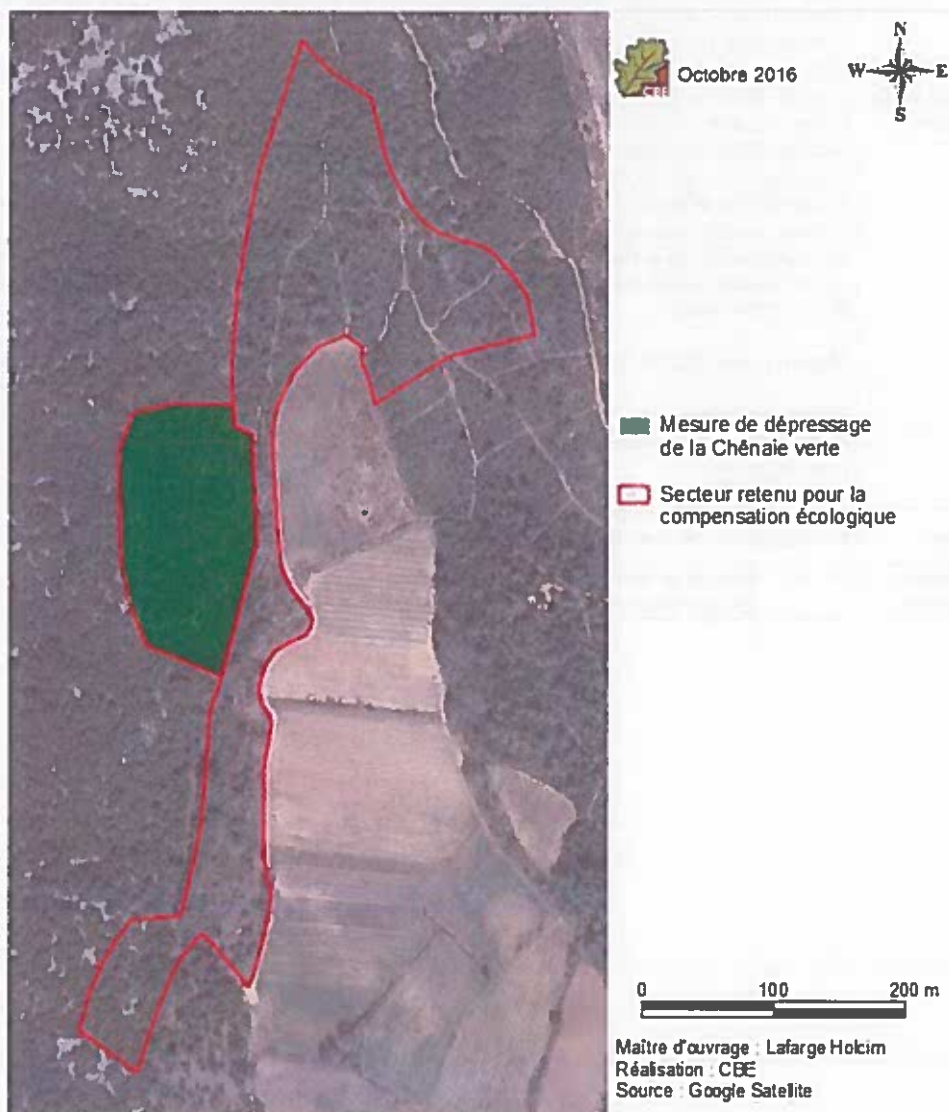


Schéma illustrant le principe du dépressage & (Chambre d'Agriculture Corrèze, 2011. internet)

Références/
Illustrations



Carte 55 : localisation du secteur concerné par les actions de dépressage et de préservation de boisement

Dossier de saisine du CNPN
Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
Commune de Combaillaux (34)

Mesure compensatoire n°7 – MC7 : suivi des actions de gestion	
Espèces ciblées	Toutes espèces ciblées par la dérogation
Autres espèces bénéficiant de la mesure	Toute espèce susceptible de coloniser les milieux ouverts à semi-ouverts recréés ou d'utiliser la chênaie préservée et ayant bénéficiée des actions de dépressage
Objectifs	L'objectif de ces suivis est de vérifier la bonne mise en place, de même que le fonctionnement efficace des actions de gestion préconisées (bûcheronnage, débroussaillage, dépressage, mise en place des gîtes).
Description technique de la mesure	<p>Encadrement et préparation des chantiers : Les équivalents journées annoncés dans les paragraphes suivants tiennent compte des déplacements, de la sensibilisation et l'accompagnement du personnel, et de la rédaction des comptes-rendus.</p> <p><u>Travaux de restauration :</u> Accompagnement et surveillance des opérations de bûcheronnage/débroussaillage durant les travaux de restauration. La durée de ces travaux d'ouverture du milieu, qui concernent des travaux lourds (bûcheronnage) sur une surface assez importante (≈ 3,5 ha), est ici estimée à 10 jours (répartis sur 3 ans). Six passages d'un écologue sont à prévoir pour l'accompagnement de ces travaux de restauration. Le premier passage, au début des travaux, permettra de sensibiliser l'équipe prestataire aux attentes de la compensation écologique, et de décrire précisément les actions à réaliser. Durant cette réunion de démarrage des travaux sur site sera également abordé les travaux à réaliser sur le secteur de chênaie verte à préserver (actions de dépressage). Une journée supplémentaire d'encadrement sera prévue lors du démarrage des travaux de dépressage dans ce secteur. 7 demi-journées de rédaction sont à prévoir pour cette mission d'encadrement des travaux.</p> <p><u>Travaux d'entretien des milieux sur 30 ans :</u> Deux demi-journées d'accompagnement et de sensibilisation et 1 journée de rédaction sont à prévoir par année d'entretien (22 au total).</p> <p><u>Accompagnement lors de la mise en place des gîtes :</u> Huit gîtes en faveur des reptiles devront être mis en place sur le secteur de compensation. Quatre passages d'un écologue sont à prévoir lors de la mise en place de ces gîtes. Un premier passage permettra à l'herpétologue de positionner et marquer précisément l'emplacement des gîtes, ainsi que de sensibiliser l'équipe en charge de leur mise en place. Deux passages permettront ensuite d'accompagner techniquement l'équipe pour la mise en place de ces gîtes (dépression avant positionnement des éléments, orientation, etc). Enfin un dernier passage permettra à l'écologue d'aider à la création des derniers gîtes, de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des gîtes, ainsi que de mettre en place les plaques de contrôle (suivi de l'efficacité de la mesure) entre les gîtes installés.</p> <p>Surveillance, coordination et reporting : afin de s'assurer du bon déroulement des mesures compensatoires sur le secteur (associées aux actions de gestion), un important travail de surveillance et coordination est nécessaire tout au long de la compensation. Dans le cadre de ce projet, 25 journées de coordination réparties sur les 30 ans dédiés à la compensation écologique sont nécessaires.</p>
Acteurs (à définir)	Bureau d'études environnement ou association naturaliste
Plus-value apportée	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'efficacité des opérations de gestion - Pérennité des mesures du fait d'un suivi rigoureux sur la durée de la compensation écologique
Références/ Illustrations	-

XXII.4. Evaluation de la pertinence des mesures compensatoires

Lorsque nous avons travaillé sur la définition des mesures compensatoires, nous avons cherché à identifier le gain de biodiversité que nous pouvions apporter localement, aussi bien pour les espèces ciblées dans cette dérogation que pour d'autres espèces qui pourraient coloniser le secteur. Pour chaque espèce prise en compte dans cette dérogation, l'objectif était non seulement le maintien de sa population mais également son accroissement. Pour cela, différentes mesures ont été proposées et validées par le maître d'ouvrage. Ce chapitre évoque en quoi la plus-value est réelle par groupe.

Les mesures compensatoires proposées correspondent majoritairement à des actions éprouvées (réouverture de milieux, création de gîtes), pour lesquelles les chances de réussites sont importantes. De nombreux suivis (suivis de chantier, suivis de populations) sont prévus afin de procéder à des adaptations en cas d'atteinte partielle des objectifs portés par les mesures compensatoires. Toutes les actions seront finement décrites (acteurs, localisation précise des gîtes à reptiles) dans un plan de gestion renouvelé tous les 5 ans.

L'intégralité des mesures sera réalisée sur des parcelles privées dont les propriétaires ont été rencontrés par le maître d'ouvrage (le propriétaire principal ayant participé à plusieurs réunions dédiées à la définition et à la validation des mesures). Le document en annexe 8 prouve leur engagement de mise à disposition des terrains sur la durée d'exploitation (30 ans).

La mise en place d'actions en périphérie directe du projet augmente également les potentialités de réussite des actions à engager et permettra de favoriser directement les populations affectées par le projet. La réouverture et l'entretien sur 30 ans de milieux ouverts méditerranéens sur 5 ha (près de 15 ha avec les OLD de la carrière) constituent, dans le contexte actuel de fermeture généralisée, une réelle plus-value pour les espèces ciblées par la dérogation.

Des résultats sont attendus sur les différents groupes concernés par la dérogation.

Pour les insectes : la réouverture de milieu et leur entretien sur 30 ans est une opération de gestion très efficace pour les espèces ciblées par la présence demande de dérogation (Proserpine, Zygène cendrée et Magicienne dentelée). Nous l'avons d'ailleurs constaté sur la zone de projet même (les trois espèces ayant colonisé un secteur débroussaillé il y a quelques années). Notons, pour la Magicienne dentelée, que l'alternance de ces milieux bien ouverts avec des milieux plus arbustifs qui seront préservés en mosaïque avec ces milieux concourent aussi à sa présence puisqu'il s'agit de son habitat le plus typique (des buissons pour se cacher et s'alimenter, des milieux ouverts pour se nourrir et pondre). Ces éléments nous font attendre une efficacité réelle des mesures compensatoires pour ces espèces avec une augmentation de la surface disponible et des effectifs locaux.

Les actions de dépressage, visant à favoriser le développement d'une chênaie mature, et la préservation du boisement, seront favorables aux insectes xylophages et saproxylophages (notamment au Grand capricorne).

Pour les reptiles : les mesures prévues (maîtrise foncière, restauration d'habitats favorables, création d'un réseau de gîtes), doivent permettre le développement des populations déjà présentes localement, notamment celles de Psammodrome algire et de Lézard ocellé. En effet, le travail sur la restauration de milieux ouverts et leur entretien sur 30 années doivent favoriser la reproduction et l'alimentation d'espèces typiques de milieux ouverts à semi-ouverts, dont les deux espèces principalement ciblées par la dérogation. La présence de milieux ouverts (pelouses) avec des patchs buissonnants est, en effet, l'habitat typique de ces espèces.

Le maintien de patchs buissonnants et même plus arborés permettra également le maintien d'espèces plus communes mais néanmoins patrimoniales comme le Lézard vert. Cette dernière, ainsi que les autres reptiles appartenant au cortège des milieux arborés (Couleuvre d'Esculape et Orvet fragile) profiteront des actions mises en place pour compenser la perte de chênaie verte (dépressage et préservation).

Pour les oiseaux : la réouverture et l'entretien de milieu de type pelouse sèche et garrigue ouverte seront favorables à toutes les espèces d'oiseaux du cortège des milieux ouverts à semi-ouverts impactées par le projet (Fauvette passerinette, Fauvette pitchou, Chardonneret élégant pour exemples). De même, les actions de dépressage et de préservation de boisement profiteront aux espèces d'oiseaux protégées inféodées aux milieux arborés et faiblement impactées par le projet (Petit-duc Scops, Huppe fasciée et Engoulevent d'Europe pour exemples).

Conclusion

Suite à l'application des mesures compensatoires décrites précédemment, le projet ne nuira pas au maintien des populations des espèces protégées impactées dans un état de conservation favorable. Elles devraient même permettre un renforcement des populations locales d'espèces protégées affectées par le projet en plus d'assurer leur préservation dans un contexte qui leur serait, sans intervention, défavorable à long terme (fermeture des milieux).

Le tableau ci-dessous résume les plus-values apportées par les mesures compensatoires définies.

Tableau 46 : plus-value apportée par les mesures compensatoires

Mesure	Cortège ciblé	Espèces bénéficiant de la mesure	Plus-value (surface ou qualité)
MC1 : Rédaction et renouvellement d'un plan de gestion	Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts et cortège des milieux arborés	Toutes espèces du cortège	Pérennité des mesures (assurance d'une coordination sur 30 ans) + coordination avec la mise en place des OLD
MC2 : Etat zéro des parcelles de compensation			Etat de référence des milieux naturels et des populations avant mise en place des actions de gestion. Possible comparaison lors du suivi pendant les 30 ans de gestion. Garantie de non atteinte ou de prise en compte d'espèce(s) à haute valeur patrimoniale actuellement présente lors des actions de gestion.
MC7 : Suivi des actions de gestion			Assurance de la bonne gestion des parcelles ciblées par la compensation. Possibles adaptations des actions engagées.
MC3 : Restauration de milieux ouverts à semi-ouverts	Cortège des milieux ouverts à semi-ouverts	Toutes espèces du cortège, en particulier insectes (Proserpine, Zygène cendrée, Magicienne dentelée) et reptiles (Lézard ocellé et Psammodrome algire)	Augmentation de la disponibilité en milieux ouverts à semi-ouverts (≈ 5 ha, près de 15 ha avec les OLD carrière) + création de corridor écologique
MC4 : Entretien par débroussaillage mécanique des milieux réouverts			Maintien de milieux ouverts favorables sur 30 ans
MC5 : Mise en place de gîtes à reptiles			Augmentation de la disponibilité en gîtes pour les reptiles sur les milieux réouverts (parcelles compensatoires et OLD carrière)
MC6 : Préservation d'une chênaie verte (et action de dépressage)	Cortège des milieux arborés	Habitat de Chênaie verte. Toutes espèces du cortège (en particulier Grand capricorne)	Garantie d'une préservation sur 30 ans d'une chênaie verte, après mise en place d'actions visant à favoriser la présence de gros chênes.

Arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-BMC-2019-025-01 du 25 janvier 2019

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2017/01/1446 du 20 décembre 2017 autorisant LafargeHolcim Granulats à renouveler et étendre l'exploitation de la carrière de calcaire massif et à étendre les activités connexes de la carrière sur les communes de Murles et de Combaillaux (Hérault)

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégées,**

Annexe 4

Description détaillée des mesures de suivi et d'accompagnement (5p)

Les mesures d'accompagnement sont assez transversales et globales. Elles permettent de démontrer la bonne prise en compte des enjeux écologiques et le souci d'intégrer le projet dans une démarche de développement durable.

Dans ce dossier, les mesures que nous proposons contribuent à la consolidation et à l'efficacité des mesures compensatoires. Elles concernent, en effet, certaines des espèces ne faisant pas l'objet de la dérogation, au regard d'impacts résiduels considérés faibles à très faibles, mais dont une attention nous semble toutefois importante. Les mesures d'accompagnement concernent également le suivi des mesures compensatoires, qui permettent de vérifier la pertinence des actions entreprises vis-à-vis des espèces protégées affectées par le projet.

Mesure d'accompagnement n°1 – MA1 : réaménagement écologique de la carrière	
Groupes/ espèces concernés	Tous groupes confondus
Objectifs	<p>L'exploitation des carrières représente une activité modifiant fortement les milieux naturels, avec recréation d'habitats essentiellement rupestres. Un réaménagement visant à camoufler ce décalage paysager est souvent entrepris par les carrières. Toutefois, certains éléments de cette démarche ne sont pas compatibles avec une véritable réaffectation écologique de la carrière. Cette réaffectation a pour but de laisser un nouvel environnement qui pourra être réinvesti par la nature. Ceci permettra une véritable intégration écologique de la carrière dans son environnement. Nous ferons donc ici un certain nombre de recommandations qu'il convient d'intégrer au plan de réaménagement de la carrière.</p> <p>Il s'agit ici d'accélérer la dynamique naturelle de la végétation tout en répondant aux exigences paysagères et de maintien des sols.</p> <p>Les considérations écologiques présentées ci-après ont été prises en compte lors de la définition du plan de réaménagement de la carrière (cf. chap. I.2.2.).</p>
Description technique de la mesure	<p>L'aménagement de la carrière devra uniquement permettre de recréer et de structurer un environnement minéral permettant l'installation d'une flore et d'une faune naturelle. En d'autres termes, nous préconisons de travailler uniquement sur le milieu abiotique sans faire intervenir d'apports de terre ou de plantations/ensemencement. Une recolonisation naturelle est préconisée. La carrière possède une potentialité écologique importante du fait de son caractère rocheux, l'aménagement doit permettre de mettre en avant et de laisser s'exprimer ce potentiel. En effet « <i>L'originalité et la richesse floristiques sont relevées dans les sites dépourvus de tout apport de terre, là où les conditions écologiques sont les plus contraignantes et les plus sélectives</i> » (UNICEM 2008).</p> <p>Ainsi nous pouvons émettre quelques préconisations concernant le réaménagement de la carrière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fronts de taille : ces fronts de taille se présentent comme des falaises pouvant abriter une flore et une faune adaptée, parfois patrimoniale. Il convient donc de conserver un certain nombre de ces falaises à la hauteur maximale possible dans le respect des normes de sécurité. Aussi, il serait intéressant de pratiquer un remodelage partiel de ces fronts de taille (écrêtements, reprise de pente) afin d'y introduire une hétérogénéité favorable au développement de la flore (failles, petits replats). Pour exemple, les fronts recréés seront ainsi à nouveau propices à l'installation d'une population de Vespère de Savi. La nouvelle surface de « falaise » recrée compensera la perte temporaire d'habitat favorable vis-à-vis de cette espèce de chiroptère, bien que les impacts résiduels soient jugés faibles. En effet, la capacité d'accueil du milieu, une fois le projet réalisé, sera supérieure à celle constatée lors des inventaires, une population plus grande de cette espèce de chiroptère est susceptible de s'y installer. De même, des cavités pourront être installées au milieu des fronts afin de favoriser la reproduction du Grand-duc d'Europe (rapace nocturne observé à proximité de la carrière lors de nos inventaires). - Les éboulis : le remodelage des fronts de taille, pentes, etc. de la carrière permettra la création d'éboulis. Ces éboulis abritent fréquemment une faune et une flore patrimoniale. Ils participeront également à l'hétérogénéité du site. Ces éboulis ou tas de pierres laissés en l'état après la fin de l'exploitation seront toujours favorables au Lézard ocellé, qui se maintiendra probablement dans les secteurs ouverts de la carrière, en plus de sa colonisation dans les milieux restaurés au nord. - Les dalles : si des secteurs horizontaux rocheux existent, ils doivent être conservés. Ces milieux présentent un intérêt écologique certain et participeront à l'hétérogénéité du site. - Fond et pentes douces de la carrière : ces secteurs pourront faire l'objet d'une réflexion quant au dépôt de matériaux à la granulométrie fine. Les secteurs où seront déposés ces matériaux issues de la carrière

connaîtrons une colonisation et une dynamique plus rapide par la flore. Des ligneux s'installeront donc dans ces zones à moyen et long terme. Les fonds de carrières sont aussi souvent des zones où l'eau s'accumule. La formation d'une mare temporaire, suite aux épisodes pluvieux hivernaux et printaniers, peut être un élément intéressant pour la faune. En effet, ces zones humides permettent la présence d'espèces d'amphibiens en reproduction mais elles seront également favorables à d'autres groupes biologiques comme les oiseaux et les chiroptères. Par ailleurs, des bassins peuvent constituer un élément paysager relativement fort lorsqu'ils sont accompagnés d'une falaise. Ils sont aussi plus pérennes, la falaise apportant ruissellement et protection (UNPG, 2011).

Il se peut que pour des raisons paysagères prioritaires ou pour limiter l'érosion des sols, il soit nécessaire de faire recours à des plantations ou ensemencement dans certains secteurs de la carrière. Dans ce cas nous proposons un certain nombre de recommandations pour que ces aménagements soient faits dans le respect des principes de réaffectation écologiques :

- **Proscrire l'apport de terres allochtones**, qui contiennent souvent des graines ou des rhizomes de plantes envahissantes ou rudérales qui posent des problèmes par la suite en entrant en concurrence directe avec des espèces indigènes. Si des aménagements paysagers sont prévus, il serait pertinent de réutiliser la terre issue de la carrière.
- **Proscrire l'amendement des terres**. L'utilisation d'intrants (par exemple azotée) entraînera le développement massif d'espèces rudérales dont bon nombre sont exotiques envahissantes. Aussi, les plantations d'espèces locales adaptées aux conditions écologiques du milieu devraient permettre leur développement et leur maintien sans enrichissement des sols. Cette action pourrait même avoir un effet néfaste sur le maintien des espèces des milieux secs plantés.
- **Proscrire les plantations d'espèces exotiques**.

Si des opérations de végétalisation par ensemencement sont inévitables : les espèces utilisées lors de ces opérations sont habituellement fournies par les semenciers et dérivent fréquemment de cultures d'espèces sauvages. Ces espèces ont généralement été récoltées et sont cultivées de longues dates, leur structure et leur composition génétique est donc bien souvent différente des populations locales. Ceci pose un risque de pollution génétique des populations locales (Hufford et Mazer, 2003).

Il est donc primordial, pour ce réaménagement écologique, de se rapprocher de structures travaillant avec des plants locaux et semences locales.

Certains professionnels sont spécialisés dans ce genre de travaux (ensemencements et/ou plantations), nous donnons à titre indicatif quelques contacts de professionnels :

- | | |
|---|--|
| Philippe Walker, | auto entrepreneur, pépiniériste et botaniste spécialisé dans le génie écologique, sauvionne@orange.fr, 06 24 62 97 17 |
| Hervé Mineau, | dirigeant de « Aphyllanthe ingénierie SARL », spécialiste de la restauration et réhabilitation écologique des milieux perturbés.
21 Avenue de la Méditerranée, 34160 ST DREZERY |
| Patrick Bourdige
Société bio-div | spécialiste de la production de semences sauvages www.zygene.com
qui prépare une production d'arbres et d'arbustes (et/ou boutures) pour 2015-2016, http://bio-div.net/ . |
| Société Zygène | commercialise des semences naturelles d'origine française. Collecte d'écotypes locaux, permettant une garantie de non pollution génétique lors des ensemencements. |

Nous proposons à titre indicatif une liste d'espèces présentes sur le site pouvant être utiles lors des plantations :

Tableau 47 : liste des espèces proposées pour les plantations

Nom commun	Nom scientifique	Type
Milieux secs		
Filaire à feuille étroite	<i>Phillyrea angustifolia</i>	Buisson
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	Buisson
Genêt scorpion	<i>Genista scorpius</i>	Buisson
Lentisque	<i>Pistacia lentiscus</i>	Buisson
Alaterne	<i>Rhamnus alaternus</i>	Buisson
Genévrier cade	<i>Juniperus oxycedrus</i>	Buisson - arbuste
Pistachier térébinthe	<i>Pistacia terebinthus</i>	Arbuste
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	Arbre

Dossier de saisine du CNPN
 Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
 Commune de Combaillaux (34)

	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Milieux mésophiles à humides</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Laurier-tin, Viome Tin</td> <td><i>Viburnum tinus</i></td> <td>Arbuste</td> </tr> <tr> <td>Ormeau</td> <td><i>Ulmus minor</i></td> <td>Arbuste - Arbre</td> </tr> <tr> <td>Frêne oxyphylle</td> <td><i>Fraxinus angustifolia</i></td> <td>Arbre</td> </tr> <tr> <td>Chêne pubescent</td> <td><i>Quercus pubescens</i></td> <td>Arbre</td> </tr> </tbody> </table>	Milieux mésophiles à humides			Laurier-tin, Viome Tin	<i>Viburnum tinus</i>	Arbuste	Ormeau	<i>Ulmus minor</i>	Arbuste - Arbre	Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>	Arbre	Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	Arbre
Milieux mésophiles à humides																
Laurier-tin, Viome Tin	<i>Viburnum tinus</i>	Arbuste														
Ormeau	<i>Ulmus minor</i>	Arbuste - Arbre														
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>	Arbre														
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	Arbre														
Plus-value apportée	<ul style="list-style-type: none"> - augmentation de la biodiversité au sein de la carrière - limiter la colonisation d'espèces exotiques envahissantes au sein de la carrière 															
Références/ illustrations	<div style="text-align: center;"> <p>Zone sommitale avec merlon de sécurité</p> </div> <p align="center">Exemple de traitement des fronts de taille (source UNICEM 2008)</p> <p><i>Référence</i> « Note de synthèse sur le réaménagement écologique de la carrière de La Calmette (30), société Lafarge » Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (novembre 2011).</p>															

Mesure d'accompagnement n°2 – MA2 : suivi écologique de la compensation	
Groupes/ espèces concernés	Habitats naturels, insectes, reptiles et avifaune
Description technique de la mesure	<p>Afin de vérifier que les mesures compensatoires proposées sont correctement réalisées et qu'elles sont pertinentes pour les espèces ciblées, des suivis doivent être mis en place. Les mesures compensatoires pourront ainsi être réajustées en fonction des résultats de ces suivis. Ce suivi devra être appliqué sur une durée de 30 ans à partir de la mise en place des mesures.</p> <p>L'objectif de ces suivis est de vérifier le bon déroulement des mesures compensatoires, à savoir si les populations des espèces ciblées par la compensation colonisent et/ou se développent bien sur les milieux de la compensation et que leur reproduction est effective (présence d'adultes mâles et femelles, de subadultes et de juvéniles pour les reptiles, efficacité des gîtes créés, présence de plantes-hôtes et de pontes/chenilles pour les papillons, etc.). En cas d'échec, il pourra être nécessaire d'adapter ces mesures.</p> <p>Ces suivis seront à réaliser en utilisant les protocoles définis lors de l'état zéro de la zone concernée (MC2). Pour certaines espèces, non prises en compte lors de cet état zéro car considérées comme absentes actuellement de la parcelle sollicitée (exemple le Lézard ocellé), le protocole de suivi sera décrit lors de la première année de suivi. Le fait de conserver le même protocole avant et après la mise en place des actions de gestion facilitera la comparaison interannuelle et l'évaluation de la pertinence des mesures. Il est important de mentionner que ces suivis doivent également présenter un échantillon témoin permettant la comparaison des populations faisant l'objet de gestion et de populations neutres en libre évolution. Cela permet par exemple de différencier les variations d'effectifs d'une population liées à un contexte météorologique particulier, des variations liées à des mesures de gestion.</p> <p><u>Remarque</u> : chaque année de suivi comporte une ou plusieurs prospections de terrain, la saisie des données et la rédaction de notes de suivis, selon le même protocole que celui établi pour l'état zéro.</p> <p style="text-align: center;">Habitats naturels</p> <p style="text-align: center;"><u>Suivi lié aux milieux ouverts à semi-ouverts</u></p> <p>Il s'agit ici d'évaluer l'évolution et l'état de conservation des habitats naturels liés à la compensation. Ce suivi permettra de mettre en évidence les effets des actions de réouverture sur les milieux visés. Ce travail se basera sur un échantillonnage des sept placettes fixes définies lors de l'état zéro (cf. MC2). Ces placettes feront l'objet de relevés phytosociologiques. L'évaluation de l'état de conservation se fait par la méthode développée par Biotope et le CEN LR (2009) pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats agropastoraux. Certains autres éléments liés spécifiquement au suivi de la réouverture des milieux pourront également être ajoutés à cette méthode comme par exemple le recouvrement en ligneux et la liste des espèces pour chaque strate de végétation. Ce suivi peut également permettre la réorientation des modalités de gestion au besoin. Il débutera à l'année n+1, l'année n étant prise en compte dans l'état zéro. Il est prévu un jour de terrain par an pendant les cinq premières années, puis une fois tous les six ans. Chaque journée de terrain est associée à une journée dédiée à la saisie des données et à la rédaction d'une note. Le suivi habitat lié à la réouverture du milieu totalise donc 18 jours de travail sur 30 ans.</p> <p style="text-align: center;"><u>Suivi lié à la chênaie verte préservée</u></p> <p>Ce suivi devra permettre de suivre l'évolution naturelle de la chênaie verte sur les 30 ans prévus pour sa préservation. En effet, il est important de mettre en avant la réelle plus-value que pourra générer la mesure, à savoir une maturation des boisements ciblés. Un tel suivi devra utiliser un protocole précis et rigoureux. Plusieurs méthodes d'étude et de suivi des boisements existent. Citons ici la méthode Carmino (2009) pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers dans le cadre du réseau Natura 2000, le Protocole de Suivi Dendrométrique des Réserves Forestières dont une variante s'adapte au contexte méditerranéen (PSDRF-Med, Gleizes 2012) et la méthode de calcul de l'Indice de Biodiversité Forestière. Tous ces travaux ont des visées différentes. Nous privilégierons ici l'application de la méthode Carmino (2009) dont les objectifs coïncident avec ceux du projet de compensation (suivi de l'évolution de son état de conservation). L'application du PSDRF-Med serait également pertinente et permettrait de suivre plus finement la dynamique du peuplement forestier et l'évolution du bois mort. Toutefois, même si elle est plus fine et pointue sur</p>

Dossier de saisine du CNPN
 Projet de renouvellement et de zone de stockage, sur la carrière de Combaillaux
 Commune de Combaillaux (34)

	<p>le suivi du peuplement forestier, cette approche ne semble pas possible sur une surface de moins de 5 ha. Les 4 placettes mises en place lors de l'état 0 (MC2) seront reprises ici. Un suivi dendrométrique simple complétera le suivi de l'état de conservation du boisement. Nous préconisons ici un marquage des arbres suivis afin de véritablement suivre leur accroissement en diamètre. La mesure du diamètre sera réalisée à 1,3m et sur 15 arbres par placette de suivi, permettant la mesure d'un échantillon de 30 individus pour la parcelle faisant l'objet de la mesure (2 placettes) ainsi que pour le boisement témoin (2 autres placettes hors zone balivée). Le suivi démarrera 5 ans après l'état initial, puis sera réalisé tous les 6 ans, laps de temps en dessous duquel l'évolution du peuplement forestier serait peu perceptible (cf. tableau échéancier, dans le chapitre suivant).</p> <p style="text-align: center;">Insectes</p> <p>Protocole similaire à celui à mettre en place dans l'état zéro : trois passages de terrain sont prévus pour le suivi de la Zygène cendrée, de la Proserpine et de la Magicienne dentelée par année de suivi. Les 10 placettes définies et réparties sur la zone (parcelles de compensation écologique et OLD carrière) lors de l'état zéro seront ainsi inventoriées (recherche et pointage des individus et des plantes-hôtes), lors des sorties dédiées aux lépidoptères comme celles imparties à la Magicienne dentelée. Ce suivi sera annuel durant les 5 premières années de compensation écologique, puis sera triennal jusqu'à N+30.</p> <p style="text-align: center;">Reptiles</p> <p>Protocole similaire à celui mis en place dans l'état zéro : inventaire des reptiles le long du transect déterminé à l'année N sur les parcelles de compensation et au sein des OLD, avec un examen particulier (à distance aux jumelles puis de façon rapprochée) des gîtes mis en place (gîtes et plaques de contrôle). En plus du transect mis en place au sein du secteur de compensation, deux transects seront également suivis en parallèle. Le premier sera positionné au sein de la bande des OLD autour de la carrière, afin de suivre la colonisation des reptiles au niveau de cette bande débroussaillée, et un second au sein même de la carrière, afin de confirmer le maintien du Lézard ocellé dans la zone de compensation. Ce dernier transect devra inclure le secteur de stockage de matériaux stériles (gîte connu de l'espèce) ainsi que les gîtes de substitution mis en place en sa faveur (MR3). Etant donné les espèces ciblées par ce suivi, et notamment le Lézard ocellé dont la détectabilité est faible, 3 passages sont nécessaires par année de suivi (pression d'inventaire indiquée dans le PNA Lézard ocellé). Ce suivi sera annuel durant les 5 premières années de compensation écologique, puis sera triennal jusqu'à N+30.</p> <p style="text-align: center;">Avifaune</p> <p>Protocole similaire à celui mis en place dans l'état zéro avec deux passages de terrain par année de suivi et une année de rédaction. Le suivi débutera à l'année N+2, sera triennal pendant 9 ans et sera ensuite réalisé tous les 6 ans jusqu'à la fin de la compensation.</p>
<p>Plus-value apportée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'efficacité des mesures - Pérennité des mesures du fait d'un suivi rigoureux - Possibilité de réajustement des mesures au cours du temps
<p>Références/ illustrations</p>	<p style="text-align: center;">Cf. échéancier dans le chapitre suivant sur la synthèse des mesures</p>

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE SUD OUEST

Délibération n° DD/CLAC/SO/n°93/2018-06-26

**Portant interdiction temporaire d'exercer et pénalité financière à l'encontre de
Monsieur Cédric Ike CAVAILLE**

Dossier n° D33-704 / CNAPS / CAVAILLE CEDRIC IKE

Date et lieu de l'audience : le 26/06/2018 à la délégation territoriale Sud-Ouest du
Conseil national des activités privées de sécurité

Présidence de la Commission : Mme Marie-Thérèse MENDY, administratrice des
Finances publiques adjointe, représentant le directeur régional des Finances publiques
de la région Aquitaine et de la Gironde, vice-présidente par suppléance de la CLAC Sud-
Ouest

Rapporteur : Céline GIANVITI

Secrétariat Permanent : Katharina LEVEQUE

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie législative, notamment les articles L.633-1 et L.634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle territorialement compétentes à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie réglementaire, et notamment ses articles R.633-1 à R.633-6 et R.632-20 à R.632-23 ;

Vu les articles R. 631-1 à R. 631-32 du code de la sécurité intérieure relatifs au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le rapport de Madame le rapporteur, Céline GIANVITI, entendue en ses conclusions ;

Considérant que si, au vu des éléments qui lui ont été soumis, la commission ne saurait ignorer la situation personnelle de l'intéressé, il n'en demeure pas moins que le Conseil national des activités de sécurité (CNAPS) a pour mission de veiller à la moralité d'une profession qui est « associée aux missions de l'Etat en matière de sécurité publique », ainsi que le Conseil constitutionnel l'a rappelé dans une décision n°2015-463 QPC du 09 avril 2015 ; que cela impose, au regard de la stricte application des dispositions concernées du code de la sécurité intérieure, une exigence particulière dans l'examen des dossiers qui lui sont soumis ;

Considérant qu'en application des dispositions du livre VI du code de la sécurité intérieure, les agents du contrôle de la délégation territoriale Sud-Ouest du CNAPS ont effectué un contrôle de l'activité de surveillance et de gardiennage exercée par l'entreprise individuelle en nom propre CAVAILLE CEDRIC IKE à l'enseigne commerciale « CC SECURITY », enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier (34), sous le numéro siret 820 831 352 0019 domiciliée
, et exploitée par Monsieur Cédric Ike CAVAILLE, diligentés par les agents du service du contrôle de la délégation territoriale Sud-Ouest au moyen d'une tentative de contrôle le 20/06/2017 du siège social de l'entreprise et des investigations menées en amont ;

Considérant que les agents du Conseil national des activités privées de sécurité ont constaté les éléments suivants :

- défaut d'agrément de dirigeant ;
- défaut d'autorisation d'exercice pour l'établissement principal ;
- non-respect des lois (taxe CNAPS) ;

Considérant que par décision n°2017-DIRCNAPS-33-202, en date du 10 août 2017, le directeur du CNAPS a saisi la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest en vue d'une action disciplinaire ;

Considérant que le nécessaire a été effectué pour que Monsieur Cédric Ike CAVAILLE soit informé de ses droits et qu'il n'a formulé aucune observation jugée utile ;

Considérant que lors de l'audience de la commission locale d'agrément et de contrôle (CLAC), Monsieur Cédric Ike CAVAILLE n'est ni présent, ni représenté ;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique ;

Considérant que les articles L612-6 du code de la sécurité intérieure dispose : « *Nul ne peut exercer à titre individuel une activité mentionnée à l'article L611-1, ni diriger, gérer ou être l'associé d'une personne morale exerçant cette activité, s'il n'est titulaire d'un agrément délivré selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat* » ; qu'en l'espèce les recherches effectuées sur la base de données DRACAR font ressortir que Monsieur Cédric Ike CAVAILLE dirige et gère depuis le 24 juin 2016 une entreprise ayant comme activité la sécurité privée, sans détenir d'agrément de dirigeant délivré par le CNAPS ; qu'en conséquence, il y a lieu de retenir à l'encontre de Monsieur Cédric Ike CAVAILLE le manquement résultant de la violation des dispositions à l'article L612-6 du code de la sécurité intérieure et de prononcer une sanction ;

Considérant que l'article L612-9 du code de la sécurité intérieure dispose : « *L'exercice d'une activité mentionnée à l'article L611-1 est subordonné à une autorisation distincte pour l'établissement principal et pour chaque établissement secondaire (...)* » ; qu'en l'espèce les recherches effectuées sur la base de données DRACAR font ressortir que l'entreprise CAVAILLE CEDRIC IKE est inconnue de la base de données DRACAR, elle ne détient pas d'autorisation d'exercice délivrée par la CNAPS et ce depuis le 24 juin 2016 date de son immatriculation ; qu'en conséquence, il y a lieu de retenir à l'encontre de Monsieur Cédric Ike CAVAILLE le manquement résultant de la violation des dispositions à l'article L612-9 du code de la sécurité intérieure et de prononcer une sanction ;

Considérant que l'article R631-4 du code de la sécurité intérieure dispose : « *Dans le cadre de leurs fonctions, les acteurs de la sécurité privée respectent strictement (...) l'ensemble des lois et règlements en vigueur, notamment (...) la législation professionnelle et sociale qui leur est applicable* » ; qu'en l'espèce à l'étude de la facturation émise par l'entreprise CAVAILLE CEDRIC IKE, il est constaté que le dirigeant facture à ses clients la contribution aux activités privées de sécurité sans pouvoir justifier du reversement de la taxe aux services fiscaux, que pour cette raison, le rapporteur invite le représentant légal à apporter, lors de la convocation devant la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest réunie en formation disciplinaire, les justificatifs prouvant le reversement de la contribution aux activités privées de sécurité aux services fiscaux ; à défaut, il y a lieu de retenir à l'encontre de Monsieur Cédric Ike CAVAILLE le manquement résultant de la violation des dispositions à l'article R631-4 du code de la sécurité intérieure et de prononcer une sanction.

Par ces motifs, la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest, après en avoir délibéré le 26 juin 2018 :

DECIDE

Article 1 : Une interdiction temporaire d'exercer toute activité privée de sécurité pour une durée de vingt-quatre mois, à l'encontre de Monsieur Cédric Ike CAVAILLE, exploitant de l'entreprise individuelle en nom propre CAVAILLE CEDRIC IKE à l'enseigne commerciale « CC SECURITY ».

Article 2 : Une pénalité financière de 2000 (deux mille) euros est prononcée à l'encontre de Monsieur Cédric Ike CAVAILLE.

Délibéré lors de la séance du 26 juin 2018, à laquelle siégeaient :

- la représentante du directeur régional des Finances publiques de la région Aquitaine et de la Gironde
- le représentant du Général commandant la Région de Gendarmerie d'Aquitaine et Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
- le représentant du président du tribunal administratif de la Gironde
- la représentante du Préfet de la Charente - Maritime
- la représentante du directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde
- un membre suppléant nommé par le Ministre de l'Intérieur parmi les membres représentant les professionnels de la sécurité privée

La présente délibération sera notifiée à Monsieur Cédric Ike CAVAILLE à ses deux dernières adresses connues. par pli recommandé avec accusé de réception respectivement :

A Bordeaux, le

20 DEC. 2018

Pour la commission
locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest,
la vice-présidente par suppléance


Marie Thérèse MENDY

Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission Nationale d'Agrément et de Contrôle (CNAC), sise 2-4-6, Boulevard Poissonnière, CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif du lieu de votre résidence. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.

Information complémentaire importante : Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS.

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE SUD OUEST

Délibération n° DD/CLAC/SO/n°94/2018-06-26

**Portant interdiction temporaire d'exercer et pénalité financière à l'encontre de
Madame Fanny Lara TALUT**

Dossier n° D33-703 / CNAPS / TALUT FANNY LARA

Date et lieu de l'audience : le 26/06/2018 à la délégation territoriale Sud-Ouest du
Conseil national des activités privées de sécurité

Présidence de la Commission : Mme Marie-Thérèse MENDY, administratrice des
Finances publiques adjointe, représentant le directeur régional des Finances publiques
de la région Aquitaine et de la Gironde, vice-présidente par suppléance de la CLAC Sud-
Ouest

Rapporteur : Céline GIANVITI

Secrétariat Permanent : Katharina LEVEQUE

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie législative, notamment les articles L.633-1 et L.634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle territorialement compétentes à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie réglementaire, et notamment ses articles R.633-1 à R.633-6 et R.632-20 à R.632-23 ;

Vu les articles R. 631-1 à R. 631-32 du code de la sécurité intérieure relatifs au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le rapport de Madame le rapporteur, Céline GIANVITI, entendue en ses conclusions ;

Considérant que si, au vu des éléments qui lui ont été soumis, la commission ne saurait ignorer la situation personnelle de l'intéressé, il n'en demeure pas moins que le Conseil national des activités de sécurité (CNAPS) a pour mission de veiller à la moralité d'une profession qui est « associée aux missions de l'Etat en matière de sécurité publique », ainsi que le Conseil constitutionnel l'a rappelé dans une décision n°2015-463 QPC du 09 avril 2015 ; que cela impose, au regard de la stricte application des dispositions concernées du code de la sécurité intérieure, une exigence particulière dans l'examen des dossiers qui lui sont soumis ;

Considérant qu'en application des dispositions du livre VI du code de la sécurité intérieure, les agents du contrôle de la délégation territoriale Sud-Ouest du CNAPS ont effectué un contrôle de l'activité de surveillance et de gardiennage exercée par l'entreprise individuelle en nom propre TALUT FANNY LARA à l'enseigne commerciale « FLT SECURITE », enregistrée sous le numéro siret 802 800 839 00010 domiciliée et exploitée par Madame Fanny Lara TALUT née le diligentés par les agents du service du contrôle de la délégation territoriale Sud-Ouest au moyen d'une tentative de contrôle le 20/06/2017 du siège social de l'entreprise et des investigations menées en amont ;

Considérant que les agents du Conseil national des activités privées de sécurité ont constaté les éléments suivants :

- défaut d'agrément de dirigeant ;
- défaut d'autorisation d'exercice pour l'établissement principal ;
- non-respect des lois (taxe CNAPS) ;

Considérant que par décision n°2017-DIRCENAPS-33-201, en date du 10 août 2017, le directeur du CNAPS a saisi la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest en vue d'une action disciplinaire ;

Considérant que le nécessaire a été effectué pour que Madame Fanny Lara TALUT soit informée de ses droits et qu'il n'a formulé aucune observation jugée utile ;

Considérant que lors de l'audience de la commission locale d'agrément et de contrôle (CLAC), Madame Fanny Lara TALUT n'est ni présente, ni représentée ;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique ;

Considérant que les articles L612-6 du code de la sécurité intérieure dispose : « *Nul ne peut exercer à titre individuel une activité mentionnée à l'article L611-1, ni diriger, gérer ou être l'associé d'une personne morale exerçant cette activité, s'il n'est titulaire d'un agrément délivré selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat* » ; qu'en l'espèce, préalablement au contrôle, les recherches effectuées sur la base de données DRACAR font ressortir que Madame Fanny-Lara TALUT dirige et gère depuis le 06 juin 2014 une entreprise ayant comme activité la sécurité privée, sans détenir d'agrément de dirigeant délivré par le CNAPS ; qu'en conséquence, il y a lieu de retenir à l'encontre de Madame Fanny-Lara TALUT le manquement résultant de la violation des dispositions à l'article L612-6 du code de la sécurité intérieure et de prononcer une sanction ;

Considérant que l'article L612-9 du code de la sécurité intérieure dispose : « *L'exercice d'une activité mentionnée à l'article L611-1 est subordonné à une autorisation distincte pour l'établissement principal et pour chaque établissement secondaire (...)* » ; qu'en l'espèce, les recherches préalables au contrôle font ressortir que l'entreprise individuelle en nom propre TALUT FANNY LARA à l enseigne commerciale « FLT SECURITE » est inconnue de la base de données DRACAR et que par conséquent elle ne détient pas d'autorisation d'exercice délivrée par le CNAPS et ce depuis le 06 juin 2014 date de son immatriculation ; qu'en conséquence, il y a lieu de retenir à l'encontre de Madame Fanny-Lara TALUT le manquement résultant de la violation des dispositions à l'article L612-9 du code de la sécurité intérieure et de prononcer une sanction ;

Considérant que l'article R631-4 du code de la sécurité intérieure dispose : « *Dans le cadre de leurs fonctions, les acteurs de la sécurité privée respectent strictement (...) l'ensemble des lois et règlements en vigueur, notamment (...) la législation professionnelle et sociale qui leur est applicable* » ; qu'en l'espèce, le 22 août 2016, à la suite du contrôle de l'entreprise

dirigeant ayant comme
il est établi par le biais de
facturation, que cette entreprise sous-traite des activités privées de sécurité à l'entreprise individuelle en nom propre TALUT FANNY LARA à l'enseigne commerciale « FLT SECURITE » (cf. pièce n°1 du rapport) ; qu'à l'étude des factures n° 011, le rapporteur constate que l'exploitante, Madame Fanny-Lara TALUT ne fait pas mention de la contribution sur les activités privées de sécurité qu'en conséquence, il y a lieu de retenir à l'encontre de Madame Fanny-Lara TALUT le manquement résultant de la violation des dispositions à l'article R631-4 du code de la sécurité intérieure et de prononcer une sanction ;

Par ces motifs, la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest, après en avoir délibéré le 26 juin 2018 :

DECIDE

Article 1 : Une interdiction temporaire d'exercer toute activité privée de sécurité pour une durée de vingt-quatre mois, à l'encontre de Madame Fanny Lara TALUT, exploitante de l'entreprise individuelle en nom propre TALUT FANNY LARA à l'enseigne commerciale « FLT SECURITE ».

Article 2 : Une pénalité financière de 1500 (mille cinq cent) euros est prononcée à l'encontre de Madame Fanny Lara TALUT.

Délibéré lors de la séance du 26 juin 2018, à laquelle siégeaient :

- la représentante du directeur régional des Finances publiques de la région Aquitaine et de la Gironde
- le représentant du Général commandant la Région de Gendarmerie d'Aquitaine et Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
- le représentant du président du tribunal administratif de la Gironde
- la représentante du Préfet de la Charente - Maritime
- la représentante du directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde
- un membre suppléant nommé par le Ministre de l'Intérieur parmi les membres représentant les professionnels de la sécurité privée

La présente délibération sera notifiée à Madame Fanny Lara TALUT à sa dernière adresse connue, par pli recommandé avec accusé de réception n°1A 156 988 5168 1.

A Bordeaux, le **08 JAN. 2019**

Pour la commission
locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest,
la vice-présidente par suppléance


Marie Thérèse MENDY

Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission Nationale d'Agrément et de Contrôle (CNAC), sise 2-4-6, Boulevard Poissonnière, CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif du lieu de votre résidence. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.

Information complémentaire importante : Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS.



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AOP « HUILE D'OLIVE DU LANGUEDOC »

Avis de consultation publique

Lors de sa séance du 15/06/2012, le comité national des AOP laitières, agroalimentaires et forestières de l'INAO a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire géographique de l'appellation d'origine susmentionnée.

Cette consultation publique s'est déroulée du 16/08/2012 au 16/10/2012 inclus. L'instruction du dossier n'ayant pas à ce jour été finalisée, il apparaît nécessaire de relancer une consultation publique pour une durée de un mois.

Ce projet d'aire géographique concerne 418 communes réparties sur les départements de l'Aude et de l'Hérault. La liste des communes proposées est précisée ci-dessous :

Département de l'Aude :

Aigues-Vives, Albas, Alet-les-Bains, Aragon, Argeliers, Argens-Minervois, Armissan, Arquettes-en-Val, Azille, Badens, Bages, Bagnoles, Barbaira, Berriac, Bizanet, Bize-Minervois, Blomac, Bouilhonnac, Bouriège, Boutenac, Campagne-sur-Aude, Camplong-d'Aude, Canet, Capendu, Carcassonne, Cascastel-des-Corbières, Castelnaud-d'Aude, Caunes-Minervois, Caunettes-en-Val, Cavanac, Caves, Cazilhac, Cépie, Comigne, Conilhac-Corbières, Conques-sur-Orbiel, Couffoulens, Couiza, Cournanel, Coursan, Coustouge, Cruscades, Cuxac-d'Aude, La Digne-d'Aval, Douzens, Durban-Corbières, Embres-et-Castelmaure, Escales, Espéras, Fabrezan, Félines-Termenès, Ferrals-les-Corbières, Feuilla, Fitou, Fleury, Floure, Fontcouverte, Fontiès-d'Aude, Fontjoncouse, Fraissé-des-Corbières, Ginestas, Gruissan, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lastours, Laure-Minervois, Lavalette, Leuc, Leucate, Lézignan-Corbières, Limousis, Limoux, Luc-sur-Aude, Luc-sur-Orbiel, Magrie, Mailhac, Malves-en-Minervois, Marcorignan, Marseillette, Mas-des-Cours, Mayronnes, Mirepeisset, Montazels, Montbrun-des-Corbières, Montirat, Montlaur⁽¹⁾, Montolieu, Montredon-des-Corbières, Montséret, Monze, Moussan, Moux, Narbonne, Néviau, Ornaisons, Ouveillan, Palairac, Palaja, La Palme, Paraza, Paziols, Pépieux, Peyriac-de-Mer, Peyriac-Minervois, Pieusse, Pomas, Portel-des-Corbières, Port-la-Nouvelle, Pouzols-Minervois, Pradelles-en-Val⁽¹⁾, Preixan, Puichéric, Quintillan, Raissac-d'Aude, La Redorte, Ribaute, Rieux-en-Val, Rieux-Minervois, Roquecourbe-Minervois, Roquefort-des-Corbières, Roquetaillade⁽²⁾, Roubia, Rouffiac-d'Aude, Roullens, Rustiques, Saint-André-de-Roquelongue, Saint-Couat-d'Aude, Sainte-Valière, Saint-Frichoux, Saint-Hilaire, Saint-Jean-de-Barrou, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Martin-des-Puits, Saint-Nazaire-d'Aude, Saint-Pierre-des-Champs, Sallèles-Cabardès, Sallèles-d'Aude, Salles-d'Aude, Salsigne, Serviès-en-Val, Sigean, Talairan, Thézan-des-Corbières, Tournissan, Tourouzelle, Trausse, Trèbes, Treilles, Tuchan, Ventenac-en-Minervois, Verzeille, Villalier, Villanière, Villardonnell, Villarzel-Cabardès, Villedaigne, Villedubert, Villefloure, Villegailhenc, Villegly, Villemoustaussou, Villeneuve-les-Corbières, Villeneuve-Minervois, Villerouge-Termenès, Villesèque-des-Corbières, Vinassan.

(1) : au 01/01/2019 les communes de Montlaur et Pradelles-en-Val forment la commune nouvelle de Val-de-Dagne

(2) : au 01/01/2019 les communes de Conilhac-de-la-Montagne et Roquetaillade forment la commune nouvelle de Roquetaillade-et-Conilhac.

Département de l'Hérault :

Abeilhan, Adissan, Agde, Agel, Agonès, Aigne, Aigues-Vives, Les Aires, Alignan-du-Vent, Aniane, Arboras, Argelliers, Aspiran, Assignan, Aumelas, Aumes, Autignac, Azillanet, Babeau-Bouldoux, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bassan, Beaufort, Bédarieux, Bélarga, Berlou, Bessan, Béziers, La Boissière, Le Bosc, Boujan-sur-Libron, Le Bousquet-d'Orb, Bouzigues, Brenas, Brignac, Brissac, Cabrerolles, Cabrières, Campagnan, Candillargues, Canet, Capestang, Carlencas-et-Levas, Castelnau-de-Guers, Castelnau-le-Lez, La Caunette, Causse-de-la-Selle, Causses-et-Veyran, Caussiniojous, Caux, Cazedarnes, Cazilhac, Cazouls-d'Hérault, Cazouls-lès-Béziers, Cébazan, Celles, Cers, Cessenon-sur-Orb, Cessero, Ceyras, Clapiers, Clermont-l'Hérault, Colombières-sur-Orb, Colombiers, Combaillaux, Corneilhan, Coulobres, Cournonsec, Cournonterral, Creissan, Le Crès, Cruzy, Dio-et-Valquières, Espondeilhan, Fabrègues, Faugères, Félines-Minervoises, Florensac, Fontès, Fos, Fouzilhon, Fozières, Frontignan, Gabian, Ganges, Gigean, Gignac, Grabels, Hérépian, Jacou, Jonquières, Juvignac, Lacoste, Lagamas, Lamalou-les-Bains, Lansargues, Laroque, Lattes, Laurens, Lauroux, Lavalette, Lavérune, Lospignan, Lézignan-la-Cèbe, Liausson, Lieuran-Cabrières, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, La Livinière, Lodève, Loupian, Lunas, Magalas, Maraussan, Margon, Marseillan, Mauguio, Maureilhan, Mérifons, Mèze, Minerve, Mireval, Mons, Montady, Montagnac, Montarnaud, Montbazin, Montblanc, Montels, Montesquieu, Montferrier-sur-Lez, Montoulis, Montpellier, Montpeyroux, Mourèze, Mudaison, Murles, Murviel-lès-Béziers, Murviel-lès-Montpellier, Nébian, Neffiès, Nézignan-l'Évêque, Nissan-lez-Enserune, Nizas, Octon, Olargues, Olmet-et-Villecun, Olonzac, Oupia, Pailhès, Paulhan, Pégairolles-de-Buèges, Pégairolles-de-l'Escalette, Péret, Pérols, Pézenas, Pézènes-les-Mines, Pierrerue, Pignan, Pinet, Plaissan, Poilhes, Pomérols, Popian, Portiragnes, Le Pouget, Pujols, Le Pujol-sur-Orb, Poussan, Pouzolles, Pouzols, Prades-le-Lez, Prades-sur-Vernazobre, Prémian, Le Puech, Puéchabon, Puilacher, Puimisson, Puissalicon, Puisserguier, Quarante, Roquebrun, Roquessels, Roujan, Saint-André-de-Buèges, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Aunès, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Bauzille-de-Putois, Saint-Chinian, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Étienne-d'Albagnan, Saint-Étienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-Lodez, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Geniès-de-Fontedit, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-de-Minervoises, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Julien, Saint-Just, Saint-Martin-de-l'Arçon, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Saint-Nazaire-de-Pézan, Saint-Pargoire, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Privat, Saint-Saturnin-de-Lucian, Saint-Thibéry, Saint-Vincent-d'Olargues, Salasc, Saussan, Sauvian, Sérignan, Servian, Siran, Soubès, Soumont, Teyran, Thézan-lès-Béziers, Tourbes, La Tour-sur-Orb, Tressan, Le Triadou, Usclas-d'Hérault, Usclas-du-Bosc, Vailhan, Vailhauquès, Valmascle, Valros, Vendargues, Vendémian, Vendres, Vias, Vic-la-Gardiole, Vieussan, Villemagne-l'Argentière, Villeneuve-lès-Béziers, Villeneuve-lès-Maguelone, Villeneuve, Villespassans, Villeveyrac, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort.

La consultation se déroulera du 22/02/2019 au 22/03/2019 inclus.

Pendant ce délai, et conformément à la Directive INAO-DIR-2015-03, toute personne physique ou morale ayant un intérêt légitime dans le dossier pourra formuler des réclamations auprès de l'INAO par courrier (*recommandé avec accusé de réception le cas échéant*) à l'adresse suivante :

INAO – Site de Montpellier
La Jasse de Maurin
34970 LATTES

ou par courriel à l'adresse suivante :

INAO-MONTPELLIER@inao.gouv.fr

Les personnes ayant formulé des réclamations lors de la consultation publique de 2012, enregistrées par les services de l'institut, n'ont pas à les renouveler sauf si elles souhaitent faire part d'éléments complémentaires.

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 22/03/2019, le cachet de la poste ou l'accusé de réception électronique faisant foi.

Le dossier complet est consultable dans le délai prévu ci-dessus sur rendez-vous au site INAO susnommé aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

**Arrêté n°2019-1-099 portant modification du lieu de versement des recettes de la régie d'Etat
instituée auprès de la police municipale de Cers**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-5 ;
 - VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
 - VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
 - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
 - VU l'arrêté NOR CPAE1825927A du ministre de l'action et des comptes publics, du 15 novembre 2018, portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2006-2-139 en date du 13 février 2006 instituant une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Cers ;
 - VU la lettre du directeur départemental des finances publiques de l'Hérault en date du 12 décembre 2018 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le lieu de reversement de la régie d'Etat instituée auprès de la police municipale de Cers est transféré au comptable de la trésorerie de Béziers Municipale.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **30 JAN. 2019**
Pour le Préfet, et par déléguation,
le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

**Arrêté n°2019-1-100 portant modification du lieu de versement des recettes de la régie d'Etat
instituée auprès de la police municipale de Pézenas**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-5 ;
 - VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
 - VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
 - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
 - VU l'arrêté NOR CPAE1825927A du ministre de l'action et des comptes publics, du 15 novembre 2018, portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2003-2-073 en date du 31 janvier 2003 instituant une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de Pézenas ;
 - VU la lettre du directeur départemental des finances publiques de l'Hérault en date du 12 décembre 2018 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le lieu de reversement de la régie d'Etat instituée auprès de la police municipale de Pézenas est transféré au comptable de la trésorerie d'Agde.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **30 JAN. 2019**

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général

Pascal OTHEGUY



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

**Arrêté n°2019-1-101 portant modification du lieu de versement des recettes de la régie d'Etat
instituée auprès de la police municipale de Lespignan**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-5 ;
 - VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
 - VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
 - VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
 - VU l'arrêté NOR CPAE1825927A du ministre de l'action et des comptes publics, du 15 novembre 2018, portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2003-2-069 en date du 31 janvier 2003 instituant une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Lespignan ;
 - VU la lettre du directeur départemental des finances publiques de l'Hérault en date du 12 décembre 2018 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le lieu de reversement de la régie d'Etat instituée auprès de la police municipale de Lespignan est transféré au comptable de la trésorerie de Capestang.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **30 JAN. 2019**
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Préfet
le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

**Arrêté n°2019-1-102 portant modification du lieu de versement des recettes de la régie d'Etat
instituée auprès de la police municipale de Sérignan**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-5 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- VU l'arrêté NOR CPAE1825927A du ministre de l'action et des comptes publics, du 15 novembre 2018, portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-2-089 en date du 31 janvier 2003 instituant une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Sérignan;
- VU la lettre du directeur départemental des finances publiques de l'Hérault en date du 12 décembre 2018 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le lieu de reversement de la régie d'Etat instituée auprès de la police municipale de Sérignan est transféré au comptable de la trésorerie de Béziers Municipale.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **30 JAN. 2019**

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général

Pascal OTHEGUY



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA PLANIFICATION ET DES OPERATIONS

Arrêté n° 2019/01/098
portant autorisation de surveillance et de gardiennage
sur la voie publique par une société de sécurité privée

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.611-1, L.613-2 et R.613-5 du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la décision AUT-034-2112-10-23-20130353922 du 25 septembre 2018 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisant la société ASI SECURITE dont le siège social est fixé 235 rue Claude François à Montpellier, à exercer les activités de sécurités de surveillance ou de gardiennage ;

VU la demande présentée par la société ASI SECURITE pour le compte de la société VINCI AUTOROUTES tendant à obtenir l'autorisation de faire assurer par des agents de sécurités des missions de gardiennage et de surveillance de la station de péage de Poussan ;

CONSIDERANT le contexte national actuel d'affrontements avec les forces de l'ordre, de rixes et de dégradations de biens publics et privés à l'occasion des précédentes manifestations liées aux mouvements dit des « gilets jaunes » ;

CONSIDERANT que les différents rassemblements, pour certains non déclarés, qui se sont tenus de manière éclatée dans l'Hérault lors des précédentes journées de mobilisation, ont été émaillés d'actes de violences et de dégradations ; que des stations de péage ont été prises pour cible et continuent de l'être ;

CONSIDERANT que la station de péage de Poussan a fait l'objet de blocages et de dégradations ;

CONSIDERANT au vu des éléments précités que la sécurité du bien susvisé justifie la mise en place d'un gardiennage et d'une surveillance ; que cette mission nécessite l'affectation, strictement limitée dans le temps, sur la voie publique d'agents de sécurité ;

ARRETE:

Article 1^{er} : La société de sécurité privée ASI SECURITE, siret 79415702400017 dont le siège social est situé 235 rue Claude François à Montpellier, est autorisée à exercer une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique de la station de péage de Poussan du 28 janvier au 3 février 2019 dans les conditions suivantes :

- du lundi 28 janvier au vendredi 1^{er} février 2019 de 12 heures à 21 heures : un agent cynophile et un agent de sécurité
- du lundi 28 janvier au vendredi 1^{er} février 2019 de 21 heures à 6 heures : un agent cynophile et un agent de sécurité
- les samedi 2 février et dimanche 3 février 2019 : de 12 heures à 6 heures : un agent de sécurité

Article 2 : La société de sécurité privée ASI SECURITE devra annexer au présent arrêté un document précisant les nom, prénom et numéro de carte professionnelle des agents de sécurité affectés à cette mission.

Article 3 : Les agents visés à l'article 2 ne pourront être armés.

Article 4 : le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental de la sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 28 janvier 2019

Pour le Préfet
et par déléation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Mahamadou DIARRA

Conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration et aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de l'Hérault ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 2.